

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

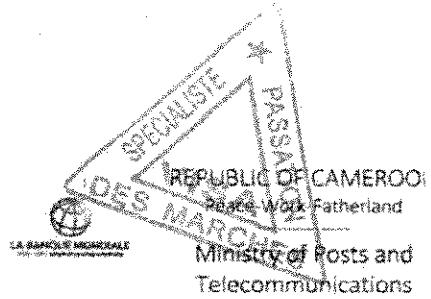
Ministère des Postes
et Télécommunications

Projet d'accélération de la transformation
numérique au Cameroun

Unité de gestion du projet



COOPERATION
Cameroon-World Bank
Cameroon-Banque mondiale



Project for the Acceleration of
Transformation of Cameroon

Project Implementation Unit

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Passation des marchés de Services physiques

(Procédure d'Appel d'Offres à deux (02) Enveloppes avec Critères notés)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT (AOIO)

N° 002 /AOIO/MINPOSTEL/PATNUC/CCCM-AG/CSPM/SPM/2025 du 06 NOV 2025

Pour la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements de connectivité numérique haut débit mobile dans les zones rurales (tranche 1 de 120 localités en 04 lots + tranche 2 de 242 sites en 04 lots) dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC).

Projet : Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC)

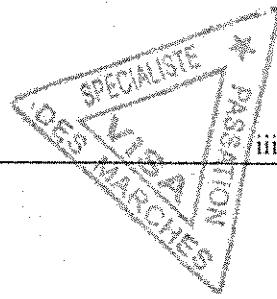
Acheteur : Ministère des Postes et Télécommunications

Pays : Cameroun

Financement : Budget PATNUC 2025 (Crédit IDA : N° 69870-CM)

Code Step: CM-MINPOSTEL-488066-GO-DIR

Octobre 2025



Sommaire

Avis Spécifique de Passation de Marché

Avis Spécifique de Passation de Marchés – Appel d’Offres (AO)

Dossier d’Appel d’Offres : Appel d’Offres – Services physiques (processus d’Appel d’Offres avec Deux Enveloppes)

PARTIE 1 –PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux Soumissionnaires les informations nécessaires pour préparer leur soumission. Elle prévoit la soumission en deux (2) enveloppes avec l’utilisation de Critères notés. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

Section III. Critères d’évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères utilisés pour déterminer l’Offre la Plus Avantageuse.

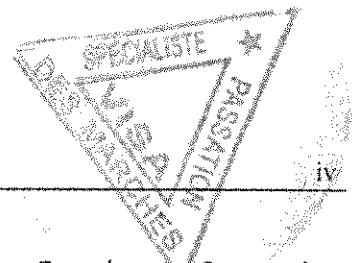
Section IV. Formulaires de Soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires pour la soumission de l’Offre, le Programme d’Activités, la garantie de Soumission à utiliser par le Soumissionnaire pour la préparation et la remise de son Offre, après les avoir dûment complétés.

Section V. Pays éligibles

Cette Section contient les renseignements concernant les critères d’éligibilité.

Section VI. Fraude et Corruption



Cette Section inclut les dispositions en matière de Fraude et Corruption applicable pour ce processus d'Appel d'Offres.

PARTIE 2 – SPECIFICATIONS DES SERVICES

Section VII. Programme d'Activités

Dans cette Section figurent la liste des Services physiques, le Calendrier de réalisation, les Spécifications, décrivant les Services à réaliser.

PARTIE 3 – CLAUSES ET FORMULAIRES DU MARCHÉ

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

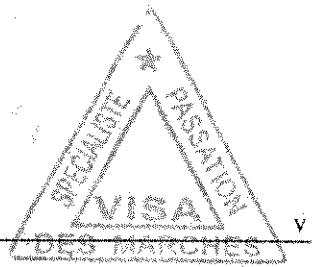
Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. La formulation des clauses de cette Section ne doit pas être modifiée.

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Cette Section constitue les Clauses Administratives Particulières du Marché, qui indiquent les dispositions propres à chaque marché. Le contenu de cette Section modifie ou complète le Cahier des Clauses Administratives Générales, et sera préparé par le Maître d'Ouvrage.

Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient le modèle de Lettre d'Attribution de Marché, le modèle d'Acte d'Engagement et d'autres formulaires pertinents.



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

Ministère des Postes
et Télécommunications

Projet d'accélération de la transformation
numérique au Cameroun

Unité de gestion du projet



COOPERATION
Cameroon-World Bank
Cameroon-Banque mondiale



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

Ministry of Posts and
Telecommunications

Project for the Acceleration of Digital
Transformation of Cameroon

Project Implementation Unit



Avis Spécifique de Passation de Marchés

Pour la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements de connectivité numérique haut débit mobile dans les zones rurales (tranche 1 de 120 localités en 04 lots + tranche 2 de 242 sites en 04 lots) dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC)

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

Services physiques (Procédure à Deux Enveloppes)

Maître d'Ouvrage : Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL)

Pays : Cameroun

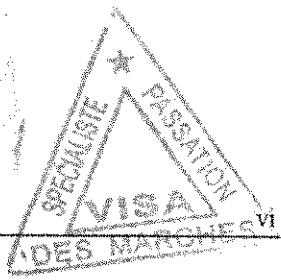
Projet : Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC)

Titre du Marché : Fourniture, l'installation et la mise en service des équipements de connectivité numérique haut débit mobile dans les zones rurales (tranche 1 de 120 localités en 04 lots + tranche 2 de 242 sites en 04 lots) dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC).

Crédit No : IDA n°69870-CM

Appel d'Offres No : AOI/MINPOSTEL/PATNUC/CCCM-AG/CSPM/2025 du 06 NOV 2025

Emis le : 06 NOV 2025



1. Le Cameroun par le biais du Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) a reçu un financement de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC) et a l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer les paiements prévus au titre du marché¹ relatif à la **fourniture, à l'installation et à la mise en service des équipements de connectivité numérique haut débit mobile dans les zones rurales (tranche 1 de 120 localités en 04 lots + tranche 2 de 242 sites en 04 lots)** dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC)². Pour ce marché, l'Emprunteur utilisera pour les paiements la méthode de décaissement intitulée « Paiement Direct, telle que définie dans les Directives de Décaissement de la Banque mondiale pour les Financements de Projets d'Investissements (FPI).
2. Le PATNUC invite, par la présente, les Soumissionnaires de pays éligibles à soumettre des Offres sous pli fermé, pour la **fourniture, à l'installation et à la mise en service des équipements de connectivité numérique haut débit mobile dans les zones rurales (tranche 1 de 120 localités en 04 lots + tranche 2 de 242 sites en 04 lots)** dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC)³, en vue des services de télécommunications (VOIX, DATA, SMS) dans les localités désignées. Les lots sont définis comme suit :

Tranche 1, répartie en quatre (04) lots :

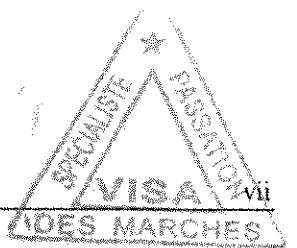
- **Lot 1 :** 30 localités réparties de façon équitable dans toutes les régions du Cameroun, et pouvant couvrir environ une population d'environ 70 000 habitants.
- **Lot 2 :** 30 localités réparties de façon équitable dans toutes les régions du Cameroun, et pouvant couvrir environ une population d'environ 70 000 habitants.
- **Lot 3 :** 30 localités réparties de façon équitable dans toutes les régions du Cameroun, et pouvant couvrir environ une population d'environ 70 000 habitants.
- **Lot 4 :** 30 localités réparties de façon équitable dans toutes les régions du Cameroun, et pouvant couvrir environ une population d'environ 70 000 habitants.

Tranche 2, réparties en quatre (04) lots comme ci-dessous :

¹ Remplacer par « marchés » lorsque les Offres sont demandées simultanément pour plusieurs marchés. Ajoutez un nouveau para. 3 et renumeroter les paras 3 - 8 comme suit : « Les Soumissionnaires peuvent soumissionner pour un ou plusieurs marchés, tel que défini dans le Document d'Appel d'Offres. Les Soumissionnaires souhaitant offrir un rabais pour l'attribution de plus d'un marché seront autorisés à le faire, dans la mesure où ces rabais sont inclus dans la Lettre de Soumission.

² Insérer, le cas échéant : « Ce marché sera financé conjointement par [insérer le nom de l'agence de cofinancement]. Le processus de passation de marchés sera régi par les règles et procédures de la Banque mondiale.

³ Une brève description du ou des types de services doit être fournie, y compris, l'emplacement, les quantités, la période de réalisation, et d'autres informations nécessaires pour permettre aux Soumissionnaires potentiels de décider de répondre ou non à l'Appel d'Offres. Le Dossier d'appel d'offres peut exiger que les Soumissionnaires aient une expérience ou des capacités spécifiques ; ces exigences de qualification doivent également être incluses dans ce paragraphe.



- **Lot 1** : 60 localités réparties de façon équitable dans toutes les régions du Cameroun, et pouvant couvrir environ une population d'environ 135 000 habitants.
- **Lot 2** : 60 localités réparties de façon équitable dans toutes les régions du Cameroun, et pouvant couvrir environ une population d'environ 135 000 habitants.
- **Lot 3** : 60 localités réparties de façon équitable dans toutes les régions du Cameroun, et pouvant couvrir environ une population d'environ 135 000 habitants.
- **Lot 4** : 60 localités réparties de façon équitable dans toutes les régions du Cameroun, et pouvant couvrir environ une population d'environ 135 000 habitants.

Les listes complètes des localités, indiquant leur arrondissement, leur département, leur région, ainsi que les coordonnées GPS, sont fournies à la section VII (spécifications) du présent dossier d'appel d'offres.

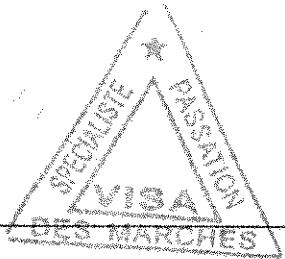
Les soumissionnaires devront indiquer le montant de la subvention dont ils ont besoin pour la fourniture des services par site et par lot.

Un soumissionnaire ne peut être attributaire que de deux lots maximums par tranche.

NB : « Un soumissionnaire ne peut être attributaire du marché que s'il dispose d'une licence de concession sur les réseaux de communication électronique mobiles exigée au Cameroun ».

3. La procédure de passation de marchés sera conduite par mise en concurrence internationale par Appel d'Offres tel que défini dans le « **Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs de FPI** » édition de septembre 2025, et est ouvert à tous les Soumissionnaires éligibles comme défini dans le Règlement de Passation des Marchés.
4. Les Offres seront évaluées conformément au processus d'évaluation défini dans le dossier d'appel d'offres. Les pondérations suivantes s'appliqueront aux Critères notés (y compris les facteurs techniques et autres que le prix) : 40% et pour le coût de l'Offre : 60%.
5. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès de l'Unité de Gestion du PATNUC, Tél : +237 222 232 628, E-mail : procurement@patnuc.cm avec copie à abdoulnassersidiki@yahoo.fr, sise à la nouvelle route Bastos, derrière Tradex, bâtiment Ancien SNV, (Coordonnées géographiques : 3.88433, 11.51239),¹ et examiner le Dossier d'Appel d'Offres durant les heures de bureau de

¹ Si la passation de marché électronique est utilisée, insérer un lien ou une adresse web et toute information additionnelle appropriée.



ogooo à 16h00 à l'adresse indiquée ci-dessous¹. Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de **quatorze (14) jours**.

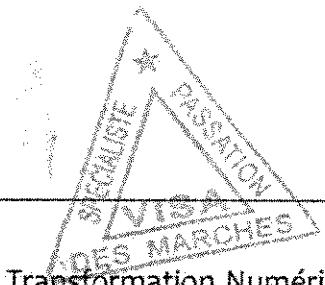
6. Le Dossier d'Appel d'Offres en **français** peut être acheté par tout Soumissionnaire intéressé en formulant une demande écrite à l'adresse ci-dessous contre un paiement² non remboursable de **cent cinquante (150 000) Francs CFA**. La méthode de paiement sera le versement dans le Compte d'affectation Spécial **CAS ARMP N° 335 988 60001 94** ouvert auprès de la BICEC³. Le dossier d'appel d'offres sera retiré au niveau de l'Unité de Gestion du PATNUC⁴.
7. Les Offres doivent être remises à l'adresse suivante : **Unité de Gestion du PATNUC, sise à la nouvelle route Bastos, derrière Tradex, bâtiment Ancien SNV, (Coordonnées géographiques : 3.88433, 11.51239)** au plus tard le ~~10 DEC 2025~~ à 14 heures et seront ouvertes. La remise des Offres par voie électronique ne sera pas permise. Toute Offre reçue après la date limite de remise des Offres sera écartée. Les enveloppes extérieures des Offres marquées « **OFFRE ORIGINALE** », et les enveloppes intérieures marquées « **PARTIE TECHNIQUE** » seront ouvertes publiquement en présence des représentants désignés des Soumissionnaires et de toutes personnes qui souhaitent assister à l'ouverture des Offres à l'adresse indiquée ci-dessous : dans la salle des réunions de la Commission Spéciale de passation des Marchés du PATNUC. Située à la nouvelle route Bastos, derrière Tradex, bâtiment Ancien SNV, (Coordonnées géographiques : 3.88433, 11.51239) à 14 heures. Toutes les enveloppes marquées « **PARTIE FINANCIERE** » devront rester fermées et seront conservées dans un lieu sûr du Maître d'Ouvrage jusqu'à la seconde ouverture publique des Offres.
8. Les Offres doivent être accompagnées d'une **Déclaration de Garantie d'Offre**.
9. Veuillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l'Emprunteur divulgue les informations sur les bénéficiaires effectifs du Soumissionnaire attributaire; dans le cadre de la Notification d'Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs inclus dans le dossier d'Appel d'Offres.
10. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

¹ Le bureau où l'on consulte et d'où sont émis les Documents d'Appel d'Offres et celui où sont déposées les Offres peuvent être identiques ou différents.

² Le prix demandé est destiné à défrayer le Maître d'Ouvrage du coût d'impression, du courrier / d'acheminement du dossier d'Appel d'offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable.

³ Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte spécifique.

⁴ La procédure d'acheminement est généralement la poste aérienne pour l'étranger et la poste normale ou l'acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisé. Pour des raisons d'urgence ou de sécurité, l'acheminement à domicile peut être exigé pour l'étranger. Avec l'accord de la Banque Mondiale, les documents peuvent être distribués par courriel, par téléchargement à partir d'un ou plusieurs sites internet autorisés ou d'un système d'achat électronique.



Nom de l'Agence d'exécution : Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC) ;

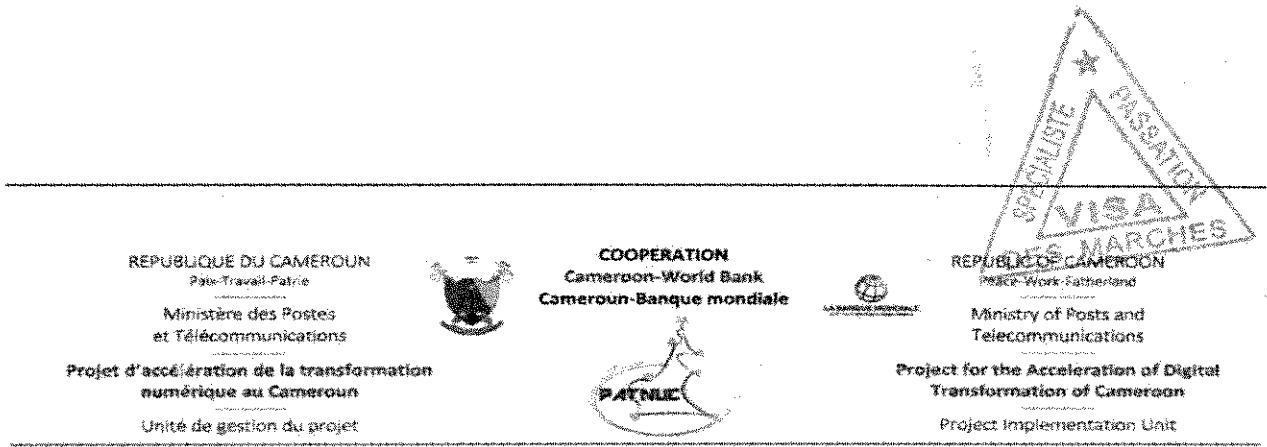
Nom du responsable et son titre : Dr MFUH Windfred FUAYE KENJI, Coordonnateur National ;

Adresse : Unité de Gestion du PATNUC, sise à la nouvelle route Bastos, derrière Tradex, bâtiment Ancien SNV (Coordonnées géographiques : 3.88433, 11.51239), 660 Yaoundé, Tél : +237 222 232 628.

Le Coordonnateur National du PATNUC

AMPLIATIONS :

- MINPOSTEL (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)
- MJNMAP (pour information)
- Président CSPM (pour information)
- Affichage (pour information)
- Chrono (pour archivage)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Pays-Travail-Patrie

Ministère des Postes
et Télécommunications

Projet d'accélération de la transformation
numérique au Cameroun

Unité de gestion du projet

COOPERATION
Cameroon-World Bank
Cameroun-Banque mondiale



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Pays-Work-Fatherland

Ministry of Posts and
Telecommunications

Project for the Acceleration of Digital
Transformation of Cameroon

Project Implementation Unit

Dossier d'Appel d'Offres

Marché de Services physiques

(Procédure à deux Enveloppes)

Passation de Marchés pour :

Pour la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements de connectivité numérique haut débit mobile dans les zones rurales (tranche 1 de 120 localités en 04 lots + tranche 2 de 242 sites en 04 lots) dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC)

APPEL D'OFFRES No : __/AOIO/MINPOSTEL/PATNUC/CCCM-AG/CSPM/SPM /2025

Projet : Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC)

Maître d'Ouvrage : Ministère des Postes et Télécommunications

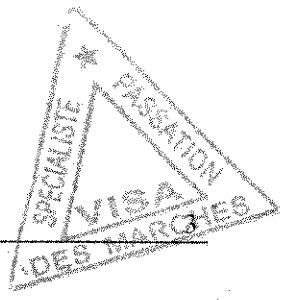
Pays : Cameroun

Emis le : 06 MAI 2025

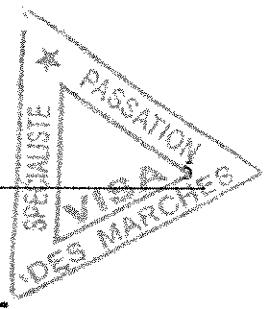


Table des matières

PARTIE 1 - Procédures d'Appel d'Offres	3
Section I. Instructions aux Soumissionnaires	5
Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres	42
Section III. Critères d'évaluation et de qualification	61
Section IV. Formulaires de Soumission	73
PARTIE 2 – Spécifications des Services	113
PARTIE 3 – Clauses et Formulaires du Marché	145
Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales	147
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières	181
Section X. Formulaires du Marché	cciii



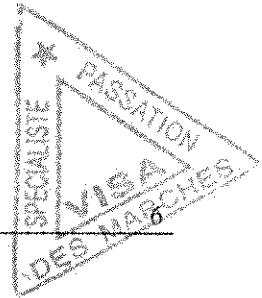
PARTIE 1 - Procédures d'Appel d'Offres



Section I. Instructions aux Soumissionnaires

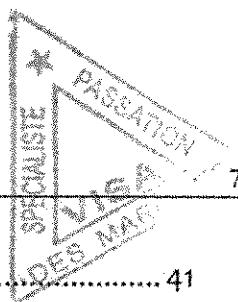
Contenu

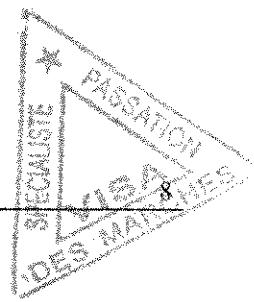
A. Généralités.....	8
1. Objet du Marché.....	8
2. Origine des Fonds.....	9
3. Fraude et Corruption.....	10
4. Candidats Admis à Concourir	10
5. Qualifications du Soumissionnaire	13
B. Contenu du Dossier d'Appel d'offres.....	13
6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres.....	14
7. Visite du Site	14
8. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire	15
9. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres.....	15
C. Préparation des Offres.....	15
10. Frais afférents à la Soumission.....	16
11. Langue de l'Offre.....	16
12. Documents constitutifs de l'Offre.....	16
13. Lettres de Soumission, et Programme d'Activités chiffré	18
14. Variantes.....	18
15. Prix de l'Offre et Rabais.....	18
16. Monnaies de l'Offre.....	19
17. Documents établissant la conformité des équipements et services	19
18. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire	20
19. Période de validité des offres.....	21
20. Garantie d'Offre	22
21. Forme et Signature de l'Offre	24
D. Dépôt des Offres	25
22. Cachetage et Marquage des Offres	25
23. Date et heure limite de Dépôt des Offres	26
24. Offres hors Délai.....	26
25. Retrait, substitution et modification des offres.....	26



E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres.....	27
26. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres.....	27
F. Évaluation des Offres – Dispositions Générales	29
27. Confidentialité	29
28. Éclaircissements concernant les Offres	29
29. Non-conformités non-mineures.....	30
G. Evaluation des Parties Techniques des Offres.....	30
30. Détermination de la Conformité des Parties Techniques, Eligibilité et Qualifications.....	30
31. Evaluation détaillée de la Partie Technique	32
H. Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture des Parties Financières des Offres.....	32
32. Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières	32
I. Evaluation des Parties Financières des Offres.....	34
33. Ajustement pour non-conformités mineures.....	34
34. Correction des Erreurs Arithmétiques.....	34
35. Evaluation des Parties Financières	35
36. Conversion en une seule Monnaie	36
37. Offres Anormalement Basses	36
J. Evaluation des Parties Techniques et Financières Combinées, Offre la Plus Avantageuse et Notification d'Intention d'Attribution.....	36
38. Evaluation des Parties Techniques et Financières, Offre la Plus Avantageuse.....	36
39. Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter et d'écartier les Offres	37
40. Période d'Attente.....	37
41. Notification de l'Intention d'Attribution	37
K. Attribution du Marché	38
42. Critères d'Attribution	38
43. Notification de l'Attribution du Marché	38
44. Debriefing par le Maître d'Ouvrage	39
45. Signature du Marché	39
46. Garantie de Bonne Exécution.....	40
47. Conciliateur	40

48. Réclamation concernant la Passation de Marché 41





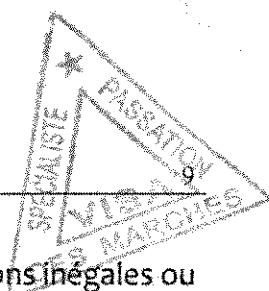
Section I. Instructions aux soumissionnaires

A. Généralités

- 1. Objet du Marché**
- 1.1 Faisant suite à l'Avis d'Appel d'Offres indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), le Maître d'Ouvrage tel qu'il est indiqué dans les DPAO publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de la prestation des Services physiques spécifiés à la Section VII - Programme d'Activités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots distincts faisant l'objet de l'Appel d'Offres (AO) figurent dans les DPAO.
- 1.2 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres :
- (a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (ex : par courrier, courriel et télécopie, y compris si spécifié dans les DPAO, distribué ou reçu à travers les systèmes électroniques de passation de marchés utilisé par le Maître d'Ouvrage) avec accusé de réception ;
 - (b) Si le contexte l'exige, le « singulier » désigne le « pluriel », et vice versa ;
 - (c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf si spécifié autrement en tant que « Jour Ouvrable ». Un Jour Ouvrable est n'importe quel jour qui est un jour de travail officiel de l'Emprunteur. Les congés officiels de l'Emprunteur sont exclus ;
 - (d) « ES » signifie environnemental et social (y compris l'Exploitation et les Abus sexuels (EAS), et le Harcèlement sexuel (HS));
 - (e) L'expression « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) » englobe les significations ci-après :

L'« Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;

Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature



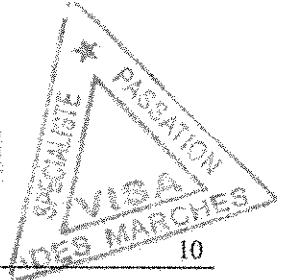
sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;

- (f) Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le Personnel du Prestataire à l'égard d'autres Personnels du Prestataire ou Personnels du Maître d'Ouvrage ;
- (g) L'expression « Personnel du Prestataire » est définie à la Sous-Clause 1.1 du CCAG ; et
- (h) L'expression « Personnel du Maître d'Ouvrage » est définie à la Sous-Clause 1.1 du CCAG.

Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent une EAS ; et (ii) comportements qui constituent un HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV.

2. Origine des Fonds

- 2.1 L'Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur »), identifié dans les DPAO, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d'un montant spécifié dans les DPAO en vue de financer le projet identifié dans les DPAO. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque pour l'octroi d'un financement (ci-après dénommé « l'Accord de Financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L'Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits



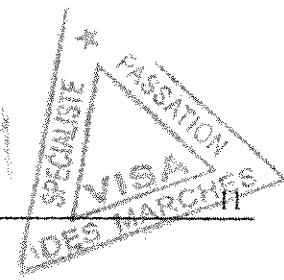
stipulés dans l'Accord de Financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement.

3. Fraude et Corruption

- 3.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et des règlements et procédures de sanctions applicables, telles qu'établies par le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.
- 3.2 Aux fins d'application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de préqualification, de remise des offres, remise de proposition, et d'exécution des marchés (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

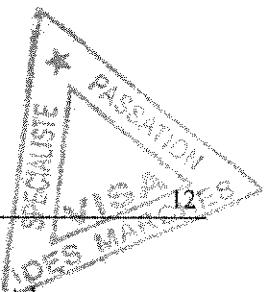
4. Candidats Admis à Concourir

- 4.1 Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement (GE) les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que le DPAO n'en dispose autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.
- 4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :
- (a) Les Soumissionnaires qui contrôlent directement ou indirectement, ou sont contrôlés par ou sous contrôle d'un



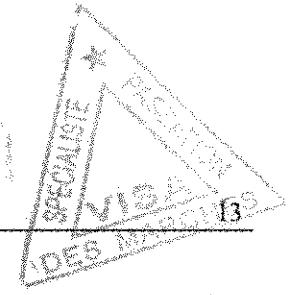
autre Soumissionnaire, ou sont placés sous le contrôle de la même entreprise ; ou

- (b) Les Soumissionnaires qui reçoivent ou ont reçu directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ; ou
- (c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'offre ; ou
- (d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'influencer l'Offre d'un autre Soumissionnaire, ou d'influencer la décision du Maître d'Ouvrage eu égard au processus d'appel d'offres ; ou
- (e) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou
- (f) Le Soumissionnaire qui, lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou le Maître d'Ouvrage, pour effectuer la supervision du Marché ; ou
- (g) Les Soumissionnaires qui fournissent des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné dans l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou
- (h) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Financement) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une



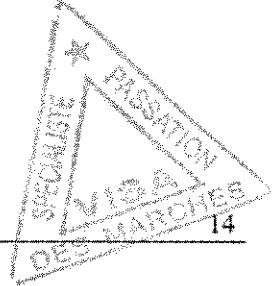
manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché.

- 4.3 Une entreprise Soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement) ne doit pas participer à plus d'une Offre, à l'exception des Offres variantes autorisées. Cela inclut la participation en tant que Sous-Traitant à d'autres Offres. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles l'entreprise est impliquée. Une entreprise qui n'est pas un Soumissionnaire ou un membre d'un GE peut participer en tant que Sous-Traitant dans plusieurs offres.
- 4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire peut avoir la nationalité de tout pays. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs pour toutes parties du Marché, y compris les Services connexes.
- 4.5 Un soumissionnaire qui a été sanctionné par la Banque, en application des Directives Anticorruption de la Banque, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur énoncées dans le Cadre de Sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera exclue de toute préqualification, sélection initiale, appel d'offre/proposition ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d'un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux DPAO.
- 4.6 Les établissements publics du pays du Maître d'Ouvrage sont admis à participer à l'appel d'offres à la condition qu'ils puissent établir, à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle du Maître d'Ouvrage.
- 4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par le Maître d'Ouvrage au titre Déclaration de garantie d'Offre ou de Proposition.



- 4.8 Les entreprises et les personnes physiques en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que :
(a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour la fourniture de biens ou la réalisation des travaux et services nécessaires ; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
 - 4.9 La procédure d'appel d'offres est ouverte à tout soumissionnaire éligible, sauf disposition contraire résultant de l'article 18.4 des IS.
 - 4.10 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d'Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il continue d'être admis à concourir.
 - 4.11 Une entreprise tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion :
 - (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et
 - (b) a été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de l'entreprise.
- 5. Qualifications du Soumissionnaire**
- 5.1 Les Soumissionnaires fourniront en utilisant les formulaires de la Section IV, une description préliminaire de la méthode de travail qu'ils entendent appliquer ainsi que du calendrier de travail, y compris plans et tableaux, le cas échéant.
 - 5.2 Si un processus de préqualification des candidats soumissionnaires a été effectué comme indiqué à l'article 18.4 des IS, les dispositions relatives à la qualification des soumissionnaires de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ne sont pas applicables.

B. Contenu du Dossier d'Appel d'offres

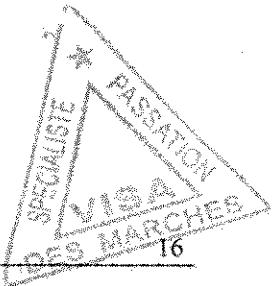


- 6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres**
- 6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les Parties 1, 2 et 3 qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière des additifs émis conformément à l'article 8 des IS.
- PARTIE 1: Procédures d'Appel d'Offres**
- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
 - Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
 - Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification
 - Section IV. Formulaires de Soumission
 - Section V. Pays éligibles
 - Section VI. Fraude et Corruption
- PARTIE 2: Spécifications des Services**
- Section VII. Programme d'Activités
- PARTIE 3: Clauses et Formulaires du Marché**
- Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
 - Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - Section X. Formulaires du Marché
- 6.2 L'Avis d'Appel d'Offres publié par le Maître d'Ouvrage ou adressé par le Maître d'Ouvrage aux soumissionnaires préqualifiés ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.
- 6.3 Le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 9 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d'Ouvrage feront foi.
- 6.4 Le Soumissionnaire devra examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 7. Visite du Site**
- 7.1 Le Soumissionnaire, sous sa propre responsabilité et à ses propres risques, est encouragé à visiter et à examiner le lieux

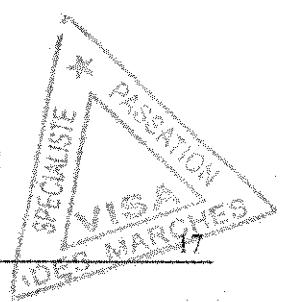
des prestations ainsi que les environs et à réunir toutes les informations nécessaires à la préparation de son Offre et à l'exécution des Services. Le Soumissionnaire assumera tous les frais relatifs à la visite des lieux des prestations et leurs environs.

- | | |
|---|--|
| 8. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire | <p>8.1 Un soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres devra contacter le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les DPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements, à condition que cette demande soit reçue avant la date limite de remise des Offres dans un délai spécifié dans les DPAO. Il adressera sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, le Maître d'Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet identifié dans les DPAO. Au cas où le Maître d'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 9 et 23.2 des IS.</p> |
| 9. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres | <p>9.1 Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.</p> <p>9.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres du Maître d'Ouvrage en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Le Maître d'Ouvrage publiera immédiatement l'additif sur la page internet identifiée à l'article 8.1 des IS.</p> <p>9.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif lors de la préparation de leur offre, le Maître d'Ouvrage peut, à sa discréction, reporter la date limite de remise des Offres conformément aux dispositions de l'article 23.2 des IS.</p> |

C. Préparation des Offres



- 10. Frais afférents à la Soumission** 10.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’Appel d’Offres.
- 11. Langue de l’Offre** 11.1 L’Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction des passages pertinents à l’offre dans la langue indiquée dans les DPAO, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.
- 12. Documents constitutifs de l’Offre** 12.1 L’Offre doit comprendre deux parties, à savoir la Partie Technique et la Partie Financière. Ces deux parties doivent être soumises simultanément dans deux enveloppes cachetées distinctes (processus d’appel d’offres à deux enveloppes). Une enveloppe ne doit contenir que des informations relatives à la Partie Technique et l’autre, uniquement des informations relatives à la Partie Financière. Ces deux enveloppes doivent être enfermées dans une enveloppe extérieure cachetée distincte portant la mention « OFFRE ORIGINALE ».
- 12.2 La Partie Technique doit comprendre les documents suivants :
- (a) **La Lettre de Soumission** – Partie Technique : préparée conformément aux dispositions de l’Article 13 des IS ;
 - (b) la Garantie d’Offre ou la Déclaration de Garantie d’Offre établie conformément aux dispositions de l’article 20.1 des IS ;
 - (c) **une Offre variante** – Partie Technique, si leur présentation est autorisée, la partie technique de toute offre variante, conformément aux dispositions de l’article 14 des IS ;
 - (d) **Pouvoir** : la confirmation par écrit de l’habilitation du signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 21.3 des IS ;



- (e) **Eligibilité du Soumissionnaire** : les documents conformément à l'article 17.1 des IS établissant l'éligibilité du Soumissionnaire à remettre une offre ;
- (f) **Qualifications** : les documents conformément à l'article 18 des IS attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- (g) **Conformité** : la Proposition technique soumise conformément à l'article 17 des IS ; et
- (h) tout autre document requis par les DPAO.

12.3 La Partie Financière doit comprendre les documents suivants :

- (a) La Lettre de Soumission - Partie Financière : préparée conformément aux dispositions des Articles 13 et 15 des IS ;
- (b) Le Programme d'Activités chiffré rempli conformément aux articles 13 et 15 des IS ;
- (c) Offre Variante - Partie Financière : si autorisée conformément à l'article 14 des IS, la Partie Financière de toute Offre Variante ; et
- (d) Tout autre document exigé dans les DPAO.

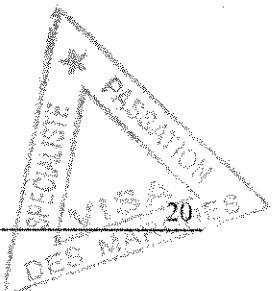
12.4 La Partie Technique ne doit pas inclure d'informations relatives au prix de l'Offre. Lorsque des informations financières importantes relatives au prix de l'Offre sont contenues dans la Partie Technique, l'Offre sera déclarée non-conforme.

12.5 En sus des documents requis à l'article 12.2 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et accompagnée d'un projet d'Accord.

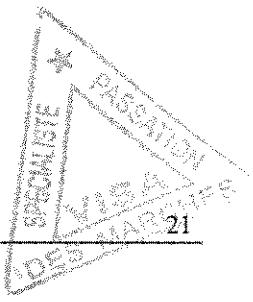
12.6 Dans la Lettre de Soumission - Partie Financière, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et rémunérations versées ou à verser à des agents ou à toute autre partie en relation avec son Offre.

- 13. Lettres de Soumission, et Programme d'Activités chiffré**
- 13.1 La Lettre de Soumission – Partie Technique, Lettre de Soumission – Partie Financière et le Programme d'Activités chiffré doivent être préparés en utilisant les formulaires inclus dans la Section IV- Formulaires de Soumission. Les formulaires doivent être remplis sans apporter aucune modification à leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 21.3 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés.
- 14. Variantes**
- 14.1 Sauf disposition contraire figurant aux **DPAO**, les Offres variantes ne seront pas prises en compte. Si des offres variantes sont permises, seule une variante technique, le cas échéant, du Soumissionnaire ayant présenté l'Offre la Plus Avantageuse pourra être prise en considération.
- 14.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais, ainsi que la méthode retenue pour l'évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire qui sera décrite dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.
- 14.3 Quand les **DPAO** offrent aux soumissionnaires la possibilité de présenter des solutions techniques variantes pour des parties définies des Services, celles-ci seront définies **dans les DPAO**, ainsi que la méthode d'évaluation, et décrites dans la Section VII.
- 15. Prix de l'Offre et Rabais**
- 15.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission – Partie Financière et dans le(s) Programme(s) d'Activités chiffré(s) seront conformes aux stipulations ci-après.
- 15.2 Le Soumissionnaire indiquera la liste et les prix séparément, de tous les lots (marchés) et éléments des Services décrits dans les spécifications (ou les termes de référence) et indiqués dans le(s) Programme(s) d'Activités chiffré(s).
- 15.3 Le Marché comprendra les Services tels que décrits à l'Annexe A du Marché et dans les Spécifications basées sur le Programme d'Activités chiffré présenté par le Soumissionnaire .
- 15.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais et la méthode d'application desdits rabais dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, conformément à l'article 13.1 des IS.

- 15.5 Le Soumissionnaire indiquera les prix de tous les éléments des Services décrits dans les spécifications et indiqués dans le Programme d'Activités, Section VII. Les éléments pour lesquels aucun prix ne sera indiqué ne seront pas payés par le Maître d'Ouvrage lorsqu'ils seront exécutés et seront réputés avoir été inclus dans les autres prix figurant dans le Programme d'Activités chiffré.
- 15.6 Tous les droits, impôts et taxes payables par le Prestataire au titre du Marché, ou à tout autre titre, à la date de vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.
- 15.7 Si cela est stipulé dans les DPAO, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisés durant l'exécution du Marché. Si les prix indiqués par le Soumissionnaire sont révisables durant l'exécution du Marché conformément aux dispositions de la Clause 6.6 du CCAG et du CCAP, le Soumissionnaire doit fournir avec l'Offre, les informations requises dans CCAG et le CCAP.
- 15.8 Le Soumissionnaire fournira un sous détail de la rémunération forfaitaire afin de déterminer la rémunération de services supplémentaires, en cours d'exécution du Marché, le cas échéant, sous la forme des Annexes D et E du Marché.
- 16. Monnaies de l'Offre**
- 16.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront identiques. Le Soumissionnaire devra indiquer la partie du prix de son offre correspondant aux dépenses qu'il prévoir d'encourir dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage dans cette monnaie, sauf disposition contraires dans les DPAO.
- 16.2 Le Soumissionnaire pourra libeller le prix de son Offre dans toute monnaie de son choix. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en une combinaison de montants en différentes monnaies, il pourra indiquer son prix de cette manière, mais il ne pourra pas faire usage de plus de trois (3) monnaies étrangères en sus de la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage.
- 16.3 Le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies étrangères et d'établir que les montants inclus dans le prix forfaitaire, sont raisonnables et conformes aux articles 16.1 et 16.2 des IS.
- 17. Documents établissant la**
- 17.1 Pour établir la conformité des Services au Dossier d'appel d'offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre

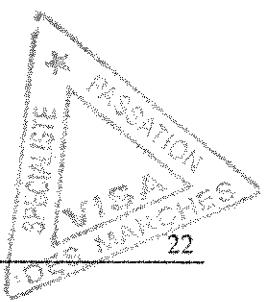


- conformité des équipements et services** les pièces justificatives de la conformité des Services aux spécifications techniques et normes indiquées à la Section VII – Programme d’Activités.
- 18. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire**
- 17.2 Les normes qui s’appliquent aux Services ne sont mentionnés qu’à titre descriptif et n’ont pas un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d’autres normes de qualité pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d’Ouvrage que les normes ainsi substituées sont substantiellement équivalentes ou supérieures à celles indiquées à la Section VII, Programme d’Activités
- 18.1 Pour établir l’éligibilité du Soumissionnaire conformément à l’article 4 des IS, les Soumissionnaires devront remplir la Lettre de Soumission – Partie Technique, incluse dans la Section IV, Formulaires de Soumission.
- 18.2 Le Soumissionnaire fournira les informations requises afin d’établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché conformément à la Section III – Critères d’évaluation et de qualification, en utilisant les formulaires figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission.
- 18.3 Le Soumissionnaire devra fournir une description préliminaire de la méthode de réalisation proposée, du programme de travail et du calendrier de réalisation selon le format de la Section IV-Formulaires de Soumission.
- 18.4 S'il est indiqué **dans les DPAO** que l'appel d'offres a été précédé d'une préqualification, seule une offre provenant d'un soumissionnaire pré-qualifié pourra être retenue. Le Soumissionnaire fournira les mises à jour de sa candidature à la préqualification afin d'établir qu'il continue à présenter les qualifications requises au moment de la préqualification, ou une déclaration dans la Lettre de Soumission à l'effet que les renseignements fournis lors de la préqualification demeurent valides à la date de soumission.
- 18.5 Tout changement dans la structure ou la formation d'un soumissionnaire après avoir été préqualifié et invité à soumissionner, le cas échéant (y compris, dans le cas d'un GE, tout changement dans la structure ou la formation d'un membre et également tout changement dans tout sous-traitant spécialisé dont les qualifications ont été considérées comme préqualifiant le Candidat) sera soumis à l'approbation écrite du Maître d’Ouvrage avant la date limite de remise des Offres.



Cette approbation sera refusée si : (i) un Soumissionnaire propose de s'associer à un Soumissionnaire disqualifié ou, dans le cas d'un GE disqualifié, à l'un de ses membres ; (ii) en raison du changement, le Soumissionnaire ne satisfait plus essentiellement aux critères de qualification ; ou (iii) de l'avis du Maître d'Ouvrage, le changement peut entraîner une réduction substantielle de la concurrence. Toute modification de ce type doit être soumise au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours après la date de l'avis d'appel d'offres envoyé aux Soumissionnaires préqualifiés.

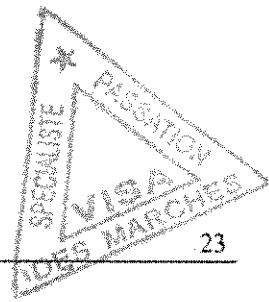
- 18.6 Lorsque l'appel d'offres n'a pas été précédé d'une préqualification, les critères de qualification applicables aux soumissionnaires sont indiqués à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification
- 19. Période de validité des offres**
- 19.1 Les offres demeureront valables jusqu'à la date spécifiée dans les DPAO ou toute autre date de prorogation si modifiée par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article 19.2 des IS. Une offre qui n'est pas valable jusqu'à la date spécifiée dans les DPAO, ou toute autre date de prorogation si modifiée par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article 9.2 des IS, sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.
- 19.2 Exceptionnellement, avant la date d'expiration de validité des Offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu'une Garantie d'Offre ou une Déclaration de Garantie d'Offre est exigée en application de l'article 20 des IS, sa validité sera prolongée de vingt-huit (28) jours après la date modifiée de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa Garantie d'Offre. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 19.3 des IS.
- 19.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la date d'expiration de la validité des Offres spécifiée selon l'article 19.1 des IS, le prix du Marché sera actualisé comme suit :
- (a) dans le cas d'un marché à **prix ferme**, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre ajusté par le facteur spécifié dans les DPAO ;



- (b) dans le cas d'un marché à prix révisable, aucune actualisation ne sera faite ; où
- (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

- 20. Garantie d'Offre**
- 20.1 Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire doit fournir comme faisant partie de la Partie Technique de l'Offre l'original d'une Déclaration de Garantie d'Offre, ou d'une Garantie d'Offre. Lorsqu'une Garantie d'Offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.
 - 20.2 Une Déclaration de Garantie d'Offre doit utiliser le formulaire inclus dans la Section IV, Formulaires de Soumission.
 - 20.3 Si une Garantie d'Offre est spécifiée selon l'article 20.1 des IS, la Garantie d'Offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
 - (a) une garantie inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d'assurances ou un organisme de caution) ;
 - (b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
 - (c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
 - (d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays éligible. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière (non bancaire) située en dehors du pays du Maître d'Ouvrage, l'institution financière émettrice (non bancaire) devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage afin d'en permettre l'exécution, à moins que le Maître d'Ouvrage ait accepté, avant la remise de l'Offre, qu'une institution financière correspondante n'est pas requise. Dans le cas d'une garantie bancaire, la Garantie d'Offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par le Maître d'Ouvrage avant le dépôt de l'Offre. La Garantie d'Offre devra demeurer valide jusqu'à vingt-huit jours (28) suivant la date initiale



d'expiration de la validité de l'Offre, ou la date prorogée selon les dispositions de l'article 19.2 des IS.

- 20.4 Si une Garantie d'Offre ou une Déclaration de Garantie d'Offre est requise en application de l'article 20.1 des IS, toute Offre non accompagnée d'une Garantie d'Offre ou Déclaration de Garantie d'Offre conforme pour l'essentiel sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme.
- 20.5 Si une Garantie d'Offre est requise en application de l'article 20.1 des IS, les Garanties d'Offre des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la Garantie de Bonne Exécution prescrite à l'article 46 des IS.
- 20.6 La Garantie d'Offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de Bonne Exécution requise.
- 20.7 La Garantie d'Offre peut être saisie :
 - (a) si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il aura spécifié dans sa Lettre de Soumission, - Partie Technique et répétée dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, ou avant toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou
 - (b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de :
 - (i) signer le Marché en application de l'article 45 des IS ; ou
 - i) fournir la Garantie de Bonne Exécution et une garantie de bonne performance environnementale et sociale en application de l'article 49 des IS.
 - (ii) , en application de l'article 46 des IS.
- 20.8 La Garantie d'Offre, ou la Déclaration de Garantie d'Offre d'un groupement d'entreprises (GE) sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un GE n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la Garantie d'Offre ou la Déclaration de Garantie d'Offre de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 12.5 des IS.

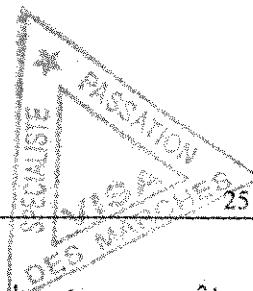
20.9 Lorsqu'une Garantie d'Offre n'a été exigée dans les DPAO, conformément à l'article 20.1 des IS, et si :

- (a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre mentionnée dans la Lettre de Soumission du Soumissionnaire, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou
- (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation :
 - (i) de signer le Marché conformément à l'article 45 des IS, ou
 - (ii) de fournir la Garantie de Bonne Exécution conformément à l'article 46 des IS et de la déclaration de performance Environnementale et Sociale (ES),

l'Emprunteur pourra, si cela est indiqué dans les DPAO, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître d'Ouvrage pour la période stipulée dans les DPAO.

21. Forme et Signature de l'Offre

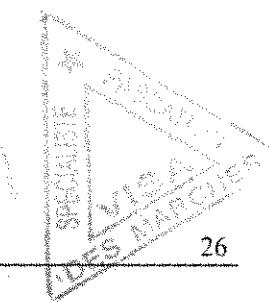
- 21.1 Le Soumissionnaire préparera son Offre, conformément aux Instructions aux Soumissionnaire articles 12 et 22.
- 21.2 Les Soumissionnaires doivent marquer comme « CONFIDENTIEL » dans leurs soumissions les renseignements qui sont confidentiels pour leur entreprise. Il peut s'agir d'informations exclusives, de secrets commerciaux ou d'informations commerciales ou financièrement sensibles.
- 21.3 L'original et toutes les copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les DPAO, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre où des ajouts ou modifications ont été apportés seront signées ou paraphées par la personne signataire de l'Offre.
- 21.4 Dans le cas où le Soumissionnaire est un GE, l'Offre doit être signée par un représentant autorisé du GE agissant au nom du GE, et de façon à être juridiquement contraignante pour tous les membres, comme en mis en évidence par la procuration signée par leurs représentants légalement autorisés.



- 21.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'Offre.

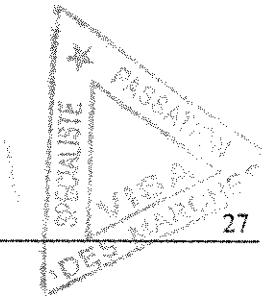
D. Dépôt des Offres

- 22. Cachetage et Marquage des Offres**
- 22.1 Le Soumissionnaire doit remettre l'Offre dans deux enveloppes séparées et cachetées (la Partie Technique et la Partie Financière). Ces deux enveloppes doivent être placées dans une enveloppe extérieure séparée cachetée marquée « OFFRE ORIGINALE ». En plus, le Soumissionnaire doit remettre des copies de l'offre en nombre spécifié dans les DPAO. Les copies de la Partie Technique doivent être placées dans une enveloppe séparée cachetée et marquée « COPIES : PARTIE TECHNIQUE ». Les copies de la Partie Financière doivent être placées dans une enveloppe séparée cachetée et marquée « COPIES : PARTIE FINANCIERE ». Le Soumissionnaire doit placer les deux enveloppes dans une enveloppe extérieure séparée, cachetée et marquée « COPIES DE L'OFFRE ». Au cas de différence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 22.2 Si des Offres variantes sont permises conformément à l'article 14 des IS, les Offres variantes doivent être soumises comme suit : l'original de la Partie Technique de l'offre variante doit être placé dans une enveloppe cachetée portant la mention « OFFRE VARIANTE – PARTIE TECHNIQUE » et la Partie Financière doit être placée dans une enveloppe cachetée portant la mention « OFFRE VARIANTE – PARTIE FINANCIÈRE » et ces deux enveloppes cachetées distinctes sont ensuite placées dans une enveloppe extérieure cachetée portant la mention « OFFRE VARIANTE – ORIGINAL », les copies de l'Offre variante doivent être placées dans des enveloppes cachetées distinctes portant la mention « OFFRE VARIANTE – COPIES DE LA PARTIE TECHNIQUE » et « OFFRE VARIANTE – COPIES DE LA PARTIE FINANCIÈRE » et jointes dans une enveloppe extérieure cachetée distincte portant la mention « OFFRE VARIANTE – COPIES »
- 22.3 Les enveloppes portant la mention « OFFRE ORIGINALE » et « COPIES DE L'OFFRE » (et, le cas échéant, une troisième enveloppe portant la mention « OFFRE VARIANTE ») doivent



être jointes dans une enveloppe extérieure cachetée distincte pour être soumises au Maître d’Ouvrage.

- 22.4 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
- comporter le nom et l’adresse du Soumissionnaire ;
 - être adressées au Maître d’Ouvrage conformément à l’article 23.1 des IS ;
 - comporter l’identification de l’Appel d’offres conformément à l’article 1.1 des IS ; et
 - comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des plis.
- 22.5 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître d’Ouvrage ne sera pas tenu pour responsable si l’Offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 23. Date et heure limite de Dépôt des Offres**
- 23.1 Les Offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l’heure qui y sont spécifiées. Lorsque les DPAO le prévoient, les Soumissionnaires auront la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure indiquée dans les DPAO.
- 23.2 Le Maître d’Ouvrage peut, à sa discréction, reporter la date limite de remise des Offres en modifiant le Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 9 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.
- 24. Offres hors Délai**
- 24.1 Le Maître d’Ouvrage n’acceptera aucune Offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres conformément à l’article 23 des IS. Toute Offre reçue par le Maître d’Ouvrage après la date et l’heure limite de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 25. Retrait, substitution et modification des offres**
- 25.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de l’article 21.3 des IS. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit



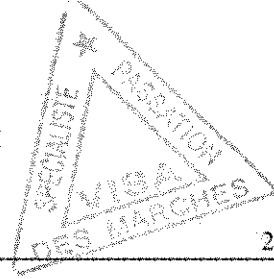
être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :

- (a) Préparées et délivrées en application des articles 21 et 22 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION » ; et
- (b) reçues par le Maître d’Ouvrage avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’article 23 des IS.

- 25.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 25.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.3 Une offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limite de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date prorogée d’expiration de validité de l’Offre.

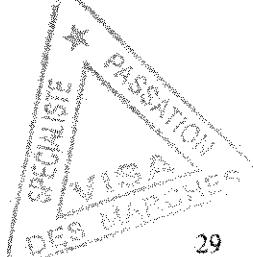
E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres

- 26. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres**
 - 26.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 24 et 25.2 des IS, à la date, heure et à l’adresse indiquées dans les DPAO, le Maître d’Ouvrage procédera à l’ouverture en public de toutes les Offres reçues à la date, à l’heure et au lieu spécifiés dans les DPAO (en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l’ouverture d’offres électroniques si autorisées conformément à l’article 23.1 des IS, sont détaillées dans les DPAO).
 - 26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.
 - 26.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera



renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix.

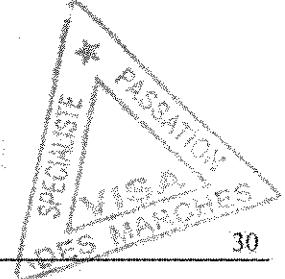
- 26.4 Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix à l'ouverture des Offres.
- 26.5 Toutes les enveloppes restantes marquées « Partie Technique » seront ouvertes l'une après l'autre. Toutes les enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » devront rester cachetées, et conservées par le Maître d'Ouvrage dans un lieu sûr jusqu'à leur ouverture, dans une ouverture publique ultérieure, faisant suite à l'évaluation des Parties Techniques des Offres. A l'ouverture des enveloppes marquées « PARTIE TECHNIQUE » le Maître d'Ouvrage doit annoncer à haute voix: le nom du Soumissionnaire, ainsi que la présence ou l'absence d'une Garantie d'Offre, ou une Déclaration de Garantie d'Offre, si exigée, et s'il y a une modification, et une Offre Variante - Partie Technique ; et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage juge utile de mentionner.
- 26.6 Seules les Parties Techniques des Offres et les Offres Variantes - Parties Techniques qui sont annoncées à haute voix à l'ouverture des Offres seront considérées aux fins de l'évaluation. La Lettre de Soumission - Partie Technique et l'enveloppe séparées marquées « PARTIE FINANCIERE » doivent être paraphées par les représentants du Maître d'Ouvrage participant à l'ouverture des Offres selon les modalités spécifiées dans les DPAO.
- 26.7 Le Maître d'Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des Offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 24.1 des IS).
- 26.8 Le Maître d'Ouvrage doit établir le procès-verbal de la séance d'ouverture des Offres- Parties Techniques, qui comportera au minimum :
 - (a) le nom du Soumissionnaire et, s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification ;



- (b) la réception des enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE »;
 - (c) La présence ou l'absence d'une Garantie d'Offre ou d'une Déclaration de Garantie de l'Offre lorsqu'une telle garantie est exigée ; et
 - (d) Si applicable, toute Offre Variante – Partie Technique.
- 26.9 Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

F. Évaluation des Offres – Dispositions Générales

- 27. Confidentialité**
- 27.1 Les informations relatives à l'évaluation de la Partie Technique ne doivent pas être divulguées aux Soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par le processus d'appel d'offres avant la notification de l'évaluation de la partie technique conformément à l'article 32 des IS. Les informations relatives à l'évaluation de la Partie Financière, à l'évaluation combinée de la Partie Technique et de la Partie Financière et à la recommandation d'attribution du marché ne doivent pas être divulgués aux Soumissionnaires ou à toute autre personne qui n'est pas officiellement concernée par le processus d'Appel d'Offres tant que la Notification d'Intention d'Attribution du Marché n'a pas été transmise à tous les soumissionnaires conformément à l'article 41 des IS.
- 27.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des Offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.
- 27.3 Nonobstant les dispositions de l'article 27.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit.
- 28. Éclaircissements concernant les Offres**
- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des Offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d'Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître d'Ouvrage ne sera pris

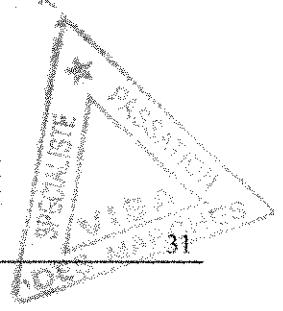


en compte. La demande d'éclaircissement du Maître d'Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des offres en application de l'article 34 des IS.

- 28.2 L'Offre d'un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.
- 29. Non-conformités non-mineures**
- 29.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage peut tolérer toute non-conformité mineure de l'Offre.
- 29.2 À condition qu'une Offre soit conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de soumettre les informations ou les documents nécessaires, dans un délai raisonnable, pour corriger les non-conformités non-matérielles de l'Offre liées aux exigences en matière de documentation. La demande d'informations ou de documentation sur ces non-conformités ne doit pas être liée à aucun aspect du prix de l'Offre. Le défaut du Soumissionnaire de se conformer à la demande peut entraîner le rejet de son Offre.

G. Evaluation des Parties Techniques des Offres

- 30. Détermination de la Conformité des Parties Techniques, Eligibilité et Qualifications**
- 30.1 La détermination par le Maître d'Ouvrage de la conformité de la Partie Technique se fera sur la base du contenu de l'Offre, tel que spécifié l'article 12 des IS.
- 30.2 Un examen préliminaire de la Partie Technique sera effectué pour identifier les offres incomplètes, invalides ou non conformes pour l'essentiel aux exigences du dossier d'appel d'offres. Une Offre conforme pour l'essentiel est une offre qui répond aux exigences du dossier d'appel d'offres sans



divergence, réserve ou omission importante. Une divergence, une réserve ou une omission importante est celle qui :

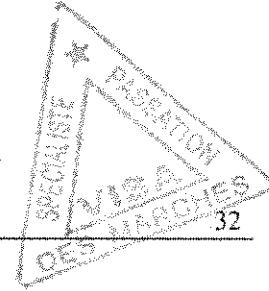
(a) **si acceptée** :

(i) affecterait de manière substantielle la portée, la qualité ou l'exécution des Travaux spécifiés dans le Marché ; ou

(ii) limiterait de manière substantielle, incompatible avec le dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire en vertu du Marché proposé ; ou

(b) **si rectifiée**, affecterait de manière non équitable la position concurrentielle d'autres Soumissionnaires présentant des Offres conformes pour l'essentiel.

- 30.3 Le Maître d'Ouvrage déterminera, à sa satisfaction, si les Soumissionnaires qui ont été évalués comme ayant soumis des Offres conformes pour l'essentiel répondent aux critères de qualification précisés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.
- 30.4 La détermination sera fondée sur l'examen des attestant les qualifications du Soumissionnaire qu'il aura soumises en application de l'article 18 des IS. La détermination ne doit pas tenir compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales du soumissionnaire, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les Sous-Traitants Spécialisés si le dossier d'appel d'offres le permet) ou toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire.
- 30.5 Avant l'attribution du Marché, le Maître d'Ouvrage vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d'un GE) n'est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. Le Maître d'Ouvrage effectuera la même vérification pour chaque Sous-Traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un Sous-Traitant proposé ne répond pas à l'exigence, le Maître d'Ouvrage exigera du Soumissionnaire qu'il propose un Sous-Traitant de remplacement.
- 30.6 Seulement les Offres qui sont à la fois conformes pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres, et satisfont les Critères de Qualification pourront faire l'objet de l'évaluation technique détaillée spécifiée à l'article 31 des IS.

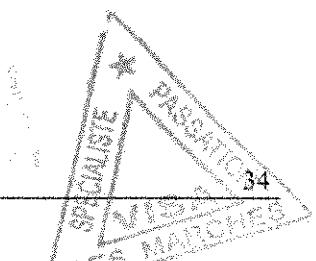


- 31. Evaluation détaillée de la Partie Technique**
- 31.1 Le Maître d’Ouvrage effectuera l’évaluation de la Partie Technique comme spécifié à la Section III, Critère d’Evaluation et Qualification.
- 31.2 Les scores et pondérations à attribuer aux Critères notés (y compris les facteurs techniques et non-monétaires et sous-facteurs) sont spécifiés dans les DPAO.

H. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture des Parties Financières des Offres

- 32. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières**
- 32.1 Après que l’évaluation des Parties Techniques des Offres est terminée, le Maître d’Ouvrage doit aviser par écrit les Soumissionnaires dont les Offres ont été jugées non conformes au dossier d’appel d’offres ou n’ont pas répondu aux exigences de qualification, en leur donnant les informations suivantes :
- (a) Les motifs pour lesquels leur Partie Technique de l’Offre n’a pas respecté les exigences du dossier d’appel d’offres ;
 - (b) L’enveloppe portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE» de leur offre leur sera retournée sans avoir été ouverte après l’achèvement du processus de sélection et la signature du Marché ; et
 - (c) la date, l’heure et le lieu de l’ouverture publique des enveloppes portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE».
- 32.2 Le Maître d’Ouvrage doit, simultanément, aviser par écrit les Soumissionnaires dont la Partie Technique a été évaluée comme conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et répondant à tous les critères de qualification, en leur donnant les informations suivantes :
- (a) leur Offre a été évaluée conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et ils répondent aux exigences de qualification;
 - (b) leur enveloppe portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE» sera ouverte à l’ouverture publique des Parties financières; et
 - (c) la date, l’heure et le lieu de la deuxième ouverture publique des enveloppes portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE» tel que spécifié dans le DPAO.

- 32.3 La date d'ouverture ne doit pas être antérieure à dix (10) jours ouvrables à compter de la date de notification des résultats de l'évaluation technique, indiquée aux articles 32.1 et 32.2 des IS. Toutefois, si le Maître d'Ouvrage reçoit une plainte sur les résultats de l'évaluation technique dans les dix (10) jours ouvrables, la date d'ouverture sera assujettie à l'article 48.1 des IS. La Partie Financière doit être ouverte publiquement en présence des représentants désignés des Soumissionnaires et de quiconque qui choisit d'y assister.
- 32.4 Lors de cette ouverture publique, les Parties Financières seront ouvertes par le Maître d'Ouvrage en présence des Soumissionnaires, de leurs représentants désignés et de toute autre personne qui choisit d'y assister. Les Soumissionnaires qui ont satisfait aux critères de qualification et dont les Offres ont été évaluées conformes pour l'essentiel verront leur enveloppe portant la mention « PARTIE FINANCIÈRE » ouverte à la deuxième ouverture publique. Chacune de ces enveloppes portant la mention « PARTIE FINANCIÈRE » doit être inspectée pour confirmer qu'elle est restée cachetée et non ouverte. Ces enveloppes seront ensuite ouvertes par le Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage doit lire les noms de chaque Soumissionnaire, les scores techniques et les prix totaux de l'Offre par lot (marché), le cas échéant, y compris les rabais et les Offres Variantes - Partie Financière, ainsi que tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger approprié.
- 32.5 Seules les enveloppes de la Partie Financière des Offres, des Parties Financières des Offres Variantes et des rabais qui sont ouvertes et lues à l'ouverture des Offres seront prises en compte pour évaluation. La Lettre de Soumission - Partie Financière et les Programmes d'Activités chiffrés doivent être paraphés par des représentants du Maître d'Ouvrage assistant à l'ouverture des Offres de la manière spécifiée dans les DPAO.
- 32.6 Le Maître d'Ouvrage ne doit ni discuter les mérites des Offres, ni rejeter aucune enveloppes marquées « PARTIE FINANCIÈRE » en séance d'ouverture publique.
- 32.7 Le Maître d'Ouvrage établira un procès-verbal de l'ouverture des Parties Financières des Offres qui comprendra, au minimum :
- (a) le nom du Soumissionnaire dont la Partie Financière a été ouverte ;



- (b) le prix de l'Offre, par lot (marché) si applicable, y compris les rabais ; et

- (c) s'il y a lieu, toute Offre Variante – Partie Financière.

- 32.8 Les représentants présents des Soumissionnaires dont les enveloppes portant la mention « PARTIE FINANCIÈRE » ont été ouvertes seront invités à signer le procès-verbal. L'omission de la signature du procès-verbal par un Soumissionnaire n'invalidera pas le contenu et l'effet du compte-rendu. Une copie du procès-verbal sera distribuée à tous les Soumissionnaires.

I. Evaluation des Parties Financières des Offres

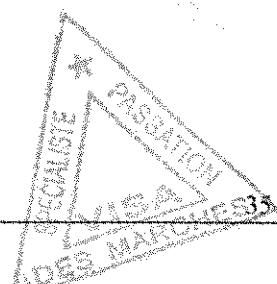
33. Ajustement pour non-conformités mineures

- 33.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le montant de l'Offre. À cet effet, le montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de comparaison, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme en ajoutant la moyenne des prix fournis par les autres soumissionnaires ayant remis des offres conformes pour l'essentiel. Si le prix de cet élément ou composant ne peut pas être estimé par la prise en compte du prix des autres offres conformes pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage fera sa propre estimation.

34. Correction des Erreurs Arithmétiques

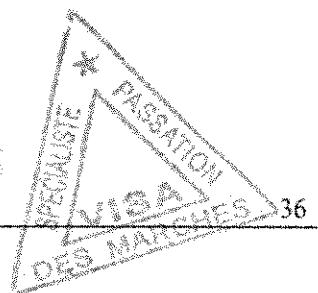
- 34.1 Pour évaluer la Partie Financière de chaque Offre, le Maître d'Ouvrage corrigera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- (a) s'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître d'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
- (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
- (c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché



d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

- 34.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 34.1, son offre sera écartée.
- 35. Evaluation des Parties Financières**
- 35.1 Pour évaluer les Offres– Parties Financières, le Maître d'Ouvrage prendra en compte ce qui suit :
- les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 34.1 des IS ;
 - les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 15.4 des IS ;
 - la conversion en une seule monnaie des montants résultant de (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 36 des IS ; et
 - les ajustements quantifiables de prix résultant de toutes non-conformités mineures, calculés conformément à l'article 33.1 des IS ;
 - l'exclusion des sommes provisionnelles et de la provision, le cas échéant, pour les imprévus dans le Programme d'Activités chiffré en incluant les prestations en régie lorsque prévu dans les Spécifications ; et
 - les facteurs d'évaluation additionnels stipulés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.
- 35.2 Si la révision de prix est autorisée conformément à l'article 15.7 des IS, l'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des Offres.
- 35.3 Lorsque le Dossier d'Appel d'Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, chaque lot sera évalué séparément pour déterminer l'Offre la Plus Avantageuse en utilisant la méthode spécifiée dans la Section III, Critères d'Evaluation et de

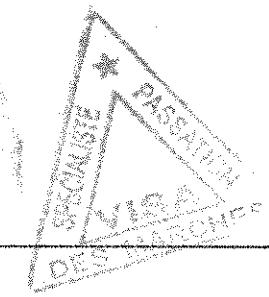


Qualification. Les rabais conditionnels pour attribution de plus d'un lot ne seront pas considérés pour l'évaluation des Offres.

- 36. Conversion en une seule Monnaie**
- 36.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des offres, le Maître d'Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les DPAO.
- 36.2 Une marge de préférence pour les Soumissionnaires du Pays du Maître d'Ouvrage ne s'appliquera pas.
- 37. Offres Anormalement Basses**
- 37.1 Une Offre dont le prix est anormalement bas est une Offre dont le prix, en tenant compte des autres éléments constitutifs de l'Offre, apparaît si basse qu'il soulève des préoccupations chez le Maître d'Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.
- 37.2 S'il considère que l'Offre est d'un prix anormalement bas, le Maître d'Ouvrage pourra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, la méthode d'exécution envisagée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence du dossier d'appel d'offres.
- 37.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d'Ouvrage établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser la Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.

J. Evaluation des Parties Techniques et Financières Combinées, Offre la Plus Avantageuse et Notification d'Intention d'Attribution

- 38. Evaluation des Parties Techniques et Financières, Offre la Plus Avantageuse**
- 38.1 L'évaluation par le Maître d'Ouvrage des Offres recevables tiendra compte de facteurs techniques, en plus des facteurs de coût, conformément aux Critères d'évaluation et de qualification de la Section III. Le poids à attribuer pour les facteurs techniques et le coût est spécifié dans les DPAO. Le Maître d'Ouvrage classera les Offres en fonction du score de l'Offre évaluée (B).
- 38.2 Le Maître d'Ouvrage déterminera l'Offre la Plus Avantageuse. L'Offre la Plus Avantageuse est l'Offre du Soumissionnaire qui répond aux critères de qualification et dont il a été déterminé qu'elle répond pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et qui



est l'Offre ayant obtenu le score combiné technique et financier le plus élevé.

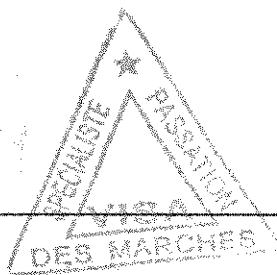
- 39. Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter et d'écartier les Offres** 39.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écartier toute Offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties d'Offre seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.
- 40. Période d'Attente** 40.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'achèvement de la Période d'Attente. La Période d'Attente sera de dix (10) jours ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l'article 44 des IS. La Période d'Attente commence le lendemain du jour auquel le Maître d'Ouvrage aura transmis à chacun des Soumissionnaires (qui n'aura pas été prévenu auparavant que son Offre n'aura pas été retenue) la Notification de l'intention d'attribution du Marché. Lorsqu'une seule Proposition a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'Attente ne sera pas applicable.
- 41. Notification de l'Intention d'Attribution** 41.1 Le Maître d'Ouvrage doit transmettre à chacun des Soumissionnaires (qui n'aura pas été prévenu auparavant que son Offre n'aura pas été retenue), la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification de l'Intention d'Attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :
- (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'Offre est retenue ;
 - (b) le Montant du Marché de l'Offre retenue ;
 - (c) le score total combiné de l'Offre retenue ;
 - (d) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, et le prix de leurs Offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis, le coût évalué et les scores techniques;
 - (e) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n'a pas été retenue ;
 - (f) la date d'expiration de la Période d'Attente ; et



- (g) les instructions concernant la présentation d'une demande de débriefing et/ou d'un recours durant la Période d'Attente.

K. Attribution du Marché

- | | |
|--|--|
| 42. Critères d'Attribution | 42.1 Sous réserve des dispositions de l'article 39.1 des IS, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la Plus Avantageuse. |
| 43. Notification de l'Attribution du Marché | <p>43.1 Avant l'expiration du délai de validité des Offres et à l'issue de la Période d'Attente indiquée à l'article 40.1 des IS ou de toute prolongation de cette Période d'Attente, ou après avoir traité toute réclamation présentée durant la Période d'Attente, le Maître d'Ouvrage notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification (ci-après « Lettre de Notification de l'Attribution ») indiquera le Montant contractuel accepté, à payer par le Maître d'Ouvrage au Prestataire en contrepartie de l'exécution du Marché (appelé "le Montant du Marché" ci-après et dans les Clauses du Marché et les Formulaires du Marché).</p> <p>43.2 Dans le délai de dix (10) jours ouvrables après la transmission de la Lettre de Notification de l'Attribution, le Maître d'Ouvrage publiera la Notification d'Attribution de Marché qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage ; (b) l'intitulé et la référence du marché faisant l'objet de l'attribution, ainsi que la méthode d'attribution utilisée ; (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, le prix de leurs Offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Offres ; (d) les noms des Soumissionnaires dont les Offres ont été rejetées soit comme non conformes ou ne remplissant pas les critères de qualification, ou n'ont pas été évaluées, avec les raisons ; (e) le nom du Soumissionnaire, le montant total final du Marché, la durée d'exécution et un résumé de l'objet du Marché ; et (f) le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs du Soumissionnaire retenu. |



- 43.3 La notification d'attribution du Marché sera publiée sur le site du Maître d'Ouvrage d'accès libre s'il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d'Ouvrage, ou dans le journal officiel.
- 43.4 Jusqu'à la préparation et l'approbation du Marché, la Notification d'Attribution constituera l'engagement réciproque du Maître d'Ouvrage et de l'Attributaire.
- 44. Debriefing par le Maître d'Ouvrage**
- 44.1 Après avoir reçu du Maître d'Ouvrage, la Notification de l'intention d'attribution du Marché mentionnée à l'article 41.1 des IS, tout Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.
- 44.2 Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d'Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d'Ouvrage ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la Période d'Attente sera automatiquement prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la Période d'Attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. Le Maître d'Ouvrage informera tous les Soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d'Attente.
- 44.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître d'Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître d'Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d'Attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prolongation de la Période d'Attente.
- 44.4 Le débriefing d'un Soumissionnaire non retenu peut être oral ou par écrit. Un Soumissionnaire devra prendre à sa charge ses propres frais de participation à la réunion de débriefing.
- 45. Signature du Marché**
- 45.1 Le Maître d'Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu la Lettre de Notification d'Attribution et l'Acte d'Engagement, et la demande de fourniture du Formulaire de Divulgation des



Bénéficiaires effectifs fournissant les renseignements additionnels sur ses bénéficiaires effectifs. Le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs, si cela est demandé, devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

- 45.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître d'Ouvrage après l'avoir daté et signé.

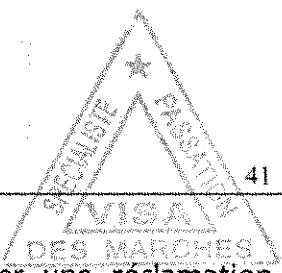
46. Garantie de Bonne Exécution

- 46.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la lettre de notification de l'attribution du Marché effectuée par le Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de Bonne Exécution, conformément à la Clause 3.9 des en utilisant le modèle de Garantie de Bonne Exécution de la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d'Ouvrage. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable au Maître d'Ouvrage. Un organisme de caution, ou une compagnie d'assurance, situé en dehors du Pays du Maître d'Ouvrage devra avoir une institution correspondante dans le Pays du Maître d'Ouvrage, à moins que le Maître d'Ouvrage ait accepté par écrit qu'une institution financière agissant en tant que correspondant n'est pas exigée.

- 46.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie de Bonne Exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la Garantie d'Offre, auquel cas le Maître d'Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est classée en deuxième position la Plus Avantageuse.

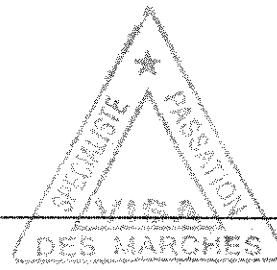
47. Conciliateur

- 47.1 Le Maître d'Ouvrage propose dans les DPAO la nomination du Conciliateur dont le nom est indiqué, au taux de rémunération journalière indiqué dans les DPAO, plus remboursement des dépenses. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la proposition du Maître d'Ouvrage, il devra le mentionner dans sa Soumission. Si dans la Lettre de Notification d'Attribution, le Maître d'Ouvrage n'est pas d'accord sur la nomination du Conciliateur, l'Autorité de désignation du Conciliateur désignée dans le CCAP nommera le Conciliateur à la demande de l'une ou l'autre des parties.



**48. Réclamation
concernant la
Passation de
Marché**

48.1 Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées dans les DPAO.



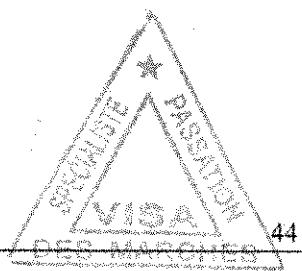
Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres

Les données spécifiques suivantes pour les travaux à acquérir compléteront ou modifieront les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les dispositions des présentes prévalent sur celles des IS.

Référence IS	A. Généralités
IS 1.1	<p>Numéro de l'Avis Appel d'Offres : N°: ____/AOIO/MINPOSTEL/PATNUC/CCCM-AG/CSPM/SPM/2025 du ____</p> <p>Le Maître d'Ouvrage est l'Etat du Cameroun représenté par le Ministère des Postes et Télécommunications à travers l'Unité de Gestion du Projet d'Accélération et de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC)</p> <p>Le nom de l'Appel d'Offres est: ____/AOIO/MINPOSTEL/ PATNUC/CCCM-AG/CSPM/ SPM/2025</p>



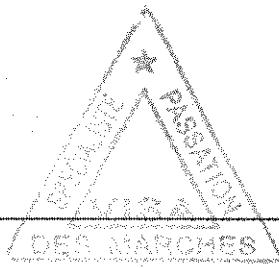
IS 1.1	<p>Nombre et numéro d'identification des lots (marchés) faisant l'objet du présent AO. Les lots sont divisés en deux tranches, la tranche 1 étant réservée aux zones prioritaires. Les lots seront évalués séparément, à la condition que l'exécution des contrats de la tranche 1 soit prioritaire. Pour chaque opérateur, l'entrée en vigueur des contrats de la tranche 2 ne sera déclenchée qu'après l'achèvement satisfaisant des contrats de la tranche 1. :</p> <p>« Tranche 1 », réparties en quatre (04) lots comme ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Lot 1 : 30 localités réparties de façon équitable dans toutes les régions du Cameroun, et pouvant couvrir environ une population d'environ 70 000 habitants.▪ Lot 2 : 30 localités réparties de façon équitable dans toutes les régions du Cameroun, et pouvant couvrir environ une population d'environ 70 000 habitants.▪ Lot 3 : 30 localités réparties de façon équitable dans toutes les régions du Cameroun, et pouvant couvrir environ une population d'environ 70 000 habitants.▪ Lot 4 : 30 localités réparties de façon équitable dans toutes les régions du Cameroun, et pouvant couvrir environ une population d'environ 70 000 habitants. <p>« Tranche 2 », réparties en quatre (04) lots comme ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Lot 1 : 60 localités réparties de façon équitable dans toutes les régions du Cameroun, et pouvant couvrir environ une population d'environ 135 000 habitants.▪ Lot 2 : 60 localités réparties de façon équitable dans toutes les régions du Cameroun, et pouvant couvrir environ une population d'environ 135 000 habitants.▪ Lot 3 : 60 localités réparties de façon équitable dans toutes les régions du Cameroun, et pouvant couvrir environ une population d'environ 135 000 habitants.Lot 4 : 62 localités réparties de façon équitable dans toutes les régions du Cameroun, et pouvant couvrir environ une population d'environ 135 000 habitants.
--------	---



	<p>Les soumissionnaires devront indiquer le montant de la subvention dont ils ont besoin pour la fourniture des services définis dans la section VII. Les soumissionnaires peuvent soumettre une offre pour un ou tous les lots selon leur choix. Mais un soumissionnaire ne peut être attributaire que deux lots par tranche.</p> <p>Le Maître d'ouvrage attribuera le marché de prestation de services et la subvention correspondante pour chaque lot au Soumissionnaire dont l'offre a été jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et qui a demandé la subvention évaluée la plus basse, pour le lot correspondant. En dehors de la subvention, aucun autre paiement ne sera effectué pour la fourniture des services demandés dans le cadre du présent marché.</p>
IS 1.2(a)	<p>Non Applicable</p> <p>Système Électronique de Passation de Marchés</p> <p>Le Maître d'Ouvrage utilisera le système électronique de passation e achats suivant pour gérer ce processus d'appel d'offres</p>
IS 1.3	La Date d'Achèvement prévue est le : 31 Mars 2027
IS 2.1	<p>Nom de l'Emprunteur : Gouvernement de la République du Cameroun représenté par le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL).</p> <p>Montant du Financement au titre du Crédit IDA n°069870-CM pour un montant 100 millions de dollars</p> <p>Nom du Projet : Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC)</p>
IS 4.1	Le nombre maximum des membres d'un Groupement d'Entreprises (GE) est de : Quatre (04)
IS 4.4	Une liste des entreprises et personnes qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr .

B. Dossier d'Appel d'Offres

IS 8.1	Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante :
--------	--



	<p>Attention de : Monsieur le Coordonnateur National du PATNUC, E-mail : procurement@patnuc.cm</p> <p>Adresse : L'Unité de Gestion du PATNUC, Sise Sis à la Nouvelle route Bastos, derrière la station Tradex, bâtiment Ancien SNV. Coordonnées géographiques : Lat. 3.88433, Lon. 11.51239</p> <p>Étage/ numéro de bureau : 101</p> <p>Ville : Yaoundé</p> <p>Code postal : CMR+237</p> <p>Pays : Cameroun</p> <p>Numéro de téléphone : 222 232 628</p> <p>Numéro de télécopie : +237 222 232 628</p> <p>Adresse électronique : procurement@patnuc.cm; procurementpatnuc@gmail.com</p> <p>Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de <u>quatorze 14 jours</u>.</p>
--	---

C. Préparation des Offres

IS 11.1	<p>La langue de l'Offre est le : « Français »</p> <p>Toute correspondance sera échangée en Français.</p> <p>La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera le Français.</p>
IS 12.1 (h)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <p><u>Pour les pièces administratives</u></p> <p>Le soumissionnaire devra joindre à son offre les documents suivants conformément à la législation Camerounaise :</p> <p>Pour les entreprises installées au Cameroun, ces pièces devront être produites en originales ou en copies certifiées par des services émetteurs conformes datant de moins de trois (03 mois)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un extrait du registre de commerce délivré par le greffe du tribunal de première instance de domicile ; • Une attestation de non-faillite ;

- Une attestation de conformité fiscale délivrée par la Direction Générale des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière ;
- Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par la Direction Générale de l'ARMP et spécifique à la présente soumission ;
- Une attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et spécifique à la présente soumission ;
- La quittance d'achat du DAO ;
- La déclaration de garantie ;
- Une attestation de domiciliation bancaire.

Pour les entreprises non installées au Cameroun

- Un Registre de commerce ou l'Extrait Kbis ou tout autre document en tenant lieu ;
- Tout document attestant de la régularité fiscale dans le pays où elles sont installées ;
- La quittance d'achat du DAO.

NB :

1- L'absence des autres pièces ci-dessus n'entraînera pas le rejet de l'offre. Toutefois, celles-ci seront exigées au moment de l'attribution du contrat excepté la caution de soumission

2- Document obligatoire : licence de concession sur les réseaux mobiles au Cameroun. Toute offre ne disposant ce document sera écartée.

Le Soumissionnaire devra joindre à son Offre les documents additionnels dans la Partie Technique de l'Offre :

- Un chronogramme d'exécution de la prestation par lot attribué ;
- Une description des modules de mise en œuvre de l'assistance technique et du service après-vente pendant la période de garantie assortie d'un engagement écrit du soumissionnaire à assurer les prestations pendant cette période et dans les délais contractuels ;
- Une description conceptuelle de chaque site, assorti des installations techniques préconisées avec preuve de visite sur le terrain ;
- Un plan de maintenance préventive et curative des infrastructures déployées ;
- Un plan de gestion des risques identifiés dans le cadre de l'activité incluant les exigences en matière d'impact environnementale et social dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet par site à savoir :

N	Désignations
01	Elaboration du rapport de réinstallation ou du plan succinct de réinstallation et acquisition des sites
02	Entente de coupe d'arbres sur la ligne traversée par les faisceaux hertziens
03	Elaboration et mise en œuvre du PGES chantier
04	Mise en œuvre des actions additionnelles pour la gestion des risques sécuritaires pour les interventions réalisées des localités à risques sécuritaires dans les Régions du Nord-Ouest, Sud-Ouest et Extrême-Nord

o Un plan de sécurité (stratégies garantissant la sécurité des sites et la gestion des accès) ;
 o Un plan de tests précisant les tests à effectuer pour attester de la conformité des installations et du service fourni.

3. Les Curriculum vitae et diplômes du personnel clé proposé pour la réalisation du projet.

- **Chef de Projet** : Bac+5 en Télécommunications ou en Informatique ou équivalent avec 10 années d'expérience minimum dans le secteur Télécoms, de préférence chez un opérateur, et avoir piloté en qualité de chef de projet au moins deux projets de déploiement d'infrastructures et de fourniture de services de télécommunications.
- **Expert Télécoms** : Bac + 4 minimum en Télécommunications ou en Informatique ou équivalent avec 5 ans d'expérience minimum dans le secteur Télécoms. Avoir participé à au moins deux projets de déploiement d'infrastructures de télécommunications.
- **Expert Energie** : Bac+4 minimum en Energie ou équivalent avec 5 ans d'expérience minimum dans le secteur Télécoms. Avoir participé au déploiement des ateliers d'énergie d'au moins deux projets d'infrastructures de télécommunications.
- **Expert Génie Civil** : Bac+4 en Génie Civil ou équivalent avec 5 ans d'expérience minimum dans le secteur Télécoms. Avoir participé au déploiement des infrastructures de Génie civil d'au moins deux projets de connectivité numérique (infrastructures de télécommunications).
- **Expert Économiste Financier** : Bac+4 minimum en Économie ou équivalent avec 5 ans d'expérience minimum dans le secteur Télécoms.
- **Juriste** : Bac+4 minimum en Droit ou équivalent avec 5 ans d'expérience minimum dans le secteur Télécoms.



- **Expert Environnementaliste** : Avoir au moins un baccalauréat + 3 en gestion de l'Environnement ou Hygiène-Sécurité-Environnement (HSE) ou tout autre diplôme équivalent: Trois (03) ans d'expérience dans le domaine des prestations environnementales des projets d'infrastructures. Avoir au moins trois (03) expériences dans la mise en œuvre de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de travaux au cours des six (6) dernières années. Avoir participé en tant qu'environnementaliste à au moins deux (02) projets de déploiement d'infrastructures de télécommunications.
- **Expert Social et VBG** : Avoir moins baccalauréat + 3 en sociologie ou tout autre diplôme équivalent, avec au moins trois (03) années d'expérience avérée dans la prévention et la gestion des cas de VBG (EAS/HS), notamment dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'infrastructures. Une expérience d'au moins trois (03) ans en gestion sociale de projets est également requise.

NB : Les qualifications du personnel clé ne constituent pas un critère d'évaluation de l'offre. Les CV du personnel clé ne feront donc pas l'objet d'évaluation mais la production de ceux-ci reste une exigence.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'exiger le remplacement d'un expert proposé si celui-ci ne répond pas aux exigences minimales décrites dans le profil.

Tout retrait ou remplacement du personnel clé est soumis aux exigences de la clause 4.2 des conditions générales du contrat.

Les garanties de maintenance et de continuité de service

- Un programme de maintenance durant la période de garantie et la période de la concession ;
- Un engagement écrit du soumissionnaire à assurer l'assistance technique et le service après-vente des plateformes mises en service pendant la période de garantie et dans les délais contractuels ;
- Un engagement du soumissionnaire à fournir avant la réception provisoire la documentation exigée au point 9 des spécifications techniques ;
- Un engagement écrit du soumissionnaire à mettre à la disposition du bénéficiaire les mises à jour de logiciels et les pièces de rechange aux frais du bénéficiaire pendant au moins les cinq (05) années suivant la période de garantie ;
- La description détaillée du protocole de test de fonctionnement et de réalisation des essais de réception des plateformes ;
- Un engagement écrit du soumissionnaire concessionnaire à assurer la garantie et la continuité des services des sites mis en service, au cas où il

est déclaré adjudicataire, pendant la durée maximale de sa concession après leur réception provisoire ; Un engagement écrit du soumissionnaire à assurer l'assistance technique et le service après-vente des sites mis en service tout au long de la durée de la concession ;

- Un engagement écrit du soumissionnaire à assurer au Maître d'Ouvrage, les mises à jour de logiciels et la disponibilité des pièces de rechange, de la période de garantie, jusqu'à la réception définitive le temps de la concession ;
- Un engagement du soumissionnaire à fournir au maître d'ouvrage, avant la réception provisoire des plateformes, la documentation relative à l'exploitation et à la maintenance des équipements proposés : Documentation Technique Détailée en trois (03) jeux en support papier et électronique ;

Une Assurance responsabilité Civile couvrant l'exercice en cours.

Code de Conduite (ES) pour le Personnel du Prestataire

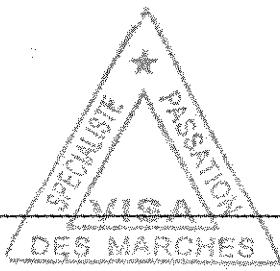
Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel (comme défini par la Sous-Clause 1.1 des Clauses Générales du Marché) employé pour l'exécution des Services (comme défini par la Sous-Clause 1.1 des Clauses Générales du Marché) dans le lieu du pays du Maître d'Ouvrage où les Services sont exigés, afin d'assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Marché. Le Soumissionnaire devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section IV. Aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Soumissionnaire introduit des exigences additionnelles, compris le cas échéant, pour prendre en compte des circonstances particulières ou risques spécifiques au marché.

[Inclure ce qui suit le cas échéant]

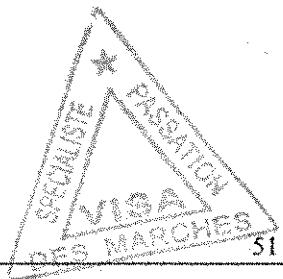
Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre (SGPM) des risques ES.

Le Soumissionnaire devra soumettre les Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre de gestion des risques dans les domaines Environnementaux et Sociaux (ES) clés ci-après :

[Note : Plan de Gestion Environnementale et Sociale ; Plan de prévention et de remédiation aux Violences Basées sur le Genre (VBG), à l'Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS), au Harcèlement Sexuel (HS)]



	L'énoncé de chaque outil doit également inclure les stratégies de gestion, les plans de mise en œuvre et les innovations pour gérer les risques liés à la cybersécurité.
IS 12.3 (d)	Le Soumissionnaire doit soumettre les documents additionnels suivants la Partie Financière de son Offre : Non Applicable .
IS 14.1	Les Variantes ne seront pas prises en compte.
IS 14.2	Des délais d'exécution des Services différents de celui mentionné ne sont pas autorisés.
IS 14.3	Les variantes techniques ne sont pas autorisées.
IS 15.7	Les prix proposés par le Soumissionnaire « ne seront pas » sujets à révision durant l'exécution du Marché.
IS 16.1	Le Soumissionnaire ne doit pas indiquer la partie du prix de son offre correspondant aux dépenses qu'il prévoir d'encourir dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage dans cette monnaie.
IS 18.4	L'appel d'offres n'a pas été précédé d'une préqualification.
IS 19.1	La période de validité de la Proposition sera jusqu'à cent vingt jours (120) jours à compter de la date de réception des offres.
IS 19.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant de l'Offre sera actualisé de la manière suivante : Non Applicable
IS 20.1	Une Déclaration de Garantie de Soumission est requise.
IS 20.3(d)	Autres types de garanties acceptables : « Néant »
IS 20.9	Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent article, l'Emprunteur l'exclura de toute attribution de marché (s) par le Maître d'Ouvrage pour une période de deux (02) ans , à partir de la date où le Soumissionnaire a commis l'une de ces actions.
IS 21.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : un mandat ou un pouvoir de signature



dûment signé et délivré par le responsable habilité à engager la structure ou un mandataire dûment désigné par acte notarié.

D. Dépôt des Offres

IS 22.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : Cinq (5) copies papier et une version électronique non éditable sur clé USB
IS 23.1	<p>Aux fins de dépôt des Offres, uniquement, l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante :</p> <p>Attention: Monsieur le Coordonnateur National du PATNUC</p> <p>Adresse de la rue: Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC), sis à la Nouvelle route Bastos, derrière la station Tradex, bâtiment Ancien SNV</p> <p>Numéro de l'étage et de la salle : Premier étage, porte 101</p> <p>Ville: Yaoundé</p> <p>Code postal: CMR +237</p> <p>Pays: Cameroun</p> <p>La date limite pour le dépôt de l'Offre est la suivante :</p> <p>Date : _____</p> <p>Heure : 14 heures</p> <p>Les Soumissionnaires n'auront pas l'option de soumettre leurs Offres par voie électronique.</p> <p>Les procédures électroniques de présentation de l'Offre sont les suivantes : Non Applicable des Offres.</p>

E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres

IS 26.1	<p>L'ouverture des Offres aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Adresse : Salle de réunion de la CSPM -PATNUC située au rez-de-chaussée arrière de l'immeuble abritant la PKI de l'Agence Nationale de Technologies de l'Informations et de la Communication (ANTIC).</p> <p>Étage /Numéro de bureau : Rez de chaussée</p> <p>Ville : Yaoundé</p>
---------	--

	<p>Pays : Cameroun</p> <p>Date : _____</p> <p>Heure : 14heures (heure locale)</p> <p>Au terme de l'ouverture des offres, une sous-commission d'analyse sera mise en place par la CSPM-PATNUC conformément à la réglementation en vigueur ».</p> <p>« La liste des pièces requises à l'IS 12.1(h) sera lue à haute voix ».</p>
IS 26.1	Les procédures électroniques d'ouverture des Offres sont les suivantes : Non Applicable
IS 26.6	La Lettre de Soumission – Partie Technique et l'enveloppe cachetée marquée « PARTIE FINANCIERE », seront paraphées par le Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PATNUC

F. Evaluation des Offres – Partie Technique

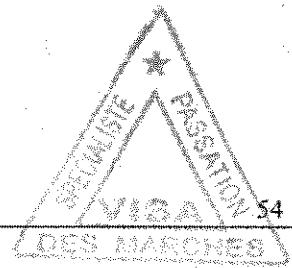
IS 31.2	<p>La pondération à attribuer aux Critères notés (y compris les facteurs techniques et autres que le prix) est la suivante : 40%</p> <p>Les facteurs et sous facteurs techniques qui pour les besoins de ce document ont la signification de Critères notés, et la pondération correspondante sur 100 % sont les suivants :</p> <p>1. Programme de déploiement des sites et utilisation de méthodes adaptées aux zones hors chefs-lieux (30%)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie de déploiement et planification • Procédés techniques et solutions innovantes <p>2. Gouvernance avec les sous-traitants et mobilisation des équipes locales (25%)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de coordination et encadrement des sous-traitants • Plan de mobilisation, de formation et de suivi des équipes locales <p>Politique, moyens et pilotage de la maintenance des équipements (45%)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence, couverture et capacité du centre de supervision • Ressources humaines, logistiques et délais d'intervention • Système de suivi et indicateurs de performance
---------	---

L'évaluation sera notée sur 100 points sur la base des critères notés. Les offres ayant atteint le score technique minimal requis de 70/100 et satisfait à tous les sept (07) critères de qualification, seront admises à l'ouverture et l'analyse des offres financières.

Le tableau ci-dessous présente de manière détaillée l'évaluation suivant les critères notés :

CRITERES	PONDERATION
Programme de déploiement des sites et utilisation de méthodes adaptées aux zones hors chefs-lieux	30%
Méthodologie de déploiement et planification	20%
Procédés techniques et solutions innovantes	10%
Gouvernance avec les sous-traitants et mobilisation des équipes locales	25%
Dispositif de coordination et encadrement des sous-traitants	15%
Plan de mobilisation, de formation et de suivi des équipes locales	10%
Politique, moyens et pilotage de la maintenance des équipements	45%
Existence, couverture et capacité du centre de supervision	15%
Ressources humaines, logistiques et délais d'intervention	20%
Système de suivi et indicateurs de performance	10%
TOTAL	100%

L'évaluation sera notée sur 100 points sur la base des critères notés. Les offres ayant atteint le score technique minimal requis de 70/100 et satisfait à tous les sept (07) critères de qualification, seront admises à l'ouverture et l'analyse des offres financières. Le tableau ci-dessous présente de manière détaillée l'évaluation suivant les critères notés :



--	--

H. Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières

IS 32.5	La lettre de Soumission – Partie Financière et les Annexes seront paraphées par le Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PATNUC.
---------	---

I. Evaluation des Offres – Parties Financières

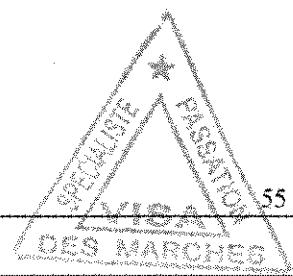
IS 35.1 (f)	<p>Non Applicable</p> <p>Des exigences additionnelles s'appliquent. Elles sont détaillées dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.</p>
IS 36.1	<p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des Offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres, est : le Franc CFA.</p> <p>La source du taux de change à employer est : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale</p> <p>La date de référence du taux de change est : La date de remise des offres</p>

J. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières, Offre la Plus Avantageuse

IS 38.1	La pondération à allouer au coût est : 60%.
---------	---

K. Attribution du Marché

IS 47.1	<p>Le Conciliateur proposé par le Maître d'Ouvrage est : Monsieur Félix MBA, Ingénieur des Ponts et Chaussées, BP 6816, Yaoundé Le tarif du Conciliateur proposé est de : Le taux d'honoraire sera de quarante mille (40 000) FCFA par heure d'intervention, sachant que la journée d'intervention est limitée à 08 heures, sauf dérogation expresse du Maître d'Ouvrage</p> <p>La biographie du Conciliateur proposée est la suivante :</p> <p>ETAT CIVIL :</p>
---------	---



Nom : MBA

Prénom : Félix

Date de Naissance : 01 Juillet 1955

Lieu de Naissance : BAMEKA (CAMEROUN)

Nationalité : Camerounaise

Situation familiale : Marié, trois enfants

Nombre d'années d'expérience : 37 ans

Adresse : B.P, 6816 Yaoundé

Tél. (237) 242 76 96 33 / 699 53 84 86

E-mail cfmba@yahoo.com

FORMATIONS :

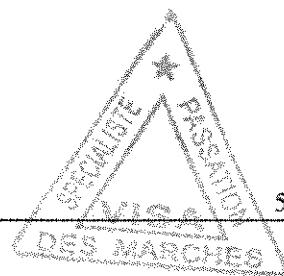
- Bac série C Mention TB Lycée Manengouba (CAMEROUN) 1975-1976 : Mathématiques Supérieures
- Lycée Buffon PARIS (FRANCE) 1976-1977 : Mathématiques spéciales
- Lycée St Louis PARIS (FRANCE) 1977-1980 :
- Ecole Nationale des Ponts et Chaussées de PARIS (FRANCE) 1980 : Diplôme d'ingénieur des Ponts et Chaussées.

PRINCIPAUX STAGES DE FORMATION COMPLEMENTAIRE :

- Sécurité Incendie, Gestion d'entreprises (FRANCE) Habilitation :
- Expert agréé en Constructions Immobilières et Génie Civil (CAMEROUN) depuis 1986 Affiliation :
- Membre actif de l'APICCAM (Association Professionnelle des Ingénieurs Conseils et sociétés d'ingénierie du Cameroun)
- Inscrit à l'ONIGC sous le matricule 02-0033

LANGUES :

- Français : Très bonne maîtrise
- Anglais : Moyenne maîtrise



CARRIERE ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

Depuis Janvier 1994 : Création et animation en tant que gérant statutaire, du Cabinet F. MBA Sarl (CFM) ayant compétence dans l'ingénierie générale et l'expertise technique et financière, dans le domaine des constructions immobilières et le génie civil.

Mars 1991 - Sept. 1993 : Directeur du BUREAU VERITAS CAMEROUN (Ingénieur en chef chargé de la gestion technique et commerciale de la filiale d'une multinationale du contrôle technique, ayant un effectif d'une dizaine de personnes dont 5 ingénieurs de contrôle)

Mars 1984 - Février 1991 : Chef du Centre BUREAU VERITAS CAMEROUN à Yaoundé (Ingénieur senior chargé de la gestion de l'agence pilote de la filiale d'une multinationale du contrôle technique avec un Effectif de 4 personnes dont 2 ingénieurs de contrôle)

Avril 1982 - Février 1984 : Ingénieur de contrôle, responsable d'affaires au BUREAU VERITAS de Douala

Décembre 1981 - Mars 1982 : Ingénieur de Contrôle stagiaire au Siège central du BUREAU VERITAS à Levallois (FRANCE)

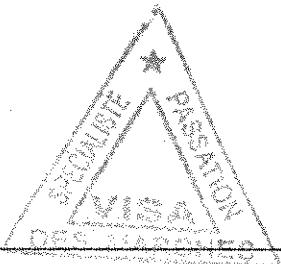
Février 1981 - Novembre 1981 : Ingénieur de Contrôle stagiaire, Direction Midi-Méditerranée du BUREAU VERITAS à Aix-en-Provence (FRANCE) 2/3

ACTIVITES EXTRA-PROFESSIONNELLES :

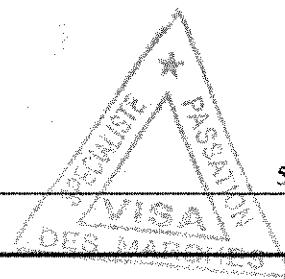
- Activité Associative : Membre actif du ROTARY CLUB de Yaoundé Collines
- Loisirs : Musique, Lecture, Cinéma Sports : Jogging

PRINCIPALES REFERENCES EN CONTROLE TECHNIQUE BATIMENTS :

- Résidence KASSAP Douala (R+10, 10 000 m²)
- Gare voyageurs de Bessengue Douala (R+5, 15 000 m²)
- Université de Buea (R+2, 20 000 m²)
- Résidence MAKAK Douala (2R+10, 16 000 m²)
- 6 Lycées Techniques à travers le Cameroun : structure mixte acier-béton de conception canadienne (R+1 maxi, 90 000 m²)
- Crédit Foncier du Cameroun Yaoundé : parois moulées et murs rideaux (R+8, 10 000 m²)

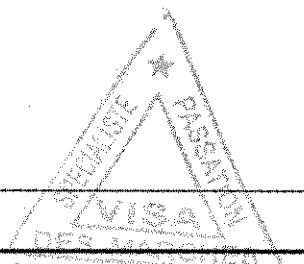


- Hôpital CNPS ESSOS Yaoundé (R+4, 16 000 m²)
- Université de Yaoundé : • 5 amphithéâtres : bois lamellé collé (R+0, 5 000 m²) • Faculté des Sciences : structure mixte acier-béton de réalisation espagnole (R+2, 20 000 m²)
- Immeuble ministériel n° 3 à Yaoundé : béton armé en préfabrication lourde de conception belge (R+3 maxi, 18 000 m²)
- Institut catholique de Yaoundé campus d'Ekounou : bâtiments universitaires en structure béton armé (R+2 maxi 15 000 m²) OUVRAGES D'ART
- Pont sur le MBAM à Mbangasina : béton précontraint, construction par encorbellements successifs (travée centrale de 150 m)
- Pont sur la MANYU à Mamfé : mêmes caractéristiques que pont sur le Mbam
- Viaducs route Kumba-Mamfé : contrôle sur site : succession de 2 000 m¹ de ponts à poutres de béton précontraint préfabriquées, partiellement fondés sur micropieux
- Pont sous piste aéroport de Douala : dalle de béton précontraint sur portiques béton armé
- Plusieurs ponts et dalots en béton armé à travers le Cameroun : travées de 25 m maximum : quelques uns fondés sur pieux ou micropieux (Dizangue, Eseka, Bokito, Guidiguis, Mbalmayo...)
- En association avec la SCET CAMEROUN, mission de contrôle des travaux d'achèvement du pont sur la KIM à Ngambé Tikar (pont à tablier dalle béton armé collaborant sur poutres acier) OUVRAGES DE STOCKAGE
- Château d'eau de Bokito : béton armé (1 000 m³)
- Château d'eau d'Ombessa : béton armé (500 m³)
- Château d'eau cité des Palmiers Douala béton armé (500 m³)
- Réservoir circulaire au sol, Cité des Palmiers Douala béton armé (1 000 m³)
- Sphère à butane SCDP Bafoussam : métal fondé sur béton armé (10 m³)
- Station de traitement eau potable Ebolowa béton armé (1 000 m³)



PRINCIPALES REFERENCES EN INGENIERIE GENERALE :

- Partenariat avec la société PIZZAROTTI dans un vaste projet d'étude et réalisation d'un programme de 10 000 logements dans le cadre d'une ville nouvelle dans les environs de Yaoundé, pour le compte du MINHDU maître d'ouvrage.
- Maîtrise d'œuvre de divers aménagements complémentaires du siège social SNH à Yaoundé et à l'agence de Douala
- Maîtrise d'œuvre de divers aménagements d'accompagnement du projet unité bitume au sein de la SONARA
- Maîtrise d'œuvre technique de la restructuration des agences de la B.E.A.C. à Limbé et à N'kongsamba
- Etudes techniques d'exécution du projet de siège MERIDIEN BIAO à Malabo en GUINEE EQUATORIALE. 3/3
- Maîtrise d'œuvre ingénierie extension des campus I et II Université de Douala, et d'un amphithéâtre à l'Université de Ngaoundéré.
- Maîtrise d'œuvre ingénierie de projets Mission française (CCF de Yaoundé, AFC de Dschang, Ecole de Police de Mutengene)
- Maîtrise d'œuvre ingénierie immeuble siège ACTIVA ASSURANCES Douala (en cours)
- Maîtrise d'œuvre ingénierie extension siège SNH à Yaoundé avec l'architecte OC. CACOUB (en cours)
- Maîtrise d'œuvre ingénierie grande résidence à Yaoundé avec l'architecte OC. CACOUB (en cours)
- Maîtrise d'œuvre générale 05 Agence CREDIT LYONNAIS CAMEROUN à Yaoundé (en cours)
- Etudes techniques routières Garoua Boulaï – Meiganga – Ngaoundéré en partenariat avec le bureau allemand GAUFF Ingenieure
- Participation à la réhabilitation de l'adduction d'eau potable Mokolo Mora avec le bureau tunisien STUDI ;
- Maîtrise d'œuvre ingénierie du parachèvement de l'immeuble ministériel N° 1 à Yaoundé (livraison en cours)



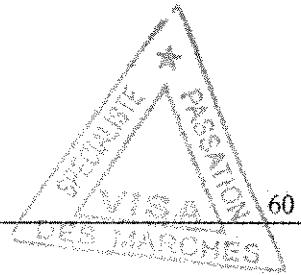
- Maîtrise d'œuvre ingénierie du nouveau siège de la SONARA à Cap Limbôh par Limbé (études terminées).
- Maîtrise d'œuvre générale de la remise à niveau de l'immeuble siège de la BEAC à Yaoundé (en cours).
- Maîtrise d'œuvre générale de la remise à niveau de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun à Yaoundé (en cours).
- Etudes d'exécution des ouvrages d'art Route Garoua Boulai – Meiganga – Ngaoundéré lot 1
- Etudes d'exécutions des ouvrages d'art du carrefour préfecture à Yaoundé

REFERENCES EN EXPERTISE TECHNIQUE :

- De nombreux dossiers en sinistres multirisques habitations et bureaux, Tous risques chantier et RC Décennale, d'abord dans le cadre du BUREAU VERITAS, et depuis Janvier 1994 dans le cadre du Cabinet F. MBA sarl, pour le compte des mandants suivants : - Les ASSUREURS CONSEILS CAMEROUNAIS - AXA (ex CCAR) - La SNAC - La Société GRAS SAVOYE - ACTIVA
- Des références importantes dans l'évaluation d'immeubles ou de parcs immobiliers et matériels pour le compte des principaux mandants suivants:
 - La Société Nationale des Hydrocarbures - La Banque des Etats de l'Afrique Centrale - La Société PHARMACAM - La CCAR - La Société ARNO - La SOCAR
 - La Beneficial Life Insurance SA

REFERENCES EN AUDIT TECHNIQUE :

- Audit technique sur financement Banque mondiale de la première phase du Projet Santé Fécondité et Nutrition du Ministère camerounais de la Santé sur 14 sites.
- Audit technique sur financement Banque Africaine de développement de projet routiers (Eséka-Lolodorf et Bamenda – Batibô) (Consultant partenaire technique du cabinet CAEAC)
- Audit technique sur financement conjoint République gabonaise et BAD de la route Franceville – La Leyou – Lastoursville) (Consultant partenaire technique du cabinet CAEAC)



	<ul style="list-style-type: none"> • Audit technique de 04 marchés d'infrastructures de la République du Cameroun période 2000/2001 (Consultant partenaire technique du cabinet ERNST & YOUNG) • Audit technique pour La Procure de l'Archidiocèse de Yaoundé du projet de construction du complexe Multimédia centre à Mvolyé. <p>Certifié exact, fait à Yaoundé, le 20 Septembre 2019</p>
IS 48.1	<p>Les procédures de présentation d'une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le (Annexe III). Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c'est-à-dire courriel ou télécopie) à :</p> <p>A l'attention de : Dr. MFUH Windfred FUAYE KENJI</p> <p>Titre/position : Coordonnateur National du PATNUC</p> <p>Maître d'Ouvrage : Ministère des Postes et Télécommunications</p> <p>Adresse e-mail : procurement@patnuc.cm</p> <p>Une copie de la plainte peut être adressée pour information et suivi à la Banque à l'adresse suivante : pprourementcomplaints@worldbank.org</p> <p>En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les termes du présent Dossier de D'Appel d'Offres ; 2. La décision du Maître d'Ouvrage d'exclure un Soumissionnaire du processus de passation des marchés avant l'attribution du marché ; et 3. La décision d'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage. 4. Un soumissionnaire ne pourra être attributaire que de deux lots maximums par tranche.

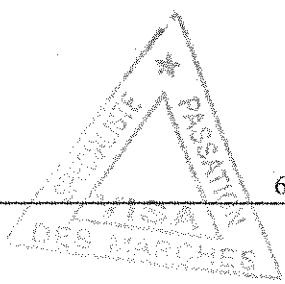
Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section inclut les critères que le Maître d'Ouvrage utilisera pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises lorsque la qualification fait partie de l'évaluation de la Partie Technique. Le Maître d'Ouvrage n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans le présent dossier d'appel d'offres. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de Soumission.

La Tranche 1 et la Tranche 2 seront évaluées dans les mêmes conditions

Table des Critères

1.	Qualification	62
2.	Evaluation de la Proposition Technique :.....	63
3.	Evaluation Financière	70
4.	Évaluation combinée	71
5.	Multiple Marchés.....	71



1. Qualification

1.1 Critères de qualification (RIT 32.1)

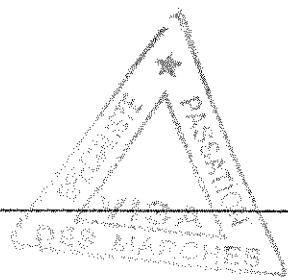
L'Acheteur évaluera chaque Offre en fonction des Critères de Qualification suivants. Les exigences qui ne figurent pas dans le texte ci-dessous ne doivent pas être utilisées dans l'évaluation des qualifications du soumissionnaire.

(a) **Services minimums attendus sur la 3G** : Le Soumissionnaire doit soumettre un état vérifié sur les cinq (05) dernières années avant la date limite de remise des Offres, démontrant la fourniture et la disponibilité de l'ensemble des services de connectivité minimaux suivants :

- Téléphonie (voix) et services SMS ;
- Accès à internet à haut débit (3G au moins) ;
- Tout autres services numérique (transfert de fonds par téléphone mobile, éducation et formation, santé, etc).

(b) **Qualité de Service (QoS) et Qualité de Couverture** : Le Soumissionnaire doit soumettre un état vérifié sur les cinq (05) dernières années avant la date limite de remise des Offres, démontrant le respect des critères de qualité décrits par le régulateur (ART) dans leur cahier des charges :

Services	Critères	Indicateurs
Couverture Radio	Disponibilité	Outdoor
Service VOIX	Accessibilité au Service	Taux de communication Réussie Taux de blocage des appels
	Continuité de service	Taux de coupure des appels
	Qualité MOS	Qualité d'écoute
Service SMS	Accessibilité et intégrité	Taux de succès d'envoi et de réception des SMS dans un délai donné
Service DATA	Accessibilité au Service	Taux d'échec de connexion à Internet
	Continuité de service	Taux de coupure de connexion Internet
	Intégrité du service	Débit minimum de téléchargement de données offert en (UL) Débit minimum de téléchargement de données offert en (DL) Débit minimum de transmission de données offert en (UL) Débit minimum de transmission de données offert en (DL)



- (c) **Architecture des solutions techniques proposées** : Le Soumissionnaire doit fournir des preuves documentaires démontrant que sa capacité à produire des architectures de connexion pour chacun des sites prévus dans le contrat, satisfait aux exigences d'utilisation.
- (d) **Ingénierie et Dimensionnement desdites solutions** : Le Soumissionnaire doit fournir des preuves documentaires démontrant la présence dans ses équipes, des compétences capables d'assurer l'ingénierie et le dimensionnement des solutions à fournir aux usagers.
- (e) **Implémentation du « Roaming National »** : Le Soumissionnaire doit fournir la preuve démontrant que ses équipements actifs assureront convenablement cette exigence de « roaming national », qui sera bénéfique aux usagers des communications électroniques des localités ciblées.
- (f) **Carte de couverture par Faisceaux Hertziens, VSAT ou Fibre Optique du réseau d'accès (RAN)** : Le Soumissionnaire doit fournir la preuve de leur réseau d'accès (RAN) actualisé ainsi que l'existence d'un Network Management Center (NMC) pour la supervision des équipements de ce RAN, qui aidera à la connexion des localités ciblées dans le cadre dudit projet.
- (g) **Contrôle de la connectivité numérique de chacune des localités** : Le Soumissionnaire doit fournir la mouture des tests (voix, data Internet, paiement électronique) possibles, devant assurer la disponibilité de la connectivité numérique dans chacune des localités ciblées dans le projet.
- (h) Produire les profils de tout le personnel technique impliqué dans le déploiement et, le cas échéant, joindre un contrat de travail, un contrat de consultation ou une convention. Le personnel clé sollicité est indiqué dans IS 12.1 (h). :

Au moment de l'Attribution du Marché, le Soumissionnaire (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) ne doit pas être sous le coup d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.

Evaluation de la Proposition Technique :

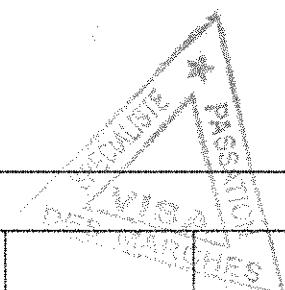
Ci-dessous, nous présentons déjà les indicateurs clés suivis au niveau de la régulation :

INDICATEURS		DEFINITION
Service VOIX		
MOS (Mean Opinion Score)	Note moyenne d'appréciation de qualité d'écoute.	
TR (Taux de communications réussies)	Taux de communication réussies et maintenues pendant 2 minutes dès la première tentative d'accès au service. C'est le rapport entre le nombre de communications réussies et le nombre total des tentatives appels effectuées.	
CRP (Communication de 2 minutes de qualité parfaite)	La communication est réussie et maintenue pendant 2 minutes et la qualité auditive évaluée automatiquement du moins bon des échantillons est supérieure au score MOS fixé par le cahier des charges	
TB (Taux de blocage)	Rapport de tous les appels rejetés sur toutes les tentatives d'appels	
TE (Taux d'échec)	Une communication est considérée comme échouée, si la première tentative ne permet pas de l'établir ou de la maintenir plus de 5 secondes. Le taux d'échec est le rapport entre le nombre de communications échouées et le nombre total d'appels effectués	
TC (Taux de coupure d'appel)	Une communication est considérée comme coupée si, à la première tentative, elle est établie et maintenue plus de 5 secondes mais coupée avant 2 minutes. C'est le rapport entre le nombre de communications coupées et le nombre total des tentatives de communications effectuées	
CSSR (Call Setup Success Rate)	Taux de succès d'établissement d'appels	
Service SMS		
Taux de messages reçus dans un délai inférieur à 30 secondes	Un message est considéré reçu dans un délai inférieur à 30 secondes si le message est reçu au sens du premier indicateur et si le délai de réception du message reçu ne dépasse pas 30 secondes. Le taux est calculé sur la base du nombre total de mesures	
Service Data		
Débit moyen de transmission de données offert (Kb/s)	Rapport de la somme des débits moyens en downlink et en uplink et le nombre total de connexions de données dont les débits sont mesurés.	
Taux de réussite d'accès au service de navigation (browsing http)	L'accès à un site internet est considéré comme réussi lorsque la page du site est chargée intégralement dans un délai inférieur à 10 secondes dès la première tentative. Ce taux est calculé sur la base du nombre total de tentatives de téléchargement de pages web.	

Evaluation de la conformité de la Partie Technique avec les spécifications

Pour qu'une offre soit retenue pour l'analyse technique, elle devra satisfaire tous les critères de qualification du tableau ci-dessous :

N°	CRITERES DE QUALIFICATION	REFERENCES	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
1	Services minimums attendus sur la 3G	Section VII - <u>Chapitre 3</u> des spécifications techniques (voir page		

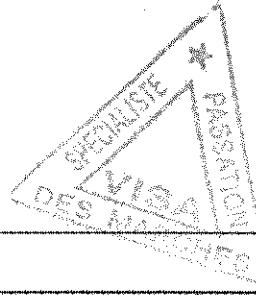


		111 du DAO) et <u>Chapitre 4</u> des spécifications générales (voir <u>page 112-113</u> du DAO)		
2	Qualité de Service (QoS) et Qualité de Couverture 3G → RSCP : -110 dBm 4G → RSRP ≥ -105 dBm sur 200 sites pour un taux supérieur ou égal à 90% en outdoor et à 80% en Incar/Intrain. Pour le reste des zones couvertes, le seuil est supérieur ou égal à -110 dBm suivant les mêmes taux	Section VII - <u>Chapitre 5</u> de la Qualité de Service et Couverture (voir <u>page 112</u> du DAO)		
3	Architecture des solutions techniques proposées	Section VII - <u>Chapitre 6</u> des Synoptiques Architectures de la solution (voir <u>page 113</u> du DAO)		
4	Ingénierie et Dimensionnement desdites solutions	Section VII - <u>Chapitre 9</u> de l'Ingénierie et du dimensionnement (voir <u>page 117</u> du DAO)		
5	Implémentation du « Roaming National » et possibilité de Mutualisation des infrastructures (passives et actives)	Section VII - <u>Chapitre 10</u> de la Mutualisation des infrastructures (voir <u>page 117</u> du DAO) et - <u>Chapitre 11</u> de l'Itinérance nationale (Roaming National) (voir <u>page 117</u> du DAO)		
6	Carte de couverture du réseau d'accès RAN (par Faisceaux Hertziens, par VSAT ou par Fibre Optique) de l'existant et post intégration des sites ruraux à déployer.	Section VII - <u>Chapitre 13</u> de la Carte de couverture (voir <u>page 118</u> du DAO)		

7	Contrôle de la connectivité numérique de chacune des localités	Section VII - Chapitre 13 de la Carte de couverture (voir page 118 du DAO)		
---	--	--	--	--

Méthodologie de Notation de la Proposition Technique

Critères et Sous-critères	Description	Score
Programme de déploiement des sites et utilisation de méthodes adaptées aux zones hors chefs-lieux (30 pts.)	Ce critère vise à évaluer la robustesse du plan de déploiement proposé, sa faisabilité dans des zones enclavées, et l'ingéniosité des procédés techniques. Il examine la clarté de la planification, l'anticipation	
Méthodologie de déploiement et planification	Absence i) de plan de déploiement phasé, ii) de calendrier prévisionnel par site/lot, iii) de jalons de mise en service (ATP/ATS), et (iv) plan d'approvisionnement (calendrier, méthodologie prouvée de suivi, et références des fournisseurs sur les 3 dernières années).	0
	Présence i) d'un plan de déploiement phasé, et ii) d'un calendrier prévisionnel par site/lot.	1
	Présence i) d'un plan de déploiement phasé, ii) d'un calendrier prévisionnel comportant les jalons ATP/ATS, et iii) d'un plan de ressources humaines et logistiques détaillé.	2
	Présence i) d'un plan de déploiement phasé, ii) d'un calendrier prévisionnel par site/lot intégrant le chemin critique, iii) d'un plan de gestion des risques opérationnels, iv) de scénarios de contingence et accélération, et v) d'un dispositif de supervision continue du déploiement, vi) d'un plan d'approvisionnement (calendrier, méthodologie prouvée de suivi, et références des fournisseurs sur les 3 dernières années), d'un plan de gestion de la sécurité pour les zones rouges (Extrême-Nord, NOSO) intégrant des JRA détaillés pour chaque zone rouge, et vii) d'un plan de gestion de la sécurité pour les zones rouges (Extrême-Nord, NOSO) intégrant des JRA détaillés pour chaque zone rouge	3

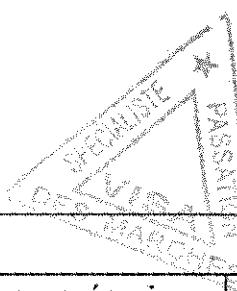


Procédés techniques et solutions innovantes	Absence i) de description des procédés techniques d'implantation des sites, ii) de schémas RF/backhaul/énergie, et iii) de solutions innovantes documentées.	0
	Présence i) d'une description des procédés techniques, et ii) de schémas simplifiés sans justification des choix technologiques.	1
	Présence i) de procédés techniques adaptés au contexte rural (dimensionnement RF, backhaul, énergie), ii) de schémas techniques détaillés, et iii) de description d'au moins une innovation pertinente (kits pré-assemblés, supervision énergie, etc.).	2
	Présence i) de procédés techniques complets et contextualisés, ii) de schémas d'implantation détaillés par type de site, iii) d'une approche de standardisation pour faciliter l'échelle, iv) d'innovations justifiées avec fiches techniques et analyse des gains (coût, temps, qualité), v) de preuves de faisabilité ou d'essais antérieurs, et vi) explicitement exprimé que les POC présentés soient encore en service et des tests récents attestant que la solution est toujours viable sur un certain nombre d'années.	3

Gouvernance avec les sous-traitants et mobilisation des équipes locales (25 pts.)

Ce critère vise à apprécier la robustesse de la stratégie de maintenance de l'opérateur, la couverture effective en supervision technique des sites, les ressources mobilisées, ainsi que la capacité à suivre et améliorer la qualité du service.

Dispositif de coordination et encadrement des sous-traitants	Absence i) d'un descriptif de la coordination opérateur / sous-traitants, ii) d'un organigramme opérationnel, iii) d'un plan qualité dédié (KPI's (livraison dans les délais, taux de sites rejetés, incidents enregistrés), iv) de processus de due diligence et d'audit des sous-traitants.	0
	Présence i) d'un descriptif sommaire de la coordination, et ii) d'un organigramme précisant les grandes lignes de gouvernance.	1
	Présence i) d'un descriptif de gouvernance avec les sous-traitants, ii) d'un organigramme nominatif précisant les rôles, iii) d'un plan qualité (KPI, revues de chantier, audits, fiches de non-conformités), et iv) de jalons de reporting.	2
	Présence i) d'un mécanisme de coordination formalisé, ii) d'un organigramme détaillé validé, iii) d'un dispositif	3



	d'assurance qualité complet avec mécanismes d'escalade incluant les indicateurs de performance de livraison dans les délais, taux de sites rejetés, incidents enregistrés ; iv) de contrats ou protocoles de collaboration, et v) de preuves d'encadrement et de montée en compétences lors de projets antérieurs, et vi) plan de continuité de Services	
Plan de mobilisation, de formation et de suivi des équipes locales	Absence i) de plan de recrutement local, ii) de plan de formation, et iii) de dispositifs de suivi ou d'indicateurs.	0
	Présence i) d'un plan de mobilisation de personnel local, et ii) d'une description des besoins en formation.	1
	Présence i) d'un plan de recrutement local précisant la répartition géographique et les profils cibles, ii) d'un plan de formation structuré (contenus, durée, mode), et iii) d'un dispositif de suivi par attestations et rapports.	2
	Présence i) d'un plan de recrutement local intégrant des objectifs chiffrés (genre, jeunes, zones rurales), ii) d'un dispositif de formation complet avec suivi post-formation, iii) de PV de sensibilisation (sécurité, qualité), et iv) d'exemples ou références attestant de la mise en œuvre de dispositifs similaires dans un contexte équivalent.	3

Politique, moyens et pilotage de la maintenance des équipements (45 pts.) Ce critère vise à apprécier la robustesse de la stratégie de maintenance de l'opérateur, la couverture effective en supervision technique des sites, les ressources mobilisées, ainsi que la capacité à suivre et améliorer la qualité du service.

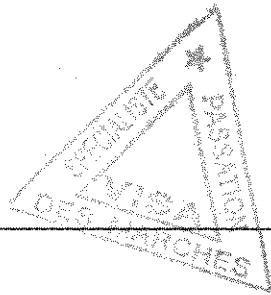
Existence, couverture et capacité du centre de supervision	Absence i) de centre de supervision identifié ; ii) de découverte démontrée de sites hors chefs-lieux, (iii) de registre de suivi et maintenance des sites ruraux déployés.	0
	Présence i) d'un centre de supervision déclaré, ii) d'une mention de couverture sans éléments de preuve, et (iii) mention d'un registre de suivi et de maintenance des sites ruraux déployés.	1
	Présence i) d'un centre de supervision opérationnel, ii) d'une liste de sites couverts avec descriptif des outils, iii) d'exemples de remontées d'incidents ou d'interventions, (iv) temps moyen d'intervention par site rural (supérieur à 12h).	2

	Présence i) d'un centre de supervision pleinement fonctionnel, ii) de 90% de sites hors chefs-lieux couverts avec coordonnées, iii) de preuves de suivi actif (tableaux, logs, alertes temps réel), (iv) temps moyen d'intervention par site rural (inférieur à 12h)	3
Ressources humaines et logistiques et délais d'intervention	Absence i) de plan de ressources, ii) d'équipe dédiée, iii) de données sur les délais d'intervention.	0
	Présence i) d'un plan sommaire des ressources, et ii) d'une estimation des délais d'intervention sans données terrain.	1
	Présence i) d'un plan de ressources ventilé (fonctions, zones), ii) de données sur les interventions des 3 années précédentes pour 10% des sites hors chefs-lieux, iii) de relevés de délais d'intervention (cible <x (3h), avec distinction par zones (crise/hors crise).	2
	Présence i) d'un plan détaillé (RH, matériels, budget), ii) d'un historique d'interventions documenté (rapports, logs, dates), iii) de statistiques consolidées sur les performances (MTTR moyen, délai max).	3
Système de suivi et indicateurs de performance	Absence de système de suivi des performances de maintenance.	0
	Présence d'un système de ticketing basique sans indicateurs ni rapport consolidé.	1
	Présence i) d'un système de gestion des tickets, ii) de tableaux de bord mensuels, iii) d'indicateurs suivis (taux de résorption, délai moyen, disponibilité).	2
	Présence i) d'un système digitalisé et traçable (ex. outil de supervision + tickets horodatés), ii) d'un reporting structuré (temps réel ou hebdo, zones rurales et respect des exigences du régulateur dans ces zones), iii) d'un dispositif d'amélioration continue (alertes, audits internes, retour d'expérience,).	3

Le score attribué pour chaque sous-facteur (i) du facteur (j) sera combiné avec les scores des sous-facteurs du même facteur, pour donner, sous forme de somme pondérée, la note technique dudit facteur au moyen de la formule suivante :

$$S_j \equiv \sum_{i=1}^k t_{ji} * w_{ji}$$

où:



t_{ji} = score technique pour le sous-facteur "i" du facteur « j » ;

w_{ji} = pondération du sous-facteur "i" du facteur "j" ;

k = le nombre de sous-facteurs notés du facteur "j", et

$$\sum_{i=1}^k w_{ji} = 1$$

Les Scores des Facteurs Techniques seront combinés sous forme de somme pondérée pour donner la Note Technique totale de la Proposition Technique au moyen de la formule suivante :

$$T \equiv \sum_{j=1}^n S_j * W_j$$

Où :

S_j = le Score du Facteur Technique du facteur « j »

W_j = pondération du facteur "j" tel que spécifié dans les DPAO, et

n = le nombre de Facteurs

$$\text{et } \sum_{j=1}^n W_j = 1$$

Variantes Techniques (pour des éléments prédéfinis des Services) :

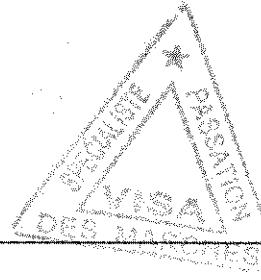
Si elles sont permises en application de l'article 14 des IS, elles seront évaluées comme suit :
 [préciser la méthode d'application des variantes techniques, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »]

2. Evaluation Financière

Critères d'Evaluation financière :

En plus des critères énoncés à l'article 35.1 (a)-(e) les critères suivants seront appliqués :

[Inclure le cas échéant conformément à l'article 35.1 (f) des IS dans les DPAO; sinon supprimer]



3. Évaluation combinée

Le Maître d’Ouvrage évaluera et comparera les Offres qui ont été jugées conformes pour l’essentiel.

Un Score (B) d’Evaluation de l’Offre sera calculé pour chaque Offre recevable à l’aide de la formule suivante, ce qui permet une évaluation globale du coût évalué et des mérites techniques de chaque soumission :

$$B \equiv \frac{C_{low}}{C} * X * 100 + \frac{T}{T_{high}} * (1 - X) * 100$$

où

C = Coût évalué de l’Offre

C_{low} = le plus faible de tous les coûts des Offres évaluées parmi les Offres conformes

T = le Score Technique Total attribué à l’Offre

T_{high} = le Score Technique obtenu par l’Offre qui a reçu le meilleur score parmi toutes les Offres conformes

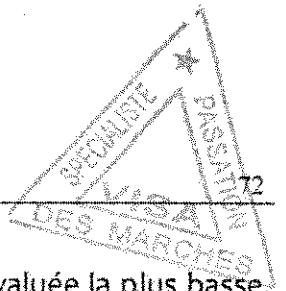
X = la pondération pour le Coût tel que spécifié dans les DPAO

L’Offre ayant obtenu le Score d’Offre (B) le plus élevé parmi les Offres conformes sera l’Offre la plus avantageuse à condition que le Soumissionnaire soit qualifié pour exécuter le Marché.

4. Multiple Marchés

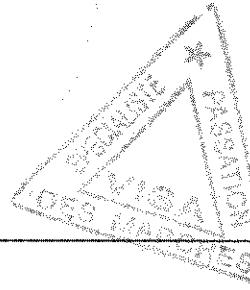
Les Soumissionnaires devront indiquer le montant de la subvention dont ils ont besoin pour la fourniture des services de chaque lot séparément. Chaque lot sera évalué séparément pour déterminer l’Offre la Plus Avantageuse en utilisant la méthode spécifiée dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. Les soumissionnaires peuvent soumettre une offre pour un ou tous les lots selon leur choix. Mais un soumissionnaire ne peut être attributaire que deux lots maximums par tranche.

Le Maître d’ouvrage attribuera le marché de prestation de services et la subvention correspondante pour chaque lot au Soumissionnaire dont l’offre a été jugée conforme pour



l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et qui a demandé la subvention évaluée la plus basse, pour le lot correspondant.

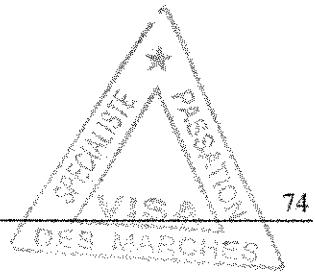
Les rabais pour l'attribution de plusieurs lots ne seront pas pris en compte.



Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des formulaires

Lettre de Soumission – Partie Technique.....	74
Annexe de la Partie Technique	78
Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire	79
Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés	81
Informations relatives à la Qualification	83
Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES).....	86
Déclaration relative à l'Exploitation et à l'Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harasement Sexuel (HS)	88
Description des Services.....	89
Méthode de réalisation	90
Code de Conduite ES pour le Personnel du Prestataire	91
Plan de travail	96
Autres – Calendrier de réalisation	97
Modèle de Garantie d'Offre.....	98
Modèle de Garantie d'Offre (garantie bancaire)	98
Garantie d'offre (Cautionnement émis par une compagnie de garantie)	100
Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre	102
Lettre de Soumission – Partie Financière	104
Annexe de la Partie Financière	107
Formulaire.....	107
Programme d'Activités chiffré	108



Lettre de Soumission – Partie Technique

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES: SUPPRIMER CETTE BOITE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLIR LE DOCUMENT

Le Soumissionnaire devra remplir cette Lettre de Soumission avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à aider les Soumissionnaires à préparer ce formulaire.

Date de soumission de cette Offre : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Nous, les soussignés, soumettons ci-joint notre Offre en deux parties, à savoir :

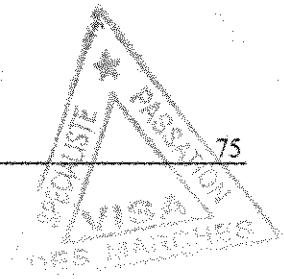
- (a) la Partie Technique ; et
- (b) la Partie Financière.

En soumettant notre Offre, nous attestons que :

- (a) **Pas de réserve** : Nous avons examiné et n'avons pas de réserve sur le Dossier d'Appel d'Offres, y compris les Additifs émis conformément à l'article 9 des IS ;
- (b) **Eligibilité** : Nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des IS ;
- (c) **Déclaration de Garantie d'Offre** : Nous n'avons pas été exclus ni déclarés inéligibles par le Maître d'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie d'Offre ou de Proposition dans le pays du Maître d'Ouvrage conformément à l'article 4.7 des IS ;
- (d) **Exploitation et Abus sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)**: [sélectionnez l'option appropriée de (i) à (v) ci-dessous et supprimez les autres].

Nous [dans le cas d'un GE, insérer : « y compris tous membres du GE »], et l'un de nos sous-traitants :

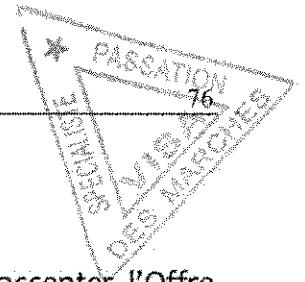
- (i) [n'avons pas fait l'objet d'une disqualification de la part de la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS.]
- (ii) [avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d'EAS/HS.]



(iii) [avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d'EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l'affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.]

- (e) **Conformité** : Nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d'Appel d'Offres et, les Services physiques ci-après : [insérer une brève description des Services physiques] ;
- (f) **Validité de l'Offre** : Notre Offre demeurera valide jusqu'à [insérer le jour, mois et année conformément à l'article 19.1 des IS], et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant cette date ;
- (g) **Garantie de Bonne Exécution** : Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution du Marché conformément au Dossier d'Appel d'Offres ;
- (h) **Une Offre par Soumissionnaire** : conformément à l'article 4.3 des IS, nous ne soumettons pas une autre Offre en qualité de Soumissionnaire ou de Sous-Traitant, et nous ne participons pas à une autre Offre en qualité de membre d'un Groupement d'Entreprises, et nous satisfaisons aux exigences de l'article 4.3 des IS, à l'exception des offres variées présentées conformément à l'article 14 des IS ;
- (i) **Suspension et Exclusion** : Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l'Accord Mutual d'Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Maître d'Ouvrage, ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- (j) **Entreprises ou institution publique** [insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IS »] ⁹ ;
- (k) **Engagement Contractuel** : Nous comprenons que cette Offre, avec votre acceptation écrite notifiée dans votre Lettre d'Acceptation, constituera un engagement contractuel entre nous, jusqu'à la préparation et la signature d'un marché formel.

⁹ A utiliser par le soumissionnaire comme approprié



- (l) **Pas Tenu d'Accepter**: Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'Offre évaluée de moindre coût, l'Offre la Plus Avantageuse ou toute offre que vous auriez reçue ;
- (m) **Fraude et Corruption**: Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de Fraude et Corruption.
- (n) **Conciliateur**: Nous acceptons la nomination de *[nom indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'offres]* comme Conciliateur ;

ou

nous n'acceptons pas la nomination de *[nom indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'offres]* comme Conciliateur, et proposons à sa place la nomination de *[nom]* dont un curriculum vitae et la rémunération horaire figurent en annexe à la présente Soumission ;

Nom du Soumissionnaire* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l'offre** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature de la personne mentionnée ci-dessus *[insérer la signature]*

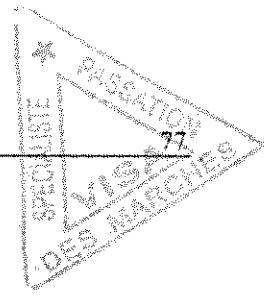
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

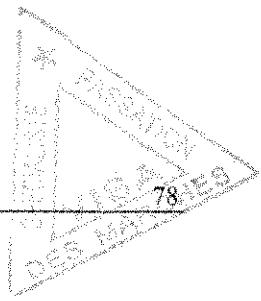
En date du _____ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'Offre.

Section IV. Formulaires de soumission

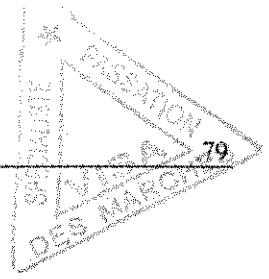




Annexe de la Partie Technique

Le Soumissionnaire doit remplir, s'il y a lieu, et joindre à la Lettre de Soumission- Partie Technique, les documents pertinents, y compris les documents suivants, pour démontrer ses qualifications et sa capacité technique à mobiliser les ressources pertinentes pour le contrat, conformément à son Offre concernant les méthodes de travail, le calendrier, etc., et entièrement conformément aux exigences stipulées à la section VII, Programme d'Activités :

1. les qualifications du Soumissionnaire ;
2. Description des Services, y compris la justification que les Services respecteront ou dépasseront les exigences de performance spécifiées ;
3. Énoncé de méthode ;
4. Code de Conduite ; et
5. Plan de travail.



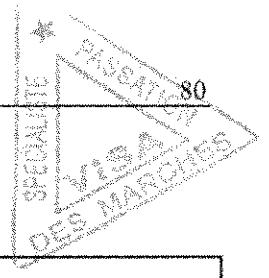
Formulaire ELI – 1.1 :
Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO No. : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Page _____ de _____ pages

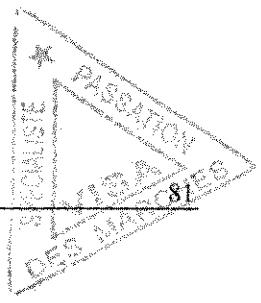
Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]
En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]
Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement]
Année d'enregistrement du Soumissionnaire : [insérer l'année d'enregistrement]
Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]
Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :
Nom : [insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]
Adresse : [insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]
Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]
Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]



1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]

- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS
- En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS.
- Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage, en conformité avec l'article 4.6 des IS, les documents établissant :
 - qu'elle est juridiquement et financièrement autonome,
 - administrée selon les règles du droit commercial, et
 - qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage.

2. Ci-joints sont le diagramme organisationnel, la liste des membres du Conseil d'Administration et la propriété bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs.



Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés

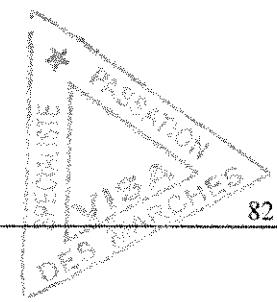
(à remplir pour chaque membre d'un Groupement d'Entreprises)

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

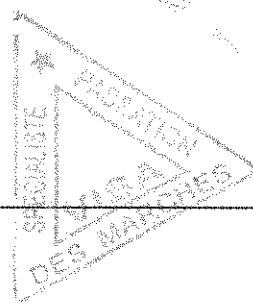
AO No. : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Page _____ de _____ pages

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]
Nom du membre du groupement : [insérer le nom légal du membre du groupement]
Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]
Année d'enregistrement du membre du groupement : [insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]
Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]
Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :
Nom : [insérer le nom du représentant du membre du groupement]
Adresse : [insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]
Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]
Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]
1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]
<input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage, en conformité avec l'article 4.6 des IS, les documents établissant :
<input type="checkbox"/> qu'elle est juridiquement et financièrement autonome,
<input type="checkbox"/> administrée selon les règles du droit commercial, et
<input type="checkbox"/> qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage.



2. Ci-joints sont le diagramme organisationnel, la liste des membres du Conseil d'Administration et la propriété bénéficiaire, , en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs.



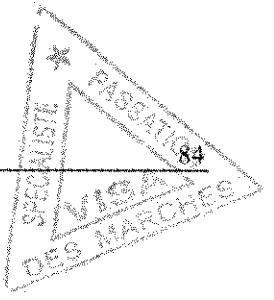
Informations relatives à la Qualification

- 1. Soumissionnaire individuel ou membre d'un groupement d'entreprises**
- 1.1 Constitution en société ou statut légal du Soumissionnaire : *[annexer la copie]*
 Lieu d'enregistrement : *[insérer]*
 Siège de la société : *[insérer]*
 Procuration du signataire de la Soumission : *[annexer]*
- 1.2 Volume total annuel des Services exécutés dans les cinq dernières années, en monnaie utilisée pour les échanges commerciaux internationaux tels que spécifiés dans les IS : *[insérer]*
- 1.3 Services exécutés en tant que Prestataires de même nature et volume au court des cinq dernières années. Les montants doivent être indiqués dans la même monnaie utilisée en 1.2 ci-dessus. Fournir également une liste des Services en cours d'exécution ou engagés, comprenant la date attendue d'achèvement.

Nom du projet et pays	Nom du client et du point de contact	Type de travail exécuté et année d'achèvement	Valeur du marché (en équivalent de monnaie nationale)
(a)			
(b)			

- 1.4 Principaux Matériels du Prestataire nécessaires à l'exécution des Services. [Donner toutes les informations requises ci-dessous.]

Identification du Matériel	Description, fabriquant et âge (années)	État (neuf, bon, mauvais) et quantité disponible	Propriété, location (de qui ?) ou à acheter (à qui ?)
(a)			
(b)			



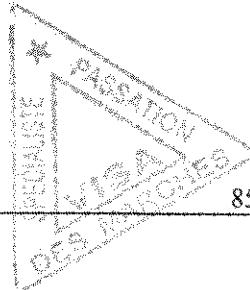
- 1.5 Qualifications et expérience du personnel clé proposé pour l'administration et l'exécution du Marché. [joindre les C.V. Se reporter également à la clause 4.1 du CCAG.]

Poste	Nom	Années d'expérience (générale)	Années d'expérience au poste prévu
(a)			
(b)			

- 1.6 Sous-traitants et sociétés de sous-traitance proposés. Se reporter à la Clause 3.5 du CCAG.

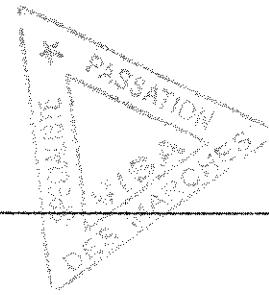
Sections des Services	Valeur du marché de sous-traitance	Sous-traitant (nom et adresse)	Expérience de Services similaires
(a)			
(b)			

- 1.7 Documents financiers des cinq dernières années : bilans, états de profits et pertes, rapports des vérificateurs, etc. [Donner la liste ci-dessous et annexer des copies.]
- 1.8 Preuves d'accès à des ressources financières nécessaires pour satisfaire aux conditions de qualification : liquidités, lignes de crédit, etc. [Donner la liste ci-dessous et annexer des copies des documents de preuve]. Nous certifions que ceci réunit les exigences d'éligibilité suivant l'article 4 des IS.
- 1.9 Nom, adresse et numéros de téléphone, de télex et de télécopie des banques pouvant donner des références sur le Soumissionnaire si le Maître d'Ouvrage le souhaite.
- 1.10 Informations relatives à des litiges en cours auxquels le Soumissionnaire est partie prenante.



Autre(s) partie(s)	Motif du litige	présent statut du litige	Montants concernés
(a)			
(b)			

- 1.11 Déclaration de conformité avec les exigences de l'article 4.2 des IS.
- 1.12 Déclaration de performance Environnementale et Sociale (ES), et Déclaration sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement Sexuel (HS), en utilisant les formulaires inclus dans la Section IV.
- 1.13 Programme proposé (méthodes de travail et calendrier). Descriptions, plans et tableaux, le cas échéant, pour satisfaire aux spécifications du Dossier d'appel d'offres.
- 2. Groupement d'entreprises**
- 2.1 Chaque partenaire d'un groupement d'entreprises doit donner les informations indiquées aux paragraphes 1.1 à 1.12 ci-dessus (et chaque sous-traitant pour la déclaration EAS/HS).
- 2.2 Les informations requises au 1.13 ci-dessus se rapportent au Groupement d'entreprises.
- 2.3 Joindre la procuration du (des) signataire(s) de la Soumission le (les) autorisant à signer le dossier au nom du Groupement d'entreprises.
- 2.4 Joindre l'Accord signé par toutes les parties au Groupement d'entreprises (juridiquement contraignant pour tous les partenaires), qui établit que :
- (a) tous les partenaires sont solidairement et conjointement responsables de l'exécution du Marché conformément aux dispositions de celui-ci ;
 - (b) un des partenaires sera désigné comme responsable, autorisé à contracter des obligations et à recevoir des instructions pour et au nom de tous les partenaires du groupement d'entreprises; et



- (c) l'exécution du Marché dans sa totalité, y compris les paiements, sera exclusivement menée à bien avec le partenaire responsable.
- 3. Spécifications supplémentaires** 3.1 Les Soumissionnaires sont tenus de fournir toutes les informations additionnelles requises dans les DPAO.

Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES)

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE et chaque Sous-Traitant Spécialisé]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom de la Partie au GE ou Sous-Traitant spécialisé : [insérer le nom complet]

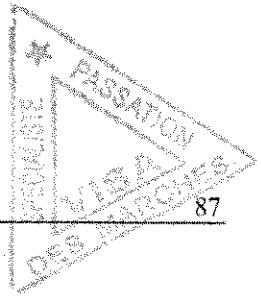
No. AO et titre : [numéro et titre de l'AO]

Page _____ de _____ pages

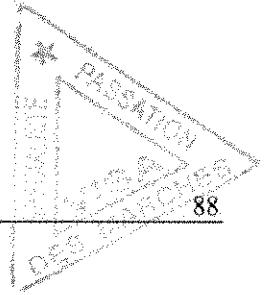
Déclaration de Performance Environnementale et Sociale selon les dispositions de la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification

- Pas de suspension ou résiliation de marché :** Il n'y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l'objet de saisie de garantie de performance depuis le 1^{er} janvier [insérer l'année] pour des motifs liés à la performance Environnementale et Sociale comme stipulé à la Section III, Critères de Qualification, et Exigences, Sous-critère 2.5.
- Déclaration de suspension ou résiliation de marché :** Le(s) marché(s) ci-après ont fait l'objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1^{er} janvier [insérer l'année] pour des motifs liés à la performance Environnementale et Sociale comme stipulé à la Section III, Critères de Qualification, Sous-critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après :

Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du marché	Montant total du contrat (valeur)



			actuelle en équivalent \$US)
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	<p>Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</p> <p>Nom du Maître d'Ouvrage : [nom complet]</p> <p>Adresse du Maître d'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays]</p> <p>Motifs de suspension ou résiliation : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS]</p>	[insérer le montant]
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	<p>Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</p> <p>Nom du Maître d'Ouvrage : [nom complet]</p> <p>Adresse du Maître d'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays]</p> <p>Motifs de suspension ou résiliation : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</p>	[insérer le montant]
...	...	[fournir la liste de tous les marchés concernés]	...
Saisie de Garantie de Performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES			
Année	Identification du marché		Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en \$US)
[insérer l'année]	<p>Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</p> <p>Nom du Maître d'Ouvrage : [nom complet]</p> <p>Adresse du Maître d'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays]</p> <p>Motifs de saisie de garantie : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS.]</p>		[insérer le montant]



Déclaration relative à l'Exploitation et à l'Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harasnement Sexuel (HS)

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, par chaque membre du groupement et chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire.]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

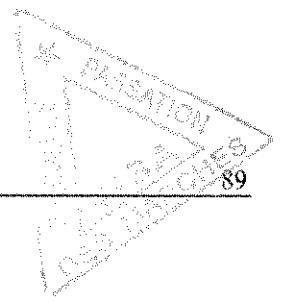
Date : [insérer jour, mois, année]

Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]

No et titre de l'AO : [insérer le numéro et le titre de l'AO]

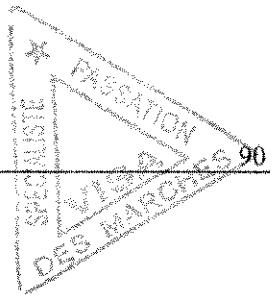
Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS	
conformément à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification	
<p>Nous :</p> <p class="list-item-l1">(a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS</p> <p class="list-item-l1">(b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS</p> <p class="list-item-l1">(c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.</p>	
<p>[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].</p>	



Description des Services

Le Soumissionnaire devra soumettre les justificatifs documentaires que les Services devant être fournis satisferont ou excéderont les spécifications techniques et les normes spécifiées dans la Section VII, Programme d'Activités.



Méthode de réalisation

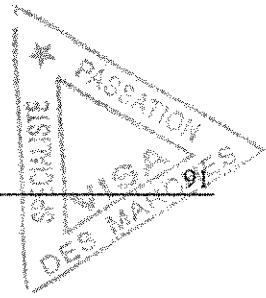
Conformément à l'article 12.1 (i) des IS – DPAO, le Soumissionnaire devra soumettre sa méthode de réalisation pour les Services à fournir.

Le Soumissionnaire doit soumettre des Stratégies de Gestion et des Plans de Mise en œuvre complets et concis en matière Environnementale et Sociale (SGPM-ES) comme l'exige l'article 12.1 (h) des IS - DPAO. Ces stratégies et plans doivent décrire en détail les actions, les matériaux, le matériel, les processus de gestion, etc. qui seront mis en œuvre par le Prestataire et ses sous-traitants.

Lors de l'élaboration de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire doit tenir compte des dispositions du Marché en matière d'obligations ES, y compris celles qui peuvent être décrites plus en détail dans le Programme d'Activités à la Section VII.

En plus de soumettre les stratégies de gestion des aspects ES et les plans de mise en œuvre requis, le Soumissionnaire doit démontrer comment les exigences additionnelles en matière d'Achats Durables, le cas échéant, précisées à la Section VII - Programme d'Activités seraient satisfaites. Le Soumissionnaire fournira également sa proposition, le cas échéant, pour dépasser les exigences en matière d'achats durables.

[Note au Soumissionnaire : Au besoin, inclure également l'énoncé de méthode proposée pour gérer les risques liés à la cybersécurité.]



Code de Conduite ES pour le Personnel du Prestataire

Note à l'intention du Soumissionnaire :

Le contenu minimal du formulaire de Code de conduite tel qu'établi par le Maître d'Ouvrage ne doit pas être substantiellement modifié. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences au besoin, notamment pour tenir compte des problèmes / risques propres au marché.

Le Soumissionnaire doit parapher et soumettre le formulaire de Code de Conduite dans le cadre de son Offre.

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DU PRESTATAIRE

Nous sommes le Prestataire de Services, [entrez le nom du Prestataire]. Nous avons signé un Marché avec [entrez le nom du Maître d'Ouvrage] pour [entrez la description des Services]. Ces Services seront effectués à [entrez sur le site et à d'autres endroits où les Services seront effectués]. Notre Marché nous oblige à mettre en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Services, y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel.

Le présent Code de Conduite fait partie de nos mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Services. Il s'applique à l'ensemble du personnel, des ouvriers et des autres employés sur le site des Services ou d'autres lieux où sont exécutés les travaux. Il s'applique également au personnel de tout sous-traitant et à tout autre membre du personnel qui nous assiste dans l'exécution des Services. Toutes ces personnes sont appelées « Personnel du Prestataire de Services » et sont soumises au présent Code de Conduite.

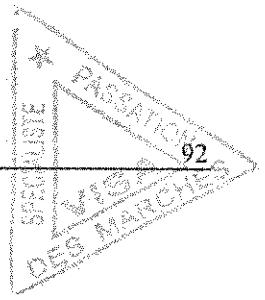
Ce Code de Conduite identifie le comportement exigé de tout le personnel du Prestataire de Services.

Notre lieu de travail est un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise de soulever des problèmes ou des préoccupations sans crainte de représailles.

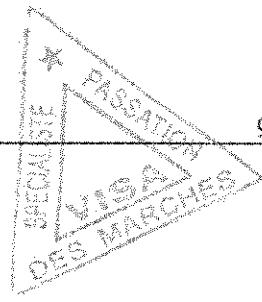
CONDUITE REQUISE

Le Personnel du Prestataire de Services doit :

1. exercer ses fonctions avec compétence et diligence;



2. respecter le présent Code de Conduite et toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris celles relatives à la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être du Personnel du Prestataire de Services et de toute autre personne;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé, notamment:
 - a) veiller à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé;
 - b) porter l'équipement individuel de protection requis;
 - c) utiliser les mesures appropriées concernant les substances et agents chimiques, physiques et biologiques; et
 - d) suivre les procédures opérationnelles d'urgence applicables.
4. signaler les situations de travail qu'il / elle pense ne pas être sécurisée ou hygiéniques et se retirer d'une situation de travail qu'il / elle croit raisonnablement présenter un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. traiter les autres avec respect et ne pas discriminer contre des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne commettre aucune forme de harcèlement sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle à l'égard du personnel du Prestataire de Services ou du Maître d'Ouvrage;
7. ne pas se livrer à des activités d'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus réel ou tentative d'abus de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui;
8. ne pas commettre d'abus sexuel, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant;
10. suivre les cours de formation pertinents qui seront fournis sur les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions d'hygiène et de sécurité, et sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS);
11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite; et
12. ne pas exercer de mesures de rétorsion contre toute personne ayant signalé des violations du présent Code de Conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel du Prestataire de Services ou le mécanisme de recours en grief du projet.



FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, à son avis, pourrait constituer une violation du présent Code de Conduite ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une des façons suivantes :

1. Contactez [indiquez le nom de l'expert social du Prestataire de Services possédant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste ou, si cette personne n'est pas requise par le Marché, une autre personne désignée par le Prestataire de Services pour traiter ces questions] par écrit à cette adresse [], ou par téléphone à [] ou en personne à []; ou
2. Appelez [] pour joindre le service compétent (le cas échéant) et laissez un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation par la loi du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et feront l'objet de toutes les considérations qui s'imposent. Nous prenons au sérieux toutes les informations faisant état d'une éventuelle inconduite. Nous mènerons une enquête et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation au sujet d'un comportement interdit par le présent Code de Conduite. De telles représailles constituerait une violation du présent Code de Conduite.

CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation du présent Code de Conduite par le personnel du Prestataire de Services peut entraîner des conséquences graves allant jusqu'au licenciement et le référe éventuel aux autorités judiciaires.

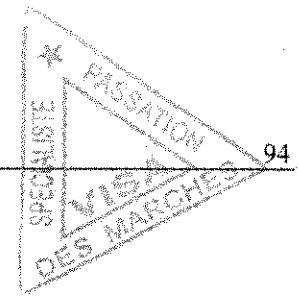
POUR LE PERSONNEL DU PRESTAIRE :

J'ai reçu un exemplaire du présent Code de Conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur ce Code de Conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la /des personne/s contact du Prestataire de Services ayant une expérience pertinente] pour lui demander une explication.

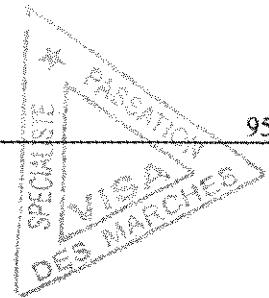
Nom du personnel du Prestataire de Services : [insérer le nom]

Signature: _____

Date : (jour, mois, année) _____



ANNEXE 1 : Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)



ANNEXE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE

COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET HARCELEMENT SEXUEL (HS)

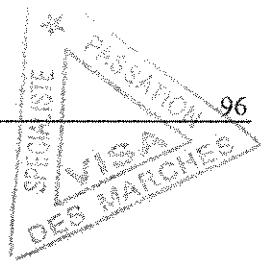
La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels comprennent, sans s'y limiter :

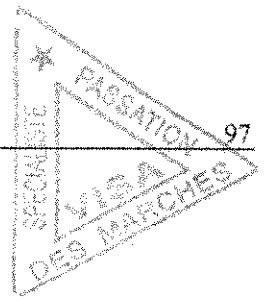
- Le personnel du Prestataire de Services indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
- Le personnel du Prestataire de Services qui établit la connexion d'électricité aux ménages déclare qu'il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
- Le personnel du Prestataire de Services viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Le personnel du Prestataire de Services refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle lui accorde une faveur sexuelle.
- Le personnel du Prestataire de Services déclare à une personne qui sollicite un emploi dans le cadre du Marché qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail

- Le personnel du Prestataire de Services commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et l'attractivité sexuelle.
- Quand un personnel du Prestataire de Services se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » à cause de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchement inopportun sur le personnel du Prestataire de Services ou du Maître d'Ouvrage par un autre personnel du Prestataire de Services.
- Le personnel du Prestataire de Services déclare à un autre personnel du Prestataire de Services qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion s'il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.

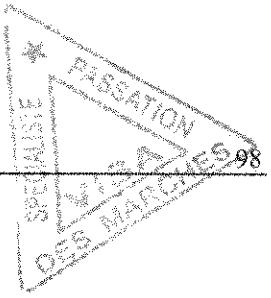


Plan de travail



Autres – Calendrier de réalisation
Non Applicable

(A utiliser par le Soumissionnaire lorsque des variantes de délai d'exécution sont permises selon l'article 14.2 des IS)



Modèle de Garantie d'Offre

Modèle de Garantie d'Offre (garantie bancaire) :

Non Applicable

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Date : [insérer date]

Garantie d'Offre No. : [insérer No de Garantie]

Garant : [insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure sur l'en-tête]

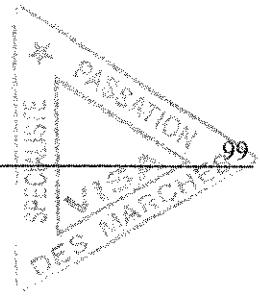
Nous avons été informés que [insérer le nom du Soumissionnaire, qui dans le cas d'un groupement aura le nom du groupement (qu'il soit légalement constitué ou projette de l'être) ou les noms de tous les membres] a soumis ou soumettra au Bénéficiaire une Offre (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de [insérer description du marché] dans le cadre de l'Appel d'Offres No [insérer le numéro] (« le DAO »).

Nous comprenons qu'en application des conditions du Bénéficiaire, les Offres doivent être accompagnées d'une Garantie d'Offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous [insérer nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]. [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de Soumission ou toute autre date prorogée par le Soumissionnaire ; ou



- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître d'Ouvrage avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la lettre de soumission ou toute autre date prorogée par le Soumissionnaire, il:
- (i) ne signe pas le Marché ; ou
 - (ii) ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d'Appel d'Offres du Bénéficiaire.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la Garantie de Bonne Exécution fournie au Bénéficiaire en vertu du Marché ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire des résultats de l'Appel d'Offres, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de la validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue dans nos bureaux à cette date au plus tard.

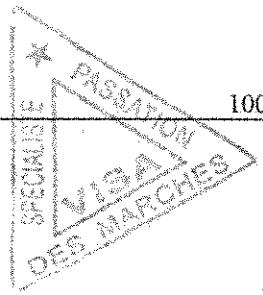
La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : [nom complet de la personne signataire]

Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.



Garantie d'offre
(Cautionnement émis par une compagnie de garantie) :
Non Applicable

[La compagnie de garantie remplit cette garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

Garantie No [insérer No de garantie]

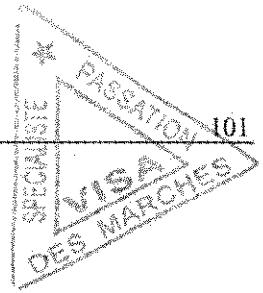
Attendu que [insérer le nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le [insérer date] en réponse à l'AO No [insérer no de l'avis d'appel d'offres] pour l'exécution de [insérer description des travaux] (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS [insérer le nom de la société de garantie émettrice] dont le siège se trouve à [insérer l'adresse de la société de garantie] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de [insérer nom du Maître d'Ouvrage] (ci-après dénommé « le Maître d'Ouvrage ») pour la somme de [insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [insérer le montant en lettres] que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Maître d'Ouvrage. Certifié par le cachet dudit Garant ce _____ jour de _____ [insérer date]

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître d'Ouvrage avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire:
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution, comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d'Appel d'Offres émis par le Maître d'Ouvrage,

nos nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des



conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus avant la date d'expiration de la validité de l'Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire.

EN FOI DE QUOI, le Soumissionnaire et le Garant ont convenu d'exécuter les présentes dispositions en leurs noms respectifs ce _____ jour de _____ 20____.

Le Soumissionnaire : _____

Le Garant : _____

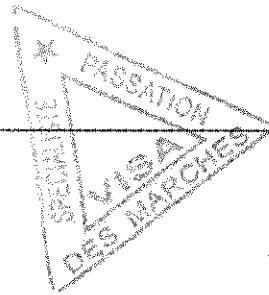
(Cachet si possible)

Nom : [nom complet de la personne signataire]

Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du _____ jour de _____, _____. [insérer date]



Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre

[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A l'attention de [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

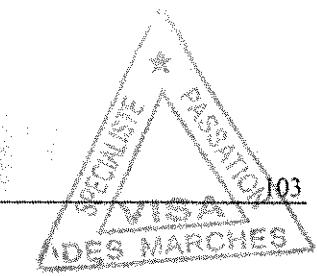
Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une Déclaration de Garantie d'Offre.
2. Nous acceptons que nous fassions l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres ou de propositions en vue d'obtenir un marché de la part du Maître d'Ouvrage pour une période de temps spécifiée à la Section II – Données Particulières de l'Appel d'Offres, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :
 - a) si nous retirons l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre que nous avons spécifiée dans le Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par nous ; ou
 - b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître d'Ouvrage avant la date d'expiration de la validité de l'Offre que nous avons spécifiée dans le Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par nous, nous : (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.
3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de la validité de notre Offre.

Nom du Soumissionnaire* _____

[insérer le nom complet de la personne

signataire de la déclaration de garantie d'offre]



Nom de la personne dûment autorisée à signer l'Offre au nom du Soumissionnaire** [insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer l'Offre]

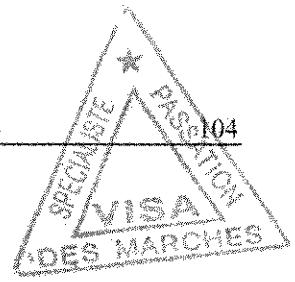
Titre de la personne signataire de l'Offre _____ [indiquer la capacité du signataire de l'Offre]

Signature de la personne nommée ci-dessus _____ [insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]

Date de signature [insérer la date de signature] jour de [insérer le mois], [insérer l'année]

*: Dans le cas d'une offre soumise par un GE, préciser le nom du GE en tant que Soumissionnaire

**: La personne qui signe l'offre doit avoir la procuration donnée par le Soumissionnaire à joindre à l'Offre [Remarque : Dans le cas d'un GE, la Déclaration de Garantie de l'Offre doit être au nom de tous les membres du GE qui soumet l'Offre.]



Lettre de Soumission – Partie Financière

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CETTE BOITE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLIR LE DOCUMENT

Le Soumissionnaire devra remplir cette Lettre de Soumission avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à aider les Soumissionnaires à préparer ce formulaire.

Date de soumission de cette Offre : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]

AO No. : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

À : [insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]

Nous, les soussignés, soumettons ci-joint la seconde partie de notre Offre, le Prix de l'Offre et le Programme d'Activités chiffré. La Partie Technique de la Lettre de soumission est jointe.

En soumettant notre Offre, nous faisons les déclarations additionnelles suivantes :

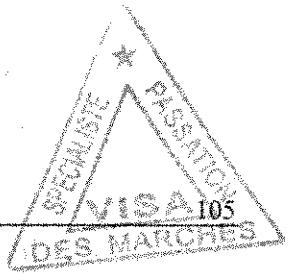
(a) **Validité de l'Offre :** Notre Offre demeurera valide jusqu'à _____ [insérer le jour, mois et année conformément à l'article 18.1 des IS], et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant cette date ;

(b) **Prix de l'Offre :** Le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (c) ci-après est de : [Insérer l'une des options ci-dessous comme approprié]

[Option 1, dans le cas d'un seul lot :] Montant total est : [insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;

Ou

[Option 2, dans le cas de lots multiples]: (a) Prix total de chaque lot [insérer le prix total de chaque lot en mots et en chiffres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives] ; et (b) Prix total de tous les lots (somme de tous les lots) [insérer le prix total de tous les lots en mots et en chiffres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives] ;



(c) **Rabais** : Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

- (i) Les rabais offerts sont les suivants : [indiquer en détail chacun des rabais offerts]
- (ii) La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'Offre est la suivante : [indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts] ;

(d) **Avantages, Gratifications ou Commissions** : Nous avons versé, ou nous devons verser les avantages, gratifications ou commissions ci-après en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché : [insérer le nom complet de chaque Bénéficiaire, son adresse complète, les motifs pour lesquels chaque avantages, gratifications ou commissions ont été payés et le montant et la monnaie de chaque versement]

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

Nom du Soumissionnaire* [insérer le nom complet du Soumissionnaire]

Nom de la personne signataire de l'offre** [insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature de la personne mentionnée ci-dessus [insérer la signature]

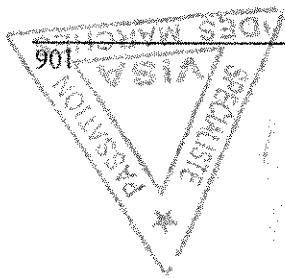
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Soumissionnaire]

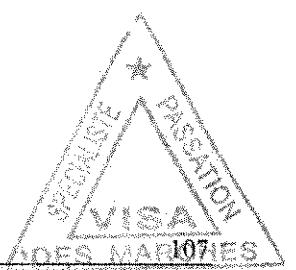
En date du _____ jour de [Insérer la date de signature]

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

Section IV. Formulaires de soumission





Annexe de la Partie Financière

Formulaire

[Le Soumissionnaire doit remplir ces formulaires conformément aux instructions indiquées. La liste des postes figurant dans la colonne 1 du Programme d'Activités chiffré doit coïncider avec la liste des Services physiques indiqué dans la Section VII, Programme d'Activités.]

Programme d'Activités chiffré

Monnaies en conformité avec l'article 16 des IS

Date : _____

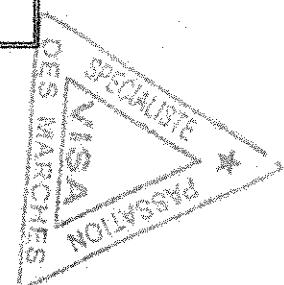
AO No : _____

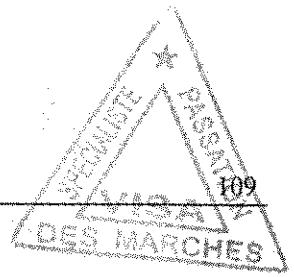
Variante No : _____

Page N° _____ de _____

1	2	3	4	5	6	7
Service N°	Description du Service	Unité	Date de réalisatison	Quantité et unité physique	Prix unitaire	Prix total du Service (col. 5*6)
[insérer référence du Service]	[insérer la description des Services]		[insérer la date de livraison au lieu final de destination pour chaque service]	[insérer le nombre d'unités]	[insérer le prix unitaire]	[insérer le prix total pour le service]
Prix total de la Soumission						

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet] Signature: [Insérer signature] Date [insérer date]





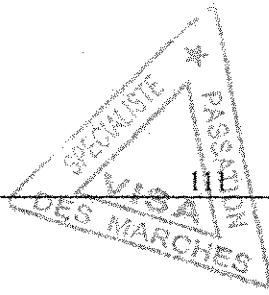
Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de Passation des Marchés de Fournitures, Travaux et Services (non consultant) financés par la Banque mondiale.

Aux fins d'information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d'appel d'offres :

au titre des IS articles 4.8(a): *[insérer la liste des pays inéligibles après l'approbation par la Banque pour l'application de la restriction, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*

au titre des IS 4.8(b): *[insérer la liste des pays inéligibles après l'approbation par la Banque pour l'application de la restriction, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*



Section VI. Fraude et Corruption

(Le texte de cette Section VI ne doit pas être modifié)

1. Objet

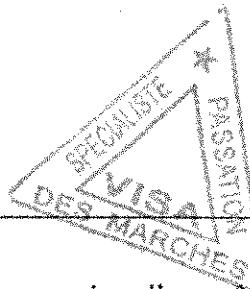
- 1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement de la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
 - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
 - v. se livre à des « manœuvres obstructives » :
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part



d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

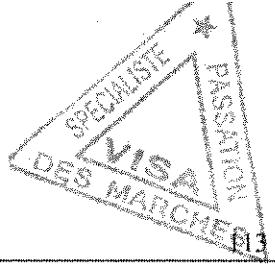
(b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

- b. rejettéra la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter³ les

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du Proposant compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous

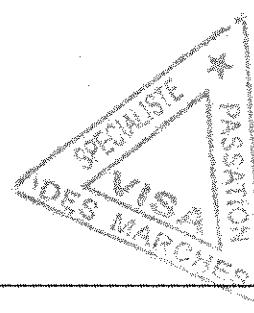


Section VI - Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

PARTIE 2 – Spécifications des Services

autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.



1. Spécifications techniques

Les solutions attendues devront permettre, via la mise en place de la technologie 3G/4G, de fournir à minima les services suivants :

- Le service téléphonique (national et international) ;
- Le service d'accès à Internet avec un débit minimal descendant de 512 Kbit/s et un débit minimal ascendant de 128 Kbit/s
- Le service SMS.

Au-delà de la technologie 3G/4G requise dans le présent dossier de consultation, le Soumissionnaire aura obligation par ailleurs pour tous les lots de mettre en place et d'exploiter des équipements permettant la fourniture de services 3G/4G.

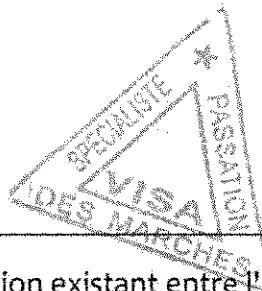
En particulier, compte-tenu des problématiques de compatibilité des terminaux, l'attention des soumissionnaires est attirée sur l'obligation, dans le cadre du présent appel d'offres, de mettre en œuvre pour tous les lots des équipements permettant aux populations des localités concernées d'avoir accès à un service 3G/4G.

Pour les produits et solutions de station de base, les spécifications suivantes doivent être respectées :

- 1) Les sites ruraux doivent être livrés clé en main. Le soumissionnaire doit fournir une solution rurale de bout en bout, qui comprend un poteau, une source d'énergie (GE, solaire + batteries), un RAN, une antenne, un contrôleur, un système de surveillance du RAN, un système de surveillance de la transmission, un système de surveillance de l'alimentation électrique et des produits connexes, etc. Et le soumissionnaire doit fournir des documents de spécifications détaillées ;
- 2) Chaque équipement appartenant à une tranche donnée, doit être mis en service, testé et enfin validé par la maîtrise d'œuvre, avant la date de clôture du projet, soit le 31 mars 2027 ;
- 3) Le soumissionnaire doit avoir une expérience avérée de déploiement et d'exploitation de réseau sans fil au Cameroun pour prouver sa capacité ;
- 4) Le soumissionnaire doit disposer du réseau d'accès radio, du réseau de transmission, du réseau central et d'autres éléments de réseau qui assurent le fonctionnement technique et commercial du réseau de communication au Cameroun, afin de garantir que le réseau rural déployé dans le cadre du présent appel d'offres puisse accéder facilement au réseau existant et fournir des services de communication stables (voix et données).

4. Qualité de Service et Couverture

Dans la mise en œuvre du projet, l'(es) adjudicataire (s) devra (devront) se conformer aux obligations de qualité de service (QoS) en vigueur en République du Cameroun en matière de qualité de service dans le cadre de l'exploitation d'un réseau de télécommunications. Il convient de noter que les références relatives à la qualité de



Spécifications techniques et Plans

service (QoS) ci-dessous sont extraites de l'accord de concession existant entre l'État du Cameroun et les opérateurs.

Les drive tests seront réalisés afin de s'assurer que les obligations en vigueur fixant les indicateurs de qualité de service des réseaux de communications électroniques mobiles ouverts au public en République du Cameroun sont respectées, notamment au regard des obligations réglementaires figurant dans les cahiers des charges annexés aux Concessions des opérateurs.

Ci-dessous à titre de rappel, résumé dans les tableaux les critères et indicateurs de qualité de service qui seront scrutés, étant entendu que les obligations réglementaires des opérateurs mobiles définies par l'ART prévalent sur les indicateurs mentionnés ci-dessous dans le cas de discordances.

Les spécifications stipulées dans les paragraphes ci-dessous, constituent des principes généraux qui devront guider les soumissionnaires dans l'élaboration de leur solution technique. Le soumissionnaire est par conséquent libre de concevoir son réseau de la manière la plus efficace qu'il juge nécessaire pour la fourniture des services demandés, en conformité avec les obligations en vigueur.

a) Couverture Radio

Indicateurs SMS	Seuils
Disponibilité	Outdoor avec un rayon de couverture d'au minimum 3 km

b) Obligations relatives au service voix

Le soumissionnaire doit garantir pour le service voix et le service visiophonie dans le cas où ce service est fourni, pour les communications en mode circuit et mode paquet, un taux de réussite des appels définis dans les conditions ci-après pour les usages définis à toute heure :

Indicateurs service voix/visiophonie (Seuil de référence)	Outdoor	Incar/Intrain	Indoor
Taux de réussite d'établissement d'appel (TR)	≥95%	≥ 94%	≥94%
Taux de blocage (TB)	≤2%	≤ 2%	≤2%
Taux de coupure (TC)	≤ 3 %	≤ 3 %	≤ 3 %
Taux d'échec (TE)	≤ 3%	≤ 4 %	≤ 4%

Spécifications techniques et Plans

Taux de communications de qualité Parfaite	$\geq 90\%$ avec $MOS \geq 3,54$ sur une échelle de 0 à 4 en POLQA SWB	$\geq 80\%$ avec $MOS \geq 3,54$ sur une échelle de 0 à 4 en POLQA SWB	$\geq 90\%$ avec $MOS \geq 3,54$ sur une échelle de 0 à 4 en POLQA SWB
Taux de couverture (RSRP)	<p>Taux de couverture (RSRP) $90\% \geq -105$ dbm sur les sites stratégiques*</p> <p>Et</p> <p>Taux de couverture (RSRP) $90\% \geq -110$ dbm sur le reste des</p>	<p>Taux de couverture (RSRP) $80\% \geq -105$ dbm sur 200 sites stratégiques*</p> <p>Et</p> <p>Taux de couverture (RSRP) $80\% \geq -110$ dbm sur le reste des zones</p>	<p>Taux de couverture (RSRP) $90\% \geq -105$ dbm sur les sites stratégiques*</p> <p>Et</p> <p>Taux de couverture (RSRP) $90\% \geq -110$ dbm sur le reste des zones</p>

*Ces sites seront identifiés par le Gouvernement et la faisabilité technique confirmée par le Régulateur.

c) Obligations relatives au service de messages courts SMS

Indicateurs SMS	Seuils
Taux de délivrance des SMS acheminés dans un délai de 30 secondes	$\geq 99\%$
Taux de réussite des SMS	$\geq 99\%$
Délai de réception de l'avis de remise au destinataire	≤ 60 S

d) Obligations relatives au service de messages multimédia (MMS)

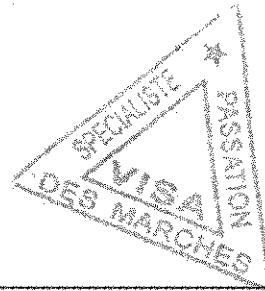
Indicateurs MMS	Seuils
Taux de délivrance des MMS acheminés dans un délai de 2 minutes	98%
Délai de réception de l'avis de remise au destinataire	150 s

e) Obligations relatives au service de messagerie vocale

Indicateurs Messagerie vocale	Seuils
Taux d'accessibilité au serveur de consultation de message et d'enregistrement de message d'accueil	99%
Taux de perte de messages	2%
Taux d'altération des messages	2%

f) Obligations relatives au service 2G

Indicateurs service data 2G	Seuil de référence
-----------------------------	--------------------



Spécifications techniques et Plans

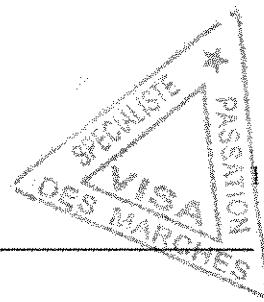
Taux de réussite de connexion au réseau GPRS/EDGE	> 98%
Taux de réussite de navigation	≥ 95%
Débit moyen de navigation	40kbit/s
Taux de réussite d'échange de fichiers	≥ 80%
Débit moyen d'échange de fichiers	30Kbit/s
Temps de latence moyen	GPRS < 500ms EDGE < 100ms

g) Obligations relatives au service de données 3G

Indicateurs service data 2G	Seuil de référence
Débit minimum de téléchargement de données en download	512 Kbit/s
Débit minimum d'envoi de données en upload :	128 Kbit/s

h) Obligations relatives au service de données 4G (le cas échéant)

OBLIGATION DE QUALITE - SERVICE DATA	Outdoor Dynamique	Indoor statique
Taux de réussite d'accès au service de navigation (Browsing http)	≥ 95% avec un délai >= 20 secondes	≥ 90% avec un délai >= 20 secondes
Taux de réussite de transfert des fichiers en DL (http DL)	≥ 95% avec un débit moyen >= 4 Mbps	≥ 90% avec un débit moyen >= 4 Mbps
Taux de réussite de transfert des fichiers en DL (http UL)	≥ 95% avec un débit moyen >= 1 Mbps	≥ 90% avec un débit moyen >= 1 Mbps
Taux de téléchargements de fichiers DL(FTP)	≥ 95%	≥ 95%
Taux d'envoi de fichiers UL (FTP)	≥ 95%	≥ 95%
Taux de réussite d'accès au service de visualisation vidéo/TV en temps réel (streaming vidéo/TV)	≥ 95% dans un délai de moins de 15 secondes	≥ 90% dans un délai de moins de 15 secondes
Taux de débits supérieurs au débit exigé	≥ 70%	≥ 70%
Taux d'usage du débit contractuel (TUDC)	>80%	>80%
Temps de transfert du fichier de 10 ko par service Ping	< 300 ms	< 300 ms
Puissance de Référence du Signal Reçu	≥-110 dbm	≥-110 dbm



i) Indicateurs relatifs à la performance du réseau

2G/3G :

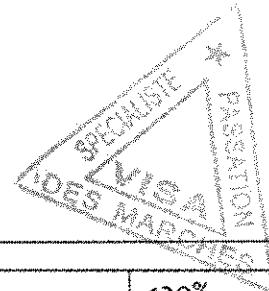
Indicateurs service data 2G	Seuil de référence
TCH Blocking (%) : Taux de congestion des canaux de trafic (TCH) de la cellule	≤ 2%
Congestion aux points d'interconnexion :	≤ 1%
SDCCH Blocking (%) : Taux de blocage SDCCH des canaux de signalisation, pour cause congestion sur la cellule.	≤ 2%
CSSRR (%) : Taux de succès d'établissement d'appels. Il mesure le succès du point de vue radio seulement	≥ 95 %
CDR (%) : Taux de coupure d'appel.	≤ 5%
Downlink Quality Handover rate (DL_Qual) (%) : Taux de changement de cellules pour cause de mauvaise qualité du signal sur la liaison descendante.	≤ 20%
Uplink Quality Handover rate (UL_Qual) (%) : Taux de changement de cellules pour cause de mauvaise qualité du signal sur la liaison montante.	≤ 10%.

4G (le cas échéant) :

INDICATEURS DE PERFORMANCE	Objectifs QoS	Seuil
4G/LTE Call Success Rate	Accessibility	≥ 98%
4G/LTE Call Setup Success Rate	Accessibility	≥ 98%
RRC Setup Success Rate	Accessibility	≥ 98%
E-RAB Success Rate	Accessibility	≥ 95 %
CS Fallback Success Rate	Accessibility	≥ 98%
CS FB call setup time	Accessibility	≤ 10 s
4G/LTE CALL SETUP SUCCESS RATE - VOLTE	Accessibility	≥ 98%
4G/LTE Drop Call Rate (ALL)	Retainability	≤ 2%
4G/LTE DROP CALL RATE - VoLTE	Retainability	≤ 2%

HandOver (HO)

INDICATEURS DE PERFORMANCE	SEUIL
Outgoing intra BSS HO drop rate	≤ 1%
Outgoing inter BSS HO drop rate	≤ 2%
Outgoing intra BSS (3G) HO drop rate	≤ 2%
Outgoing inter BSS (3G) HO drop rate	≤ 3%



Spécifications techniques et Plans

HO request UL Quality rate	≤20%
HO request UL Level rate	≤10%
HO request DL Quality rate	≤20%
HO request DL Level rate	≤5%
Call setup success rate (CSSRR)	≤95%

5. Spécifications générales

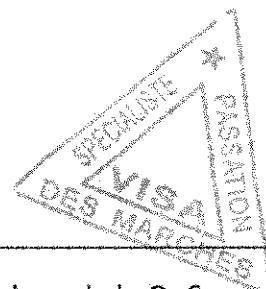
Pour garantir la qualité du produit et l'expérience utilisateur, les principales composantes des sites ruraux doivent répondre aux exigences suivantes :

Spécifications du réseau d'accès radio (RAN)

- a) La solution de couverture rurale doit prendre en charge à minima les réseaux 3G et prendre en charge l'évolution progressive (la 4G serait un plus) par mise à niveau logicielle, sans aucun changement de matériel, y compris le poteau ou la tour ;
- b) Les opérateurs devront proposer des types d'antenne radio, adaptés pour la couverture des différentes localités retenues, en fonction de la population présente.
- c) La solution proposée doit prendre en charge la redondance du contrôleur et la surveillance à distance du RAN pour l'analyse des performances du réseau et des services.
- d) Il est conseillé que la configuration initiale doit être de G4U1L1 ou de G4U111 L11. En cas de G4U1L1, le soumissionnaire devra prévoir une évolution vers G4111 L11 pour tenir compte de la croissance du nombre d'utilisateurs à l'avenir par l'intermédiaire du logiciel sans changer ou ajouter de matériel afin d'éviter de multiples visites sur place.
- e) La solution proposée doit prendre en charge la redondance du contrôleur et la surveillance à distance du RAN, pour l'analyse des performances du réseau et des services.
- f) Il est conseillé que la conception suive la configuration, GSM 20W/TRX, UMTS 20w/Cell, LTE 20W/Cell.

TRANSMISSION

- a) La solution proposée devra supporter tout moyen de transport des données (FO, FH, VSAT, câbles) sur une distance d'au au moins 35 km ;
- b) La solution proposée devra être supervisée à distance à partir d'un serveur de monitoring, tout en produisant les indicateurs de performance du réseau utiles pour l'analyse de service ;
- c) La solution proposée doit prendre en charge la fonction de relais LTE. Les fonctions suivantes doivent être prises en charge :
 - i. La distance de la solution de relais LTE devrait supporter jusqu'à 40 km avec la fonction NLOS ;



- ii. La solution LTE Relay devrait prendre en charge le réglage de la QoS pour la gestion des priorités des services porteurs. Et la fonction QoS doit être décrite clairement ;
- iii. La solution LTE Relay devrait prendre en charge le réglage de la QoS pour la gestion des priorités des services porteurs. Et la fonction QoS doit être décrite clairement ;
- iv. La solution de relais LTE devrait prendre en charge l'accès au réseau sans carte SIM, la fiabilité de la solution doit être de classe opérateur, pas de classe consommateur ;
- v. La solution de relais LTE devrait prendre en charge l'exploitation et l'entretien avec les NMS existants (système de gestion de réseau) sans ajouter de système de gestion de réseau dédié supplémentaire ;
- vi. La solution LTE Relay devrait prendre en charge le découplage du réseau central, ce qui signifie qu'elle n'a pas besoin d'une mise à niveau logicielle ou matérielle ou d'un changement de configuration sur le réseau central, ce qui rend l'architecture réseau plus simple et plus facile pour le déploiement.

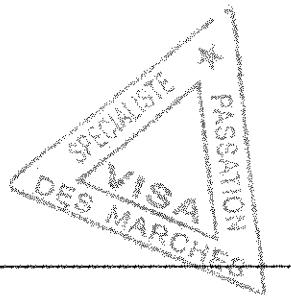
L'INFRASTRUCTURE

- a) Toutes les infrastructures devront comporter des équipements actifs pour la production des services attendus et des équipements passifs de l'environnement technique (disposant d'une autonomie de 72 heures pour le système énergétique) dans le but d'assurer la continuité de service. La batterie doit avoir une conception anti-vol. L'entrée et la sortie de la batterie doivent être verrouillées. Pouvoir effectuer les tests de batterie à distance sans aller à l'emplacement du site.
- b) La tour ou le pylône devrait avoir la conception d'Anti-montée. ;
- c) L'environnement technique des sites devra disposer d'une protection contre la foudre ;
- d) Compte tenu des exigences de sécurité pour le pylône rural, le pylône rural pourrait être conçu avec une structure à poteau unique.

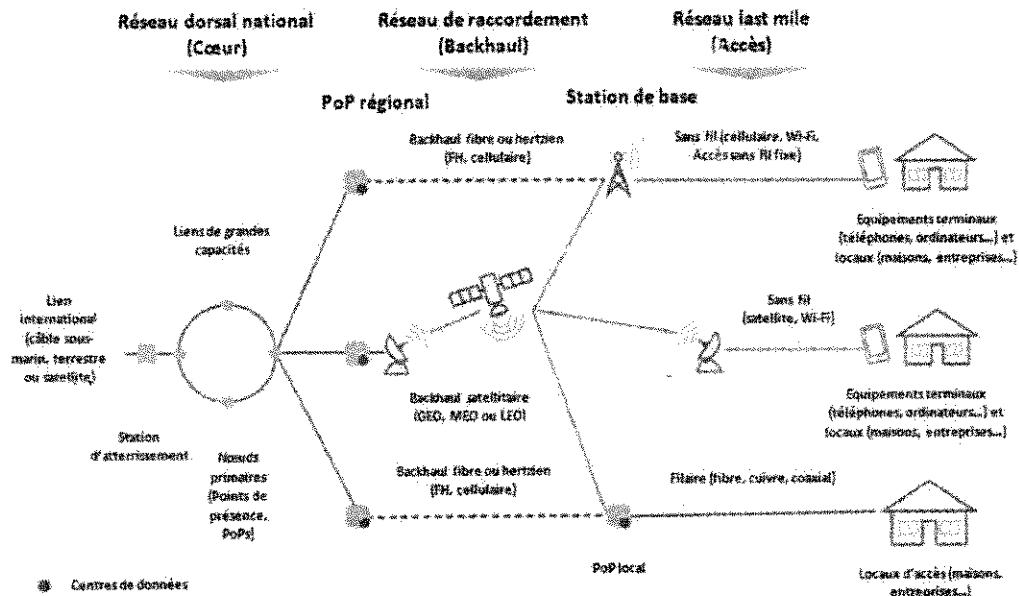
6. Synoptique Architecture de la solution

Le schéma ci-dessous donne le synoptique de l'architecture de bout en bout d'un réseau de desserte (source. UIT-D). Cette architecture est subdivisée en plusieurs couches :

- Le réseau d'Accès (Last Mile)
- Le réseau de raccordement (Backhaul)
- Le réseau dorsal national (Backbone)
- Les liaisons internationales.



Spécifications techniques et Plans

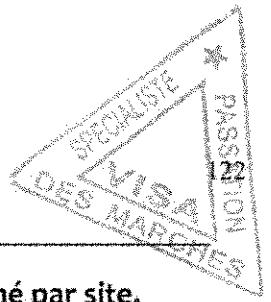


Source : *The last mile Internet Connectivity Solutions Guide : Sustainable Connectivity Options for Unconnected Sites*, 2020, ITU-D

NB : Dans le schéma ci-dessus, les technologies mentionnées sont à titre indicatif.

- Le soumissionnaire est libre de concevoir son réseau de la manière la plus efficace qu'il juge nécessaire pour la fourniture des services demandés, en utilisant pour l'accès la technologie 3G, complétée obligatoirement par la mise en œuvre de services 2G et s'il le souhaite de services 4G ;
- Le soumissionnaire devra décrire de manière concise les solutions proposées ;
- La description du réseau devra faire apparaître un schéma d'architecture ou un ensemble de schémas d'architecture illustrant l'infrastructure de réseau prévue et une identification de toutes les technologies d'accès, de transmission, de commutation, de routage et d'interface que le soumissionnaire se propose d'utiliser, en précisant les protocoles mis en œuvre et les standards implémentés ;
- Dans la description de la solution, l'accent sera mis sur :
 - La description de la technologie. La description devra mettre en évidence les normes/standards implémentés par la solution **par site** ;
 - Le niveau de maturité de la technologie et ses perspectives de développement. Les technologies matures et avec des perspectives de développement sur les dix prochaines années seront appréciées ;
 - Les débits théoriques (La disponibilité d'un débit moyen par session d'utilisateur est une préoccupation majeure) ;

7. Réutilisation d'infrastructures et d'équipements existants



L'infrastructure requise pour le déploiement de cette technologie décliné par site.

8. Dimensionnement des pylônes, couverture réseau et énergie

Les pylônes et les équipements énergétiques doivent être suffisamment robustes et en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de partage des infrastructures au Cameroun.

9.

En particulier, les pylônes mis en place devront avoir une taille suffisante pour couvrir la totalité d'une localité donnée.

10.

Le rayon de couverture autour d'un pylône devra être la plus importante possible, afin d'assurer la couverture d'une localité à la ronde.

Les sites ruraux déployés devront disposer d'une autonomie suffisante (système énergétique) pour assurer la continuité de service.

9. Ingénierie et dimensionnement

Le soumissionnaire présentera de manière détaillée le dimensionnement de l'infrastructure qu'il envisage de déployer pour la fourniture des services demandés, les caractéristiques techniques, mécaniques ainsi que les règles de calculs appliquées.

La solution proposée ainsi que son dimensionnement devront permettre de satisfaire les obligations de qualité de service en vigueur au Cameroun.

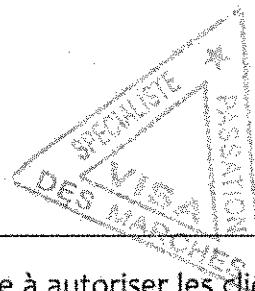
10. Mutualisation des infrastructures

La mutualisation des infrastructures est une exigence du Maître d'ouvrage dans ce projet à cause notamment des importants investissements nécessaires au déploiement des infrastructures et du fait de la particularité de ces zones dites « zones blanches ». La mutualisation permet d'optimiser les coûts de déploiement et de couvrir à budget équivalent des zones plus étendues et qui sont moins denses.

Les infrastructures déployées dans les localités du projet doivent permettre aux usagers d'accéder à l'ensemble des opérateurs mobiles du pays. Il importera que la solution proposée par le soumissionnaire, démontre sa compatibilité technique et commerciale avec un principe d'accès ouvert (Open-Access).

Afin de s'assurer que les infrastructures déployées permettent aux usagers d'accéder à l'ensemble des opérateurs mobiles du pays, les possibilités d'itinérance nationale sont une exigence, en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de partages des infrastructures au Cameroun (hauteur et structure des pylônes, espace d'hébergement, les équipements actifs, puissance électrique nécessaire, etc.). La mise en œuvre de l'itinérance est par conséquent une exigence de ce projet.

11. Itinérance nationale (Roaming National)



Le Roaming national constitue une exigence de ce projet. Il consiste à autoriser les clients d'un opérateur à se localiser dans les zones couvertes par les infrastructures d'un autre opérateur afin de bénéficier des services offerts par l'opérateur d'origine de l'abonné en itinérance (roaming).

Le test de validation de l'itinérance nationale sera effectué sur demande de l'opérateur, après installation de chaque site et validation par la maîtrise d'œuvre, sous le contrôle de l'Agence de Régulation des Télécommunications (Ingénieur du marché), avant la réception provisoire du site.

12. Routage optimal (SOR)

D'un point de vue technique, l'itinérance nationale est mise en œuvre en utilisant le « Routage Optimal ». Le routage optimal (en Anglais : SOR - Support of Optimal Routing) est une fonctionnalité des réseaux mobiles utilisée spécifiquement en cas d'itinérance (national ou international) ; Il permet d'acheminer les communications à destination (respectivement au départ) d'un abonné en itinérance directement vers (respectivement via) le réseau mobile hôte (VPLMN – Visiting Public Land Mobile Network) sans passer par le réseau mobile d'origine (HPLMN – Home Public Land Mobile Network). Les échanges entre le réseau mobile hôte et le réseau mobile de l'abonné en itinérance relèvent juste de la signalisation essentiellement pour les besoins de localisation et de tarification.

Le routage optimal permet d'éviter « l'effet trombone » qui a tendance à dégrader la qualité de la communication et à facturer les coûts de télécommunication en utilisant plusieurs liens inefficaces avant d'atteindre l'abonné final.

13. Carte de Couverture

Le soumissionnaire devra fournir la carte de couverture prévisionnelle (voix et données) des différentes localités, avec les différents niveaux de champ et en indiquant les paramètres de simulation et le pourcentage (%) de couverture de la population et de la localité qu'il envisage.

➤ **Contrôle et recette des infrastructures construites et des services fournis**
 Cinq (5) niveaux de contrôles seront mis en œuvre dans le cadre du projet.

I. Suivi-Contrôle par le Maître d'Ouvrage

Le suivi/contrôle sera assuré par la maîtrise d'œuvre (MOE) pour le Maître d'Ouvrage. Tout au long de la phase d'exécution du projet, le Maître d'œuvre réalise les vérifications quantitatives et qualitatives des solutions installées afin de s'assurer que les engagements pris par l'opérateur au niveau contractuel sont respectés (conformité de la solution installée, type d'équipements installés, dimensionnement des équipements installés, etc.). Les visites sur les différents chantiers seront faites conformément au calendrier proposé par la maîtrise d'œuvre qui sera retenue et permettront par ailleurs de vérifier l'état d'avancement du projet.

II. Contrôle du respect des clauses environnementales et sociales

Les spécialistes en sauvegardes environnementale et en développement social et genre du Maître d’Ouvrage effectueront des visites périodiques sur le chantier pour vérifier le respect des clauses environnementales et sociales. Ils seront appuyés par la maîtrise d’œuvre (MOE) retenue par le Maître d’Ouvrage, pour la surveillance et le suivi environnemental qui sera déployé de façon permanente sur le terrain.

La maîtrise d’œuvre (MOE) recrutée par le Maître d’Ouvrage, assurera le suivi et le rapportage de l’élaboration, de la validation et de la mise en œuvre effective du plan de gestion environnementale et social chantier.

III. Contrôle de conformité des ouvrages construits

Ce contrôle est réalisé par un cabinet agréé, engagé par l’opérateur pour effectuer la conformité des ouvrages construits. Comme stipulé précédemment, le soumissionnaire fournira dans son dossier les noms des cabinets agréés qu’il compte consulter pour réaliser cette mission de contrôle. Ces cabinets délivreront des certificats de contrôle pour s’assurer de la conformité des ouvrages construits. Ces documents devront être disponibles et fournis au Maître d’ouvrage avant la mise en service des systèmes déployés.

IV. Analyse des certificats de conformité et des fiches de recette

Les certificats de conformité des contrôles réalisés par les cabinets agréés ainsi que les fiches de recettes réalisées par l’adjudicataire seront aussi des éléments de vérification des infrastructures construites pour la fourniture de la connectivité. Ces documents devront être mis à la disposition du Maître d’Ouvrage (ou de sa maîtrise d’œuvre) pour être analysés.

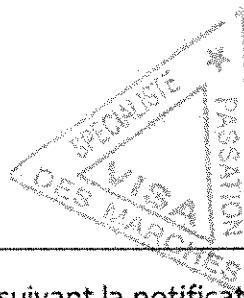
V. Drive tests

Avant l’activation des services, les drive tests (tests de couverture et d’accessibilité aux services de base (Voix, SMS et Data) seront réalisés par l’(es) opérateur(s) et supervisés par la maîtrise d’œuvre et le régulateur (Ingénieur du marché) pour le compte du Maître d’ouvrage conformément au manuel d’opérationnalisation, afin de s’assurer que les localités cibles ont bien le signal avec les niveaux de champ exigés pour la couverture de chaque localité, et que les services minimums de base sont disponibles.

14. Calendrier de fourniture des services

Le soumissionnaire devra présenter un chronogramme d’activités pour chaque lot auquel il soumet une offre de subvention dans le cadre de ce dossier d’appel d’offres. Ce chronogramme devra décrire toutes les étapes de réalisation du projet (approvisionnement, construction des infrastructures, contrôle de conformité, tests, recettes, mise en service). Ce chronogramme sera considéré comme faisant partie intégrante du Contrat, une fois signé, et permettra de suivre l’état l’avancement de la construction des infrastructures et de la fourniture de la connectivité numérique dans les localités cibles.

En tout état de cause, la mise en service des sites devra respecter pour chacun des lots a minima le calendrier suivant :



Spécifications techniques et Plans

- Ouverture du service sur 40% des localité au maximum 02 mois suivant la notification du contrat.
- Ouverture du service sur au moins 70% des localités au maximum 04 mois suivant la notification du contrat.
- Ouverture du service sur 100% des localités du lot concerné au maximum 06 mois suivant la notification du contrat.

15. Conditions de réception des prestations

Préalablement à la réception provisoire des prestations objet du marché, le soumissionnaire doit assurer les prestations suivantes :

- La livraison des équipements actifs, passifs et environnement technique par site rural du(es) lot(s) attribué(s) ;
- L'installation des équipements actifs, passifs et environnement technique par site rural du(es) lot(s) attribué(s) ;
- La mise en service des différents sites ruraux du(es) lot(s) attribué(s) ;
- Les tests de fonctionnalité des différents services décrits.

Le soumissionnaire doit également proposer des formations techniques, assorties de contrôles techniques pratiques sur le terrain afin d'assurer une parfaite préparation des ingénieurs de l'opérateur adjudicataire, à la prise en main et l'exploitation des nouveaux sites ruraux déployés aussi bien d'un point de vue utilisation que d'un point de vue administration.

Les supports de cours et les démonstrations se feront en français. Les manuels d'utilisateur seront livrés en français ou en anglais.

Les formations se dérouleront dans une salle de formation réservée à cet effet par le soumissionnaire avec toute la logistique nécessaire, à l'issue de chaque module, un examen théorique et pratique sera effectué pour évaluer les connaissances théoriques et pratiques acquises sur l'outil livré, un certificat sera délivré à chaque participant sous réserve qu'il ait passé avec succès les différents examens théoriques et pratiques.

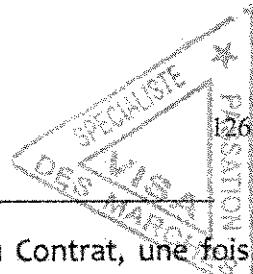
16. Délai d'exécution, Planning et lieu de livraison

Le délai d'exécution du projet est de **douze (12) mois** incluant toutes les phases.

Le soumissionnaire doit présenter dans son offre un planning détaillé de mise en place de la solution.

Le soumissionnaire devra présenter un chronogramme d'activités pour chaque lot auquel il soumet une offre de subvention dans le cadre de ce dossier de consultation. Ce chronogramme devra décrire toutes les étapes de réalisation du projet (approvisionnement, construction des infrastructures, contrôle de conformité, tests, recettes, mise en service).

Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de livraison,
Spécifications techniques et Plans



Ce chronogramme sera considéré comme faisant partie intégrante du Contrat, une fois signé, et permettra de suivre l'état l'avancement de la construction des infrastructures et de la fourniture de la connectivité numérique dans les localités cibles.

En tout état de cause, la mise en service des sites devra respecter pour chacun des lots à minima le calendrier suivant :

- Ouverture du service sur 40% des localités, au maximum 02 mois suivant la notification du contrat ;
- Ouverture du service sur 70% des localités, au maximum 04 mois suivant la notification du contrat ;
- Ouverture du service sur 100% des localités du lot concerné, au maximum 06 mois suivant la notification du contrat.

Ce planning doit comprendre les différentes tâches avec les dates clés correspondantes, et inclure les phases préalables à la réception.

La solution sera livrée au siège de l'Unité de Gestion du PATNUC, sis à sis à la Nouvelle route Bastos, derrière Tradex bâtiment Ancien SNV. Tél. :+237 222 232 628 Email : procurement@patnuc.cm/contact@patnuc.cm, à Yaoundé.

17. Garantie

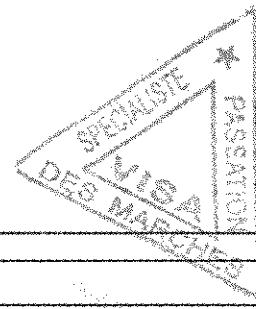
L'opérateur garantit que les Fournitures livrées au titre du Marché sont neuves, dépourvues de défaut ou de vice de conception, de matière ou de fabrication.

L'opérateur assure l'exploitation, le développement et la maintenance des sites ruraux nouvellement installés à ses frais en cas de défaut, tout au long de la durée de sa concession.

18. Support technique à la maintenance

A l'issue de la période de garantie, un contrat de support à la maintenance (objet de contrat support à la maintenance) peut être établi entre les parties, au titre duquel l'opérateur assurera le support technique pour la maintenance des équipements et logiciels relatifs au présent Marché conformément au CCAP.

CARACTERISQUES DE LA SOLUTION		
N°	Libellé	Quantité
Equipements		
1.		
2		
3		
4		
5		
6		
7		



Spécifications techniques et Plans

8	
9	
10	

N.B : L'opérateur s'assurera de la garantie du matériel livré pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de réception du matériel.

NB : (1) Les présentes spécifications techniques sont minimales

(2) l'examen de la conformité des cotations, du point de vue des délais et spécifications techniques ; les caractéristiques évoquées doivent être respectée au moins à 80% ; toute offre non conforme sera rejetée. Seules les offres conformes pour l'essentiel feront l'objet de l'analyse financière ;

20. Inspections et Tests

Les inspections et tests suivants seront réalisés

L'Opérateur doit fournir à la maîtrise d'œuvre pour avis, un projet de protocole de test d'acceptance au plus tard dix (10) jours ouvrables après la notification du marché. Ce dernier devra être validé par l'Ingénieur du marché.

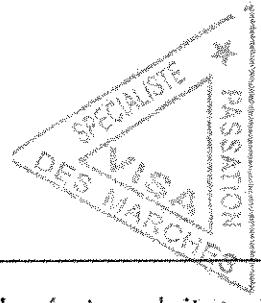
Préalablement à la réception provisoire des équipements, l'opérateur :

- procède aux tests nécessaires et à la mise en service des équipements fournis ; Avant l'activation des services, les drive tests (tests de couverture et d'accessibilité aux services de base (Voix, SMS et Data) seront réalisés par l'(es) opérateur(s) et supervisés par la maîtrise d'œuvre et le régulateur (Ingénieur du marché) pour le compte du Maître d'ouvrage conformément au manuel d'opérationnalisation, afin de s'assurer que les localités cibles ont bien le signal avec les niveaux de champ exigés pour la couverture de chaque localité, et que les services minimums de base sont disponibles.
- fournit la documentation technique nécessaire à l'utilisation et la maintenance de tous les équipements et logiciels installés ;

Le soumissionnaire doit fournir des preuves et éventuellement une garantie que tous les équipements et licences logicielles seront disponibles pendant toute la durée de la concession.

- former le personnel à l'exploitation et à la maintenance des équipements fournis. Ce personnel et le coût de production des supports de formation seront entièrement la responsabilité du soumissionnaire pendant toute la durée du projet.

A la fin des opérations de test préalables à la réception, l'opérateur soumettra, dans un délai de soixante-douze (72) heures, un rapport de synthèse qui devra être approuvé par l'ingénieur.



128

Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de livraison,

Spécifications techniques et Plans

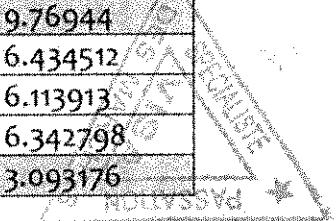
La période de garantie est d'une (01) année. Pendant cette période l'opérateur doit garantir la maintenance des composants du pré câblage et des équipements réseau installés.

En outre, il devra assurer le service après-vente dudit système. Cela revient à disposer d'un service de support et d'assistance technique situé dans la même ville que le Maître d'Ouvrage et d'un service d'assistance téléphonique fonctionnel 24h/24 - 07j/07, de lundi à dimanche.

Identification des localités et allotissements**1.A – Tranche 1**

Lot 1: 30 localités reparties dans toutes les dix (10) régions du Cameroun. Ces 30 localités totalisent une population d'environ 70 000 habitants.

No	Région	Localité	Arrondissement	Département	Lon	Lat
1	ADAMAOUA	BERIM	TIBATI	DJEREM	12,335823	6,675347
2	ADAMAOUA	DJAOURO-NDEKAOU	TIGNERE	FARO ET DEO	13,061688	7,382915
3	ADAMAOUA	NDOUAR	NGANHA	VINA	13,7646	7,453744
4	CENTRE	NGO'O	MINTA	HAUTE SANAGA	12,813275	4,379821
5	CENTRE	NTSA'ONDONGO	MONATELE	LEKIE	11,14771	4,212071
6	CENTRE	NKOLMEVAH	MFOU	MEFOU ET AFAMBA	11,633333	3,583333
7	EAST	MIKEL	SALAPOUMBÉ	BOUMBA ET NGOKO	15,23174	2,822993
8	EAST	MPALAMPOUAM	MBOANZ	HAUT NYONG	13,033332	4,1
9	EAST	MAMBELE	MOLOUNDOU	BOUMBA ET NGOKO	15,423925	2,439875
10	FAR NORTH	OURO BOGNO	DARGALA	DIAMARE	14,67501	10,4995
11	FAR NORTH	OULKIOKALE	GOULFEY	LOGONE ET CHARI	14,5515	12,4017
12	FAR NORTH	OURO ARDE	NDOUKOULA	DIAMARE	14,024132	10,458636
13	LITTORAL	MWANDONG	MANJO	MOUNGO	9,788366	4,998924
14	LITTORAL	PITTI	DIBAMBA	SANAGA MARITIME	9,942002	4,027984
15	LITTORAL	DIKONGUE	POUMA	SANAGA MARITIME	10,56604	4,038482
16	NORTH	MBOUNDANG	TOUROUA	BENQUE	12,94495	9,15755
17	NORTH	DIDANGO	BEKA	FARO	12,867047	8,890188
18	NORTH	PELGUE	FIGUIL	MAYO-LOUTI	14,02785	9,76944
19	NORTH WEST	BWABWA	BUM	BOYO	10,33884	6,434512
20	NORTH WEST	NDZE	JAKIRI	BUI	10,704174	6,113913
21	NORTH WEST	EWÖ	FUNDONG	BOYO	10,194976	6,342798
22	SOUTH	KOUM YETOTAN	MEYOMESSALA	DJA ET LOBO	12,179619	3,093176

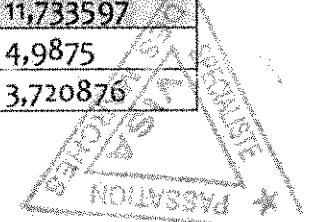


Spécifications techniques et Plans

No	Région	Localité	Arrondissement	Département	Lon	Lat
23	SOUTH	MEKAK YEMFEK	ZOETELE	DJA ET LOBO	12	3.266667
24	SOUTH	MEKO O MENGONDA	OLAMZE	VALLE DU NTEM	11,175303	2,251872
25	SOUTH WEST	MWANGALE	NGUTI	KOUPE MANENGOUBA	9,277028	5,179336
26	SOUTH WEST	FOREKE-CHACHA	FONTEM	LEBIALEM	9,880132	5,40507
27	SOUTH WEST	INE EKPAI	BAMUSSO	NDIAN	8,888072	4,556933
28	WEST	MANTOUM - PALAIS	MALENTOUEN	NOUN	11,19803	5,652898
29	WEST	BAMENDJINDA	MBouda	BAMBOUTOS	10,306064	5,6152833
30	WEST	BAKASSA	BANA	HAUTE NKAM	10,552698	5,374069

Lot 2 : 30 localités reparties dans toutes les dix (10) régions du Cameroun. Ces 30 localités totalisent une population d'environ 70 000 habitants.

No	Région	Localité	Arrondissement	Département	Lon	Lat
1	ADAMAOUA	MBIASORO	MARTAP	VINA	13,447128	7,33765
2	ADAMAOUA	DJAORO NDO	TIBATI	DJEREM	12,695366	6,433498
3	ADAMAOUA	DEMGOYA	NGAOUNDAL	DJEREM	13,118939	6,461586
4	CENTRE	NGILA	NGORO	MBAM ET KIM	11,621111	4,829577
5	CENTRE	OLANGUINA	OLANGUINA (ASSAMBA)	MEFOU ET AFAMBA	12,017993	3,966373
6	CENTRE	LINDOI-EONE	MATOMB	NYONG ET KELLE	11,180056	3,729894
7	EAST	DONGO	DIANG	LOM ET DJEREM	13,408754	4,708983
8	EAST	SONG	YOKADOUMA	BOUMBA ET NGOKO	14,972211	3,25694
9	EAST	KAK III	NGUELEMENDOUKA	HAUT NYONG	12,980827	4,534776
10	FAR NORTH	DOYANG	MINDIF	MAYO KANI	14,48414	10,29559
11	FAR NORTH	GANE TCHARI	MORA	MAYO SAVA	14,231878	11,11669
12	FAR NORTH	MOUZGOUM	WAZA	LOGONE ET CHARI	14,648552	11,733597
13	LITTORAL	NSOUNG	MANDJO	MOUNGO	9,814444	4,9875
14	LITTORAL	MANDJAP	NGWEI	SANAGA MARITIME	10,32382	3,720876



131 Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de livraison,

Spécifications techniques et Plans

No	Région	Localité	Arrondissement	Département	Lon	Lat
15	LITTORAL	SONGMBOK I	NYANON	SANAGA MARITIME	10,945267	4,156435
16	NORTH	MARADI	TCHOLLIRE	MAYO-REY	14.1526	8,51662
17	NORTH	ROGNOU	DEMBO	BENOUE	13.529555	9,889305
18	NORTH	MBAKANA	TOUBORO	MAYO-REY	15.13861562	8,048681243
19	NORTH WEST	MINYAN	WUM	MENCHUM	10.092889	6,295772
20	NORTH WEST	OTANG	BAFUT	MEZAM	9.990211	6,26325
21	NORTH WEST	AWING	SANTA	Mezam	10°14'55.8"	5°50'23.8"
22	SOUTH	MVIENG	EBOLOWA 1ER	MVILA	10.95	2,816667
23	SOUTH	MVANGAN	MVANGAN	MVILA	11,733333	2,633333
24	SOUTH	MEYO CENTRE	AMBAM	VALLEE DU NTEM	11,033333	2,55
25	SOUTH WEST	BUTU	KONYE	MEME	9,321862	4,791516
26	SOUTH WEST	MEKA	MUNDEMBA	NDIAN	8,940413	4,922782
27	SOUTH WEST	BAMBELE	TOMBEL	KOUPE MANENGOUBA	9,588786	4,797784
28	WEST	BALOUM	PENKA-MICHEL	MENOUA	10,223833	5,4007349
29	WEST	NKOUNGBAM	BANGOURAIN	NOUN	10,759398	5,876446
30	WEST	NJUKANG	BAFOUSSAM 3	MIFI	10,364863	5,4619416

Lot 3 : 30 localités reparties dans toutes les dix (10) régions du Cameroun. Ces 30 localités totalisent une population d'environ 70 000 habitants.

	Region	Locality	Subdivision	Division	Lon	Lat
1	ADAMAOUA	MINIM MARTAP	MINIM MARTAP	DJEREM	12° 52' 13"	6° 58' 66'
2	ADAMAOUA	KONTCHA	KONTCHA	FARO-ET-DEO	12° 14' 8.66"	7° 58' 10.47"
3	ADAMAOUA	NYAWA FOULBE	MAYO-DARLE	MAYO BANYO	11,692677	6,547891
4	CENTRE	LEMBE-YEZOUN	LEMBE-YEZOUN	HAUTE SANAGA	11° 42' 25"	4° 37' 47"
5	CENTRE	NKOLANG I	SA'A	LEKIE	11,47724	4,433297
6	CENTRE	EFOULAN	ENDOM	NYONG ET MFOUMOU	12,072618	3,405
7	CENTRE	MAKAK	MAKAK	NYONG ET KELLE	11° 01' 40"	3° 32' 55"

SPÉCIALE
PAS

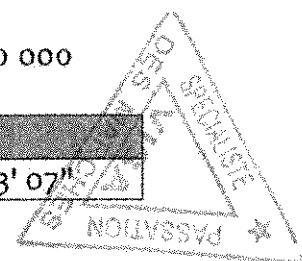
**

Spécifications techniques et Plans

	Region	Locality	Subdivision	Division	Lon	Lat
8	EAST	LOMIE	LOMIE	HAUT-NYONG	13°58'33"	3°58'33"
9	EAST	GARI-GOMBO	YOKADOUMA	BOUMBA-ET-NGOKO	15°31'67"	3°01'67"
10	EAST	GBABIO	GAROUA-BOULAI	LOM ET DJEREM	14,545141	5,786456
11	FAR NORTH	DOUKOULA	YAGOUA	MAYO DANAY	14°58'13.2"	10°06'58.2"
12	FAR NORTH	TOKO-MBERE	TOKO MBERE	MAYO - SAVA	14°08'31.7"	10°52'59.2"
13	FAR NORTH	AMCHIDE	KOLOFATA	MAYO - SAVA	14°07'27.1"	11°14'23.3"
14	FAR NORTH	DOMO	YAGOUA	MAYO DANAY	15,25668	10,14812
15	LITTORAL	BARE BAKEM	NKONGSAMBA	MOUNGO	09°59'39.6"	05°00'37.2"
16	LITTORAL	DIMBONG	YABASSI	NKAM	9.8799	4.5791
17	NORTH	NARI	MAYO-OULO	MAYO-LOUTI	13.582639	10.019417
18	NORTH	BASCHEO	PITOA	BENOUE	13°22'60.0"	9°40'15.5"
19	NORTH	BOUMEDJE	TCHEBOA	BENOUE	13.438067	8.979787
20	NORTH WEST	BAJI	FURU-AWA	MENCHUM	10.128352	6.865524
21	NORTH WEST	WOM GUZANG	BATIBO	MOMO	9.948484	5.825321
22	NORTH WEST	NGONSIN	MBVEN (MBIAME)	BUI	10.943888	6.090966
23	NORTH WEST	MISAJE	MISAJE	DONGA-MANTUNG	10°43'22.9"	6°49'29.0"
24	SOUTH	MVILE	LOLODORF	OCEAN	11.015696	3.185085
25	SOUTH	WOM	MVENGUE	OCEAN	11.119392	3.206407
26	SOUTH	IPONO	CAMPO	OCEAN	9.844533	2.332202
27	SOUTH WEST	MUKORO	DIKOME BALUE	NDIAN	9.193737	4.737917
28	SOUTH WEST	EKOK	EYUMODJOCK	MANYU	8°51'11"	5°48'24"
29	SOUTH WEST	DOUMBOUT	AKWAYA	MANYU	9°36'67"	4°95'
30	WEST	MBAFA	KEKEM	HAUTE NKAM	10.023497	5.108825

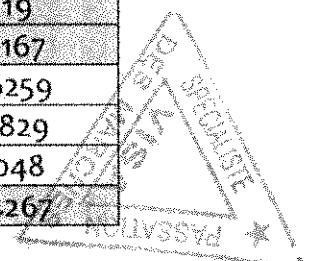
Lot 4 : 30 localités reparties dans toutes les dix (10) régions du Cameroun. Ces 30 localités totalisent une population d'environ 70 000 habitants.

No	Région	Localité	Arrondissement	Département	Lon	Lat
1	ADAMAOUA	MGBADJI	BANKIM	MAYO-BANYO	13°32'96"	8°13'07"



Spécifications techniques et Plans

No	Région	Localité	Arrondissement	Département	Lon	Lat
2	ADAMAOUA	MAYO BANYO KARKI	BANYO	MAYO BANYO	11,884127	6,894419
3	ADAMAOUA	NJAMSOUNRE	BANYO	MAYO BANYO	11,787014	6,971151
4	CENTRE	NKOLMEVAH	MFOU	MEFOU ET AFAMBA	11,633333	3,583333
5	CENTRE	NKOLGUET	MENGUEME	NYONG ET SO'O	11,316667	3,283333
6	CENTRE	TCHEKOS	BOKITO	MBAM ET INOUBOU	11,07802	4,604306
7	EAST	TIKONDI	BERTOUA	LOM ET DJEREM	13°66'67"	4°35'
8	EAST	ZOULABOT	LOMIE	HAUT NYONG	14,042431	3,26928
9	EAST	DJOUTI	MBANG	KADEY	14,067829	4,024447
10	FAR NORTH	FOTOKOL	FOTOKOL	LOGONE-ET-CHARI	14°13'32.0"	12°22'13.0"
11	FAR NORTH	KATAMSA	MOKOLO	MAYO TSANAGA	13,95747	10,56566
12	FAR NORTH	BAGARAO	KALFOU	MAYO DANAY	15,10522	10,38055
13	LITTORAL	NYANNON	NYANNON	SANAGA MARITIME	10°56'46.3"	04°15'29.7"
14	LITTORAL	MALOUND	NDOM	SANAGA MARITIME	10,871733	4,571846
15	LITTORAL	BONANGANDO	DOUALA V (BONAMOUSSADI)	WOURI	9,764266	4,187715
16	NORTH	BARDANKE	TCHOLLIRE	MAYO-REY	12°58'23.1"	9°20'41.8"
17	NORTH	DENOUE	BEKA	FARO	12,498429	8,505958
18	NORTH	BABANGUEL	GUIDER	MAYO-LOUTI	13,71633	9,60038
19	NORTH WEST	NTUBAW	NDU	DONGA-MANTUNG	10°47'09.3"	6°22'02.8"
20	NORTH WEST	BOSSA	MBENGWI	MOMO	9,986988	5,938503
21	NORTH WEST	MBIRIBWA	NKAMBE	DONGA MANTUNG	10,800558	6,641152
22	SOUTH	BIWONG BULU	BIWONG BULU	MVILA	11,35	2,766667
23	SOUTH	KAMA	BIWONG BANE	MVILA	11,16654	3,119119
24	SOUTH	FOULASSI	SANGMELIMA	DJA ET LOBO	11,956111	2,979167
25	SOUTH WEST	KOTO I	MBONGUE	MEME	9,073315	4,346259
26	SOUTH WEST	AJAYUK NDIP	MAMFE	MANYU	9,145877	5,641829
27	SOUTH WEST	ALUNFA	AKWAYA	MANYU	9,738548	6,151048
28	WEST	MAKWOPCHICHI	MASSANGAM	NOUN	10,907506	5,004267



Spécifications techniques et Plans

No	Région	Localité	Arrondissement	Département	Lon	Lat
29	WEST	BAHOUAN	BAMENJOU	HAUTS PLATEAUX	10,371753	5,36006774
30	WEST	PWOMI	MAGBA	NOUN	11,287641	6,245135

1.B – Tranche 2

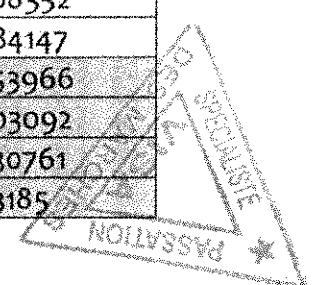
Lot 1: 60 localités reparties dans toutes les dix (10) régions du Cameroun. Ces 60 localités totalisent une population d'environ 135 000 habitants.

No	Région	Localité	Arrondissement	Département	Lat	Lon
1	ADAMAOUA	DEMOYA	NGAOUNDAL	DJEREM	13,1196	6,45878
2	ADAMAOUA	DJAOURO NDEKAOU	TIGNERE	FARO-et-DEO	12,5988	7,04033
3	ADAMAOUA	RIBAO	MAYO DARLE	MAYO BANYO	11,4525	6,5108
4	ADAMAOUA	MAYO DJINGA	MAYO DARLE	MAYO BANYO	12,3724	7,13497
5	ADAMAOUA	BAGODO	DIR	MBERE	13,3218	6,31207
6	ADAMAOUA	ANLOUA	MARTAP	VINA	13,3898	6,86151
7	CENTRE	AMAK I-BANQUE	LEMBE YEZOUN	HAUTE SANAGA	12,2147	3,95042
8	CENTRE	Chefferie Groupement BIBOA	NANGA EBOGO	HAUTE SANAGA	11,224	3,4438
9	CENTRE	NKOLSENG II	EVODOULA	LEKIE	12,136	3,843
10	CENTRE	NKOLKOSSE	MONATELE	LEKIE	11,2702	4,27588
11	CENTRE	BASSOLO	BOKITO	MBAM ET INOUBOU	11,1791	4,56646
12	CENTRE	YASSEM	NGORO	MBAM ET KIM	11,3291	5,3294
13	CENTRE	NGANG	NKOLAFAMBA	MEFOU ET AFAMBA	10,8346	6,32915
14	CENTRE	NKOLNELGBE	AKONO	MEFOU ET AKONO	11,3574	3,55839
15	CENTRE	EKOUM	BOT-MAKAK	NYONG ET KELLÉ	11,9056	4,06243
16	EST	LAMEDOUM	YOKADOUMA	BOUMBA ET NGOKO	14,5175	3,4082
17	EST	MBOY	YOKADOUMA	BOUMBA ET NGOKO	15,4648	3,46032
18	EST	MESSOK CENTRE	MESSOK	HAUT NYONG	11,912838	3,282365

PARIS
SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE

Spécifications techniques et Plans

No	Region	Localité	Arrondissement	Département	Lat	Lon
19	EST	NGOULMAKONG	MESSANA	HAUT NYONG	13,6174	3,1513
20	EST	MBODOMO-ISSA	BETARE OYA	LOM ET DJEREM	15,399	7,55935
21	EST	AKOM	MBANG	KADEY	14,2089	3,91675
22	EXTREME NORD	SAR/SM DARAK	DARAK	LOGONE ET CHARI	14,2838	12,9823
23	EXTREME NORD	MOUSKOUN	MAGA	MAYO-DANAY	15,0065	10,3996
24	EXTREME NORD	WIBIWA	GUIDIGUIS	MAYO-KANI	14,9679	10,0428
25	EXTREME NORD	WORLDE I	TOKOMBERE	MAYO-SAVA	14,2755	10,8312
26	EXTREME NORD	NGUETCHEWE	MAYO MASKOTA	MAYO-TSANAGA	11,2654	2,9507
27	LITTORAL	BONALEBE	LOUM	MOUNGO	9,83351	4,31744
28	LITTORAL	SAR/SM BENGA	NKONDJOCK	NKAM	10,0601	4,62011
29	LITTORAL	NKONGMALANG	NKONDJOCK	NKAM	10,2249	4,80457
30	LITTORAL	NDOKOG	NGWEI	SANAGA-MARITIME	10,283	3,833
31	LITTORAL	PENDJOCK	MASSOCK SONGLOULOU	SANAGA-MARITIME	10,7184	4,11113
32	NORD	RAM	PITOA	BENOUE	15,0569	10,0845
33	NORD	LOMBO	BIBEMI	BENOUE	13,9235	9,2581
34	NORD	BEKA	BEKA	FARO	9,87822	6,4869
35	NORD	BALDA	TCHOLLIRE	MAYO REY	13,7597	10,1833
36	NORD	GORGES DE KOLA	GUIDER	MAYO LOUTI	14,5869	10,4911
37	NORD OUEST	BUA BUA	FONFUKA	BOYO	9,82722	6,34736
38	NORD OUEST	SARKIR	KUMBO	BUI	12,5873	7,88859
39	NORD OUEST	AKWETO	MISAJE	DONGA MANTUNG	10,7933	6,86996
40	NORD OUEST	BEIBAN BEREJE	MENCHUM VALLEY	MENCHUM	9,90997	3,08352
41	NORD OUEST	MENDUAH	BALIKUMBAT	NGOKENTUNJA	10,4505	5,84147
42	QUEST	BAGHANG	BATCHAM	BAMBOUTOS	10,1945	5,53966
43	QUEST	NKEKA	BAKOU	HAUT-NKAM	10,2019	5,03092
44	QUEST	FOMAYUM	DJEBEM	KOUNG-KHI	10,5125	5,30761
45	QUEST	FOTEMO	PENKA MICHEL	MENOUA	10,1121	5,3185

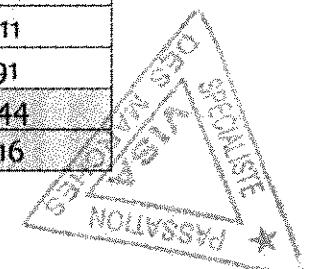


Spécifications techniques et Plans

No	Région	Localité	Arrondissement	Département	Lat	Lon
46	OUEST	MACHATOUM	MASSAGAM	NOUN	11,06920566	5,41278864
47	SUD	BENGBIS II	BENGBIS	DJA ET LOBO	11,763	2,72794
48	SUD	BISSON	DJOUUM	DJA ET LOBO	11,3563	3,66583
49	SUD	NGOEKELLE	BIWONG BANE	MVILA	12,2213	3,64261
50	SUD	NLOUPESSA YEVOL	BIWONG BULU	MVILA	11,1229	4,13784
51	SUD	MEKOM	EBOLOWA II	MVILA	11,30768	3,11011
52	SUD	BOUANDJO	CAMPO	OCEAN	9,8337	2,5122
53	SUD	EBIMIMBANG	BIPINDI	OCEAN	9,78762	6,1893
54	SUD	AKONAKUI	KEY OSSSI	VALLEE DU NTEM		
55	SUD OUEST	MUNDAME	MUYUKA	FAKO	9,52674	4,55548
56	SUD OUEST	ELAH	BANGEM	KOUPE-MANENGOUBA	11,8857	3,30642
57	SUD OUEST	BANGANG	LEBIALEM	LEBIALEM	9,89604	5,60877
58	SUD OUEST	EKPOR	UPPER BAYANG	MANYU	9,78251	5,62399
59	SUD OUEST	BAKUMBA	KONYE	MEME	9,28195	4,76612
60	SUD OUEST	MOFAKO BALUE	DIKOME BALUE	NDIAN	9,25901	4,85278

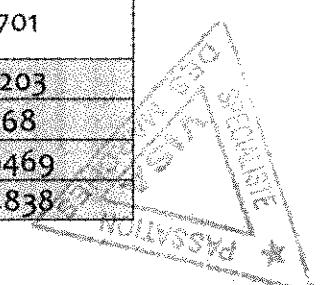
Lot 2 : 60 localités reparties dans toutes les dix (10) régions du Cameroun. Ces 60 localités totalisent une population d'environ 135 000 habitants.

No	Région	Localité	Arrondissement	Département	Lat	Lon
1	ADAMAOUA	BERIM	TIBATI	DJEREM	12,619	6,99268
2	ADAMAOUA	GASSANGUEL	GALIM TIGNERE	FARO-et-DEO	12,5619	7,19735
3	ADAMAOUA	BOUDJOUNKOURA	BANYO	MAYO BANYO	11,6152	6,85043
4	ADAMAOUA	KOUROUM	BANKIM	MAYO BANYO	11,3874	6,42316
5	ADAMAOUA	GBATA	MEIGANGA	MBERE	14,3882	6,69711
6	ADAMAOUA	SOUKROU	MARTAP	VINA	13,4509	7,51691
7	CENTRE	NKOBIBA	LEMBE YEZOUM	HAUTE SANAGA	11,9553	3,76444
8	CENTRE	KONABENG	OKOLA	LEKIE	11,3383	4,07516



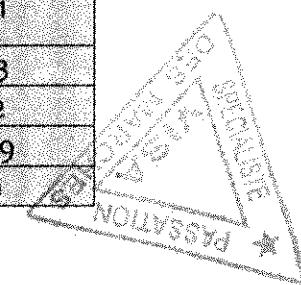
Spécifications techniques et Plans

No	Région	Localité	Arrondissement	Département	Lat	Lon
9	CENTRE	EYANG	LOBO	LEKIE	11,39074	3,88445
10	CENTRE	BEGNI	BOKITO	MBAM ET INOUBOU	11,2466	4,46099
11	CENTRE	YOKO	MANKIM	MBAM ET KIM	12,8309	5,61203
12	CENTRE	MBEMEDZOU	ESSE	MEFOU ET AFAMBA	11,9808	4,01901
13	CENTRE	NKELASSI, EVINDISSI	Groupement BIKOK	MEFOU ET AKONO	11,3634	3,42645
14	EST	SAR/SM MOLOUNDOU	MOLOUNDOU	BOUMBA ET NGOKO	14,1021	4,01918
15	EST	BAPILE NJONDILA	LOMIE	HAUT NYONG	13,5809	3,35966
16	EST	LAMBA	NGUELEMENDOUKA	HAUT NYONG	12,5704	4,1642
17	EST	SAR/SM MARARABA	BETARE OYA	LOM ET DJEREM	13,8471	5,6033
18	EST	DJOUT	MBANG	KADEY	14,0672	4,02116
19	EXTREME NORD	OURO-ZANGUI	MAROUA II	DIAMARE	13,7804	10,4715
20	EXTREME NORD	SAR/SM LOGONE BIRNI	LOGONE BIRNI	LOGONE ET CHARI	14,6576	12,6933
21	EXTREME NORD	DOUKOUROY	KAI-KAI	MAYO-DANAY	14,8091	10,6547
22	EXTREME NORD	GAGADJE	MINDIF	MAYO-KANI	14,5548	10,3891
23	EXTREME NORD	SAR/SM NARKI-LIMANI	MORA	MAYO-SAVA	14,0865	10,9967
24	EXTREME NORD	DOUVAR	MOKOLO	MAYO-TSANAGA	14,1187	10,0814
25	LITTORAL	KOUNANG	FIKO	MOUNGO	9,78619	4,33155
26	LITTORAL	MABOMBE	NKONDJOCK	NKAM	10,3232	4,95267
27	LITTORAL	CANTON MOYA	NORD MAKOMBE	NKAM	10,35942	4,97573
28	LITTORAL	NGOG-MBOG	MASSOCK SONGLOULOU	SANAGA-MARITIME	10,43333	4,11667
29	LITTORAL	IBAIKAK	MASSOCK SONGLOULOU	SANAGA-MARITIME	10,6582	4,12701
30	NORD	OFFAM	TOUROUA	BENOUE	12,9989	9,27203
31	NORD	POMLA	BEKA	FARO	13,242	8,2468
32	NORD	FIGNOLE GODE	POLI	FARO	13,0506	8,56469
33	NORD	MARKAYA	FIGUIL	MAYO LOUTI	14,1548	9,94838



Spécifications techniques et Plans

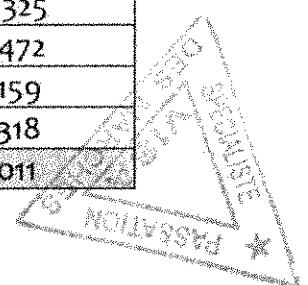
No	Région	Localité	Arrondissement	Département	Lat	Lon
34	NORD	Campement BUFFLE NOIR	TCHOLLIRE	MAYO-REY	13,8308	8,11481
35	NORD	PADARME	BIBEMI	BENOUE	14,06044	9,53031
36	NORD-OUEST	BAISO	FUNDONG	BOYO	10,1699	6,24648
37	NORD-OUEST	NDZEVRU	NKUM	BUI	10,8043	6,29783
38	NORD-OUEST	MBANJE NJAP	NKAMBE	DONGA MANTUNG	9,70517	4,17929
39	NORD-OUEST	MUNKEP	FUNGOM	MENCHUM	9,97593	6,73328
40	NORD-OUEST	MBUAFON	TUBAH	MEZAM	10,2807	5,95754
41	NORD-OUEST	KUGWE	BATIBO	MOMO	9,83102	5,76498
42	NORD-OUEST	BABESSI	BABESSI	NGOKENTUNJA	9,78788	5,80012
43	OUEST	BORORO	GALIM	BAMBOUTOS	10,4627	5,72993
44	OUEST	FOTSI Nord (Yui)	BANWA	HAUT-NKAM	10,1137	5,10298
45	OUEST	LOU	BATIE	HAUTS-PLATEAUX	10,3174	5,26658
46	OUEST	GUI-GUI	POUMOUGNE	KOUNG-KHI	10,4582	5,42468
47	OUEST	MADONG	FOKOUÉ	MENOUA	10,1515	5,32847
48	OUEST	BANYABO ou Quartier 8	BASSAMBA	NDE	10,5246	5,03348
49	OUEST	MANKOUTMBOU I	MALANTOUEN	NOUN	11,2222	5,84658
50	SUD	MEYOS YEMVAM	MEYOMESSALA	DJA ET LOBO	12,321	3,57512
51	SUD	NKOL	NGOULMAKONG	MVILA	11,47649	3,12613
52	SUD	BIDJOUKA	BIPINDI	OCEAN	12,1393	3,54411
53	SUD	NYAMFENDE	MVENGUE	OCEAN	10,9038	3,26833
54	SUD	EKEKE	MA'AN	VALLEE DU NTEM	10,9189	2,32053
55	SUD-OUEST	KOSSE II	WEST-COAST	FAKO	8,94973	4,25026
56	SUD-OUEST	MUENKAN MINANG	BANGEM	KOUPE-MANENGOUBA	9,81614	5,05991
57	SUD-OUEST	NKONG	WABANE	LEBIALEM	9,88571	5,58423
58	SUD-OUEST	BALLUM-MAVAY	AKWAYA	MANYU	10,6259	4,95012
59	SUD-OUEST	ILOR-BALONDO	EKONDO-TITI	NDIAN	9,14856	5,04409
60	SUD-OUEST	BOA-BALONDO	BAMUSSO	NDIAN	14,7116	12,1969



Spécifications techniques et Plans

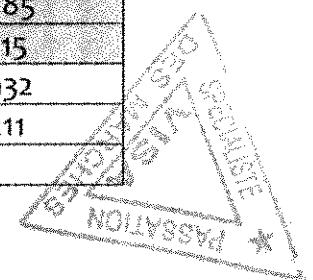
Lot 3 : 60 localités reparties dans toutes les dix (10) régions du Cameroun. Ces 60 localités totalisent une population d'environ 135 000 habitants.

No	Région	Localité	Arrondissement	Département	Lat	Lon
1	ADAMAOUA	DJAORO NDO	TIBATI	DJEREM	12,5429	6,22656
2	ADAMAOUA	CANTON DOW DEO	KONTCHA	FARO-et-DEO	12,1261	8,05453
3	ADAMAOUA	OUAMAYARI	BANYO	MAYO BANYO	13,1553	4,04349
4	ADAMAOUA	NDITEM	BANKIM	MAYO BANYO	11,2407	5,36221
5	ADAMAOUA	BAFOUCK	NGAOUI	MBERE	14,7882	6,66413
6	ADAMAOUA	IDOOL	NYAMBAKA	VINA	13,9285	7,54425
7	CENTRE	SAR/SM VELA	MINTA	HAUTE SANAGA	12,7902	4,69036
8	CENTRE	ENDINDING	OBALA	LEKIE	11,47956	4,11428
9	CENTRE	NKOM II	SA'A	LEKIE	12,209711	4,115212
10	CENTRE	NDONG-ELANG	SA'A	LEKIE	11,424	4,47121
11	CENTRE	KOMBE	NTUI	MBAM ET KIM	10,7563	3,98119
12	CENTRE	MBoui	MESSONDO	NYONG ET KELLE	14,6171	6,32407
13	CENTRE	SAR/SM ZALOM	AKONOLINGA	NYONG ET MFOUMOU	12,084471	3,584006
14	CENTRE	NKOLEBAE	MENGUEME	NYONG ET SO'O	12,1911	3,02976
15	CENTRE	BEDA	DIBANG	NYONG ET KELLE	12,2987	7,68487
16	CENTRE	MEKONGSSO	AKONOLINGA	NYONG ET MFOUMOU	10,5592	5,08804
17	EST	MAWA	MOLOUNDOU	BOUMBA ET NGOKO	15,2564	2,763
18	EST	BAYONG II	DOUME	HAUT NYONG	10,0932	6,07325
19	EST	SAR/SM NGOYLA	NGOYLA	HAUT NYONG	14,0236	2,62472
20	EST	WOUTCHABA	BELABO	LOM ET DJEREM	13,0948	5,22159
21	EST	Campement BORORO	BOMBE	KADEY	15,0942	4,14318
22	EXTREME NORD	FADARE	PETTE	DIAMARE	14,4368	10,8011



Spécifications techniques et Plans

No	Région	Localité	Arrondissement	Département	Lat	Lon
23	EXTREME NORD	SAR/SM MAKARY	MAKARY	LOGONE ET CHARI	14,572	12,6416
24	EXTREME NORD	GUIDINDING	KAR-HAY	MAYO-DANAY	15,0454	9,98619
25	EXTREME NORD	MAYEL BADJI	MOULVOUDAYE	MAYO-KANI	14,7473	10,2637
26	EXTREME NORD	YEGWA	KOLOFATA	MAYO-SAVA	14,0588	11,1287
27	EXTREME NORD	TOUROU	MOKOLO	MAYO-TSANAGA	14,6505	10,7648
28	LITTORAL	MILENGNE	NLONAKO	MOUNGO	9,93027	4,7987
29	LITTORAL	BANDEM	YABASSI	NKAM	15,0104	3,21474
30	LITTORAL	SIGA BONJO	YABASSI	NKAM	9,77097	4,38475
31	LITTORAL	NKOM	MASSOK	SANAGA-MARITIME	10,466667	4,116667
32	LITTORAL	MBENGUE	EDEA I	SANAGA-MARITIME	10,4167	3,65
33	LITTORAL	JEBALE	DOUALA IV	WOURI	13,9906	10,9546
34	NORD	MADOUARE	LAGDO	BENCUE	13,787637	8,837631
35	NORD	MOUNDANG	POLI	FARO	13,4276	8,4836
36	NORD	CHANE	MAYO OULO	MAYO LOUTI	13,7933	9,86704
37	NORD	MBANG	TCHOLLIRE	MAYO REY	13,9484	7,59112
38	NORD	MOMBARE	REY BOUBA	MAYO REY	11,1933	3,64173
39	NORD-OUEST	KIMBI	BUM	BOYO	10,4355	6,60136
40	NORD-OUEST	NTFUMBE NGOTONG	NKAMBE	DONGA MANTUNG	11,1234	5,1482
41	NORD-OUEST	AKOSSIA	BAFUT	MEZAM	10,1939	6,0622
42	NORD-OUEST	MUNAM	MBENGWI	MOMO	9,98029	6,13579
43	NORD-OUEST	OSCHIA	NGIE	MOMO	9,76256	5,97291
44	OUEST	BALOU	BANGOU	HAUTS-PLATEAUX	10,3563	5,27621
45	OUEST	KAPNICK	NKONG-NI	MENOUA	10,1391	5,43712
46	OUEST	KOUBA	BAZOU	NDE	10,4975	5,00185
47	OUEST	NJISSAIN	MALANTOUEN	NOUN	11,1112	5,51815
48	SUD	ZOEBEFAM	MINTOM	DJA ET LOBO	13,3484	2,72932
49	SUD	OVENG III	OVENG	DJA ET LOBO	12,2186	2,38211
50	SUD	MVENG	EFOULAN	MVILA	11,13333	2,85



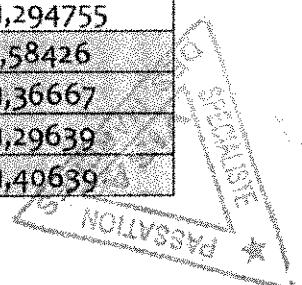
141 Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de livraison,

Spécifications techniques et Plans

No	Région	Localité	Arrondissement	Département	Lat	Lon
51	SUD	MANG YEMISSEM	BIWONG BULU	MVILA	11,4044	2,7642
52	SUD	AJAP ESSAWO	EFOULAN	MVILA	10,848261	3,04545
53	SUD	NSOLA-AYENE	BIPINDI	OCEAN	9,81367	5,5116
54	SUD	MANGOUMA PARIS	LOLODORF	OCEAN	10,69448	3,23487
55	SUD	MEYOELI	AMBAM	VALLEE DU NTEM	11,2321	2,4266
56	SUD-OUEST	NTALLE BASSOSSI	NGUTI	KOUEP- MANENGOUBA	9,57331	5,24767
57	SUD-OUEST	LETIA	FONTEM	LEBIALEM	9,91172	5,45417
58	SUD-OUEST	OKPAMBE	AKWAYA	MANYU	9,33869	5,96504
59	SUD-OUEST	SAR/SM AKWA - BAKASSI	BAKASSI	NDIAN	9,47291	6,05146
60	SUD-OUEST	MEDIE I	TOKOMBERE	NDIAN	13,7428	10,1486

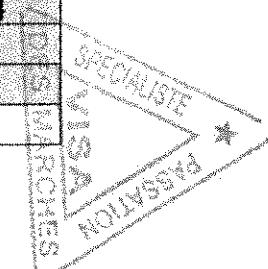
Lot 4 : 60 localités reparties dans toutes les dix (10) régions du Cameroun. Ces 60 localités totalisent une population d'environ 135 000 habitants.

No	Région	Localité	Arrondissement	Département	Lat	Lon
1	ADAMAOUA	TONG	MAYO BANYO	MAYO BANYO	11,2004	6,33551
2	ADAMAOUA	RIBAO	MAYO-DARLE	MAYO-BANYO	6,5155	11,44945
3	ADAMAOUA	KELA SAMI	DIR	MBERE	6,37083	13,47083
4	ADAMAOUA	DJEM	BANYO	FARO-ET-DEO	7,00556	12,2
5	ADAMAOUA	DOW DEO	MAYO-BALEO	FARO-ET-DEO	7,46667	12,06667
6	ADAMAOUA	ATTA-MANGA	BANKIM	MAYO-BANYO	6,469704	11,294755
7	CENTRE	BEKOK MBASS	MINTA	HAUTE SANAGA	12,9354	4,58426
8	CENTRE	NKOL OWONDO	EBEBDA	LEKIE	4,325	11,36667
9	CENTRE	KOKODO 2	ELIG-MFOMO	LEKIE	4,21167	11,29639
10	CENTRE	ELLESOGUE	SA'A	LEKIE	4,375	11,40639



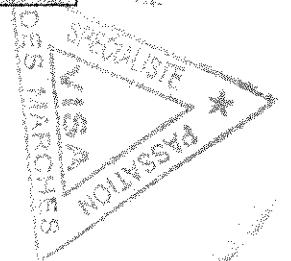
Spécifications techniques et Plans

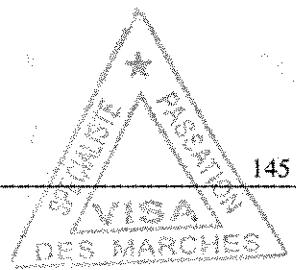
No	Région	Localité	Arrondissement	Département	Lat	Lon
11	CENTRE	NKOL-MVAK	SA'A	LEKIE	11,461457	4,427953
12	CENTRE	EKINGILI	DZENG	NYONG ET SO'O	11,4471	2,28997
13	EST	SALAPOUMBE	SALAPOUMBE	BOUMBA ET NGOKO	16,073	2,6816
14	EST	SAR/SM EKPWASSONG I	NGULEMENDOUKA	HAUT NYONG	12,8465	4,23594
15	EST	MTIMBE	ABONG MBANG	HAUT NYONG	9,95584	5,5821
16	EST	MODOUMO	YOKADOUMA	BOUMBA ET NGOKO	15,123	3,4725
17	EST	BAZZAMA II	MANDJOU	LOM ET DJEREM	13,9246	4,51699
18	EST	MBODOMO-ISSA2	BETARE OYA	LOM ET DJEREM	13,8975	5,5749
19	EXTREME NORD	MAYO OULDEME	TOKOMBERE	MAYO-SAVA	10,941547	4,129797
20	EXTREME NORD	VREKET	MOZOGO	MAYO-TSANAGA	11,03774	13,81755
21	EXTREME NORD	TOUKOU	MERI	DIAMARE	10,75622	14,060932
22	EXTREME NORD	GADAFEI	FOTOKOL	LOGONE ET CHARI	14,2443	12,4326
23	EXTREME NORD	VLAN MAISSEOU	GUERRE	MAYO-DANAY	10,6381	6,04071
24	EXTREME NORD	MANDAIGOUM	DZIGUILAO (TAIBONG)	MAYO-KANI	14,7656	10,07384
25	LITTORAL	NTANTONG	BARE-BAKEM	MOUNGO	10,066	4,97782
26	LITTORAL	MBOKAMBO	NGUTI	MOUNGO	5,29	9,805
27	LITTORAL	BEBONDO	YABASSI	NKAM	9,3225	4,66083
28	LITTORAL	LOG-NDENG	YINGUI	NKAM	10,37427	4,45296
29	LITTORAL	DIKOUS	EDEA II	SANAGA-MARITIME	10,16089	3,97175
30	LITTORAL	LOG IGAYA	NDOM	SANAGA-MARITIME	10,8464	4,00401
31	NORD	DIJAMBAKI	DEMBO	BENOUE	13,6276	9,71082
32	NORD	OURO-OUSMANOU	TCHEBOA	BENOUE	9,658873	13,22383
33	NORD	SIRDJAM	POLI	FARO	8,55556	13,26528
34	NORD	KOUBADJE	TCHOLLIRE	MAYO-REY	7,677051	14,500278
35	NORD	DJALOU	PITOA	BENOUE	9,595232	13,499444
36	NORD	DOMPTA BOUM	TOUBORO	MAYO-REY	7,295429	15,178727
37	NORD	CAVAL	GUIDER	MAYO-LOUTI	10,229899	13,767552
38	NORD-OUEST	NBUENI	NJINIKOM	BOYO	11,785	3,96318



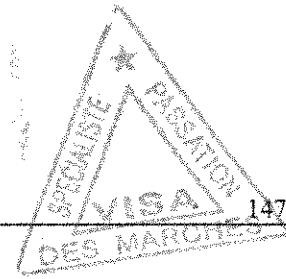
Spécifications techniques et Plans

No	Région	Localité	Arrondissement	Département	Lat	Lon
39	NORD-OUEST	FRINGYEN	MBENGWI	MOMO	10,0191	6,01365
40	NORD-OUEST	NJIMNKANG	NDU	DONGA-MANTUNG	6,47083	10,86111
41	NORD-OUEST	NYOS	ZHOA	MENCHUM	6,42639	10,28056
42	NORD-OUEST	MBONTSEM	MBIAME	BUI	6,15417	10,8875
43	NORD-OUEST	KEDJOM KETINGUH	TUBAH	MEZAM	5,965922	10,272076
44	NORD-OUEST	AWING2	SANTA	MEZAM	5,8548	10,217633
45	UEST	KAHASSE	BAYANGAM	KOUNG-KHI	10,481248	5,286083
46	UEST	DJEBOU	FONGO-TONGO	MENOUA	5,55417	10,04444
47	UEST	MANCHA	MASSANGAM	NOUN	5,55278	10,88194
48	UEST	BALENG-BAYE	BAFOUSSAM II	MIFI	5,555752	10,473353
49	UEST	NDE MATOCK	SANTCHOU	MENOUA	10,025	5,25635
50	UEST	KOPNTA	TONGA	NDE	10,6695	4,99699
51	SUD	BISSOO	ZOETELE	DJA ET LOBO	12,001	3,23907
52	SUD	MEFO	EBOLOWA II	MVILA	10,83926	2,80773
53	SUD	NGOAZIP 1	BIWONG-BANE	MVILA	11,025	3,05833
54	SUD	NKOUMBALA	LOLODORF	OCEAN	10,7693	3,43223
55	SUD	MEKOMO-AMBAM	AMBAM	VALLEE DU NTEM	2,36111	11,36389
56	SUD	MFOUA	MA'AN	VALLEE DU NTEM	10,8317	2,32848
57	SUD-OUEST	MASUMA	MUYUKA	FAKO	9,32539	4,27245
58	SUD-OUEST	MAGHA	WABANE	LEBIALEM	5,68824	10,0857
59	SUD-OUEST	EKWE	EKONDO-TITI	NDIAN	4,68549	9,16611
60	SUD-OUEST	BIG NGWANDI	KONYE	MEME	4,780318	9,231091
61	SUD-OUEST	BASENG	TOMBEL	KOUPE- MANENGOUBA	9,68207	4,90358
62	SUD-OUEST	SAR/SM BAMUSSO	BAMUSSO	NDIAN	8,90574	4,45089





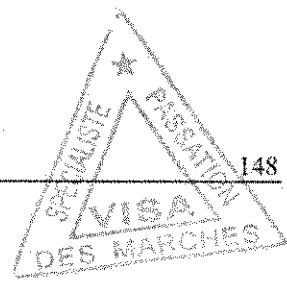
PARTIE 3 – Clauses et Formulaires du Marché



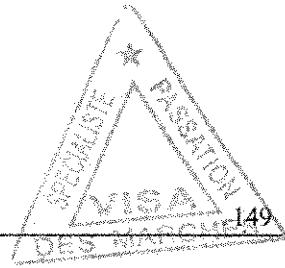
Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales

Table des Clauses

A. Dispositions Générales.....	149
1.1 Définitions.....	149
1.2 Droit Applicable au Marché	151
1.3 Langue du Marché	151
1.4 Notifications.....	151
1.5 Lieux.....	152
1.6 Représentants Désignés	152
1.7 Inspection et Audit par la Banque	152
1.8 Impôts et Taxes.....	152
2. Commencement, Achèvement, Avenant, et Résiliation du Marché	152
2.1 Entrée en vigueur du Marché.....	152
2.2 Commencement des Services.....	152
2.3 Date d'achèvement prévue	153
2.4 Avenant.....	153
2.5 Force Majeure	154
2.6 Résiliation.....	155
3. Obligations du Prestataire.....	157
3.1 Dispositions Générales.....	157
3.2 Conflit d'Intérêts.....	158
3.3 Confidentialité.....	159
3.4 Assurance à la Charge du Prestataire	159
3.5 Actions du Prestataire Nécessitant l'Approbation Préalable du Maître d'Ouvrage	159
3.6 Obligations en Matière de Rapports.....	160
3.7 Propriété des Documents Préparés par le Prestataire	161
3.8 Pénalités de retard.....	161
3.9 Garantie de bonne exécution	162
3.10 Fraude et Corruption	162
3.11 Acquisition durable	162
3.12 Code de Conduite.....	162
3.13 Formation du Personnel du Prestataire	163
3.14 Sécurité sur le Site	163



3.15 Protection de l'Environnement	164
3.16 Cybersécurité	165
3.17 Découvertes Archéologiques et Géologiques	165
4. Personnel du Prestataire	166
4.1 Description du Personnel.....	166
4.2 Retrait et/ou Remplacement du Personnel	166
4.3 Personnel du Prestataire de Services	167
5. Obligations du Maître d'Ouvrage	171
5.1 Assistance et exemptions	171
5.2 Changements réglementaires.....	171
5.3 Services et installations.....	171
6. Paiements Versés au Prestataire	172
6.1 Rémunération Forfaitaire	172
6.2 Montant du Marché.....	172
6.3 Paiement de Services Supplémentaires.....	172
6.4 Conditions des Paiements.....	172
6.5 Intérêts moratoires.....	172
6.6 Révision des Prix	173
6.7 Prestations en régie	174
7. Contrôle Qualité.....	174
7.1 Identification des Défauts.....	174
7.2 Correction des Défauts et pénalité pour défaut de performance	174
8. Règlement des Différends.....	175
8.1 Règlement amiable	175
8.2 Règlement des différends.....	175



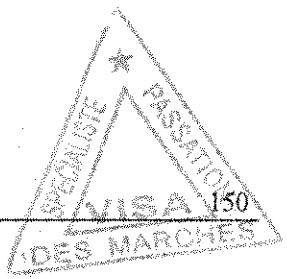
Section VIII. Cahier des Clause administratives générales

A. Dispositions Générales

1.1 Définitions

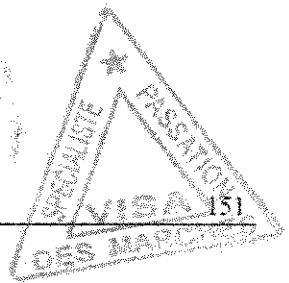
A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Marché, les termes ci-après ont les significations suivantes :

- (a) « Conciliateur » : la personne désignée conjointement par le Maître d'Ouvrage et par le Prestataire en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clause 8.2 du CCAG ci-dessous.
- (b) « Programme d'activités chiffré » : le Programme d'activités chiffré et complété inclus dans la Soumission.
- (c) « Banque » : la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, Washington, D.C., Etats-Unis ;
- (c) « Association » : l'Association Internationale de Développement, Washington, D.C., Etats-Unis ;
- (d) « Date d'achèvement » : la date d'achèvement des Services certifiée par le Maître d'Ouvrage.
- (e) « Marché » : le Marché entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire en vue d'exécuter les Services. Il est constitué par les documents énumérés dans la Clause 1 de l'Acte d'Engagement.
- (f) « Montant du Marché » signifie le prix à payer pour l'exécution des Services, suivant la Clause 6 ;
- (g) « Travail en Régie » signifie les différentes prestations sujettes à être rémunérées au temps passé pour les personnels et le matériel du Prestataire, en plus des paiements pour les matériaux et l'administration associés.
- (h) « Prestataire » : une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Services a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.
- (i) Le « Personnel du Maître d'Ouvrage » désigne le Directeur du Projet et tous les autres personnels, main d'œuvre et autres employés (le cas échéant) du Directeur de Projet et du Maître



d’Ouvrage qui s’acquittent des obligations du Maître d’Ouvrage en vertu du Marché ; et tout autre personnel identifié comme personnel du Maître d’Ouvrage, par notification faite par le Maître d’Ouvrage ou le Directeur du Projet adressée au Prestataire.

- (i) Le sigle « **ES** » signifie environnemental et social (y compris l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
- (k) « Monnaie étrangère » : toute autre monnaie que celle du Maître d’Ouvrage ;
- (l) « CCAG » : Cahier des Conditions Administratives Générales du Marché ;
- (m) « Gouvernement » : le Gouvernement du pays du Maître d’Ouvrage ;
- (n) « Monnaie nationale » : la monnaie du Maître d’Ouvrage ;
- (o) « Membre du groupement » : si le Prestataire est constitué par un groupement de plusieurs entités, l’une quelconque de ces entités et Membres du groupement : toutes ces entités ; Mandataire du groupement : l’entité nommée dans le CCAP comme étant autorisée par les Membres à exercer en leur nom tous les droits, et remplir toutes les obligations du Prestataire envers le Maître d’Ouvrage au titre du présent Marché ;
- (p) « Partie » : le Maître d’Ouvrage ou, selon le cas ; Parties : le Maître d’Ouvrage et le Prestataire ;
- (q) « Le Prestataire » est une personne physique ou une firme dont l’Offre pour les Services a été acceptée par le Maître d’Ouvrage ;
- (r) « Personnel du Prestataire de Service » signifie tout le personnel que le Prestataire utilise pour l’exécution des Services, y compris le personnel, la main d’œuvre et autres employés du Prestataire et chaque sous-traitant ; et tout autre personnel assistant le Prestataire dans l’exécution des Services.
- (s) « CCAP » signifie le Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché par lequel le CCAG peut être amendé ou complété ;



(t) « Spécifications » : désigne les Spécifications des Services incluses dans le Marché, et toutes additions et modifications apportées aux spécifications conformément au Marché.

(u) « Services » : désigne les prestations que le Prestataire doit réaliser en vertu du Marché.

(v) L'expression « Exploitation et Abus Sexuels » « (EAS) » englobe les significations ci-après :

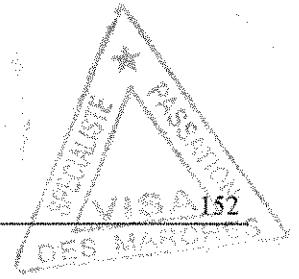
L'Exploitation Sexuelle, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.

Les Abus Sexuels, définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou dans des conditions inégales ou par coercition;

(w) Le « Harcèlement Sexuel » (HS) », défini comme toute avance sexuelle inopportun, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel du Prestataire à l'égard d'autres personnels du Prestataire ou du Maître d'Ouvrage ;

(x) Sous-traitant : une personne physique ou morale qui a souscrit un marché avec le Prestataire en vue d'exécuter une partie des Services selon les dispositions des Clauses 3.5 et 4.

1.2	Droit Applicable au Marché	Le présent Marché sera interprété selon la législation du pays du Maître d'Ouvrage, sauf stipulation contraire dans le CCAP.
1.3	Langue du Marché	Le présent Marché a été rédigé en français, qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à la signification ou à l'interprétation dudit Marché.
1.4	Notifications	Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent Marché, devra être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à

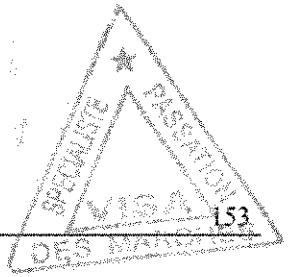


laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée par lettre recommandée, télex, télégramme ou télécopie à cette Partie à l'adresse indiquée dans le CCAP.

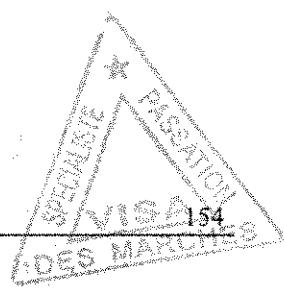
- 1.5 Lieux** Les Services seront rendus sur les lieux indiqués dans l'Annexe A ou dans les Spécifications et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en de tels lieux que le Maître d'Ouvrage approuvera, dans son pays ou à l'étranger.
- 1.6 Représentants Désignés** Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi au titre du présent Marché par le Maître d'Ouvrage ou par le Prestataire, sera effectuée ou établie par les représentants indiqués dans le CCAP.
- 1.7 Inspection et Audit par la Banque** En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l'Annexe 1 du CCAG, le Prestataire permettra et s'assurera que ses agents (qu'ils soient déclarés ou non), sous-traitants, consultants, fournisseurs de services, fournisseurs, et personnel, permettent à la Banque et/ou à des personnes qu'elle désignera d'inspecter le site et/ou d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque. L'attention du Prestataire et de ses sous-traitants et prestataires est mentionnée à la Clause 3.10 (Fraude et Corruption) qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d'audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du contrat (ainsi qu'à une décision de suspension du Prestataire conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque).
- 1.8 Impôts et Taxes** Le Prestataire, les Sous-traitants et le Personnel paieront les impôts, droits, taxes et autres charges imposés en vertu du Droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le Prix du Marché.

2. Commencement, Achèvement, Avenant, et Résiliation du Marché

- 2.1 Entrée en vigueur du Marché** Le présent Marché entrera en vigueur à la date à laquelle le Marché est signé par les deux parties ou à toute autre date ultérieure indiquée dans le CCAP.
- 2.2 Commencement des Services**



- 2.2.1 Programme** Avant le commencement des Services, le Prestataire soumettra au Maître d’Ouvrage pour approbation, un programme indiquant les méthodes de travail, les dispositions prises, et le calendrier de toutes les activités. Cette soumission au Maître d’Ouvrage devra inclure tous les plans applicables en matière d’environnement et de gestion des aspects sociaux pour gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux.
- Les Services devront être réalisés en accord avec le programme approuvé, mis à jour le cas échéant.
- 2.2.2 Date commencement** de Le Prestataire commencera l’exécution des Services trente (30) jours après la date d’entrée en vigueur du Marché ou à toute autre date indiquée dans le CCAP.
- 2.3 Date d’achèvement prévue** A moins qu’il n’ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause 2.6 ci-après, le Prestataire devra avoir achevé la prestation des Services à la date d’achèvement prévue indiquée dans le CCAP. Si le Prestataire n’a pas achevé la prestation des Services à la date d’achèvement prévue, il devra payer des pénalités de retard comme indiqué à la Clause 3.8. Dans ce cas, la Date d’Achèvement sera la date à laquelle toutes les activités auront été réalisées.
- 2.4 Avenant** Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris les modifications portées au volume des Services ou au Montant du Marché, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et ne pourra entrer en vigueur sans l’approbation de la Banque ou de l’Association.
- 2.4.1 Analyse de la valeur** Le Prestataire pourra préparer, à ses frais, une proposition fondée sur l’analyse de la valeur à tout moment durant l’exécution du Marché. La proposition fondée sur l’analyse de la valeur comprendra au minimum les renseignements ci-après :
- (a) la (ou les) modification(s) proposée(s), et la description des différences avec les exigences du marché ;
 - (b) une analyse exhaustive des coûts et avantages de la (ou des) modification(s) proposée(s), y compris la description et l’estimation des coûts (y compris



coûts d'exploitation et de maintenance) susceptible d'être encourus par le Maître d'Ouvrage s'il accepte la proposition ; et

- (c) la description de tout(s) impact(s) de la modification sur la performance ou les fonctionnalités.

Le Maître d'Ouvrage peut accepter la proposition fondée sur l'analyse de la valeur dans le cas où la proposition présente l'un ou plusieurs des avantages ci-après :

- (a) accélérer le délai de réalisation, ou
- (b) réduire le coût pour le Maître d'Ouvrage durant la vie utile, ou
- (c) améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations, ou
- (d) produire un autre avantage pour le Maître d'Ouvrage,

sans pour autant compromettre les fonctionnalités nécessaires des services.

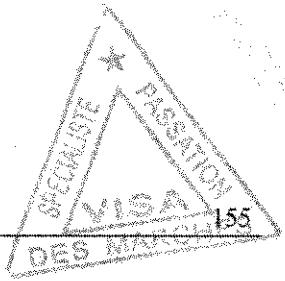
Dans le cas où la proposition fondée sur l'analyse de la valeur est approuvée par le Maître d'Ouvrage et a pour conséquence de :

- (a) réduire le Montant du Marché, le montant à payer au Prestataire sera le pourcentage indiqué dans le CCAP de la réduction du Montant du Marché ; ou
- (b) augmenter le Montant du Marché, mais réduire les coûts futurs pour le Maître d'Ouvrage en conséquence de tout avantage décrit en (a) à (d) ci-dessus, le montant à payer au Prestataire sera la totalité de l'augmentation du Montant du Marché.

2.5 Force Majeure

2.5.1 Définition

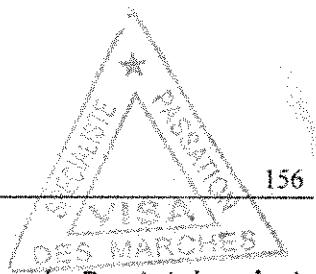
Aux fins du présent Marché, « force majeure » signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.



- 2.5.2 Non-rupture de Marché** Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Marché, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation : (a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent Marché ; et (b) averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.
- 2.5.3 Prolongation des délais** Le délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.
- 2.5.4 Paiements** Pendant la période où ils sont dans l'incapacité d'exécuter les Services à la suite d'un cas de force majeure, le Prestataire continue à être rémunéré conformément aux termes du présent Marché ; il est également remboursé dans une limite raisonnable des frais supplémentaires encourus pendant ladite période aux fins de l'exécution des Services et de leur reprise à la fin de ladite période.

2.6 Résiliation

- 2.6.1 Par le Maître d'Ouvrage** Le Maître d'Ouvrage peut résilier le Marché par notification écrite adressée au Prestataire dans un délai minimum de trente (30) jours suite à l'un des événements indiqués aux paragraphes (a) à (d) ci-après de cette Clause 2.6.1 :
- (a) si le Prestataire ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la réception de ladite notification ou dans le délai que le Maître d'Ouvrage pourra avoir accepté ultérieurement par écrit ;
 - (b) si le Prestataire fait faillite ou entre en règlement judiciaire ;
 - (c) si, suite à un cas de force majeure, le Prestataire est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période au moins égale à soixante (60) jours ; et



- (d) si de l'avis du Maître d'Ouvrage, le Prestataire s'est livré à la fraude ou la corruption comme définies au paragraphe 2.2 (a) de l'Annexe 1 du CCAG, en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Marché.

2.6.2 Par le Prestataire

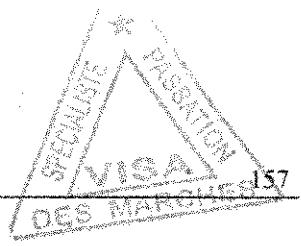
Le Prestataire peut résilier le présent Marché par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l'apparition de l'un des événements décrits aux paragraphes (a) et (b) ci-dessous :

- (a) si le Maître d'Ouvrage ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Prestataire d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Prestataire, conformément aux dispositions du présent Marché, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause 7 ci-après ; ou
- (b) si, à la suite d'un cas de force majeure, le Prestataire se trouvent dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours.

2.6.3 Suspension du Prêt ou du Crédit

Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit au Maître d'Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués au Prestataire :

- (a) Le Maître d'Ouvrage aura l'obligation de notifier le Prestataire de cette suspension dans un délai de sept (7) jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale ;
- (b) Si le Prestataire n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de vingt-huit (28) jours visés à la Clause 6.5, le Prestataire pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de quatorze (14) jours.



2.6.4 Paiement à la Suite de la Résiliation A la résiliation du présent Marché, conformément aux dispositions des Clauses 2.6.1 ou 2.6.2 ci-dessus, le Maître d’Ouvrage réglera au Prestataire les montants suivants :

- (a) la rémunération due conformément aux dispositions de la Clause 6 ci-après au titre des Services qui ont été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation ; et
- (b) dans les cas de résiliation autres que ceux qui ont été définis dans les paragraphes (a) et (b) de la Clause 2.6.1 ci-dessus, le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre des Services, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du Prestataire.

3. Obligations du Prestataire

3.1 Dispositions Générales Le Prestataire exécutera les Services selon les Spécifications et le Programme d’activités chiffré, et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ; pratiquera une saine gestion ; utilisera des techniques de pointe appropriées, et emploiera des procédés sûrs et efficaces.

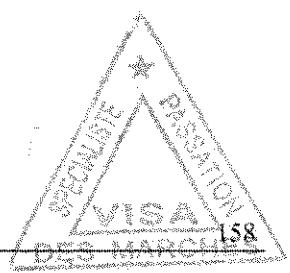
Le Prestataire doit en tout temps prendre toutes les précautions raisonnables pour maintenir l’hygiène et la sécurité du Personnel du Prestataire employé pour l’exécution des services dans le pays du Maître d’Ouvrage où les Services sont exécutés.

Si exigé par le CCAP, le Prestataire doit soumettre au Maître d’Ouvrage pour approbation un manuel d’hygiène et de sécurité qui a été spécialement préparé dans le cadre du Marché.

Le manuel d’hygiène et de sécurité s’ajoute à tout autre document similaire requis en vertu des règlements et des lois applicables en matière d’hygiène et de sécurité.

Le manuel d’hygiène et de sécurité doit énoncer toute exigence applicable en matière d’hygiène et de sécurité en vertu du Marché,

a) qui peut inclure :



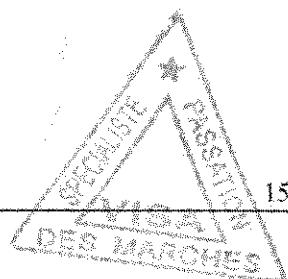
- (i) les procédures d'établissement et de maintien d'un environnement de travail sécuritaire;
- (ii) les procédures de prévention, de préparation et d'intervention à mettre en œuvre en cas d'urgence (c.-à-d. un incident imprévu, résultant de dangers naturels ou causés par les personnes);
- (iii) les mesures à prendre pour éviter ou minimiser le risque d'exposition des communautés aux maladies causés par l'eau et les maladies à transmission vectorielle;
- (iv) les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou minimiser la propagation des maladies transmissibles; et
- b) toutes les autres exigences énoncées dans les Spécifications des Services.

Lors de l'exécution du présent Marché ou des Services, le Prestataire se comportera toujours en conseiller loyal du Maître d'Ouvrage, et il défendra en toute circonstance les intérêts du Maître d'Ouvrage dans ses rapports avec les Sous-traitants ou les tiers.

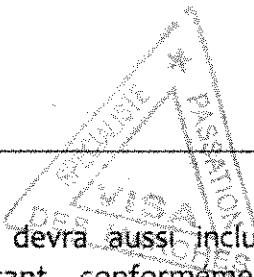
Le Prestataire exigera que ses Sous-traitants exécutent les Services conformément au Marché, y compris le respect des exigences applicable en matière de ES et des obligations énoncées dans la sous-clause 3.12 du CCAG.

3.2 Conflit d'intérêts

- 3.2.1 Commissions, Rabais, etc. La rémunération du Prestataire qui sera versée conformément aux dispositions de la Clause 6 constituera la seule rémunération versée au titre du présent Marché ou des Services, et le Prestataire n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent Marché ou des Services dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et il s'efforcera à ce que son Personnel, ainsi que les Sous-traitants et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.
- 3.2.2 Non-Participation du Prestataire et de ses Le Prestataire, ainsi que ses associés ou Sous-traitants, s'interdisent, pendant la durée du Marché et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services destinés à tout projet



Associés à Certaines Activités	découlant des Services ou ayant un rapport étroit avec les Services (à l'exception de l'exécution des Services et de leur continuation).
3.2.3 Interdiction d'Activités Incompatibles	Le Prestataire, ses Sous-traitants, ses Personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement : dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre du présent Marché. Le Prestataire a l'obligation et devra s'assurer que son personnel et celui des sous-traitants auront l'obligation de révéler toute situation de conflit existant ou potentiel ayant un impact sur leur capacité d'agir dans le meilleur intérêt du maître d'Ouvrage, ou pouvant être raisonnablement perçu comme ayant cet effet. Le manquement de révéler de telles situations peut conduire à la disqualification du Consultant ou la résiliation de son Marché.
3.3 Confidentialité	Le Prestataire, Sous-traitants et leur Personnel s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux Services, au présent Marché ou aux affaires et activités du Maître d'Ouvrage sans autorisation préalable écrite de ce dernier, pendant les deux (2) années suivant l'achèvement du Marché.
3.4 Assurance à la Charge du Prestataire	Le Prestataire (a) prendra et maintiendra, et fera en sorte que ses Sous-traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Sous-traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par le Maître d'Ouvrage, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans le CCAP; et (b) à la demande du Maître d'Ouvrage, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.
3.5 Actions du Prestataire Nécessitant l'Approbation Préalable du Maître d'Ouvrage	<p>Le Prestataire obtiendra par écrit l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage avant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) sous-traiter l'exécution d'une partie des Services ; (b) nommer les membres du Personnel non identifiés à l'Annexe C (Personnel clé et Sous-traitants); (c) modifier le Programme d'activités ; et (d) prendre toute autre mesure spécifiée dans le CCAP. <p>La demande du Prestataire de l'approbation par le Maître d'Ouvrage d'un Sous-traitant additionnel non</p>



identifié dans le Marché, devra aussi inclure la déclaration du Sous-traitant conformément à l'Annexe 1 – Déclaration sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement Sexuel (HS).

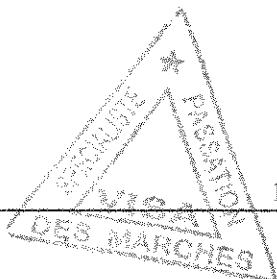
3.6 Obligations en Matière de Rapports Le Prestataire soumettra au Maître d'Ouvrage les rapports et documents indiqués dans l'Annexe B, dans la forme, le nombre et les délais indiqués dans ladite annexe.

Si elles sont précisées à l'Annexe B, les exigences en matière de rapports doivent inclure les aspects environnementaux et sociaux applicables.

Si indiqué dans le CCAP, les rapports devront inclure le statut de conformité de la gestion des risques de cybersécurité, et tous risques prévisibles et atténuation de cybersécurité

Le Prestataire doit informer immédiatement le Maître d'Ouvrage de toute allégation, incident ou accident dans le pays du Maître d'Ouvrage où les Services sont exécutés, ce qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public, le personnel du Maître d'Ouvrage ou le personnel du Prestataire. Cela comprend, sans s'y limiter, tout incident ou accident causant un décès ou des blessures graves ; effets indésirables importants ou dommages à la propriété privée ; tous incidents de cybersécurité tels que spécifiés dans le CCAP ; ou toute allégation d'EAS et/ou HS. En cas d'EAS et/ou de HS, tout en maintenant la confidentialité, le type d'allégation (exploitation sexuelle, abus sexuels ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a subi l'incident allégué devraient être inclus dans les renseignements.

Le Prestataire, après avoir pris connaissance de l'allégation, de l'incident ou de l'accident, doit également immédiatement informer le Maître d'Ouvrage de tout incident ou accident de ce genre dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs liés aux Services qui ont ou sont susceptibles d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public, le personnel du Maître d'Ouvrage ou du Prestataire, le personnel de ses sous-traitants et fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails sur ces incidents ou accidents. Le Prestataire doit fournir tous les



détails de ces incidents ou accidents au Maître d’Ouvrage dans les délais convenus avec le Maître d’Ouvrage.

Le Prestataire doit exiger de ses sous-traitants et fournisseurs qu’ils avisent immédiatement le Prestataire des incidents ou des accidents mentionnés dans cette sous-clause.

3.7 Propriété des Documents Préparés par le Prestataire

Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, soumis par le Prestataire pour le compte du Maître d’Ouvrage en application de la Clause 3.6 du présent Marché, deviendront et demeureront la propriété du Maître d’Ouvrage, et le Prestataire les remettra au Maître d’Ouvrage avant la résiliation ou l’achèvement du présent Marché, avec l’inventaire détaillé correspondant. Le Prestataire pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels. Toute restriction pouvant concerter leur utilisation à une date ultérieure sera, le cas échéant, indiquée dans le CCAP.

3.8 Pénalités de retard

3.8.1 Pénalités de retard

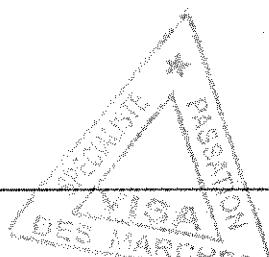
Le Prestataire paiera des pénalités de retard au Maître d’Ouvrage au taux **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d’achèvement prévue. Le montant total des dommages et intérêts convenus ne dépassera pas le montant **stipulé dans le CCAP**. Le Maître d’Ouvrage pourra déduire le montant des dommages et intérêts convenus des paiements dus au Prestataire. Les paiements des dommages et intérêts convenus n’affectent pas la responsabilité du Prestataire.

3.8.2 Correction paiements excédentaires

pour Si la Date d’achèvement prévue est reportée après que des pénalités de retard ont été payées, le Maître d’Ouvrage corrigera tout paiement excédentaire effectué par le Prestataire au titre de pénalités de retard, en ajustant le certificat de paiement suivant. Le Prestataire recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu’à la date du remboursement au taux spécifié à la Clause 6.5.

3.8.3 Pénalité pour Défaut non rectifié

Si le Prestataire n’a pas rectifié un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d’Ouvrage, une pénalité pour défaut de performance devra être payée par le Prestataire. Le montant de la pénalité sera calculé sous la forme d’un pourcentage du coût de rectification du Défaut,



évalué comme cela est décrit dans la Clause 7.2 et dans le CCAP.

3.9 Garantie de bonne exécution

Si exigé dans le CCAP, le Prestataire devra remettre au Maître d’Ouvrage une Garantie de bonne exécution pour la performance d’exécution du Marché, d’un montant spécifié dans le CCAP, au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre d’acceptation.

Comme spécifié dans le CCAP, la Garantie de bonne exécution, si exigé, sera libellée dans la(es) monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible acceptable au Maître d’Ouvrage, et sera dans un format stipulé par le Maître du Maître d’Ouvrage dans le CCAP, ou dans un autre format acceptable pour le Maître d’Ouvrage.

La Garantie de bonne exécution sera valable vingt-huit (28) jours au-delà de la Date d’Achèvement des Services, dans le cas d’une garantie bancaire, et un an à compter de la Date d’achèvement du Marché dans le cas d’une garantie conditionnelle.

3.10 Fraude et Corruption

La Banque exige le respect de ses Directives Anti-Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l’Annexe 1 aux Conditions générales.

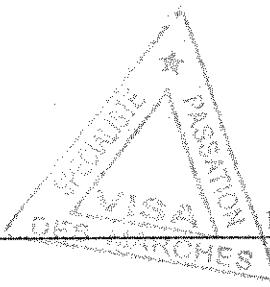
Le Maître d’Ouvrage exige que le Constructeur fournit les informations relatives aux commissions et gratifications éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d’appel d’offres ou l’exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l’adresse de l’agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, gratification ou paiement.

3.11 Acquisition durable

Le Prestataire doit se conformer aux dispositions relatives aux acquisitions durables, lorsque cela est indiqué dans le CCAP.

3.12 Code de Conduite

Le Prestataire doit disposer d’un Code de Conduite pour le Personnel du Prestataire employé pour l’exécution des Services dans le pays du Maître d’Ouvrage où les services sont réalisés.



Le Prestataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que chaque personnel du Prestataire soit informé du Code de Conduite, y compris des comportements spécifiques qui sont interdits, et comprenne les conséquences de s'engager dans de tels comportements interdits.

Ces mesures comprennent la fourniture d'instructions et de documentation susceptibles d'être comprises par le Personnel du Prestataire et l'obtention de la signature de chaque personne reconnaissant avoir reçu ces instructions et/ou documentation, le cas échéant.

Le Prestataire doit également s'assurer que le Code de Conduite soit visiblement affiché dans les sites du pays du Maître d'Ouvrage où les services sont réalisés, ainsi que dans les zones à l'extérieur du site, accessibles à la communauté locale et aux personnes affectées par le projet. Le Code de Conduite affiché doit être fourni dans un langage compréhensible par le Personnel du Prestataire, le Personnel du Maître d'Ouvrage et la communauté locale.

La Stratégie de Gestion et le Plan de Mise en œuvre du Prestataire doivent inclure des procédures appropriées pour que le Prestataire vérifie le respect de ces obligations.

3.13 Formation du Personnel du Prestataire

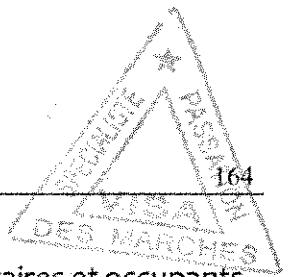
Le Prestataire doit fournir une formation appropriée à son personnel concerné sur les aspects ES du Marché, y compris la sensibilisation appropriée sur l'interdiction de l'EAS et HS.

Tel qu'indiqué dans les Spécifications ou comme indiqué par le Maître d'Ouvrage, le Prestataire doit également permettre au Personnel du Prestataire concerné d'être formé sur les aspects ES du Marché par le Personnel du Maître d'Ouvrage.

Le Prestataire doit dispenser une formation sur l'EAS et HS, y compris sa prévention, à tout membre de son personnel qui a un rôle de supervision des autres Personnels du Prestataire.

3.14 Sécurité sur le Site

Sauf si stipulé différemment dans le CCAP, le Prestataire est responsable de la sécurité dans les lieux du pays du Maître d'Ouvrage où les services sont délivrés, comprenant la fourniture et la maintenance à ses propres frais de l'éclairage, la clôture et le gardiennage lorsque et où nécessaire pour une bonne exécution et la protection des



lieux, ou pour la sécurité de leurs propriétaires et occupants des propriétés adjacentes, et pour la sécurité du public.

Si exigé dans le CCAP, avant la Date de démarrage des Services, le Prestataire doit soumettre à l'avis de non-objection du Maître d'Ouvrage un plan de gestion de la sécurité qui établit les dispositions de sécurité dans les sites du pays du Maître d'Ouvrage où les Services sont exécutés.

Pour l'établissement des dispositions de sécurité, le Prestataire sera guidé par les lois applicables et toute autre exigence qui peut être énoncée dans les Spécifications des Services.

Le Prestataire doit: (i) effectuer des vérifications appropriées des antécédents de tout personnel retenu pour assurer la sécurité; (ii) former adéquatement le personnel de sécurité (ou déterminer qu'il est dûment formé) au recours à la force (et, le cas échéant, aux armes à feu) et à la conduite appropriée envers le Personnel du Prestataire, le Personnel du Maître d'Ouvrage et les collectivités concernées; et (iii) exiger du personnel de sécurité qu'il agisse conformément aux lois applicables et à toutes les exigences énoncées dans le Marché.

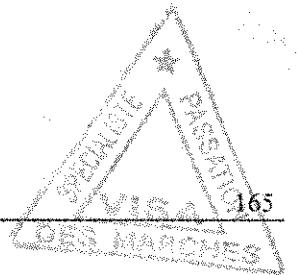
Le Prestataire ne doit permettre aucun recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf lorsqu'il est utilisé à des fins préventives et défensives, proportionnées à la nature et à l'étendue de la menace.

3.15 Protection de l'Environnement

Le Prestataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour:

- a) protéger l'environnement (à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des lieux où les services sont exécutés) de tous dommages résultant de ses opérations et/ou activités ; et
- (b) limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d'autres résultats des opérations et/ou activités du Prestataire.

Le Prestataire doit s'assurer que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant de



ses activités n'excèdent ni les valeurs indiquées dans le Marché, ni celles prescrites par les lois applicables.

En cas de dommages à l'environnement, aux biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur ou en dehors des lieux où les services sont exécutés à la suite des opérations et/ou activités du Prestataire, le Prestataire doit convenir avec le Maître d'Ouvrage des mesures et des délais appropriés pour remédier, dans la mesure du possible, à l'environnement endommagé pour la remise en son état antérieur. Le Prestataire doit mettre en œuvre ces mesures à ses frais et à la satisfaction du Maître d'Ouvrage.

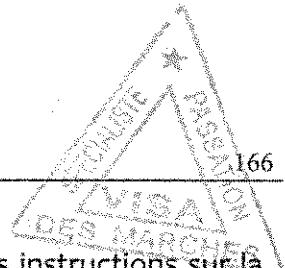
3.16 Cybersécurité

Conformément au CCAP, le Prestataire de Services, y compris ses sous-traitants/fournisseurs, doit prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les systèmes et les données informatiques utilisés dans le cadre du Marché. Sans limiter la portée de ce qui précède, le Prestataire de services, y compris ses sous-traitants / fournisseurs, doit déployer tous les efforts raisonnables pour établir, maintenir, mettre en œuvre et respecter des contrôles, des politiques et des procédures raisonnables en matière de technologie de l'information, de sécurité de l'information, de cybersécurité et de protection des données, y compris la surveillance, les contrôles d'accès, le cryptage, les mesures de protection technologiques et physiques et les plans de continuité des activités / reprise après sinistre et de sécurité conçus pour protéger contre et prévenir la violation, la destruction, la perte, la distribution, l'utilisation, l'accès, la désactivation, le détournement ou la modification non autorisés, ou toute autre compromission ou mauvaise utilisation de ou liée à tout système de technologie de l'information ou données utilisées dans le cadre du Marché.

3.17 Découvertes Archéologiques et Géologiques

Tous fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d'antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d'intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux ou d'une valeur significative, découverts sur les lieux où les services sont exécutés, doivent être placés sous la garde du Maître d'Ouvrage.

Le Prestataire doit, dès que possible après la découverte, en notifier le Maître d'Ouvrage pour donner l'opportunité au Maître d'Ouvrage d'examiner la découverte avant qu'elle



ne soit endommagée et de donner des instructions sur la façon de réagir.

4. Personnel du Prestataire

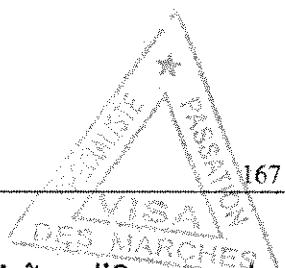
4.1 Description du Personnel

Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des Services par les membres clés du Personnel du Prestataire sont décrits dans l'Annexe C. Les membres clés du Personnel et les Sous-traitants dont le nom et le titre figurent à l'Annexe C sont approuvés par le Maître d'Ouvrage en application du présent Marché.

4.2 Retrait et/ou Remplacement du Personnel

- (a) Sauf dans le cas où le Maître d'Ouvrage en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel clé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres clés du Personnel, le Prestataire fournira une personne de qualification égale ou supérieure.
- (b) Le Maître d'Ouvrage peut exiger du Prestataire qu'il retire (ou fasse retirer) toute personne employée par le Prestataire, qui :
 - (i) persiste dans l'inconduite ou le manque de diligence ;
 - (ii) s'acquitte de ses fonctions de manière incomptente ou négligente ;
 - (iii) ne se conforme pas aux dispositions du Marché ;
 - (iv) persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité, à l'hygiène ou à la protection de l'environnement ;
 - (v) est reconnu, sur la base de preuves raisonnables, comme s'étant livré à des actes de Fraude et Corruption au cours de l'exécution du Marché ;
 - (vi) a été recruté parmi le personnel du Maître d'Ouvrage ;
 - (vii) se comporte de manière non conforme au Code de Conduite ES du personnel du Prestataire.

Le cas échéant, le Prestataire doit alors nommer rapidement (ou faire nommer) un remplaçant approprié avec des compétences et une expérience équivalentes.



Nonobstant l'obligation faite par le Maître d'Ouvrage de renvoyer ou de faire renvoyer une personne, le Prestataire doit immédiatement prendre des mesures appropriées, en réponse à toute violations énumérées ci-dessus de (i) à (vii). Ces mesures immédiates comprennent le retrait (ou de faire retirer) des lieux où les services sont exécutés, tout personnel du Prestataire qui s'engage dans les violations (i), (ii), (iii), (iv), (v) ou (vii) ci-dessus, ou a été recruté comme indiqué en (vi) ci-dessus.

(c) Le Prestataire ne pourra pas soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel.

4.3 Personnel du Prestataire de Services

Engagement du Personnel du Prestataire

Le Prestataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour engager son personnel.

Le Prestataire est encouragé, dans la mesure du possible et raisonnable, à employer du personnel et de la main d'œuvre disposant des qualifications et de l'expérience appropriées provenant du pays du Maître d'Ouvrage.

Sous réserve de la Clause 5.1 du CCAG, le Prestataire sera responsable d'obtenir tous les permis et visas nécessaires auprès des autorités appropriées pour l'entrée dans le pays du Maître d'Ouvrage pour tout le personnel qui sera employé pour les Services.

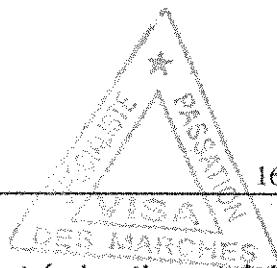
Le Prestataire doit, à ses propres frais, fournir les moyens de rapatriement à tout son personnel employé pour l'exécution des Services vers ses différents pays d'origine. Il doit prévoir également un maintien temporaire approprié de toutes ces personnes, à compter de la cessation de leur emploi au titre du Marché jusqu'à la date prévue pour leur départ.

Personnel au service du Maître d'Ouvrage :

Le Prestataire ne doit pas recruter, ou tenter de recruter, du personnel parmi le Personnel du Maître d'Ouvrage.

Lois du Travail :

Le Prestataire doit se conformer à toutes les lois du travail pertinentes applicables au personnel du Prestataire, y compris les lois relatives à leur emploi, à leur santé, à leur



sécurité, à leur bien-être, immigration et émigration, et doit leur accorder tous leurs droits légaux.

Le Prestataire doit en tout temps pendant la réalisation du Marché utiliser ses meilleurs efforts pour empêcher toute conduite illégale, séditieuse ou conduite ou comportement désordonné par ou parmi ses employés et le travail de ses sous-traitants.

Le Prestataire doit, dans toutes les relations avec son personnel employé ou lié au Marché, prendre en considération tous les festivals reconnus, les jours fériés officiels, les coutumes religieuses ou autres et toutes les lois et règlements locaux relatifs à la l'emploi de la main d'œuvre.

Taux de salaires et conditions de travail :

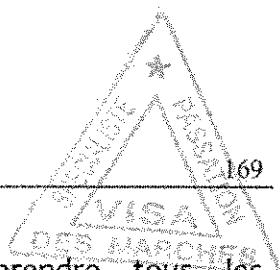
Le Prestataire doit payer les taux de salaire et observer les conditions de travail, qui ne sont pas inférieures à celles établies pour le commerce ou l'industrie où les services sont effectués. Si aucun taux ou conditions établis n'est applicable, le Prestataire doit payer des taux de salaire et observer des conditions qui ne sont pas inférieures au niveau général des salaires et des conditions observés localement par les employeurs dont le commerce ou l'industrie est similaire à celui du Prestataire.

Le Prestataire doit informer son personnel de leur responsabilité de payer l'impôt sur le revenu des particuliers dans le pays du Maître d'Ouvrage, provenant des salaires, indemnités, allocations et bénéfices qui sont assujettis à l'impôt en vertu des lois en vigueur dans le pays pour le moment. Le Prestataire doit s'acquitter de ces obligations à l'égard de ces déductions qui peuvent lui être imposées par ces lois.

Installations pour le personnel du Prestataire :

Si stipulé dans le CCAP et conformément à la sous-clause 5.3 du CCAG, le Prestataire doit fournir et entretenir toutes les installations d'hébergement et de bien-être nécessaires au Personnel du Prestataire employé pour l'exécution du Marché dans les sites du pays du Maître d'Ouvrage où les services sont délivrés.

Dans le cas de décès du personnel du Prestataire ou des membres de leur famille qui les accompagnent, le



Prestataire sera responsable de prendre tous les arrangements nécessaires pour leur retour ou funérailles, sauf si précisé autrement dans le CCAP.

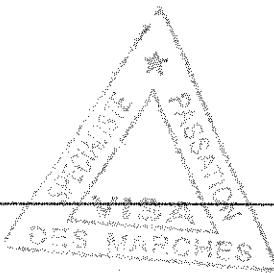
Organisations des travailleurs :

Dans les pays où les lois du travail pertinentes reconnaissent le droit des travailleurs de former et d'adhérer aux organisations de travailleurs de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence, le Prestataire doit se conformer à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et ils recevront l'information nécessaire pour une négociation utile en temps opportun. Lorsque les lois du travail pertinentes restreignent considérablement les organisations de travailleurs, le Prestataire doit permettre à son personnel d'exprimer ses griefs et de protéger ses droits en ce qui concerne les conditions de travail et les conditions d'emploi. Le Prestataire ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces moyens alternatifs. Le Prestataire ne doit pas discriminer ou exercer des représailles à l'encontre du personnel du Prestataire qui participe ou cherche à participer à de telles organisations et à la négociation collective ou à d'autres mécanismes. Les organisations de travailleurs doivent représenter équitablement les travailleurs de la main-d'œuvre.

Non-discrimination et égalité des chances :

Le Prestataire ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi ou au traitement de son personnel sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes du travail à réaliser. Le Prestataire doit fonder l'emploi de son personnel sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination à l'égard d'aucun aspect de la relation d'emploi, y compris le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d'emploi, l'accès à la formation, l'affectation d'emploi, la promotion, la cessation d'emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.

Les mesures spéciales de protection ou d'assistance pour remédier à la discrimination antérieure ou pour la sélection à un emploi spécifique en fonction des exigences inhérentes



à l'emploi ne sont pas considérées comme discriminatoires. Le Prestataire doit fournir une protection et une assistance au besoin pour assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément à cette sous-clause).

Travail Forcé:

Le Prestataire, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de représailles, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail sous contrainte ou des arrangements similaires de contrat de travail.

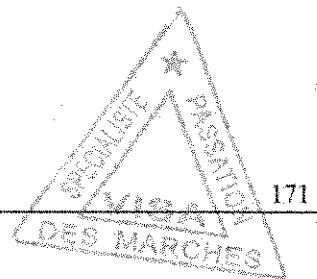
Aucune personne ayant fait l'objet d'un trafic ne doit être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.

Travail des Enfants:

Le Prestataire, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l'âge minimum).

Le Prestataire, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Le Prestataire, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans qu'après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par le Prestataire avec l'approbation du Maître



d’Ouvrage. Le Prestataire doit faire l’objet d’un suivi régulier par le Maître d’Ouvrage et, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.

Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant :

- a) l’exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ;
- b) le travail sous terre, sous l’eau, en hauteur ou dans des espaces confinés ;
- c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes ;
- d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé ;
- e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l’employeur.

5. Obligations du Maître d’Ouvrage

5.1 Assistance et exemptions

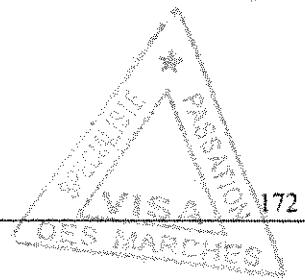
Le Maître d’Ouvrage fera son possible pour que le Gouvernement fournit au Prestataire l’assistance et les exemptions indiquées dans le CCAP.

5.2 Changements réglementaires

Si, après la date de signature du présent Marché, le Droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu’il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts des Services du Prestataire, la rémunération et les dépenses remboursables payables au Prestataire augmenteront ou diminueront par accord entre les Parties, et les montants indiqués à la Clause 6.2 (a) ou (b), selon le cas, seront ajustés en conséquence.

5.3 Services et installations

Le Maître d’Ouvrage mettra gratuitement à la disposition du Prestataire les services et installations indiqués dans l’Annexe F.



6. Paiements Versés au Prestataire

- 6.1 Rémunération Forfaitaire** La rémunération totale du Prestataire n'excédera pas le Montant du Marché et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts du Personnel, des Sous-traitants, et autres coûts encourus par le Prestataire dans le cadre de l'exécution des Services décrites à l'Annexe A. Sauf dispositions contraires de la Clause 5.2, le Montant du Marché ne pourra être porté à un niveau supérieur aux montants indiqués à la Clause 6.2 que si les Parties sont convenues de paiements supplémentaires conformément aux Clauses 2.4 et 6.3.
- 6.2 Montant du Marché**
- (a) Le montant payable en monnaie étrangère est indiqué dans le CCAP.
 - (b) Le prix payable en monnaie nationale est indiqué dans le CCAP.
- 6.3 Paiement de Services Supplémentaires**
- 6.3.1 Aux fins de la détermination de la rémunération due au titre des Services supplémentaires dont il pourra avoir été convenu conformément aux dispositions de la Clause 2.4, un sous-détail du prix forfaitaire est donné aux Annexes D et E.
 - 6.3.2 Si cela est prévu au CCAP, il sera payé au Prestataire une rémunération incitative liée à la performance, comme indiqué à l'Annexe G.
- 6.4 Conditions des Paiements** Les paiements seront versés au(x) compte(s) du Prestataire indiqué dans le CCAP, sur la base du calendrier présenté dans le CCAP. A moins que les CP n'en disposent autrement, le paiement de l'avance (avance de mobilisation, et pour matériaux et fournitures) sera effectué sur présentation par le Prestataire d'une garantie bancaire d'un même montant, qui restera valide pour la période indiquée dans le CCAP. Tous les autres paiements seront effectués une fois que les conditions prévues dans le CCAP pour ces paiements auront été remplies et que le Prestataire aura présenté au Maître d'Ouvrage une facture indiquant le montant dû.
- 6.5 Intérêts moratoires** Si le Maître d'Ouvrage n'a pas effectué le paiement prévu dans un délai de quinze (15) jours à dater de la date du paiement indiquée dans le CCAP, des intérêts moratoires

seront versés au Prestataire pour chaque jour de retard au taux indiqué dans le CCAP.

6.6 Révision des Prix

6.6.1 Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est prévue dans le CCAP. Dans l'affirmative, les montants certifiés dans chaque certificat de paiement, après déduction au titre du paiement de l'avance, seront ajustés en appliquant le facteur d'ajustement des prix applicable aux montants dus dans chaque monnaie. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s'applique à chaque monnaie du Marché :

$$P_c = A_c + B_c Lmc / Loc + C_c Imc / loc$$

où :

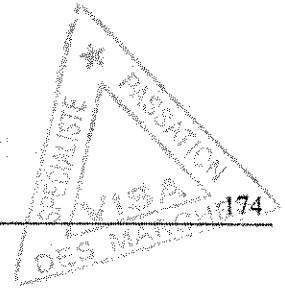
P_c est le facteur d'ajustement correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c ».

A_c , B_c et C_c sont des coefficients spécifiés dans le CCAP, représentant les portions révisables et non révisables, respectivement, du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c » ;

Lmc est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et loc est la valeur d'indice en vigueur vingt-huit (28) jours avant l'ouverture des soumissions et correspondant aux salaires payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c » ; et

Imc est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et loc est la valeur d'indice en vigueur vingt-huit (28) jours avant l'ouverture des soumissions et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c ».

Si la monnaie dans laquelle le montant du paiement est exprimé est différente de la monnaie du pays d'origine d'un indice spécifique utilisé, un facteur de correction Z_o / Z_n sera appliqué dans lequel. Z_o est égal au nombre d'unités de la monnaie d'origine de l'indice égal à l'unité de monnaie de paiement à la date d'origine, et Z_n est égal au



nombre d'unités de la monnaie d'origine de l'indice égal à l'unité de monnaie de paiement à la date de révision.

6.6.2 Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au certificat de paiement suivant. La valeur de l'indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts.

6.7 Prestations en régie

6.7.1 Le cas échéant, les prix de Prestations en régie figurant dans la Soumission du Prestataire seront utilisés pour le paiement de prestations supplémentaires aux Services à condition que le Maître d'Ouvrage ait donné au préalable des instructions écrites stipulant que le travail supplémentaire serait rémunéré sur cette base.

6.7.2 La totalité du travail devant être rémunéré en régie sera consignée par le Prestataire sur des formulaires approuvés par le Maître d'Ouvrage. Chaque formulaire sera vérifié et signé par le Maître d'Ouvrage dans les deux (2) jours suivant la fin de ces prestations.

6.7.3 Le Prestataire sera payé pour ces prestations en régie sur la base des formulaires « prestations en régie » dûment signés, comme indiqué à la Clause 6.7.2.

7. Contrôle Qualité

7.1 Identification des Défauts

Les principes et modalités de l'inspection des Services par le Maître d'Ouvrage sont **définis dans le CCAP**. Le Maître d'Ouvrage examinera le travail du Prestataire et le notifiera de tout défaut qu'il découvrira. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités du Prestataire. Le Maître d'Ouvrage pourra instruire le Prestataire de chercher un défaut et de découvrir et de tester tout service qui pourrait, à son avis, présenter un défaut. La période de garantie est **définie dans le CCAP**.

7.2 Correction des Défauts et pénalité pour défaut de performance

- (a) Le Maître d'Ouvrage notifiera au Prestataire tout Défaut avant la fin du Marché. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction du Défaut.
- (b) Lorsqu'une notification de Défaut lui sera remise, le Prestataire corrigera le Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d'Ouvrage.

- (c) Si le Prestataire ne rectifie pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d’Ouvrage, celui-ci évaluera le coût de la correction à apporter et fera payer ce coût par le Prestataire, et une pénalité pour défaut de performance sera calculée comme indiqué à la Clause 3.8.

8. Règlement des Différends

8.1 Règlement amiable

Les Parties feront de leur mieux pour régler à l’amiable les différends qui pourraient surgir de l’exécution du présent Marché ou de son interprétation.

8.2 Règlement des différends

8.2.1 Tout différend qui pourrait s’élèver entre les Parties en raison des dispositions contractuelles, durant l’exécution des Services ou après leur achèvement, sera soumis au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification du différend par l’une des Parties à l’autre Partie.

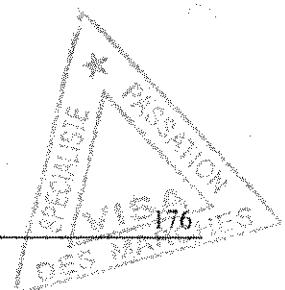
8.2.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la réception d’une notification de différend.

8.2.3 Le Conciliateur sera rémunéré au tarif horaire stipulé dans les IS et dans le CCAP, en sus des dépenses remboursables dont la nature est spécifiée dans le CCAP ; le coût sera divisé à part égale entre le Maître d’Ouvrage et le Prestataire, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l’arbitrage dans le délai de vingt-huit (28) jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.

8.2.4 A moins que convenu différemment par le Maître d’Ouvrage et le Prestataire, l’arbitrage sera conduit comme suit :

(a) Pour les marchés avec des Prestataires étrangers :

A moins que le CCAP n’en dispose autrement, le différend doit finalement être réglé en vertu des Règles d’arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou trois arbitres nommés



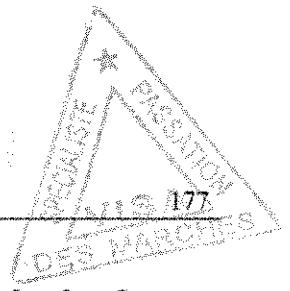
conformément à ces Règles. Le lieu de l'arbitrage sera un terrain neutre indiqué dans les CCAP, et l'arbitrage sera conduit dans la langue indiquée dans le CCAP ;

et

(b) Pour les Marchés passés avec des Prestataires nationaux :

La procédure d'arbitrage sera conduite conformément au droit applicable dans le pays du Maître d'Ouvrage.

8.2.5 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d'Ouvrage et le Prestataire conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouveau Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d'Ouvrage et le Prestataire. En cas de désaccord entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire, dans un délai de trente (30) jours, le Conciliateur sera désigné par l'Autorité de désignation stipulée dans le CCAP à la demande de l'une ou l'autre partie, dans un délai de quatorze (14) jours suivant la réception de cette demande.



Annexe A au Cahier des Clauses Administratives Générales :

Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

(Ne pas modifier le texte de cette Annexe.)

1. Objet

- 1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement de la Banque.

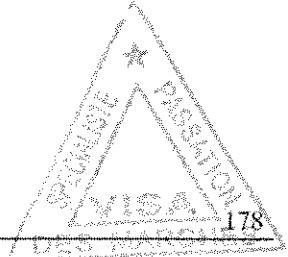
2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a. Aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
- ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
- v. se livre à des « manœuvres obstructives » :
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

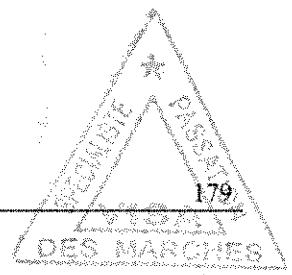


- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.2 (e) ci-dessous.
- b. rejettéra la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter³ les

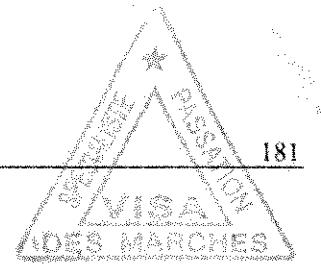
¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du Proposant compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

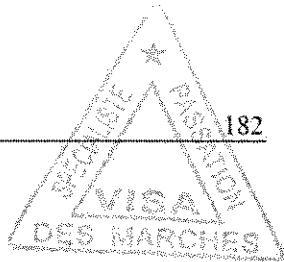
³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.



pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

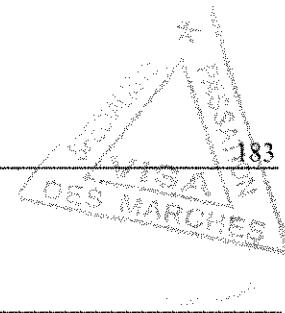


Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières

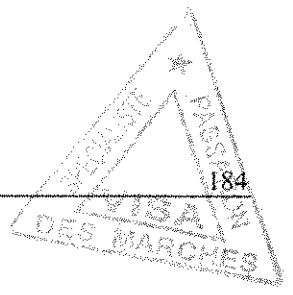


Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

Numéro de la Clause C CAG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses générales du Marché
1.1	Les mots "dans le pays du Gouvernement" sont remplacés par : « en [nom du pays] ».
1.1(a)	Le Conciliateur est : Monsieur MBA Félix (voir IS 47.1)
1.1€	Le nom du Marché est : Fourniture, installation et mise en service des équipements de connectivité numérique haut débit mobile dans les zones rurales (tranche 1 de 120 localités en 04 lots + tranche 2 de 242 sites en 04 lots) dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC)
1.1(h)	Le Maître d'Ouvrage est : Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL)
1.1(o)	Le membre mandataire du Groupement est : _____
1.1(q)	Le Prestataire est : _____
1.2	La Loi applicable est : Celle de la République du Cameroun
1.3	La langue est : Français ou Anglais
1.4	<p>Les adresses sont les suivantes :</p> <p>Maître d'Ouvrage : Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL)</p> <p>A l'attention de : Monsieur le Coordonnateur National du PATNUC, E-mail : procurement@patnuc.cm</p> <p>Téléphone : 222 232 628</p> <p>Télécopie : +237 222 232 628</p>



	<p>Prestataire : _____</p> <p>A l'attention de : _____</p> <p>Télex : _____</p> <p>Télécopie : _____</p>						
1.6	<p>Les Représentants habilités sont :</p> <p>Pour le Maître d'Ouvrage : Dr MFUH Winfred FUAYE KENJI, Coordonnateur National du PATNUC</p> <p>Pour le Prestataire : _____</p>						
2.1	La date d'entrée en vigueur du Marché est _____ [date].						
2.2.2	<p>La Date du commencement des Services de la tranche 1 est _____ [date].</p> <p>La présente clause est complétée par les conditions et la procédure de déclenchement et de réaffectation des lots de la tranche 2 dans le cadre de la fourniture de services de connectivité rurale au Cameroun. Elle vise à garantir la bonne exécution du projet et la préservation du financement avant l'échéance du prêt (Mars2027).</p> <p>Scénario 1 : un adjudicataire a gagné au moins un lot dans la tranche 1 et la tranche 2</p> <p>a- Conditions préalables de déclenchement de la tranche 2</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie de condition</th> <th>Critère de déclenchement</th> <th>Constatation/ preuve requise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Performance technique</td> <td>Atteinte d'au moins 70 % des sites réceptionnés répondants aux indicateurs techniques (taux de couverture, QoS, disponibilité) après la mise en service des sites.</td> <td>Rapport de suivi de la mission de contrôle</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie de condition	Critère de déclenchement	Constatation/ preuve requise	Performance technique	Atteinte d'au moins 70 % des sites réceptionnés répondants aux indicateurs techniques (taux de couverture, QoS, disponibilité) après la mise en service des sites.	Rapport de suivi de la mission de contrôle
Catégorie de condition	Critère de déclenchement	Constatation/ preuve requise					
Performance technique	Atteinte d'au moins 70 % des sites réceptionnés répondants aux indicateurs techniques (taux de couverture, QoS, disponibilité) après la mise en service des sites.	Rapport de suivi de la mission de contrôle					



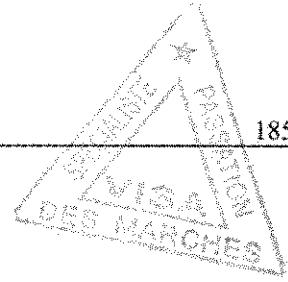
	Délai d'exécution	100% de respect des délais contractuels de la tranche 1 suivant le délai prévu.	Rapports mensuels de suivi et de constats.
--	-------------------	---	--

NB : les conditions de non-déclenchement de la tranche 2 : contraintes de temps et clôture du projet.

b- Conditions préalables de réaffectation de la tranche 2

La réaffectation peut être envisagée dans les cas suivants :

Catégorie de condition	Critère de déclenchement	Constatation / preuve requise
Performance technique insuffisante	Non atteinte d'au moins 70 % des sites réceptionnés répondants aux indicateurs techniques (taux de couverture, QoS, disponibilité) après la mise en service des sites.	Rapport de suivi de la mission de contrôle
Retard d'exécution	Retard supérieur à 45 jours sur les délais contractuels de la tranche 1, sans justification recevable.	Rapports mensuels de suivi et constats contradictoires.



	Non-conformité administrative ou financière	Retards répétés dans les livrables ou manquements aux obligations contractuelles.	Avertissement écrit resté sans effet.
	Sous-utilisation du budget ou désistement	Renonciation explicite ou absence de mobilisation des ressources pour un lot conditionnel.	Lettre officielle ou rapport du maître d'ouvrage.

c- Critères de sélection de l'opérateur remplaçant de la tranche 2

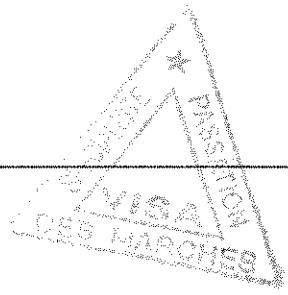
Un ou les lots de la tranche 2 peuvent être attribués à un autre opérateur si celui-ci remplit cumulativement les conditions suivantes :

1. Taux de performance \geq Atteinte d'au moins 70 % des sites répondants aux indicateurs techniques à la réception de la tranche 1.
2. 100% du respect des délais contractuels au terme de l'exécution de la tranche 1
3. Conformité technique des sites validée par la mission de contrôle
4. Capacité logistique et financière démontrée à exécuter le ou les lots additionnels.
5. Acceptation formelle de la réaffectation et du calendrier d'exécution révisé.

d- Procédure de réaffectation

La procédure de réaffectation se déroule selon les étapes suivantes :

- Notification officielle à l'opérateur sous-performant après délai d'avertissement de 30 jours.
- Le lot sera réalloué au soumissionnaire classé immédiatement suivant, jugé substantiellement conforme à l'issue de l'évaluation initiale, au prix évalué de son offre pour le (les) lot(s) concerné(s);
- Décision motivée de réaffectation validée par le maître d'ouvrage.
- Signature après avis de non-objection de la Banque d'un avenant de transfert précisant le ou les lots, le délai d'exécution, le montant de subvention et les obligations spécifiques.



e- Garanties de transparence et d'équité

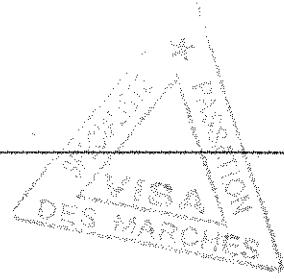
- Les décisions de réaffectation doivent être documentées et publiées (procès-verbal, rapport de performance).
- Aucune réaffectation ne peut être décidée sans avis favorable du bailleur de fonds.
- Le nouvel opérateur reprend les obligations environnementales et sociales du lot initial.
- Le processus respecte les principes de transparence, d'égalité de traitement et d'efficacité énoncé par le règlement de passation des marchés de la Banque

Scénario 2 : un adjudicataire a gagné uniquement un ou deux lot(s) dans la tranche 2

a- Conditions préalables de réaffectation de la tranche 2

La réaffectation peut être envisagée dans les cas suivants :

Catégorie de condition	Critère de déclenchement	Constatation / preuve requise
Performance technique insuffisante	Non atteinte d'au moins 70 % des sites réceptionnés répondants aux des indicateurs techniques (taux de couverture, QoS, disponibilité) après la mise en service des sites.	Rapport de suivi de la mission de contrôle
Retard d'exécution	Retard supérieur à 45 jours sur les délais contractuels de la tranche 1, sans	Rapports mensuels de suivi et constats contradictoires.



		justification recevable.	
	Non-conformité administrative ou financière	Retards répétés dans les livrables ou manquements aux obligations contractuelles.	Avertissement écrit resté sans effet.
	Sous-utilisation du budget ou désistement	Renonciation explicite ou absence de mobilisation des ressources pour un lot conditionnel.	Lettre officielle ou rapport du maître d'ouvrage.

b- Critères de sélection de l'opérateur remplaçant de la tranche 2

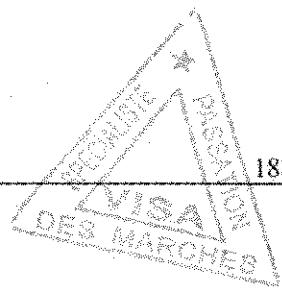
Un ou les lots de la tranche 2 peuvent être attribués à un autre opérateur si celui-ci remplit cumulativement les conditions suivantes :

1. Taux de performance \geq Atteinte d'au moins 70 % des sites répondants aux indicateurs techniques à la réception de la tranche 1.
2. 100% du respect des délais contractuels au terme de l'exécution de la tranche 1
3. Conformité technique des sites validée par la mission de contrôle
4. Capacité logistique et financière démontrée à exécuter le ou les lots additionnels.
5. Acceptation formelle de la réaffectation et du calendrier d'exécution révisé.

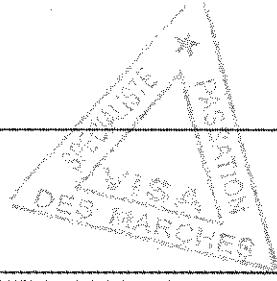
c- Procédure de réaffectation

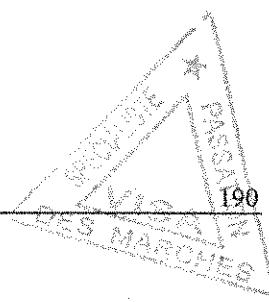
La procédure de réaffectation se déroule selon les étapes suivantes :

- Notification officielle à l'opérateur sous-performant après délai d'avertissement de 30 jours.
- Le lot sera réalloué au soumissionnaire classé immédiatement suivant, jugé substantiellement conforme à l'issue de l'évaluation initiale, au prix évalué de son offre pour le (les) lot(s) concerné(s);
- Décision motivée de réaffectation validée par le maître d'ouvrage.
- Signature après avis de non-objection de la Banque d'un avenant ou d'une entente directe de transfert précisant le ou les lots, le

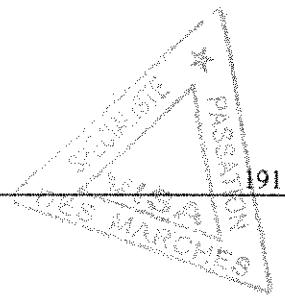


	<p>délai d'exécution, le montant de subvention et les obligations spécifiques.</p> <p>d- Garanties de transparence et d'équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les décisions de réaffectation doivent être documentées et publiées (procès-verbal, rapport de performance). • Aucune réaffectation ne peut être décidée sans avis favorable du bailleur de fonds. • Le nouvel opérateur reprend les obligations environnementales et sociales du lot initial. • Le processus respecte les principes de transparence, d'équité, d'égalité de traitement, de non-discrimination et d'efficacité énoncé par le règlement de passation des marchés de la Banque
2.3	<p>La Date d'achèvement prévue sera de 12 mois pour le délai global. Soit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche 1 : six (06) mois - Tranche 2 : six (06) mois
2.4.1	<p>Lorsque la proposition concernant l'analyse de la valeur est approuvée par le Maître d'Ouvrage, le montant à payer au Prestataire sera de [insérer un pourcentage qui sera normalement de 50% au maximum] % de la réduction correspondante du Montant du Marché.</p>
3.1	<p>[Indiquer : « le manuel d'hygiène et de sécurité est exigé</p>
3.2.3	<p>Activités interdites au Prestataire, ses Sous-traitants, ses Personnel et agents après résiliation du Marché : _____</p>
3.4	<p>Les risques et dommages couverts par les assurances sont les suivants :</p> <p>(i) Assurance automobile autres (article 210 du Code Civil):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels : au moins 50 millions de FCFA par victime et 150 millions de FCFA par accident, quel que soit le nombre de victimes • Dommages matériels : au moins 5 millions de FCFA par sinistre <p>(ii) Assurance de responsabilité civile : Elle doit couvrir un montant au moins égal à 15 % du montant TTC du marché</p> <p>(iii) Assurance patrimoniale et contre les accidents du travail illimitée</p>

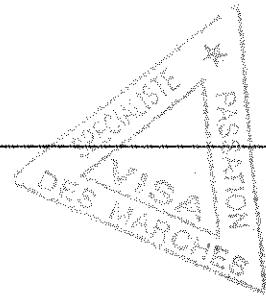




3.16	ne s'applique pas
5.1	L'assistance et les exonérations accordées au Prestataire sont : _____
6.2(a)	Le montant en monnaie étrangère est de _____ [insérer le montant].
6.2(b)	Le montant en monnaie nationale est de _____ [insérer le montant].
6.3.2	La prime incitative de performance payée au Prestataire sera : _____
6.4	<p>Les paiements seront effectués selon le calendrier ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> Avance de Démarrage, Matériaux et Fournitures : _____ pour cent du Montant du Marché seront versés à la date du commencement des Services sur présentation d'une garantie bancaire d'un même montant. Acomptes selon les étapes de réalisations ci-après, sous réserve de réception des Services par le Maître d'Ouvrage, après vérification que ces Services ont été réalisés de manière satisfaisante, en accord avec les spécifications de performance : <ul style="list-style-type: none"> ➤ _____ (indiquer la date butoir et/ou le pourcentage de réalisation) _____ ➤ _____ (indiquer la date butoir et/ou le pourcentage de réalisation) _____ et _____ ➤ _____ (indiquer la date butoir et/ou le pourcentage de réalisation) _____ <p>Si la réception n'est pas accordée ou si elle n'est pas refusée par écrit par le Maître d'Ouvrage dans le délai d'un (01) mois à compter de la date butoir, ou à la date de réception de la facture correspondante, la réception sera réputée avoir été accordée, et le paiement correspondant sera effectué à cette date.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le remboursement de l'avance mentionnée ci avant commencera quand la somme des acomptes aura atteint vingt-cinq pour cent (25%) du Montant du Marché, et sera effectué en totalité quand la



	<p>somme des acomptes aura atteint soixante-quinze pourcent (75%) du Montant du Marché.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La garantie bancaire de remboursement de l'avance sera libérée lorsque le montant total de l'avance aura été remboursé.
6.5	<p>Les paiements seront effectués dans un délai de _____ [nombre] jours après la réception de la facture et des documents requis, et dans un délai de _____ [nombre] jours dans le cas du dernier paiement.</p> <p>Le taux d'intérêt est _____.</p>
6.6.1	<p>Le Marché n'est pas sujet à des révisions de prix conformément aux dispositions de la Clause 6.6 des CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients ne s'appliquent pas.</p>
7.1	<p>Les principes et modalités de l'inspection des Services par le Maître d'Ouvrage sont : _____</p> <p>Le délai de garantie est : _____</p>
8.2.3	<p>Le Conciliateur est Monsieur Félix MBA, Ingénieur des Ponts et Chaussées, BP 6816, Yaoundé qui sera rémunéré au taux de quarante mille (40 000) FCFA par heure d'intervention, sachant que la journée d'intervention est limitée à 08 heures, sauf dérogation expresse du Maître d'Ouvrage. Les dépenses remboursables reconnues sont : _____</p>
8.2.4	<p>Les règles d'Arbitrage en application de la Clause 8.2.4 (a) du CCAG [insérer « seront » ou « ne seront pas » applicables.]</p> <p>[Insérer les règles d'arbitrage si différentes de celles de la Chambre de Commerce International.]</p> <p>Les règles d'Arbitrage en application de la Clause 8.2.4 (b) du CCAG [insérer « seront » ou « ne seront pas » applicables.]</p> <p>« La Clause 8.2.4 du CCAG (a) sera retenue dans le cas d'un marché avec un Prestataires étranger, et la Clause 8.2.4 (b) sera retenue dans le cas d'un marché avec un Prestataires du pays du Maître d'Ouvrage. »]</p> <p>[Insérer le lieu d'arbitrage si la clause 8.2.4 (a) du CCAG est applicable.]</p>
8.2.5	<p>L'Autorité de désignation d'un nouveau Conciliateur est : _____</p>



Annexes

Annexe A- Description des Services

Décrire de manière détaillée les Services à fournir ; les dates d'achèvement des différentes tâches ; le lieu d'exécution des différentes tâches ; les tâches spécifiques qui doivent être approuvées par le Maître d'Ouvrage ; etc.

Annexe B- Calendrier des Paiements et Remise de Rapports

[Dresser la liste de toutes les étapes de paiement et indiquez le format, la fréquence et le contenu des rapports ou des produits à fournir, les personnes chargées de les recevoir, les dates de soumission, etc. Si aucun rapport ne doit être soumis, indiquez ici « Sans objet ».]

Annexe C- Personnel Clé et Sous-traitants

- Porter sous : C-1 Les titres [et noms, si possible], une description détaillée des tâches et qualifications minimales du Personnel clé expatrié devant travailler dans le pays du gouvernement, et le nombre de mois de travail de chacun d'entre eux.
- C-2 Les titres [et noms, si possible], une description détaillée des tâches et qualifications minimales du Personnel clé expatrié devant travailler hors du pays du gouvernement, et le nombre de mois de travail de chacun d'entre eux.
- C-3 La liste des Sous-traitants approuvés (s'ils sont déjà connus) ; les mêmes informations sur leur Personnel qu'en C-1 ou C-2.
- C-4 Mêmes renseignements qu'en C-1 pour le Personnel clé local.

Annexe D- Sous détail du Montant du Marché en Monnaie(s) étrangère(s)

Indiquer ci-après les éléments de coûts retenus justifiant la partie en monnaies étrangères du prix forfaitaire :

1. Tarifs pour l'usage ou la location de Matériel ou la rémunération du Personnel clé et autre personnel.
2. Dépenses remboursables.

La présente Annexe servira exclusivement à déterminer la rémunération d'éventuels services additionnels.

Annexe E- Sous détail du Prix du Marché en Monnaie Nationale

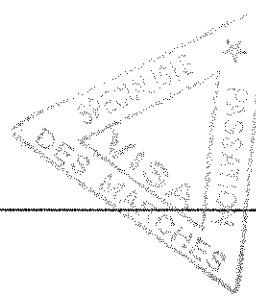
Indiquer ci-après les éléments de coûts retenus justifiant la partie en monnaie nationale du prix forfaitaire :

1. *Tarifs pour l'usage ou la location de Matériel ou la rémunération du Personnel clé et autre personnel.*
2. *Dépenses remboursables.*

La présente Annexe servira exclusivement à déterminer la rémunération d'éventuels services additionnels.

Annexe F- Services et Installations Fournis par le Maître d'Ouvrage

Annexe G - Rémunération incitative de performance



Dispositions pour Rémunération incitative de Performance

ARTICLE 1- GENERAL

1.1 Documents constituant l'Annexe concernant la Rémunération incitative de performance

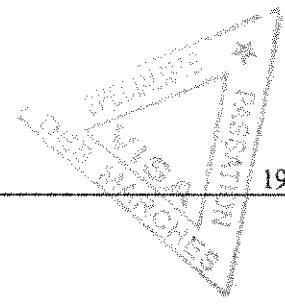
L'Annexe concernant la Rémunération incitative de performance comprend :

- (a) les dispositions de la rémunération incitative de performance,
- (b) L'Annexe 1 – Notes sur la procédure de calcul de la rémunération incitative de performance ; et
- (c) L'Annexe 2: Tableaux relatifs à la rémunération incitative de performance.

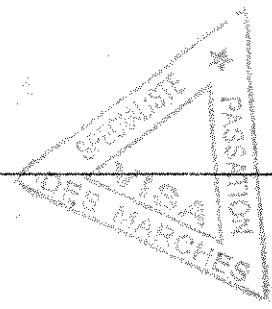
ARTICLE 2- DISPOSITIONS DE REMUNERATION INCITATIVE DE PERFORMANCE

2.1 Limites de la Rémunération incitative de performance

- (1) la Rémunération incitative de performance payable au Prestataire n'excédera pas un montant équivalent à [...] \$ EU pendant la durée du Marché.
- (2) Le montant réel de rémunération incitative de performance à payer au Prestataire pour une année donnée sera déterminé sur la base de la réalisation par le Prestataire des critères de performance indiqués dans les Tableaux relatifs à la rémunération incitative de performance et de la méthode de calcul définie dans les Notes sur la procédure de calcul de la rémunération incitative de performance pour l'année considérée.
- (3) Lorsque le Prestataire ne parvient pas à obtenir le score « Excellent » défini dans le Tableau relatif à la rémunération incitative de performance pour une année donnée, le Prestataire devra compenser l'insuffisance au cours de l'année suivante, et satisfaire aux objectifs de performance définis pour cette année suivante
- (4) Sauf si le Maître d'Ouvrage en décide autrement, à sa propre initiative et en tenant compte de circonstances exceptionnelles, lorsque le Prestataire ne parvient pas à obtenir le montant maximum de rémunération incitative de performance pour une année donnée, le manque à gagner correspondant ne pourra pas être récupéré par le Prestataire au cours des années suivantes et le montant équivalent à [...] \$ EU défini comme étant le maximum par année ne sera pas augmenté.
- (5) Pour les besoins du calcul des montants équivalents en \$EU conformément aux clauses 2.1(1) et 2.1(2) de la présente annexe, le calcul en montant équivalent sera effectué à la date de paiement de la rémunération incitative de



performance.



ANNEXE 1 – ANNEXE G

NOTE SUR LA PROCEDURE DE CALCUL DE LA REMUNERATION INCITATIVE DE PERFORMANCE

[EXEMPLE : cette partie doit être conçue au cas par cas]

PARTIE A - METHODE DE CALCUL DE LA REMUNERATION INCITATIVE DE PERFORMANCE POUR CHAQUE ANNEE DU MARCHE

1. La rémunération incitative de performance pour une année donnée sera calculée comme suit :

Rémunération = Score composite × 0,2 × Montant maximum annuel de rémunération incitative

Formule dans laquelle :

- (i) Le Montant maximum annuel de rémunération incitative est calculé comme indiqué à la clause 2.1 des dispositions de la rémunération incitative de performance ci-avant ; et
- (ii) Le Score composite est calculé conformément à la Partie B – Méthode de calcul du Score composite” de la présente Note.

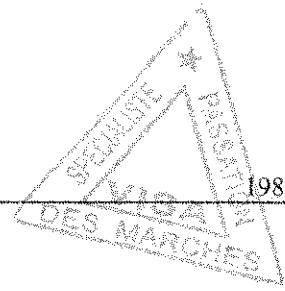
PARTIE B - METHODE DE CALCUL DU SCORE COMPOSITE

1. Le Score composite pour une année donnée du Marché sera déterminé comme suit :

Score composite = Somme pondérée de tous les Scores pour le Critère de Performance

Formule dans laquelle :

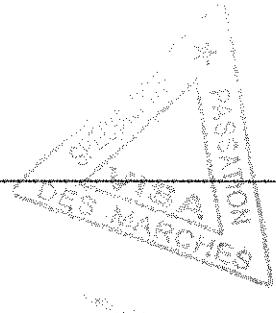
- (i) Le score pondéré pour chaque critère de performance est égal à la Pondération du critère x Valeur atteinte pour le critère ;
- (ii) La Valeur atteinte pour le critère est mesurée de « Excellent » à « Insuffisant » avec une valeur correspondante de 5 (pour une performance de niveau « Excellent ») à 1 (pour une performance de niveau « Insuffisant ») comme indiqué dans le Tableau relatif à la rémunération incitative de performance correspondant et évalué sur la base de la performance du Prestataire ;
- (iii) La Valeur atteinte pour le critère attribuée au Prestataire pour un critère de performance donné est basée sur les normes techniques indiquées dans le Tableau relatif à la rémunération incitative de performance sous les rubriques « Excellent », « Très bon », « Bon », « Médiocre » et « Insuffisant » respectivement, comparées aux niveaux de performance réel du Prestataire pour l'année donnée ; et
- (iv) Si le niveau de performance du Prestataire pour une année donnée,



- (a) dépasse la norme technique correspondant au niveau « Excellent », la valeur attribuée pour le critère sera 5 ;
- (b) est inférieur à la norme technique correspondant au niveau « Insuffisant », la valeur attribuée pour le critère sera 0 ; ou
- (c) est situé entre les normes techniques correspondant à deux niveaux, la valeur attribuée sera arrondie ou nombre entier ou au demi-point (0,5) immédiatement inférieur.
2. Aux fins de clarté, il est donc convenu qu'il n'y a que dix valeurs de critère possibles : 0, 1, 1,5, 2, 2,5, 3, 3,5, 4, 4,5 et 5.
3. Nonobstant les paragraphes 1 et 2 ci-avant, concernant le critère de performance relative aux améliorations institutionnelles en Annexe 2, Tableaux 1-8 relatifs à la rémunération incitative de performance,
- (a) Si le niveau de performance du Prestataire pour une année donnée est inférieur à la norme technique correspondant au niveau « Médiocre », la valeur attribuée pour le critère sera zéro
- (b) Aux fins de clarté, il est donc convenu qu'il n'y a que trois valeurs de critère possibles : 0, 2, et 5 ; et
- (c) chacun des documents ou plans dont la liste figure en regard d'un critère de performance donné se verra attribuer la valeur stipulée pour le critère et la valeur moyenne sera calculée pour établir la valeur attribuée au critère de performance, qui sera alors arrondie au demi-point décimal (0,5) ou au nombre entier le plus proche.
4. Aux fins d'illustrer la méthode, le tableau de calcul ci-après représente le calcul du Score composite pour un Prestataire hypothétique pour quatre critères de performance et une année donnée du Marché.

Exemple de Tableau relatif à la rémunération incitative de performance

Critère de Performance	Unité	Valeurs de Critère				
		Pondération				
		Excellent	Très Bon	Bon	Médiocre	Insuffisant
1. ex. Réduction de consommation d'Electricité [% réduction en kWh consommés par rapport à l'Année de	0.30	65	55	50	40	30



	Base]						
2.	[Critère 2][]	0.25	20	19	17	16	15
3.	[Critère 3][]	0.15	30	25	20	15	10
4.	[Critère ~][]	0.30	90	85	80	75	70

Le tableau ci-après indique la procédure de calcul du « **Score composite** », dans le cas où, à la fin de l'année, les performances du Prestataire sont les suivantes :

1.	[ex. consommation d'électricité]	57
2.	[Critère 2]	22
3.	[Critère 3]	29
4.	[Critère 4]	69



Annexe -Tableaux relatifs à la rémunération incitative de performance

Tableau 1

Obligations de performance

Année [1]

Services		Unités	Pondération	Valeurs du Critère				
Ref Annexe	Critère de Performance			Excellent	5	4	3	2
	[Préparation de Plans et Programmes ¹]	Qualité et ponctualité	[0.45]	Réalisé à temps sans nécessité de révision en substance du document	50	50	Réalisé à temps mais après révision en substance du document	50
	[Gestion de l'énergie]	% réduction en kWh d'électricité par unité produite par rapport à l'Année de Base	[0.25]	4	3.5	3	2.5	2
	[Informatisation de la facturation et du système de recouvrement]	Nombre de jours suivant la Date de Démarrage pour la mise en place de l'informatisation de la facturation et du recouvrement	[0.30]	140	150	160	170	180

[Remarque : Le tableau est seulement à but d'exemple]

(1) Concernant les Plans et Programmes, chacun des plans et programmes dont la liste figure en Section [•] se verra attribuer le score de 5 (Excellent), ou 2 (Médiocre) ou (0) et la moyenne des scores attribués à tous les plans et programmes sera multipliée par la pondération du critère. La valeur moyenne sera arrondie au nombre entier ou au demi-point le plus proche.



ANNEXE H – Code de Conduite pour le Personnel du Prestataire de Services

Annexe I - Déclaration EAS et/ou HS

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]

No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences	
Nous :	
(a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS	
(b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS	
(c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.	
[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].	

Nom du Sous-traitant _____

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-traitant _____

Titre de la personne qui signe au nom du sous-traitant _____

Signature de la personne nommée ci-dessus _____

Date de signature _____ jour de _____

Contresignature du représentant autorisé du Prestataire :

Signature : _____

Date de signature _____ jour de _____

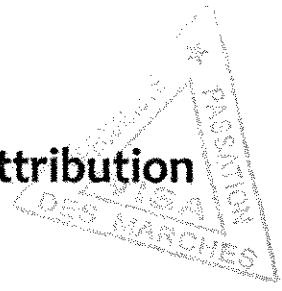
Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient des formulaires qui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La garantie de bonne exécution, et la garantie de restitution d'avance, le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l'attribution du Marché.

Liste des Formulaires

Modèle de Notification d'Intention d'Attribution	cciv
Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs.....	ccx
Modèle de Lettre de Notification de l'Attribution du Marché	ccxiii
Modèle d'Acte d'Engagement	CCXV
Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 1 : Garantie Bancaire.....	ccxviii
Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 2 : Caution.....	CCXX
Modèle de Garantie de Restitution d'Avance.....	ccxxii

Modèle de Notification d'Intention d'Attribution



[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre.], à moins que le Soumissionnaire a reçu auparavant notification de l'exclusion du processus de passation de marchés à une étape intermédiaire de la procédure de passation de marchés].

[Le destinataire doit être le Représentant autorisé du Soumissionnaire nommé dans le Formulaire d'Information sur le Soumissionnaire].

A l'attention du Représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : [insérer le nom du Représentant autorisé du Soumissionnaire]

Adresse : [insérer l'adresse du Représentant autorisé du Soumissionnaire]

Téléphone/télécopie : [insérer téléphone/télécopie du Représentant autorisé du Soumissionnaire]

Adresse courriel : [insérer adresse courriel du Représentant autorisé du Soumissionnaire]

[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : [courriel/télécopie] le [date] (heure locale).

Notification d'Intention d'Attribution

Maître d'Ouvrage : [insérer le nom du Maître d'Ouvrage]

Projet : [insérer le nom du Projet]

Intitulé du Marché : [insérer l'intitulé du Marché]

Pays : [insérer le nom du pays du Maître d'Ouvrage]

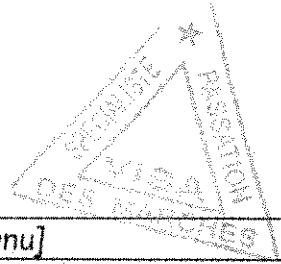
Prêt No. /Crédit No./Don No. : [insérer la référence du prêt/crédit/don]

AO No : [insérer le numéro de l'appel d'offres en référence au Plan de Passation des Marchés]

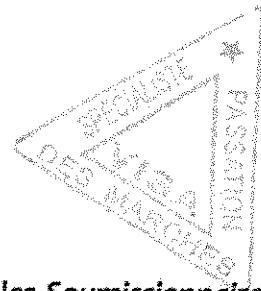
Par la présente Notification de l'Intention d'Attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'Attente. Durant ladite Période, il vous est possible de :

- a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Proposition, et/ou
- b) soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

1. Soumissionnaire retenu



Nom :	[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]
Adresse :	[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]
Montant du Marché :	[insérer le Montant du Marché du Soumissionnaire retenu]
Score combiné total	[insérer le score du Soumissionnaire retenu]



2. Autres Soumissionnaires [INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, les prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture et évalués, et les scores techniques et combinés.]

Nom du Soumissionnaire	Score Technique	Prix de l'Offre	Coût évalué de l'Offre (si applicable)	Score combiné
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Insérer le coût évalué]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Insérer le coût évalué]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Insérer le coût évalué]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Insérer le coût évalué]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Insérer le coût évalué]	[insérer le score combiné]

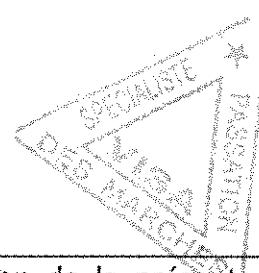
3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue [Supprimer si le score combiné révèle déjà la raison]

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]

4. Comment demander un débriefing

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le [insérer la date] (heure local).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée



dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'Intention d'Attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du contact et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

A l'attention de : [insérer le nom complet de la personne]

Titre/position : [insérer le titre/la position]

Agence : [insérer le nom du Maître d'Ouvrage]

Adresse courriel : [insérer adresse courriel]

Télécopie : [insérer No télécopie] omettre si non utilisé

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la Période d'Attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d'Attente et confirmerons la date à laquelle la Période d'Attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est passée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d'Attribution du Marché.

5. Comment formuler une réclamation

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation concernant l'attribution du marché est minuit le [insérer la date] (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

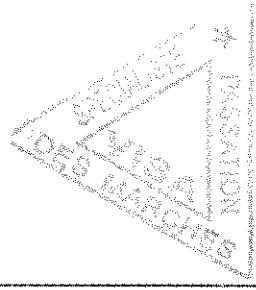
A l'attention de : [insérer le nom complet de la personne]

Titre/position : [insérer le titre/la position]

Agence : [insérer le nom du Maître d'Ouvrage]

Adresse courriel : [insérer adresse courriel]

Télécopie : [insérer No télécopie] omettre si non utilisé



A ce stade du processus de passation du marché vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'Attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'Attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière de vous référer aux Règles de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de passation de marchés, et destinataire d'une Notification d'Intention d'Attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-dessus.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règlement de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

6. Période d'Attente

Date et heure limites : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'Attente est minuit le [insérer la date] (heure locale).

La Période d'Attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La Période d'Attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation.

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom du Maître d'Ouvrage] :

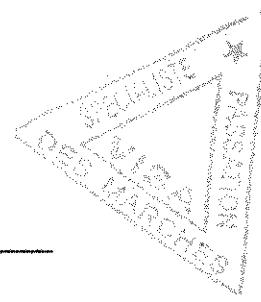
Signature :

Nom : _____

Titre/position : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____



Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU: SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.

Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Proposant ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

[insérer l'intitulé de l'appel d'offres]

AO No. : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

A : [insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'Attribution du Marché en date du [insérer la date de la lettre de notification] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : [retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions (Oui / Non)	détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote (Oui / Non)	détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire (Oui / Non)
[insérer le nom complet, la			

nationalité, le pays de résidence]			
------------------------------------	--	--	--

OU

(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

OU

(iii) nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après [Si cette option est choisie, le Soumissionnaire doit fournir des explications sur les raisons pour lesquelles il n'est pas en mesure d'identifier un propriétaire bénéficiaire]:

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

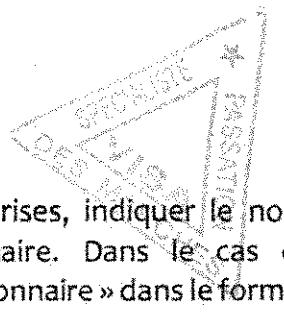
Nom du Soumissionnaire :* [insérer le nom complet du Soumissionnaire]

Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :** [insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]

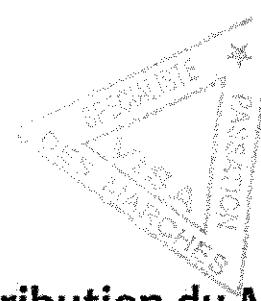
En tant que : [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

En date du _____ **jour de** [Insérer la date de signature]


*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire. Dans le cas où le Soumissionnaire est un Groupement, chaque référence au « Soumissionnaire » dans le formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (y compris l'introduction à cet égard) doit être lue pour désigner le membre du Groupement.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.



Modèle de Lettre de Notification de l'Attribution du Marché

[papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]

[date]

A _____ [nom et adresse du Soumissionnaire retenu] _____

Sujet : _____ [No de Notification d'Attribution de Marché] _____

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du _____ [date] pour l'exécution de _____ [nom du Marché et identification] pour le montant du Marché d'une contre-valeur de _____ [montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie], rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires est acceptée par notre Agence.

Il vous est demandé de fournir : (i) la Garantie de Bonne Exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de Bonne Exécution; et (ii) les informations additionnelles sur les Bénéficiaires Effectifs conformément à l'article 45.1 des IS, dans les huit (8) jours ouvrables en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs de la Section X, Formulaires du marché du dossier d'appel d'offres.

Note: insérer l'une des trois options suivantes

La première doit être utilisée lorsque le Soumissionnaire n'a pas fait objection à la proposition de Conciliateur présentée dans le DAO. La seconde est utilisée lorsque le Soumissionnaire a fait objection à la proposition de Conciliateur présentée dans le DAO et a présenté une contre-proposition acceptée par le Maître d'Ouvrage. La troisième est utilisée lorsque le Soumissionnaire a fait objection à la proposition de Conciliateur présentée dans le DAO et a présenté une contre-proposition que le Maître d'Ouvrage n'accepte pas.

Nous confirmons la désignation de [insérer le nom proposé par le Maître d'Ouvrage dans les DPAO] en qualité de Conciliateur

[Ou]

Nous acceptons la désignation de _____ [insérer le nom proposé par le Soumissionnaire] en qualité de Conciliateur.

[Ou]

Nous n'acceptons pas la désignation de _____ [*insérer le nom proposé par le Soumissionnaire*] en qualité de Conciliateur et, nous adressons copie de la présente Lettre de Notification d'attribution à [*insérer le nom de l'Autorité de désignation*], afin de lui demander de nommer de Conciliateur conformément aux dispositions de l'Article 47.1 des IS.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d'Ouvrage]

Nom et Titre du Signataire :

Nom de l'Agence :

Pièce Jointe : Acte d'Engagement

Modèle d'Acte d'Engagement

Le présent MARCHÉ (intitulé ci-après le “Marché”) est passé le [jour] jour du [mois] de [année], entre, d'une part, [nom du Maître d'Ouvrage] (ci-après appelé le Maître d'Ouvrage) et, d'autre part, [nom du Prestataire] (ci-après appelé le “Prestataire”).

[Note : Si le Prestataire est constitué de plusieurs entités, le texte ci-dessus doit être modifié en partie comme suit: “...(ci-après appelé le “Maître d’Ouvrage”) et, d'autre part, un groupement constitué des sociétés suivantes, dont chacune d'entre elles sera conjointement et solidairement responsable à l'égard du Maître d’Ouvrage pour l'exécution de toutes les obligations contractuelles, à savoir [nom du Maître d’Ouvrage] et [nom du Prestataire] (ci-après appelés “le Prestataire”).]”¹⁶

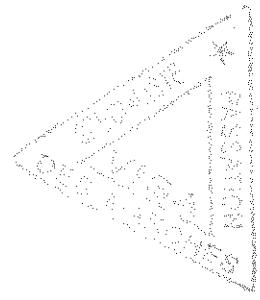
ATTENDU QUE

- (a) le Maître d’Ouvrage a demandé au Prestataire de fournir certains Services définis dans les Clauses générales jointes au présent Marché (ci-après intitulées les “Services”);
- (b) Le Prestataire, ayant démontré au Maître d’Ouvrage qu'il a l'expertise professionnelle, le personnel et les ressources techniques requises, a convenu d'exécuter les Services conformément aux termes et conditions arrêtés au présent Marché pour le montant de ;
- (c) le Maître d’Ouvrage a reçu [ou a sollicité] un prêt de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (appelée ci-après la “Banque”) [ou un crédit de l'Association Internationale de Développement (appelée ci-après la “Association”)] en vue de contribuer au financement du coût du Projet et des Services et se propose d'utiliser une partie de ce prêt [ou de ce crédit] pour régler les paiements autorisés dans le cadre du présent Marché, étant entendu (i) que les paiements effectués par la Banque [ou par l'Association] ne seront effectués qu'à la demande du Maître d’Ouvrage et sur approbation de la Banque [ou de l'Association], (ii) que ces paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord de prêt [ou de crédit], et (iii) qu'aucune partie autre que le Maître d’Ouvrage ne pourra se prévaloir des dispositions de l'Accord de prêt [ou de crédit], ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt [ou du crédit].

EN CONSEQUENCE, les Parties ont convenu de ce qui suit :

1. Les documents suivants, qui sont joints au présent document, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent Marché :
 - (a) La Lettre de Notification de l'Attribution du Marché,

¹⁶ La texte entre crochets est facultatif; toutes les notes seront supprimées dans le texte final.



- (b) La Soumission du Prestataire,
- (c) le CCAP,
- (d) Le CCAG,
- (e) Les Spécifications,
- (f) Le Programme d'Activités chiffré, et
- (g) Les Annexes suivantes : [Note : Si certaines de ces Annexes ne sont pas nécessaires, les mots « Non Utilisé » devraient être insérés ci-dessous à côté du titre de l'Annexe et sur la page jointe portant le titre de cette Annexe.]

Annexe A: Description des Services

Annexe B: Le Calendrier des paiements

Annexe C: Personnel clé et Sous-traitants

Annexe D: Eléments du Prix du Marché en monnaie étrangère

Annexe E: Eléments du Prix du Marché en monnaie nationale

Annexe F: Services et installations fournis par le Maître d'Ouvrage

Annexe G: Rémunération incitative liée à la performance

Annexe H: Code de Conduite pour le Personnel du Prestataire

2. Les droits et obligations réciproques du Maître d'Ouvrage et du Prestataire sont ceux figurant au Marché ; en particulier :

- (a) Le Prestataire fournira les Services conformément aux conditions du Marché ; et
- (b) le Maître d'Ouvrage effectuera les paiements au Prestataire conformément aux conditions du Marché.

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé le présent Acte d'Engagement pour exécution selon le droit de [insérer le pays de l'Emprunteur] ... le jour, mois et années ci-dessus.

Signé par : _____
Pour et au nom du Maître d'Ouvrage

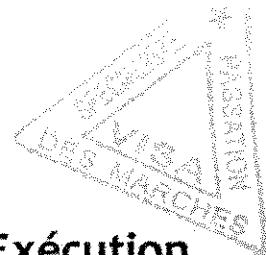
Signé par : _____
Pour et au nom du Prestataire

En présence de

:
Nom, signature, adresse du Témoin

En présence de :

:
Nom, signature, adresse du Témoin



Modèle de Garantie de Bonne Exécution

Option 1 : Garantie Bancaire

[Papier à lettre du Garant ou Code Identifiant SWIFT

Bénéficiaire : [nom et adresse du Maître d’Ouvrage]

Date : [insérer date]

Garantie de Bonne Exécution no. [insérer No]

Garant : [nom et adresse de la banque d'émission]

Nous avons été informés que [nom du Prestataire] (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. [insérer No] en date du [insérer la date] pour l'exécution de [brève description des Services physiques] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

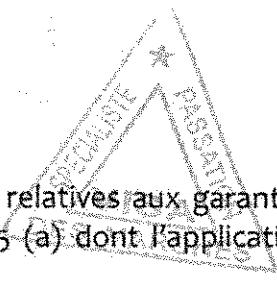
À la demande du Donneur d’ordre, nous [nom de la banque garante] prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]¹⁷. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n'a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le [insérer la date] jour de [insérer le mois]² [insérer l'année]¹⁸, et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

¹⁷ *Le Garant doit insérer le Montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage.*

¹⁸ *Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée d'achèvement. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut envisager d'ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*

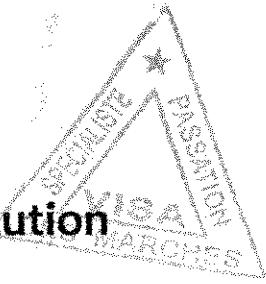
La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.



[signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 2 : Caution



Date : _____

Appel d'offres no : _____

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

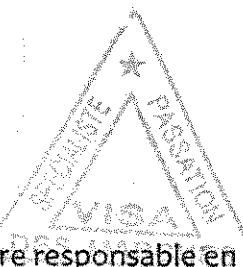
Caution no. : _____

Nous soussignés _____ [nom et adresse de l'organisme de caution]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ [indiquer le nom et l'adresse complète du Prestataire titulaire du marché] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ [description des Services physiques] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ [insérer la date du Marché].

Par conséquent, la condition de cette obligation est telle que, si le Prestataire exécute rapidement et fidèlement le dit Marché (y compris toutes modifications à cet égard), alors cette obligation sera nulle et non avenue ; dans le cas contraire, il restera en pleine force et en vigueur. Chaque fois que le Prestataire doit être, et déclaré par le Maître d'Ouvrage, en défaut en vertu du Marché, le Maître d'Ouvrage ayant exécuté ses obligations dans ce cadre, la caution peut rapidement remédier au défaut, ou doit rapidement :

- (1) terminer le marché conformément à ses modalités ; ou
- (2) obtenir une Soumission ou des Soumissions de Soumissionnaires qualifiés pour remettre une offre au Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché conformément à ses modalités, et sur décision du Maître d'Ouvrage et de la caution du Soumissionnaire conforme évalué le moins disant, prendre des dispositions pour un Marché entre ce soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage et mettre à disposition au fur et à mesure que les travaux progressent (même s'il devrait y avoir un défaut ou une succession de défauts en vertu du marché ou des marchés d'achèvement conclus en vertu de ce paragraphe) suffisamment de fonds pour payer le coût d'achèvement moins le solde du prix du marché; mais ne dépassant pas, y compris les autres



dépenses et dommages-intérêts dont la Caution peut être ~~responsable en l'espèce~~, le montant énoncé dans le premier paragraphe de la loi. Le terme « solde du prix contractuel », tel qu'il est utilisé dans ce paragraphe, signifie le montant total payable par le Maître d'Ouvrage à le Prestataire en vertu du marché, moins le montant dûment versé par le Maître d'Ouvrage à le Prestataire ; ou

- (3) verser au Maître d'Ouvrage le montant requis par le Maître d'Ouvrage pour achever le Marché conformément à ses modalités, jusqu'à un total ne dépassant pas le montant de cette obligation.

La Caution ne sera pas responsable d'une somme supérieure à la pénalité spécifiée de ce cautionnement.

Toute poursuite en vertu de cette obligation doit être intentée avant l'expiration d'un an à partir de la date d'émission du Certificat d'Achèvement des Services.

Aucun droit d'action ne s'accumulera sur cette obligation à l'égard ou à l'usage d'une personne ou d'une société autre que le Maître d'Ouvrage nommé en l'espèce ou les héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et assignés du Maître d'Ouvrage.

Devant témoin, le Prestataire a signé et apposé son sceau, et la Caution a scellé ces présents documents avec le sceau d'entreprise dûment attesté par la signature de son représentant légal, ce jour du _____ 20... .

SIGNÉ AU nom de _____

En qualité de _____

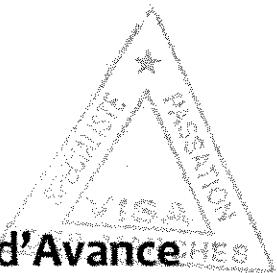
En présence de _____

SIGNÉ AU nom de _____

En qualité de _____

En présence de _____

Modèle de Garantie de Restitution d'Avance



(Garantie Bancaire)

Papier à lettre à l'entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]

Bénéficiaire : [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : [Insérer la date d'émission]

GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE NO. :

[Insérer le numéro de référence de la garantie]

Garant : [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

Nous avons été informés que [insérer le nom du Prestataire, qui dans le cas d'un Groupement d'Entreprises sera le nom du Groupement] (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. [insérer No] en date du [insérer la date] pour l'exécution de [insérer le nom du marché et une brève description des Services physiques] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de [insérer la somme en chiffres] () [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à (_____) [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]¹⁹. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été

¹⁹ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avancé, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.



créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro [insérer le numéro] à [nom et adresse de la banque].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : [insérer le jour] jour de [insérer le mois], 2... [insérer l'année]²⁰. En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]

²⁰ Insérer la date prévue pour l'Achèvement des Services. Le Bénéficiaire (Maître d'Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut envisager d'ajouter à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée ayant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »



LES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)

Table des matières

Liste des Sigles et Abréviations Erreur ! Signet non défini.

I. INTRODUCTION Erreur ! Signet non défini.

II. OBLIGATIONS GENERALES Erreur ! Signet non défini.

II.1. Responsabilités de l'Entrepreneur (L'Entrepreneur et ses sous-traitants) Erreur ! Signet non défini.

II.2. Engagements de la Maitrise d'œuvre Erreur ! Signet non défini.

II.4. Contrôles, Notifications, gestion des non-conformités et sanctions Erreur ! Signet non défini.

II.4.1. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales du CCES Erreur ! Signet non défini.

II.4.2. Notification des non-conformités Erreur ! Signet non défini.

II.4.3. Gestion des non-conformités Erreur ! Signet non défini.

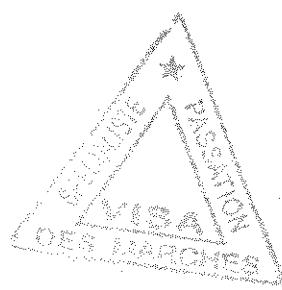
II.4.4. Conditions de suspension des travaux Erreur ! Signet non défini.

II.5. Dispositions préalables à l'exécution des travaux Erreur ! Signet non défini.

II.5.1. Ressources affectées à la gestion environnementale et sociale Erreur ! Signet non défini.

II.5.2. Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-CHANTIER) Erreur ! Signet non défini.

III. EXECUTION DES TRAVAUX Erreur ! Signet non défini.



III.1. Réunion de démarrage des travaux Erreur ! Signet non défini.

III.2. Accès et installation chantier Erreur ! Signet non défini.

III.2.1. Accès Erreur ! Signet non défini.

III.2.2. Circulation Erreur ! Signet non défini.

III.2.3. Installation Erreur ! Signet non défini.

III.2.4. Permis et autorisation avant travaux Erreur ! Signet non défini.

III.3. Dispositions applicables à l'installation du chantier et durant toute l'exécution des travaux
Erreur ! Signet non défini.

III.3.1. Inspections environnementales et sociales hebdomadaires Erreur ! Signet non défini.

III.3.2. Reporting Erreur ! Signet non défini.

III.4. Informations, sensibilisation et Renforcement des Capacités Erreur ! Signet non défini.

IV. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : EXIGENCES POUR ATTÉNUER DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX Erreur ! Signet non défini.

IV.1. Entretien et gestion des déchets Erreur ! Signet non défini.

IV.2. Mesures préventives contre les nuisances sonores et les émissions de poussières Erreur ! Signet non défini.

IV.3. Stockage et utilisation des substances potentiellement polluantes Erreur ! Signet non défini.

IV.4. Carburants et lubrifiants Erreur ! Signet non défini.

IV.5. Autres substances potentiellement polluantes Erreur ! Signet non défini.

IV.6. Gestion des pollutions accidentielles Erreur ! Signet non défini.

IV.7. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle Erreur ! Signet non défini.

IV.8. Protection des espaces naturels contre l'incendie Erreur ! Signet non défini.

IV.9. Conservation de l'intégrité paysagère du site Erreur ! Signet non défini.

V. PROTECTION sociale : ATTÉNUER les IMPACTS SOCIAUX Erreur ! Signet non défini.

V.1. Plan de gestion de la main d'œuvre Erreur ! Signet non défini.



V.2. Plan/Programme de prévention et réponse aux Violences Basées sur le Genre : Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) **Erreur ! Signet non défini.**

V.3. Plan de gestion des plaintes : le mécanisme de gestion des plaintes **Erreur ! Signet non défini.**

VI. REPLIS DE CHANTIER EN FIN DE TRAVAUX **Erreur ! Signet non défini.**

ANNEXES **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 1 : Contenu du PGES-chantier **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 2 : Propriétés qui rendent un produit dangereux **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 3 : Codes de conduite du projet **Erreur ! Signet non défini.**

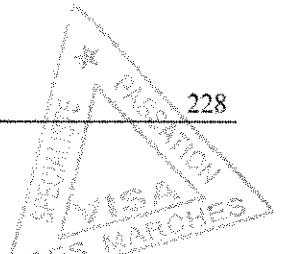
Annexe 4 : Formulaire de notification et rapport rapide d'incident et plan d'actions **Erreur ! Signet non défini.**

Liste des Sigles et Abréviations

BIT	Bureau International de Travail
CCES	Cahier de Clauses Environnementales et Sociales
CCTP	Cahier de Clauses Techniques Particulières
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Social
CPPA	Cadre de Planification Pour les Peuples Autochtones
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
E&S	Environnemental et Social
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EPC	Equipements de Protection Collective
EPI	Equipements de Protection Individuelle
ESHS	Environnementales Sociales Hygiènes et Sécurités
FDS	Fiche de Données de Sécurité



HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
HS	Harcèlement Sexuel
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
km/h	Kilomètre/Heure
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MGPT	Mécanisme de Gestion des Plaintes des Travailleurs
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
NC	Non-Conformité
NES	Normes Environnementales et Sociales
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PATNUC	Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun
PCS	Programme de Communication Sociale
PEE	Plan d'Engagement Environnemental
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'Œuvre
PPMP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PHSS	Plan Hygiène Sécurité Environnement
UGP	Unité de Gestion du Projet
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SST	Santé Sécurité au Travail
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
VCE	Violence Contre les Enfants
VBG	Violence Basée sur le Genre



I. INTRODUCTION

Le présent Cahier des Clauses Environnementales et Sociales est relatif à l'exécution des petits travaux de types : pose d'une section de la fibre optique (raccordement du dernier kilomètre et plus, achèvement des travaux d'interconnexion inter-Etats de la sous-région), construction ou réhabilitation d'un bâtiment de taille moyenne, installation d'un système d'énergie solaire, mise en place d'un pylône de télécommunication, etc., dans le cadre du Projet D'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC).

L'Entrepreneur sera responsable de l'exécution des travaux selon les exigences et bonnes pratiques présentées dans les documents Environnementaux et Sociaux (E&S) du projet qui reflètent non seulement les exigences réglementaires du Cameroun mais aussi les dispositions des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale (Bailleur de fonds du projet). En cas de différences ou de lacunes entre la législation camerounaise et les Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale, cette dernière prévaudra. Ces dispositions recensent l'ensemble des obligations environnementales et sociales à mettre en œuvre par l'Entrepreneur depuis l'ordre de service de démarrage des travaux jusqu'à la réception définitive des ouvrages par le Maître d'Ouvrage ou son délégué.

Le présent CCES est adapté aux petits travaux d'infrastructures à exécuter dans le cadre du PATNUC.

II. OBLIGATIONS GENERALES

II.1. Responsabilités de l'Entrepreneur (L'Entrepreneur et ses sous-traitants)

L'entrepreneur est seul et entièrement responsable du respect de ce CCES. La sous-traitance d'une partie des travaux ne l'exonère pas de l'entièvre responsabilité du respect des présentes clauses devant le Contractant. Il a par conséquent les obligations environnementales et sociales suivantes :

1. Il doit préparer, avant le début effectif des travaux sur le terrain, le PGES-Chantier en conformité avec les obligations du CCES et avec les Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale ;
2. Il doit mettre en œuvre le PGES-Chantier pendant toute la période qui s'étend de la signature du contrat à la réception définitive des ouvrages par le Maître d'Ouvrage ou son délégué ;
3. Il doit se doter d'une organisation et de moyens dédiés pour assurer :
 - (i) la préparation de la documentation environnementale,
 - (ii) le suivi environnemental des activités exécutée,
 - (iii) la définition des mesures correctives en situation de non-conformité et la prévention des non-conformités,
 - (iv) la communication adéquate et opportune entre les diverses parties concernées ;
4. Il doit assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) y compris les aspects relatifs à la prévention et la prise en charge des incidents VBG/EAS/HS en milieu de travail, ainsi que la gestion des plaintes et doléances relatives au projet ;

5. Il doit connaître, respecter et faire respecter tous les règlements, lois, décrets, normes et autres dispositions gouvernementales à caractère socio-environnemental, y compris ceux correspondant aux domaines nationaux et municipaux qui, d'une manière ou d'une autre, sont liés aux travaux objet du contrat. En l'absence de connaissance d'une ou plusieurs de ces réglementations, ou d'autres non spécifiquement indiquées et de leurs mises à jour correspondantes, il n'est pas exonéré de la responsabilité de conformer à ces réglementations ;

6. Sans être exhaustif, les règlements, lois, décrets, normes applicables présentés dans les textes environnementaux et sociaux suivants, sous réserve du présent cahier de clauses se présentent comme suit :

la loi - cadre N°96/12 du 5 août 1996 relative à la gestion de l'environnement, qui prévoit notamment le traitement des rejets par les entreprises et la protection des milieux récepteurs et des sanctions pour atteinte à l'environnement ;

la loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de la pêche, qui fixe le cadre et les conditions d'abattage des arbres appartenant au domaine forestier permanent ou non ;

la loi 1998 sur les établissements classés dangereux tels que les carrières ;

la loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;

la loi N° 96/67 du 08 avril 1996 portant protection du patrimoine routier national, - loi N° 001 du 16 avril 2001 portant sur le code minier qui régit les conditions d'ouverture des sites de carrière et emprunts de latérite ;

la loi N° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;

la loi N° 92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail, qui fixe les conditions d'emploi, d'hygiène et de sécurité au travail ;

le décret N°2013/00171/PM du 14/02/2013 sur les études d'impact environnemental, qui peuvent impliquer des mesures compensatoires à la charge des entrepreneurs ;

le décret N° 2012 / 2809 / PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets ;

le décret N° 2011/2581 du 23 août 2011 portant réglementation des substances chimiques nocives et/ou dangereuses ;

le décret N° 2011/2582 du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère ;

le décret N° 2011/2583 du 23 août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives ;

le Décret N°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs d'indemnité à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et d'arbres cultivés. Pouvant servir de base pour l'évaluation des biens en cas de destruction accidentelle ou d'occupation de sites temporaires par les entrepreneurs ;

Les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

8. Il doit élaborer un règlement intérieur et mettre en place d'un code de bonne conduite, applicables à tous les employés et aux sous-traitants et compatibles avec ceux en vigueur au PATNUC ;

9. Il doit assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

II.2. Engagements de la Maîtrise d'œuvre

Le Maître d'œuvre approuve, vise et transmet au Maître d'Ouvrage ce CCES y compris le PGES-chantier et il assure le suivi de l'application rigoureuse dudit CCES.

Le Maître d'œuvre (a) peut à tout moment faire procéder à un contrôle des moyens mis en œuvre afin de vérifier le respect de la réglementation et des prescriptions environnementales indiquées dans le CCES ; (b) collecte les documents d'enregistrements et de suivi prévus dans les schémas d'organisation ; (c) établit la fiche de conformité et approuve les rapports techniques, mensuels, trimestriels ou semestriels des activités de l'entrepreneur ; (d) élabore les rapports d'activités de suivi mensuels, trimestriels ou semestriels ainsi que le rapport d'évaluation finale.

II.3. Règlement intérieur de l'Entrepreneur

II.4. Contrôles, Notifications, gestion des non-conformités et sanctions

II.4.1. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales du CCES

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre du CCES par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, selon les cas par l'avis de son responsable environnemental, social, de santé et sécurité ou d'un responsable technique habilité dont les compétences dans le domaine de l'environnement et social sont éprouvées. Ce contrôle est effectué lors des visites de chantier où les actions correctives sont directement adressées à l'entrepreneur. En fonction de la nature de l'activité mis en œuvre, ce contrôle peut être journalier, hebdomadaire ou mensuels. Les constats effectués sont transcrits dans les rapports mensuels, trimestriels et semestriels de suivi.

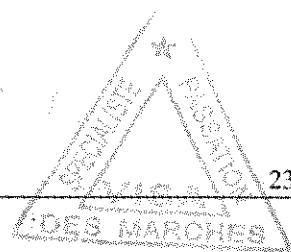
II.4.2. Notification des non-conformités

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

II.4.3. Gestion des non-conformités

Les non-conformités détectées au cours d'inspections réalisées par l'Entreprise ou le Maître d'Œuvre feront l'objet d'un traitement adapté à la gravité de la situation. Les non-conformités seront définies comme des divergences, par rapport aux exigences de la réglementation en vigueur, du présent CCES, et du PGES-chantiers. Les non-conformités seront ainsi réparties en 4 catégories :

La Notification d'Observation, pour les non-conformités mineures telles que l'abandon à l'air libre des déchets domestiques. Ce niveau n'entraîne qu'une notification verbale du Maître d'Œuvre au représentant de l'Entrepreneur, avec signature de la Notification d'Observation préparée par le Maître d'Œuvre. La multiplication de Notifications d'Observation sur une Zone d'Activités, à au moins trois (03) fois ou bien la non prise en compte de la Notification



d'Observation par l'Entrepreneur, dans un délai de six (06) jours ouvrables élève la Notification d'Observation au niveau de non-conformité de niveau 1.

La non-conformité de niveau 1 : pour les non-conformités qui présentent un risque modéré et non immédiat sur les plans environnemental, social, de la santé ou de la sécurité, tel que le port non constant des Equipements de Protection Individuelle (EPI) complets. La non-conformité est signifiée par écrit à l'Entrepreneur et devra être résolue dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. L'Entrepreneur adressera au Maître d'Œuvre le justificatif de résolution du problème. Après visite et avis favorable, le Maître d'Œuvre valide par écrit la clôture de la non-conformité. Dans tous les cas, toute non-conformité de niveau 1 non corrigée dans un délai supérieur à cinq (5) jours ouvrables sera élevée au niveau 2.

La non-conformité de niveau 2 : applicable à toute non-conformité qui présente un risque modéré immédiat ou aux conséquences importantes sur l'environnement, le social, la santé et la sécurité au travail tel que la boîte à pharmacie et trousse de premiers secours inexistantes, l'absence de sensibilisation sur la propagation des IST/VIH/SIDA, l'entreposage de déchets (batteries, filtre, etc.) sur du sol non imperméabilisé. La même procédure que celle des non-conformités de niveau 1 est appliquée. La résolution devra se faire dans un délai de trois (03) jours ouvrables. Toute non-conformité de niveau 2 non corrigée dans un délai supérieur à trois (03) jours ouvrables sera élevée au niveau 3. Pour des non-conformités de types déboisement sans autorisation des essences de valeur, installation des aires de stationnement en deçà des distances prescrites dans le CCTP, dont la planification des mesures correctives nécessite plus de temps, sa non-correction dans un délai de dix (10) jours entraînera son élévation au niveau 3 ;

La non-conformité de niveau 3 : applicable aux non-conformités de gravité majeure présentant des risques ou ayant entraîné des dommages environnementaux et/ou sociaux majeurs tel que le déversement des hydrocarbures sur le sol, le brûlage à ciel ouvert des matériaux plastiques et pneumatiques, filtres, batteries, de cas de décès ou perte partielle ou complète des aptitudes physiques d'une personne, perte des moyens et des incidents VBG (EAS/HS/VCE). En cas d'EAS/HS. Une non-conformité de niveau 3 entraîne la suspension du paiement du décompte suivant jusqu'à résolution de la non-conformité. Si la situation l'exige, le Maître d'Œuvre pourra ordonner de suspendre les travaux dans l'attente de la résolution de la non-conformité.

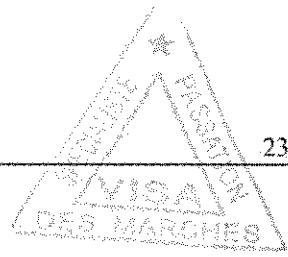
II.4.4. Conditions de suspension des travaux

Le Maître d'œuvre procèdera chaque fin du mois à une évaluation de la gestion environnementale et sociale du chantier, basée sur les non-conformités notifiées pendant la période et sur la réactivité de l'entrepreneur dans la résolution de ces non-conformités.

Cette évaluation débouchera soit à un avis favorable soit sur les réserves voire des pénalités, en cas de non-respect flagrant d'obligations environnementales et sociales, ou de non-résolution délibérée des non-conformités détectées et notifiées.

En cas de défaillance grave de l'entrepreneur (Non-conformité de niveau 3), le maître d'ouvrage aura la possibilité de suspendre les activités au niveau du site concerné sans implication financière pour le maître d'ouvrage jusqu'à ce que les mesures correctives soient correctement mises en œuvre.

II.5. Dispositions préalables à l'exécution des travaux



II.5.1. Ressources affectées à la gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur, en fonction de la taille des travaux, doit nommer un(e) Responsable socio-environnemental(e), ou un ingénieur dédié aux travaux pour la mise en œuvre du PGES chantier. Il/elle sera basée de manière permanente sur la Zone d'Activités pour la durée entière des travaux. Cette personne doit être à un niveau hiérarchique suffisant dans l'organisation de l'Entrepreneur pour arrêter les travaux si elle le juge nécessaire en cas de non-conformité de niveau 2 ou 3, et pour mobiliser les engins, personnels et équipements pour mettre en œuvre toute mesure de correction jugée nécessaire.

II.5.2. Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-CHANTIER)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-Chantier) constitue le document unique de référence où l'Entrepreneur définit en détail l'ensemble des mesures organisationnelles et techniques qu'il met en œuvre pour satisfaire aux obligations du CCES. Le PGES-chantier couvre toute la période qui s'étend de la date de signature du Marché à la date d'émission du Certificat de Bonne Fin délivré par le Maître d'Ouvrage. Il sera préparé par l'Entrepreneur dès réception de l'ordre de service de démarrage.

Le document sous forme provisoire sera présenté au Maître d'Ouvrage, au plus tard 30 jours avant l'engagement des travaux. Le PGES-chantier sera finalisé par l'Entrepreneur après prise en compte des observations du Maître d'Ouvrage/Maître d'ouvrage délégué qui lui seront transmises au plus tard 20 jours après la réception du document provisoire et sa version définitive sera remise au Maître d'Ouvrage au plus tard 10 jours avant l'engagement des travaux. Le plan approuvé va constituer la charte des questions environnementales et sociales durant toute la période du chantier.

Aucun travail physique ou activité ne devra commencer sur la Zone d'Activités avant que le PGES-chantier ne soit approuvé par le Maître d'œuvre. Pendant l'exécution des travaux, à chaque fois que le Maître d'œuvre en donne l'instruction, le PGES-chantier sera mis à jour par l'Entrepreneur et renvoyé pour approbation. La version révisée doit mettre en évidence les nouveaux éléments introduits dans le document.

Le contenu du PGES-chantier à préparer par l'entrepreneur sera structuré en accord au minimum par les éléments présentés en annexe 1 de ce document.

III. EXECUTION DES TRAVAUX

III.1. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les bénéficiaires de l'ouvrage et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'Ouvrage de recueillir les observations des bénéficiaires, les informations additionnelles sur l'ouvrage, et de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

III.1.1. Travaux préalables



Les travaux préalables vont débuter par un screening environnemental et social. L'acquisition des sites sera précédée par une évaluation préalable du statut et de la superficie des sites d'installation des ouvrages. Le statut faisant référence à la nature de la propriété foncière du site. Ces évaluations peuvent requérir l'élaboration d'un plan succinct de réinstallation ou d'un rapport de réinstallation élaboré conformément aux dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation et de la Norme Environnementale et Sociale NES5. Ce rapport sera soumis à la Banque mondiale pour avis de non objection. Cette évaluation sera suivie par le déclenchement du processus du paiement de ces indemnisations et les justificatifs du paiement transmis à la Banque mondiale pour information.

III.1.2. Information des personnes effectuées.

Des comités de réinstallation ou des comités locaux de gestion des plaintes seront requis pour conduire les actions d'information des parties prenantes dans les zones d'intervention du projet.

III.2. Accès et installation chantier

III.2.1. Accès

L'accès au site pour les besoins du chantier devra se faire de manière à limiter les perturbations et risques sécuritaires. A cet effet, l'Entrepreneur devra définir la voie d'accès la plus optimale eu égard aux préoccupations susmentionnées.

Le maintien des écoulements d'eau en bon état permanent fera l'objet d'une vigilance accrue. Le titulaire du marché devra prendre en charge les opérations spécifiques de sécurisation et protection du site environnemental le concernant.

Son offre intègrera en conséquence les dépenses afférentes à ces prestations de préservation des conditions d'accès.

III.2.2. Circulation

Des mesures préventives permettront de limiter au maximum l'emprise du chantier sur l'environnement de l'ouvrage et d'éviter ainsi des dégradations irréversibles sur les milieux naturels les plus sensibles.

III.2.3. Installation

L'Entrepreneur devra soumettre au promoteur du projet un plan d'installation et le lieu d'emplacement des installations de chantier dans la zone d'emprise du projet. Le plan d'installation de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

Les limites du site choisi doivent, si possible, être à une distance d'au moins :

30 m de la route ;

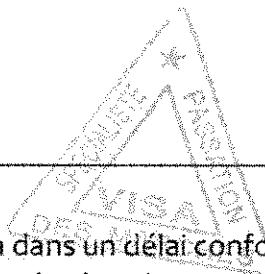
200 m d'un lac, d'un cours d'eau ou d'une zone marécageuse/inondable ;

100 m des habitations.

Le débroussaillage et l'abattage des arbres doivent être évités ou limités.

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux de pluies sur l'ensemble de sa superficie en évitant les points de stagnation.

L'emprise des installations de chantier devra être balisée par une clôture de type HERAS ou similaire.



En cours d'exécution du marché, l'Entrepreneur établira et soumettra dans un délai conforme au Cahier des Clauses Administratives Particulières avant l'installation du chantier, au Maître d'Œuvre, les documents suivants :

- un état des lieux détaillé du site d'installation du chantier ;
- un plan de protection de l'environnement du site détaillé pour la base-vie, avant d'en démarrer la construction ;
- le plan de gestion des déchets ;
- la description des mesures prévues pour éviter et lutter contre les pollutions et les accidents tels que pollutions du sol, etc. ;
- le plan de réaménagement des aires à la fin des travaux ;
- les articles du règlement de chantier traitant du respect de l'environnement, des déchets, des actions prévues en cas d'accident, des obligations en matière de conduite des véhicules, etc.

III.2.4. Permis et autorisation avant travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus, notamment les gestionnaires de réseaux, etc.

III.3. Dispositions applicables à l'installation du chantier et durant toute l'exécution des travaux

III.3.1. Inspections environnementales et sociales hebdomadaires

En plus de ses propres inspections, le responsable E&S réalisera également de façon conjointe avec le Maître d'œuvre des inspections E&S de la Zone d'Activités. Chaque inspection donnera lieu à un compte-rendu écrit sous une forme approuvée par la Maître d'œuvre, des situations de non-conformités avec le CCES observées sur la Zone d'Activité. Dans ces comptes rendus, les non-conformités sont illustrées visuellement par photographie numérique légendée de sorte que le lieu, la date de l'inspection et le degré de la non-conformité illustrée soient explicites.

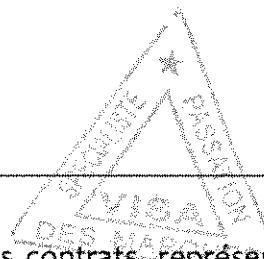
III.3.2. Reporting

Rapports mensuels :

L'Entrepreneur soumettra mensuellement au maître d'œuvre un rapport d'activités E&S résumant toutes les actions E&S mises en œuvre pour la conduite des travaux durant la période précédente.

Incidents et accidents. L'entreprise notifiera immédiatement à l'UGP tout incident ou accident dans les 48 heures suivant la prise de connaissance de l'incident ou de l'accident, conformément au modèle fourni dans l'Annexe 4.

Le rapport d'activités E&S sera soumis au plus tard 7 jours ouvrables après l'échéance du mois concerné. Il contiendra au minima les informations suivantes :



Une situation sur le personnel affecté aux travaux (situation des contrats, représentation (genre, populations locales, peuples autochtones le cas échéant, etc.) régularisation de la rémunération, etc.),

Présentation du personnel E&S présent en fin de mois ;

Travaux réalisés pendant le mois ;

Inspections réalisées (localisation et fréquences) ;

Non-conformités détectées dans le mois, niveau de gravité et description de l'analyse des causes correspondantes et des mesures correctives mises en place ;

Description des actions réalisées pendant le mois pour se conformer au CCES;

Résultats du suivi des indicateurs suivants :

Disponibilité et qualité de l'eau potable;

Gestion des déchets solides dangereux et non-dangereux ;

Gestions des émissions atmosphériques et de bruit;

Etat de la Zone d'Activités

Statistique sur les recrutements des travailleurs/travailleuses contractuel.le.s et des travailleurs/tavailleuses communautaires : nombre et type de poste, nombre de femmes recrutées localement, le nombre de jeunes, nombre d'heures de travail réalisées par l'ensemble du personnel communautaire de l'Entrepreneur;

Statistiques Santé & Sécurité : nombre d'accidents mortels, nombre d'accidents avec arrêt de travail, nombre d'accidents sans arrêt de travail, taux de fréquence d'accidents, maladies graves, fautes graves du personnel de l'Entrepreneur (fiche jointe en annexe 4 du rapport d'activité, y compris l'analyse des causes correspondantes et les mesures correctrices appliquées.

Suivi des plaintes formelles ou informelles (couverture médiatique négative, grèves ou conflits sociaux, protestations, plaintes des communautés, d'ONG ou des travailleurs et travailleuses ou notification formelle des autorités, etc.) relatives aux risques et impacts E&S des travaux ; y compris l'analyse des causes correspondantes et les mesures correctrices appliquées ;

Bilan des activités de formation (sujet, nombre et durée des sessions, nombre de participant.e.s) ;

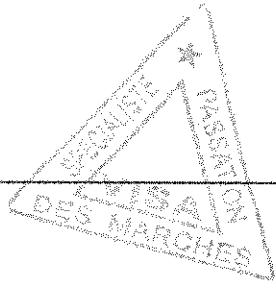
Programme prévisionnel d'action E&S pour le mois à venir.

Suivi de la mise en œuvre du plan d'action VBG/VCE/EAS/HS de l'entreprise ressorti du PGES.

Rapports trimestriels :

Il sera intégré dans le rapport d'activité exécuté par l'entrepreneur faisant la synthèse des activités Environnementales et Sociales du trimestre écoulé sur la base d'indicateurs de performance identifiés dans le PGES- chantier. Les rapports trimestriels sont à remettre au plus tard 14 jours après l'échéance du trimestre.

Concernant la notification des événements ESSS, le maître d'œuvre est informé, dans l'heure qui suit l'évènement, (i) de tout accident corporel grave sur un membre du personnel, un visiteur/visiteuse ou tout autre tiers, causé par la conduite des travaux ou le comportement du personnel de l'Entrepreneur, ou (ii) de tout dommage significatif à la propriété privée, ou (iii) de tout dommage significatif à l'environnement. Il est aussi informé, dès que possible, de tout accident lié à la conduite des travaux qui, dans des conditions légèrement différentes, aurait pu causer des lésions corporelles aux personnes, des dommages à la propriété privée ou à l'environnement.



III.4. Informations, sensibilisation et Renforcement des Capacités

Les travaux objet du Marché donneront lieu à une campagne d'information et de sensibilisation des parties prenantes sur :

La nature et le planning d'exécution des travaux ;

Les personnes à recruter et les procédures à mettre en œuvre pour le recrutement ;

Les MST et les IST VIH –SIDA ;

La prévention des VBG/AES/HS/VCE

L'Entrepreneur conduira ses activités d'information et de sensibilisation et de renforcement des capacités sous le suivi du Maître d'Œuvre et approbation du Maître d'Ouvrage. Ces activités comprendront entre autres :

La prévention des VBG/AES/HS/VCE

Elaborez les rapports.

IV. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT: EXIGENCES POUR ATTÉNUER DEUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

IV.1. Entretien et gestion des déchets

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;

Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol et les agrégats de démolition) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;

Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ; L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :

Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;

Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses.

IV.2. Mesures préventives contre les nuisances sonores et les émissions de poussières

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple).

IV.3. Stockage et utilisation des substances potentiellement polluantes

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés et équipés d'EPI ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.

IV.4. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

IV.5. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation.

IV.6. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés.

IV.7. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

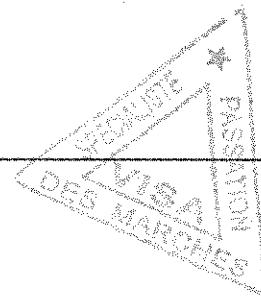
En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- Eviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- Traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution).

IV.8. Protection des espaces naturels contre l'incendie

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (loi sur les forêts). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- Brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- Feu sous surveillance constante d'une personne compétente ;
- En cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;



IV.9. Conservation de l'intégrité paysagère du site

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

V. PROTECTION SOCIALE : ATTÉNUER les IMPACTS SOCIAUX

V.1. Plan de gestion de la main d'œuvre

Dans son PGES, l'Entrepreneur devra décrire ses procédures de gestion de la main-d'œuvre adaptées aux travaux et activités, et conformes au Manuel de Procédures de Gestion du Travail du PATNUC. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs/travailleuses de l'Entrepreneur seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la NES n°2 de la Banque mondiale. Elles indiqueront de quelle façon cette NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs/travailleuses de l'entrepreneur.

L'Entrepreneur doit connaître et respecter les dispositions légales relatives à l'emploi et au travail, y compris le travail des enfants et les normes techniques et réglementaires en vigueur. Après la signature du Contrat, l'entreprise mettra à jour le Code de Conduite de l'entreprise (afin que soient adoptées les valeurs et conduites que l'entreprise doit transmettre aux travailleurs/travailleuses, respect des diversités culturelles locales, traitement juste et courtois, harcèlement moral et abus et exploitation sexuels qui sont des formes d'abus punis par la loi, soins personnels et de santé, alcool et autres drogues, sécurité au travail, soin des ressources en eau, afin qu'il n'y ait pas plus d'impact sur l'environnement de manière éducative) et réparé dans le cadre de la proposition et l'envoyer à l'Employeur pour approbation. Une fois approuvé, l'entreprise mettra en œuvre et appliquera le Code de conduite et le révisera si nécessaire sur la base d'un suivi et d'une évaluation régulière des résultats obtenus".

Les principes à respecter pour l'élaboration des procédures sont les suivants :
Tous les travailleurs/travailleuses seront informés des termes et conditions de travail et d'emploi à l'embauche ;

Tous les travailleurs/travailleuses, même temporaires, bénéficieront d'un contrat de travail et de certificats de fin/attestation de services ;

La loi est explicite sur le système de rémunération, les heures de travail et les droits du travailleur (y compris les promotions, les congés payés, les congés de maladie, ...);

Les salarié (es) de l'Entrepreneur seront informées de toutes retenues et déductions à la source qui sont effectuées sur leurs rémunérations conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur ;

L'Entrepreneur met à la disposition de tout travailleur/travailleuse nouvellement recrutée toutes les informations nécessaires et informe le personnel de toute modification intervenant en cours de contrat ;

Le salaire, les heures de travail et autres dispositions spécifiques applicables sont consignés au niveau du contrat du travail ;
Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront appliquées au projet. L'Entrepreneur a la charge de leur mise en œuvre ;
Le respect de la Non-discrimination et égalité des chances ;
Les aspects relatifs à la protection de la main-d'œuvre, notamment, le travail des enfants (filles et garçons) et âge minimum et le travail forcé ;
Un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs/travailleuses ;
De la fourniture en eau potable pour les travailleurs.

V.2. Plan/Programme de prévention et réponse aux Violences Basées sur le Genre : Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS)

L'EAS/HS sur le lieu de travail sont les types de VBG les plus susceptibles de se produire ou d'être exacerbés par la mise en œuvre de projets d'investissement. Étant donné la faible probabilité d'éliminer complètement le risque de EAS/HS, le cadre environnemental et social de la Banque recommande la prévention et atténuation des risques EAS/HS liés au projet.

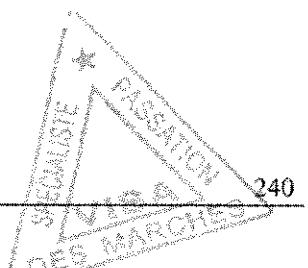
Le contrat de l'entreprise sera associé aux codes de conduites qui sont prévues à l'annexe 3. Les codes de conduites seront signés et mis en œuvre par l'entreprise. De plus, l'entreprise mettra en œuvres des mesures et actions de prévention et d'attention des risques VBG/EAS/HS/VCE (violence basée sur le genre, exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel, violence contre les enfants) au sein des lieux des travaux ainsi que les communautés impactées par les travaux de l'entreprise.

Trois codes de conduites sont préconisés : un code de conduite pour les entreprises, un code de conduite individuel et le code de conduits des gestionnaires. Ces codes engagent les entreprises (avec leurs sous-traitants, éventuellement) et leurs employés sur les questions de VBG.

Le dispositif VBG/AES/HS du MGP devrait principalement servir à :

- (i) orienter la survivante vers un Prestataire de Services VBG. Immédiatement après avoir pris connaissance de la plainte, le mécanisme de gestion des plaintes doit aider ce dernier ou cette dernière en l'orientant vers des services d'aide VBG pour qu'il/elle soit prise en charge. À cet effet, l'entreprise doit s'assurer d'être en possession d'une liste de référence mise à disposition par le projet ou identifiée par ladite entreprise. Les structures de prise en charge identifiées par l'entreprise doivent être validées par le/la responsable VBG du projet.
- (ii) enregistrer la résolution de la plainte. Les informations conservées par le MGP seront documentées mais resteront absolument confidentielles, surtout lorsqu'elles ont trait à l'identité de la plaignante.

V.3. Plan de gestion des plaintes : le mécanisme de gestion des plaintes



L'Entrepreneur organisera et gérera un système de gestion des réclamations pour les cas pouvant survenir lors de l'exécution des travaux. L'Entrepreneur sera responsable de l'enregistrement de la plainte conformément au MGP du Projet, y compris le jour de sa réalisation, la réponse et la date au plaignant ou la dérivation de la plainte à l'Entrepreneur, si elle n'est pas dans son domaine de compétence. De même, l'Entrepreneur devra fournir un mécanisme d'accès facile aux plaintes des travailleurs et de leurs organisations, indépendant des autres recours juridiques, afin qu'ils puissent exprimer leurs préoccupations concernant les conditions de travail, avec une garantie de retour aux plaignants, sans aucune rétorsion. Ce mécanisme devra être lié au MGPT mis en place par le PATNUC pour la transparence et l'efficacité dans la réponse et la résolution des griefs/doléances. A cet effet, l'UGP sera impliquée dans la collecte, le traitement et l'archivage des plaintes/doléances à tous les niveaux, conformément au MGP et MGPT.

Une feuille de calcul contenant les cas survenus avec des informations sur le traitement et la résolution sera présentée au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage sur une base mensuelle.

Les plaintes, conformément au MGP du Projet, peuvent être faites en personne sur le chantier de construction, au moyen du téléphone fourni par l'entrepreneur, du téléphone et les canaux activés par le Projet.

L'Entrepreneur divulguera les canaux de réception des plaintes par des panneaux à installer au moins sur le chantier et dans des documents graphiques facilement compréhensibles par tous et toutes, réalisés dans le cadre du programme de communication.

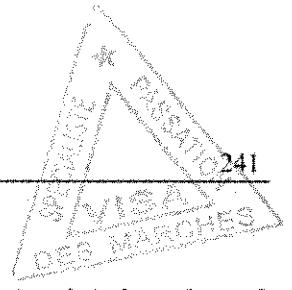
Les plaintes seront analysées et résolues selon leur nature et leur complexité. Les plaintes qui seront traitées par l'Entrepreneur comprennent généralement des éléments liés aux risques et aux impacts directs des travaux, une conduite inappropriée avec les communautés, des risques pour la santé et la sécurité de la communauté qui pourraient être causés par les activités, les équipements et les infrastructures du projet, exposition potentielle de la communauté aux maladies.

L'Entrepreneur enregistrera systématiquement toutes les saisines faites au maître d'ouvrage pour les cas qui ne relèvent pas de son champ de couverture de résolution. Un plan contenant les cas survenus avec les informations sur le processus et la résolution sera soumis au maître d'œuvre sur une base mensuelle.

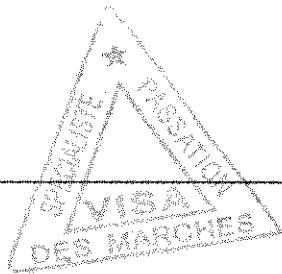
Le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué sont responsables des plaintes qui ne sont pas du ressort de l'Entrepreneur.

REPLIS DE CHANTIER EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.



Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.



ANNEXES

Annexe 1 : Contenu du PGES-chantier

Description des activités susceptibles de générer les risques et impacts environnementaux et sociaux pour le sous projet en question ;

Description à la lumière des milieux récepteurs, des risques et impacts environnementaux et sociaux, hygiène, santé et sécurité au travail, des aspects EAS/HS (Cette description des zones d'activités devra présenter l'état des lieux appuyé de photo avant le démarrage de l'exploitation) à gérer.

L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation de toute la zone du projet, depuis un point de vue et selon un angle, constants, avant le démarrage des travaux, à chaque avancement considérable des travaux, et jusqu'à leur réception provisoire.

Mesures d'Atténuation de risques et impacts E&S : procédures et plans à reporter (fréquence) comme suit :

procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux ;

Mesures préventives contre les nuisances sonores et les émissions de poussières ;

Principes de stockage et utilisation des substances potentiellement polluantes ;

Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) Entreprise ;

Procédure de gestion des non-conformités ;

Plan de gestion des déchets solides ;

Plan de gestion des plaintes : le mécanisme de gestion des plaintes ;

Plan de prévention et réponse de Violence Basée sur le Genre : Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et le Harcèlement Sexuel (Les actions de prévention et atténuation des VBG/EAS/HS/VCE (tels que la sensibilisation, formation, signatures des codes de conduites, système de référencement et prise en charge des survivant(e)s, etc.,)).

Plan hygiène, santé et sécurité. Un plan santé et sécurité sera partie intégrante du PGES-Chantier ceci pour le déploiement des activités en toute sécurité sur le chantier ; à ce titre dans ledit plan, l'entrepreneur fera :

Une identification des dangers pour la sécurité, l'hygiène et la santé y compris l'exposition du personnel aux produits chimiques, dangers biologiques, physiques, etc. ;

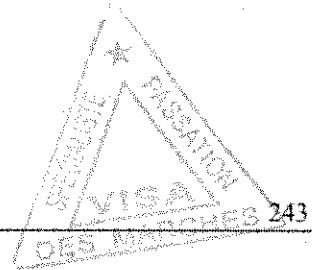
Une description des équipements de protection individuelle adéquats à chaque poste de travail ;

Une description des équipements de protection collective sur le lieu du travail ;

Une présentation du dispositif médical sur la zone d'activité (équipement médical, Procédure d'évacuation médicale d'urgence) ;

Amendes et pénalités ;

5) Responsabilités de la mise en oeuvre du PGES de chantier



La responsabilité de la mise en œuvre du PGES de chantier doit :

fournir une description précise de l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi

préciser la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation de portée environnementale et sociale.

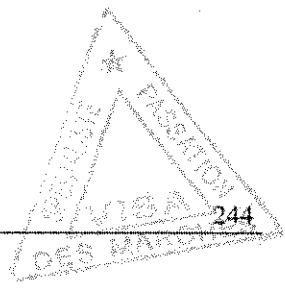
6) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet. Une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de la mise en œuvre du PGES.

7) Plan de suivi

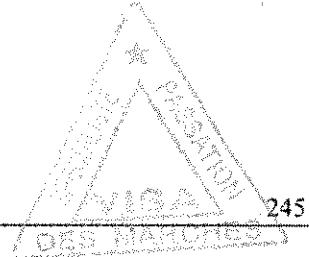
Le PGES de chantier devra définir les objectifs du suivi et indiquer la nature des actions menées à cet égard. Il devra fournir :

- a) une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ; et
- b) des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour : i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- c) Une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre.

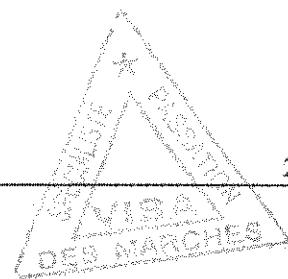


Annexe 2 : Propriétés qui rendent un produit dangereux

- | | |
|---------------------------|--|
| 1. Explosif | Substances et préparations pouvant exploser sous l'effet de la flamme ou qui sont plus sensibles aux chocs ou aux frottements que le dinitrobenzène |
| 2. Comburant | Substances et préparations qui, au contact d'autres substances, notamment de substances inflammables, présentent une réaction fortement exothermique |
| 3. Facilement inflammable | substances et préparations (i) à l'état liquide (y compris les liquides extrêmement inflammables), dont le point d'éclair est inférieur à 21°C, ou pouvant s'échauffer au point de s'enflammer à l'air à température ambiante sans apport d'énergie ; ou (ii) à l'état solide, qui peuvent s'enflammer facilement par une brève action d'une source d'inflammation et qui continuent à brûler ou à se consumer après l'éloignement de la source d'inflammation ou (iii) à l'état gazeux, qui sont inflammables à l'air à une pression normale ; ou (iv) - qui, au contact de l'eau ou de l'air humide, produisent des gaz facilement inflammables en quantités dangereuses |
| 4. Inflammable | Substances et préparations liquides, dont le point d'éclair est égal ou supérieur à 21°C et inférieur ou égal à 55°C |
| 5. Irritant | Substances et préparations non corrosives qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau et les muqueuses, peuvent provoquer une réaction inflammatoire |
| 6. Nocif | Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques de gravité limitée |
| 7. Toxique | Substances et préparations (y compris les substances et préparations très toxiques) qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques graves, aigus ou chroniques, voire la mort |
| 8. Cancérogène | Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire le cancer ou en augmenter la fréquence |
| 9. Corrosif | Substances et préparations qui, en contact avec des tissus vivants, peuvent exercer une action destructrice sur ces derniers |
| 10. Infectieux | Matières contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou on a de bonnes raisons de croire qu'ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants |



11. Toxique pour la reproduction Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire ou augmenter la fréquence d'effets indésirables non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductive
12. Mutagène Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence
13. Réagit à l'eau Substances et préparations qui, au contact de l'eau, de l'air ou d'un acide, dégagent un gaz toxique ou très toxique
14. Sensibilisant Substances et préparations qui, par inhalation ou pénétration cutanée, peuvent donner lieu à une réaction d'hypersensibilisation telle qu'une nouvelle exposition à la substance ou à la préparation produit des effets néfastes caractéristiques. Cette propriété n'est à considérer que si les méthodes d'essai sont disponibles
15. Ecotoxique Substances et préparations qui présentent ou peuvent présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement
16. Dangereux pour l'environnement Substances et préparations susceptibles, après élimination, de donner naissance, par quelque moyen que ce soit, à une autre substance, par exemple un produit de lixiviation, qui possède l'une des caractéristiques énumérées ci-avant.



CAHIER DE CLAUSES DE RISQUES SECURITAIRES EN CAS D'INTERVENTION DU PROJET EN ZONES SUJETS AUX RISQUES SECURITAIRES : NORD-OUEST, SUD-OUEST, EXTREME-NORD

Table des matières

Introduction 247

1. Rappels des enjeux des risques sécuritaires du projet 247

1.1. Analyse sécuritaire 247

1.1.1. Analyse externe Situation géographique, politique, économique et sociale du pays 247

1.1.2. Situation sécuritaire du pays où plusieurs régions du pays sont en proie à une crise sécuritaire. 247

1.2. Contexte sécuritaire des zones d'intervention du projet 248

1.2.1. Catégories de menaces dans les zones d'intervention du projet 248

2. Clauses générales de gestion des risques sécuritaires 250

2.1. Déplacements du personnel 250

2.1.1. Mobilisation du personnel 250

2.1.2. Déplacements proprement dits 252

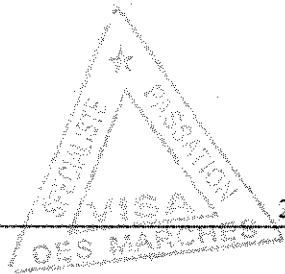
LISTE DE TABLEAUX

Tableau 1 : Normes et standards de sécurité des bureaux projet 254

Tableau 2: Sociétés de sécurité privées en activité dans les zones du projet 255

LISTE DE FIGURE

Figure 1: Carte de niveau de sécurité pays 249



Introduction

Le présent cahier de clauses de risques sécuritaires a été élaboré pour prendre en compte dans la formulation des documents de passation des marchés les contraintes opérationnelles de terrain cas d'intervention du Projet d'Accélération de Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC) dans les zones sujets aux risques sécuritaires. Il répond aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale (BM), en notamment les Normes Environnementales et Sociales 1 et 4 (NES1 et NES4), qui exigent que les emprunteurs évaluent et gèrent les risques et impacts sociaux potentiels découlant des opérations financées par la Banque Mondiale, y compris les menaces contre la sécurité humaine, les conflits intercommunautaires ou interétatiques, ainsi que la criminalité ou la violence générale. L'objectif de ce document élaboré par Monsieur ONDING ETEME François, Spécialiste en Sauvegardes Environnementales au PATNUC, est de décrire et présenter les mesures minimales additionnelles à mettre en œuvre en cas d'intervention du projet dans les zones sujets aux risques sécuritaires, notamment dans les régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, de l'Extrême Nord, mais aussi celles de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord du Cameroun, en proie à des crises sécuritaires. Les informations pour l'essentiel, présentées et utilisées dans le cadre du présent cahier de clauses sont issues du rapport d'évaluation des risques sécuritaires et du Plan de gestion des risques sécuritaire réalisés dans le cadre du PATNUC.

Rappels des enjeux des risques sécuritaires du projet

Analyse sécuritaire

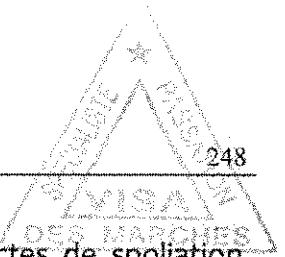
1.1.1. Analyse externe Situation géographique, politique, économique et sociale du pays

Limité au Nord-Ouest par le Nigéria, au Nord-Est par le Tchad, à l'Est par la République centrafricaine, au Sud-Est par le Congo, au Sud par le Gabon, la Guinée équatoriale et au Sud-Ouest par le golfe de Guinée, le Cameroun est un pays d'Afrique centrale, peuplé au 13 juillet 2024 de 29.412.6261 habitants. Cette population est en majorité rurale et d'une extrême jeunesse. Le pays se caractérise par une multitude de partis politiques dont tous ne sont pas vraiment actifs sur l'échiquier politique national. 369 (trois cent soixante-neuf) ont été légalisés au 13 novembre 2023, mais seule une dizaine est représentée au parlement et dans les communes. Le pays connaît un niveau de pauvreté élevé dû à la faible croissance économique combinée à une croissance démographique rapide.

1.1.2. Situation sécuritaire du pays où plusieurs régions du pays sont en proie à une crise sécuritaire.

Il s'agit de :

- Celles du Nord-Ouest et du Sud-Ouest sous l'emprise d'une agitation socio-politique qui a pris des allures de crise sécessionniste, avec la réclamation de l'autonomie de ces régions à travers un pseudo-Etat sous la dénomination « Ambazonie ». Ici, plusieurs groupes d'irrédentistes sous le commandement des pseudo-Généraux multiplient les exactions,



notamment des actions de représailles contre les populations (actes de spoliation, attaques, kidnapping et autres enlèvements suivis de demandes de rançons, ...), des actions contre les biens des populations et de l'Etat (vols, incendies et autres destructions et cas de pillage..), des actions contre les éléments et les unités des FDS (attaques frontales, attaque contre les convois, embuscades, attaques contre des éléments isolés ..), des actions d'entraves contre les libertés publiques (barricades sur les axes routiers suivis de spoliations des usagers de la route, kidnapping sur les axes routiers, prolifération de mots d'ordres de villes mortes ...), plongeant les populations dans un véritable tourbillon d'insécurité caractéristique d'une véritable situation de guérilla ou de guerre asymétrique.

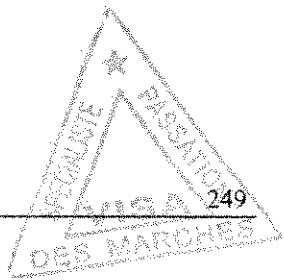
- Celle de l'Extrême-Nord du pays, sous influence de bandits transfrontaliers et des GANE affiliés au JAS et à l'ISWAP, surtout dans les départements du Mayo-Tsanaga, du Mayo-Sava et du Logone et Chari, et qui abondent également dans les actions répréhensibles (attaques armées, agressions, meurtres, actions de kidnappings, vols, destructions et autres actes de vandalisme, attaques contre les FDS, ...).
- Des régions de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord qui, même si elles ne sont pas en situation de conflit armé, posent des problématiques de sécurité pour le projet, car en proie à une recrudescence d'enlèvements contre rançon, et des cas de coupeurs de route qui s'ajoutent au grand banditisme ambiant. L'instabilité de la situation sécuritaire dans ces régions ci-dessus décrite est de nature à impacter fortement le contexte social en termes d'investissements et de création de revenus. Les actions de développement, la libre circulation des personnes et biens y deviennent problématiques, de même que les activités de mise en œuvre de tout projet, avec de nombreuses perturbations pouvant résulter des kidnappings, des meurtres, agressions, d'actes de torture, de violences diverses, de vols, vandalisme de sabotage, perpétrés par les sécessionnistes ou les terroristes sur le personnel, les travailleurs, les riverains, les acteurs et autres bénéficiaires et les matériels et installations du projet, perturbations de nature:
 - A induire Les non-respect des délais d'exécution ou de réalisation des travaux par les entreprises/sous-traitants ;
 - A conduire à la perte du financement par le Gouvernement ou à un arrêt des activités avec l'augmentation de l'insécurité.

1.2. Contexte sécuritaire des zones d'intervention du projet

1.2.1. Catégories de menaces dans les zones d'intervention du projet

Le projet couvre les dix régions du pays. Les incidents de sécurité et faits marquants survenus dans l'ensemble des localités des circonscriptions administratives des zones du projet de janvier 2022 à mai 2024, ont amené à recenser globalement les menaces qui suivent : 6

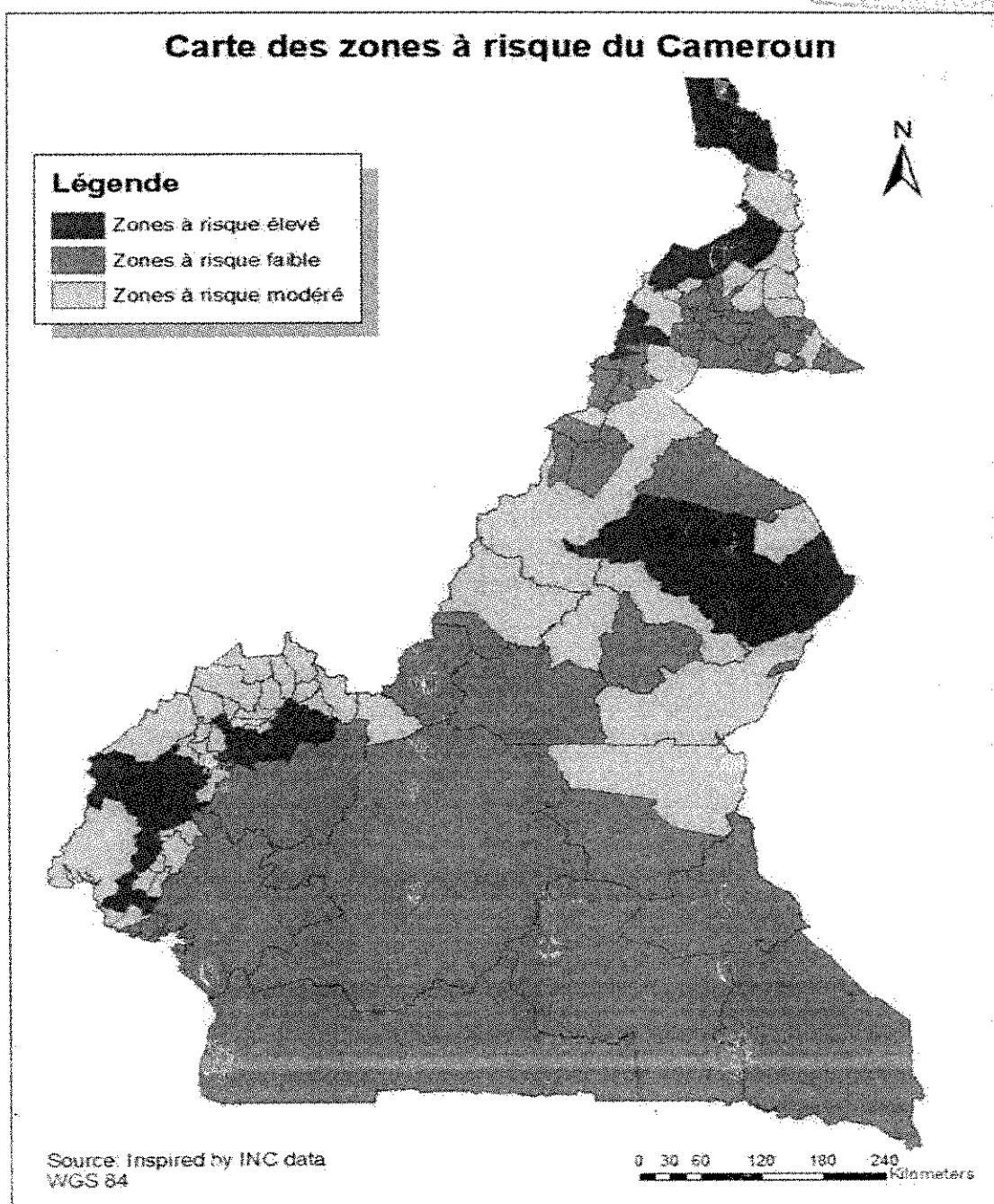
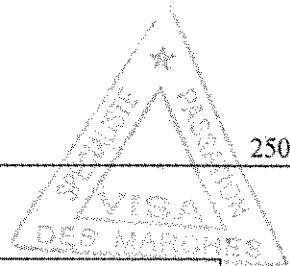
- Des assassinats et des meurtres;



- Des braquages/agressions/attaques armées/fusillades ;
- Des enlèvements ou kidnappings avec demandes de rançons ;
- Des attentats aux engins explosifs et autres EEI ;
- Des cas de Vols, cambriolages, pillages, incendie, destructions des biens ;
- Des actions contre les libertés personnelles, de culte et d'association et contre les libertés publiques, notamment des cas de coupeurs de route ou d'embuscades sur les axes routiers;
- Des conflits agropastoraux et d'affrontements communautaires/interethniques ;
- Des cas de VBG/VCE/HS Auxquelles il faut ajouter :
 - Des cas d'inondations ;
 - Des accidents ;
 - Des cas de manifestations et mouvements de foule.

Face à ce contexte sécuritaire instable, les opérateurs intervenant dans ces localités se doivent de prendre des mesures sécuritaires ayant une incidence financière. Le présent cahier de clause de risques sécuritaires vise ainsi les consultants à budgétiser ces opérations de préventions et de gestion des risques sécuritaires.

Figure 1: Carte de niveau de sécurité pays



(Source : Carte des régions administratives du Cameroun, modifiée par le Consultant, à travers les données de l'Evaluation des Risques Sécuritaires menées dans le cadre du PATNUC).

2. Clauses générales de gestion des risques sécuritaires

2.1. Déplacements du personnel

2.1.1. Mobilisation du personnel

2.1.1.1. Rappel des activités du projet

La mise en œuvre du PATNUC consiste en les activités suivantes dans les régions du projet :

La construction, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures numériques dans les zones rurales ;

Fourniture des équipements entités publiques ; Le ciblage des différentes familles riveraines, avec un accent particulier sur celles qui ont en leur sein des personnes à besoins spécifiques (cas des personnes handicapées) ;

L'enregistrement des bénéficiaires de bons d'achat électroniques ;

La formation et le renforcement des capacités des bénéficiaires des bons électroniques, les Prestataires Locaux de Services (PLS) ;

La Mise en œuvre du mécanisme de subvention par bons d'achat électroniques ;

L'organisation des séances de sensibilisations des membres de la communauté (bénéficiaires) ;

Organisation et la conduite des ateliers d'appropriation du projet et des sessions de formations et de renforcement des capacités des entités partenaires (MINPOSTEL, ANTIC, ART, MINADER, MINEPIA, MINEPAT, MINAS, MINPROFF, d'autres entités gouvernementales...) ou de bénéficiaires en particulier les jeunes, les femmes et les personnes handicapées ;

Aider les bénéficiaires à s'inscrire sur la plateforme PATNUC ;

Selectionner, identifier et sensibiliser des agriculteurs bénéficiaires ;

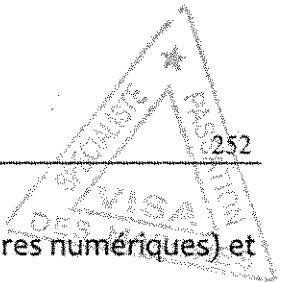
Aider les agriculteurs bénéficiaires sélectionnés à passer des commandes pour les intrants agricoles dont ils ont besoin, puis à recevoir ces intrants convenus et validés, puis à les utiliser efficacement, et à entretenir les exploitations ; Identification et enregistrement des négociants agricoles ;

Faciliter l'établissement de contrats entre les agriculteurs bénéficiaires sélectionnés et les acheteurs potentiels des produits agricoles à produire par les agriculteurs ;

Missions de Supervision, de Suivi, d'évaluation, d'Études et de Contrôles de l'UGP dans les régions avec les divers acteurs (bénéficiaires, fournisseurs, PLS, responsable des écoles de formation professionnelles, MINADER, MINEPIA).

2.1.1.2. Mise en place des chantiers, planification des travaux et autres activités du projet

Les activités du PATNUC sont planifiées, programmées et coordonnées dans les régions du projet à partir de l'UGP, suivant les résultats des évaluations des risques sécuritaires et le caractère dynamique des risques. Il est recommandé aux entreprises chargées des



divers travaux (construction, entretien et exploitation d'infrastructures numériques) et aux prestataires locaux de service :

De prendre en compte le contexte sécuritaire qui prévaut dans les Régions et d'ajouter dans leur personnel un ou des responsable (s) des activités de sécurité;

D'ériger des bases-vie, préalables au fonctionnement des chantiers importants, avec vestiaires, sanitaires, infirmerie, réfectoires, magasin, et aires de stockage, bureaux, salle de réunion pour permettre un bon déroulement du chantier, voies de circulation, réseaux d'eau potable, d'électricité, équipements de protection et plan d'évacuation d'urgence en cas d'incendie, signalétique de sensibilisation et d'instructions de sécurité destinée au personnel du projet et aux visiteurs, plan de récupération et d'élimination de tous les déchets produits au sein de la base et de l'aire de stockage (mesures d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement) ;

D'employer prioritairement le personnel local, afin de s'assurer l'appropriation du projet par les populations bénéficiaires et de mieux garantir la sécurité des personnes et des biens ;

D'éviter des regroupements de personnes sur les chantiers.

2.1.1.3. Suivi et contrôle des travaux et des activités

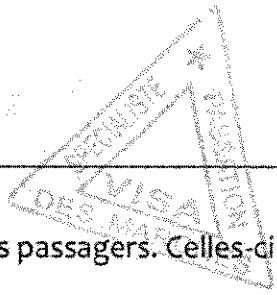
Le suivi et contrôle des travaux et autres activités du projet est du ressort du l'UGP, à travers les Missions de Supervision, de Suivi, d'Études et de Contrôles. Ils ont pour objectifs de s'assurer de la qualité des travaux réalisés sur les sites et chantiers, de l'application des mesures de sécurité et de protection de l'environnement durant la réalisation des travaux.

2.1.2. Déplacements proprement dits

2.1.2.1. Mesures à appliquer pour toutes les zones du projet

Les zones où les déplacements sont possibles sont définies par le Coordonnateur National du Projet en accord avec le Point Focal Sécurité, suivant les règles particulières qui suivent : Tous les déplacements du personnel dans les zones d'implantation du projet se font sur autorisation de la Coordination Nationale du projet, après avis du Point Focal Sécurité. Les déplacements doivent ainsi faire l'objet d'un processus d'autorisation rédigé dans une procédure standard, qui demande au personnel concerné d'adresser une demande d'autorisation de déplacement à la coordination, suivant le modèle Annexe 1. NB : (Ces annexes seront joints en annexes du contrat afin de faciliter leur usage par les intervenants dans le cadre du projet)

Les déplacements du personnel lors des visites sur le terrain peuvent être suivis ou tracés par le Point Focal Sécurité. Les déplacements pour le travail ne devraient être autorisés qu'entre 06h30 et 18h. Les personnes n'étant pas sous contrat de travail avec l'UGP n'ont pas le droit de conduire un véhicule du projet. Lorsque le déplacement est autorisé :



Des règles spécifiques doivent être appliquées par le chauffeur et les passagers. Celles-ci sont consignées en Annexe 2.

NB : L'avis du Point Focal Sécurité sur la demande en Annexe 1 est fonction des informations détenues par celui-ci, suivant ses canaux et ses sources propres, notamment les remontées des Forces de Sécurité locales et des ONG. Il est indispensable pour le Point Focal Sécurité du Projet de disposer des relais (Points Focaux locaux des FDS et des ONG) dans les zones du projet. La désignation et le choix des points focaux sécurité restent de la compétence et de la responsabilité du Coordonnateur National du PATNUC.

2.1.2.2. Mesures à appliquer pour les zones du projet classées rouge et orange

En complément des mesures ci-dessus énoncées, les déplacements en zone orange et rouge feront l'objet des dispositions particulières qui seront précisés dans un SOP déplacements zones rouge et orange, figurant en Annexe 5. Toujours dans le cadre des déplacements, les procédures ci-après doivent être respectées :

Procédure de communication lors des déplacements contenus en Annexe 6; Procédure en cas d'accident, contenue en Annexe 7;

Procédure en cas d'absence de contact, en Annexe 8;

Procédure en cas de Check point sur l'itinéraire, en Annexe 9;

Les responsabilités du Chauffeur, du Chef de bord et des Passagers en Annexe 10

Les restrictions à considérer au transport des personnes en Annexe 11.

2.1.2.4. Protection des sites (bureaux, bases-vie, chantiers et autres sites d'activités)

La protection consiste en un déploiement de mesures passives, actives, organisationnelles dans la périphérie, le périmètre et le cœur des entreprises concernées par les activités du projet. Le niveau de ces mesures doit être adapté au niveau de menaces et de risques tel qu'évalué en fonction de la situation sécuritaire locale.

Il s'agit de protéger ou de sécuriser :

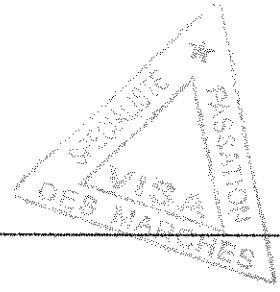
Les bureaux du projet;

Les bases-vie des entreprises et les sites de construction, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures numériques;

L'exécution des travaux de construction, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures numériques;

Les ateliers, sites de formation, de recyclage et de renforcement des capacités, les sites de sensibilisation et d'autres regroupements;

La conduite sur le terrain de diverses missions.



Afin de garantir dans les régions la réussite du projet dans le contexte sécuritaire actuel, les entreprises des travaux et les PLS adopteront des mesures visant à minimiser les risques de sécurité (kidnapping et d'agression physique, attentats, vols/destruction/pillage auxquels peuvent être exposés les personnels et les matériels. Les principales mesures à prendre sont les suivantes :

Un dispositif de sécurité sera mis en place 24h/24, 7j/7 dans les bases-vie, afin d'assurer la sécurité du matériel stocké, d'empêcher les intrusions ou d'y mettre fin. Elle sera assurée par une société de gardiennage agréée et implantée localement (Région/Département);

Les bases-vie seront fermées dès la fin des travaux sur les sites choisis ;

Recrutement des sous-traitants locaux, en priorisant le personnel local à l'échelle de l'arrondissement et du village; Les heures de travail seront de 8h à 15h chaque jour ouvré.

Évaluation régulière des risques sécuritaires afin d'envisager la mise en œuvre des activités uniquement dans les zones ne présentant pas de risques ou des risques réduits;

Collaboration étroite avec Autorités administratives, traditionnelles, les FDS implantées dans les régions du projet ainsi que les COVI et les comités de développement des villages concernés par le projet.

De manière générale, les standards de protection des bureaux et sites de travail des projets au Cameroun figurent dans le tableau 20 qui suit :

Tableau 1 : Normes et standards de sécurité des bureaux projet

BUREAUX

Composantes	Standards
-------------	-----------

Sureté des bureaux et sites de travail	L'ensemble des bâtiments accueillant du personnel du projet doivent être aux normes et standards HSE (normes incendie, électricité, issues de secours...).
--	---

Le site est équipé de dispositifs anti-intrusion (protection mécanique périphérique type mur ou clôture, surtout pour les bases).

- L'accès principal doit être équipé au besoin d'un sas de sécurité (local résistant au feu) ;
- L'accès des véhicules doit s'effectuer par un portail séparé, équipé d'un dispositif anti-voiture bélier au besoin. Les portails peuvent être fermés si nécessaire en cas de danger.

Les bureaux doivent être équipés d'un dispositif de contrôle d'accès. Une procédure d'accès au site détaillera les droits et

les créneaux attribués à chaque détenteur (qui peut aller où et quand).

Les issues de secours donnant sur l'extérieur doivent être équipées de dispositifs de type « barre antipanique » permettant l'évacuation en cas d'incendie tout en empêchant l'accès à partir de l'extérieur.

Les bâtiments doivent faire l'objet d'une surveillance humaine (gardiennage) appropriée 24h/24 et 7j/7.

Le site doit être équipé d'un dispositif d'alerte sonore permettant de prévenir les occupants en cas de danger (sirène, bouton d'alarme...).

Le site dispose d'une pièce sanctuarisée, renforcée d'un point de vue sûreté (porte, fenêtre, système de communication dédié) qui peut être utilisée comme refuge temporaire en cas d'actions violentes sur le site.

2.1.2.5. Recours aux personnels de sécurité

Lorsque le point focal sécurité le juge nécessaire, des sociétés de sécurité privées peuvent être utilisées pour les sites de travail. Le processus de sélection de la société doit inclure des critères d'évaluation sur les antécédents de bonne conduite, le niveau d'équipement actuel et le niveau de formation en cours notamment en matière de respect des droits de l'homme. Avant leur déploiement, les agents de sécurité doivent signer un code de conduite. Le rôle de surveillance du point focal sécurité devrait être reflété dans le contrat avec la société de sécurité.

Le tableau ci-dessous contient les sociétés de sécurité privées les plus représentées dans les zones du projet :

Tableau 2: Sociétés de sécurité privées en activité dans les zones du projet

SOCIETES	SIEGE SOCIAL/LOCALISATION	ADRESSE DANS LES ZONES DU PROJET
AFRICA SECURITY	Yaoundé/Douala/Garoua/Maroua	699 682 904/6956 574 095
DAK SECURITY	Garoua/Maroua	699 001 710

PANTHERE SECURITY	Douala	677 934 960 / 233 43 94 69
ESSOKA SECURITY	Douala/Yaoundé/Bamenda/Buea	699 618 262/690 989 016
SPIDER SECURITY	Douala/Limbe	679537740/677950622
SAHEL SECURITY	Douala/Garoua	697 702 207
TRUST SECURITY	Garoua	658 892 507
SECURITY OFFICE	Maroua	694 219 608
PROTEX SECURITY	Douala/Yaoundé/Maroua	695 403 772
AFROMIN	Garoua	696 272 465

Le recours aux forces de sécurité publique devrait être minimisé et limité à (i) l'établissement de plans d'itinéraire pour la gestion du trafic pendant les périodes de travaux, lors de réunions ad hoc ; ou (ii) la sécurisation de certaines activités ponctuelles du projet, (exemple) par le biais d'un accord (Memorandum of Understanding) avec les FDS. L'Annexe 14 fournit un modèle de MoU.

2.1.2.5. Gestion des incidents de sécurité et des crises

Les incidents affectant le personnel (agressions, enlèvements, etc.) doivent être gérés par le point focal sécurité, conformément à une procédure standard dédiée, qui comprend une approche discrète, les responsabilités décisionnelles, le protocole d'urgence et les rapports. La manière dont la victime, le point focal sécurité et le Coordonnateur National peuvent gérer ces événements est détaillée dans les Annexes 15 (Agression), 16 (Kidnapping), 17 (disparition de personne), 18 (manifestations / blocages), 23 (Vols/pertes de biens).

Afin d'améliorer la prise en charge du personnel en cas d'urgences médicales, il est conseillé de signer un accord avec un ou plusieurs hôpitaux ou centres de santé. Il est essentiel que tous les conducteurs et le personnel du projet aient à leur disposition (enregistrés dans les répertoires des téléphones portables) les numéros d'urgence des centres de santé établis sur leurs itinéraires habituels ou dans leurs zones d'activité. Tous les travailleurs doivent connaître les numéros d'urgences. Ces numéros seront affichés sur chaque site de travail. Chaque incident affectant le personnel ou ses partenaires doit faire l'objet d'un rapport, dont un modèle est fourni en Annexe 19.

En cas de crise, sous la supervision du Coordonnateur National, le point focal sécurité met en place une cellule de crise au sein du projet. Cette cellule est chargée de proposer des solutions urgentes et appropriées.

2.1.2.6. Formations sûreté/sécurité du personnel du projet

Pour renforcer les capacités des parties prenantes en matière de prévention de la sécurité, de gestion de crise, d'évacuation médicale, de premiers secours, de premiers soins psychologiques ou encore de survie en cas d'enlèvement, le point focal sécurité doit concevoir et mettre en œuvre un plan de formation, permettant au personnel et aux acteurs du projet coutumiers des descentes sur le terrain dans le cadre des activités du projet (Responsables permanents, partenaires du projet, consultants, etc) d'être formés et régulièrement recyclés. Un Briefing de sécurité journalier auquel tous les travailleurs doivent obligatoirement participer sera animé par le Responsable environnementale et social ou le chef de chantier. Un job safety analysis des tâches journalières sera effectué sur chaque site et les travailleurs seront sensibilisés sur les risques et mesures de mitigation. La liste des formations et participants nécessaires est disponible en Annexe 20.

2.1.2.7. Urgences médicales

Lors de la mise en œuvre des activités du projet dans les régions, des incidents peuvent survenir, mettant en danger l'intégrité physique de certains acteurs infortunés du projet ou leur causant des blessures, nécessitant de les prendre en charge ou de les référer à des institutions sanitaires (Clinique, hôpital de référence) les plus proches ou spécialisées, en vue de sauvegarder pronostic vital.

Actions à entreprendre sur le terrain,

Il s'agit :Exiger avant la prise de service, un certificat médical d'aptitude dument signé par un médecin à chaque le personnel,

Mettre à la disposition de chaque site et dans les véhicules de servies, un kit de premiers secours conforme aux normes.

- De donner à la victime les premiers secours ;
- De contacter l'institution médicale ou le centre de santé le plus proche ;
- De Transporter si possible la victime vers l'unité de soins ou appeler le service d'ambulances de l'hôpital le plus proche ;

De contacter le Responsable Sécurité pour un 1er rapport de situation. NB : le Responsable Sécurité est le Responsable des Normes sociales du PATNUC ;

- De rechercher éventuellement des donneurs compatibles au sein du projet afin d'anticiper les besoins ;
- D'établir par la suite un rapport écrit.

Évacuation sanitaire

Lorsque la situation l'exige, il y a lieu après avoir prévenu ses proches, de procéder à l'évacuation sanitaire de la ou des victime (s), avec la mise en place par la coordination du projet de moyens d'évacuation sanitaire, une fois la victime stabilisée.

Hôpitaux et cliniques

Les régions du projet disposent chacune de nombreuses structures sanitaires classifiées :

A l'échelon de certains grands villages, de certains arrondissements et de certains chefs-lieux de départements :

- Centre de Santé Intégrés (CSI);
- Centre Médicaux d'Arrondissements (CMA);
- Hôpitaux de District (HD) ou des Districts de Santé (DS);

À l'échelon de la capitale et de certains Chefs-lieux de Régions :

- Des Hôpitaux Généraux (HG) encore appelés Formations Sanitaires de 1^{re} catégorie;
- Des Hôpitaux Centraux (HC) et des Centres Hospitaliers Régionaux (CHR), encore baptisés Formations Sanitaires de 2^e catégorie ;

À l'échelon de certains Chefs-lieux de Régions et de certaines grandes villes :

- Des Hôpitaux Régionaux (HR) encore baptisés Formations Sanitaires de 3^e catégorie;

Annexe 3 : Codes de conduite du projet

L'entreprise veillera à ce que les codes de conduite soient compréhensibles, accessibles, et mis en œuvre par tous les travailleurs (gestionnaires et individuel) de l'entreprise ainsi que les travailleurs des sous-traitants, prestataires et consultants ayant un contrat avec l'entreprise. Ces codes de conduite condamnent explicitement toutes les violences sexistes et sexuelles, toute discrimination liée au sexe, toute violence contre les enfants et toute autre incivilité qui ont un effet négatif sur l'environnement de travail, la carrière et le bien-être du personnel, volontaires, stagiaires, bénévoles et temporaires.

En dehors des sanctions pour les violateurs des codes de conduite, la non-mise œuvre des sanctions par l'entreprise sera considérée comme étant un non-respect des obligations environnementale et sociale et pourra assujettir l'entreprise aux pénalités correspondantes.

Toutes les entreprises recrutées pour le cadre du projet sont tenues à respecter et à mettre en œuvre les trois de codes des conduites (entreprise, gestionnaire, et individuel) décrits ci-dessous.

Trois Codes de Conduite sont élaborés dans le cadre du PATNUC pour la mise en œuvre par l'entreprise. Il s'agit :

Code de conduite de l'entreprise : il s'agit dans le contexte du PATNUC des entreprises de service, des entreprises de travaux, des bureaux d'études, etc. Il engage l'entreprise à aborder les questions environnementales, sociales, et de VBG/AES/HS/VCE. Il doit être signé par le responsable de l'entreprise ;

Code de conduite du gestionnaire (chef de mission/chef chantier/chef de travaux) : il engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, à le faire respecter pendant la réalisation des activités par tous ;

Code de conduite individuel : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires, qu'il s'agisse d'emplois permanents ou de tâches ponctuelles.

A3.1. CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

A3.1.1. Engagement

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la Violence Basée sur le Genre (VBG) comprenant l'Exploitation et Abus sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

DEFINITIONS DES TERMES

Exploitation et Abus Sexuels (EAS) : tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Les abus sexuels s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ». Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux abus sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires du projet ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et abus sexuels.

Harcèlement Sexuel (HS): toute avance sexuelle, demande de faveurs sexuelles (ex. faire des promesses de traitement favorable ou des menaces de traitement défavorable en fonction d'actes sexuels) et tout autre comportement verbal ou physique ou geste non-désiré de caractère sexuel, qui pourraient être raisonnablement perçus à offenser ou humilier une autre personne, quand ce comportement perturbe le travail, est traité comme une condition d'emploi, ou crée un environnement de travail intimidant, hostile, ou offensant. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits

; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels). Les femmes et les hommes peuvent les deux subir le HS.

Auteur/Agresseur : la ou les personne(s) qui commet(tent) ou menace(nt) de commettre un acte ou des actes de VBG/EAS/HS ou de VCE.

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par les VBG, EAS, HS.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure pour le compte du projet. Les missions de consultance ont pour chantier les endroits/sites où elles se déroulent.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant(e) : toute organisation ou individu qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entreprise ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre une rémunération, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Entreprise : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entreprise.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

Exploitation Sexuelle : elle est définie comme le fait d'abuser d'une situation de vulnérabilité, d'une position d'autorité ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, notamment en vue d'en tirer des avantages pécuniaires, sociaux ou politiques.

Gestionnaire (chef de mission, ou de travaux) : toute personne offrant de la main-d'œuvre à une entreprise ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'une entreprise ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : ensemble de mesures visant à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Mesures de responsabilité et confidentialité : renvoie à la préservation de la vie privée et de la confidentialité du ou de la survivante à tous les stades de l'intervention en assurant le respect de l'identité des personnes impliquées. Les mesures instituées tiennent responsable les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG, EAS et HS.

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGESE) : le plan préparé par l'entreprise qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux, conformément au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG/EAS/HS et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS ou VCE.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudices, en particulier ceux découlant de la VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE.

Sollicitation mal intentionnée des enfants à caractère sexuel : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant pour un but sexuel. C'est

ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation.

Sollicitation mal intentionnée des enfants sur Internet : C'est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle.

Survivant.e.s : Personne(s) négativement touchée(s) par la VBG/EAS/HS ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG/EAS/HS ; seulement les enfants peuvent être des survivant.e.s de VCE.

Violence Basée sur le Genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2015).

Les six principaux types de VBG sont les suivants :

Viol : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.

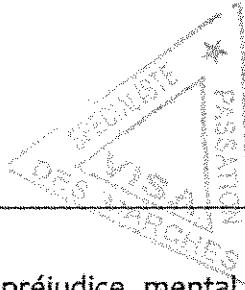
Agression sexuelle : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.

Faveurs sexuelles : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion, prime, offre de certaines facilités) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.

Agression physique : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, secouer, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.

Mariage forcé : le mariage d'un individu contre sa volonté.

Privation de ressources, d'opportunités ou de services : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux.



Violence psychologique/affective : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, destruction d'objets chers, etc.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

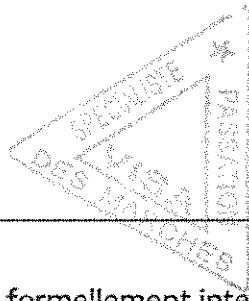
Consentement : le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Violence Contre les Enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligeant d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans). Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Traite des personnes : recrutement, transport, hébergement ou accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiement ou d'avantage pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

PRINCIPES, VALEURS MORALES, ETHIQUE ET ATTITUDES A RESPECTER

Les travailleurs du projet et tout acteurs de mise en œuvre du projet ont l'obligation de respecter les principes, les valeurs morales pour faciliter la vie scolaire et professionnelle, de protéger les apprenants contre toutes formes d'abus y compris les violences basées sur le de genre (VBG), l'exploitation et abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE).



Les actes de discrimination, harcèlement, et violences ci-dessous sont formellement interdits et sévèrement réprimés pour tous les acteurs du projet (membres de la communautés éducative).

1. Tout acte de discrimination dans les interactions avec les bénéficiaires du projet ou membre de la communauté locale ou entre le personnel (de l'entreprise hôte, centre de formation, etc.,) sur base de race, couleur, sexe, âge, religion, langue, état civil, situation de famille, conviction politique, appartenance nationale, ethnique ou sociale, handicap physique ou mental, naissance, orientation sexuelle, identité de genre, ou tout autre statut.
2. Tout acte de harcèlement sexuel, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, provocant sexuellement, dégradant ou culturellement déplacé.
3. Tout acte de violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste, qui peut causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté.
4. Tout acte d'exploitation ou abus de pouvoir, y compris l'exploitation et l'abus sexuels, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services contre les rapports sexuels, qui inclut les faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant, ou abusif.
5. L'emploi et l'exploitation des enfants au sein de l'entreprise, ce qui inclut l'abus sexuel ou d'autres comportements inappropriés à l'égard des enfants, y compris les rapports sexuels et le mariage précoce ; en plus, la sécurité et protection des enfants dans les zones du projet et aussi dans les environs du projet doivent être aussi assurées.

La commission des actes interdits et énumérés ci-haut sera immédiatement sanctionnée par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il est signalé (avec le consentement éclairé du/de la survivant(e)).

En plus, tout acte d'agissement répété du harcèlement ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel, sera passible d'une sanction disciplinaire.

Finalement, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les actes ou agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels actes ou agissements ou les avoir relatés ou signalés auprès de sa hiérarchie.

A3.1.2. Généralités

L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales spécifiques aux normes environnementales, sociales et VBG.

L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de Gestion Environnementale et Sociale des Entreprises » (PGESE ou de chantier).

L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement.

L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.

Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

A3.1.3. Hygiène et sécurité

L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

L'entreprise :

Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;

Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates (homologuées, propres et respectant la sensibilité genre) soient à disposition des travailleurs et des travailleuses sur le site et dans tous les logements des travailleurs et des travailleuses du projet.

A3.1.4. Violences Basées sur le Genre et Violences Contre les Enfants

Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.

Toutes les formes de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.

Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.

Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.

Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG/EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant.

Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS et/ou de VCE commis par un(e) collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG/EAS/HS et de VCE du projet.

Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Les gestionnaires veilleront à ce qu'aucun acte de représailles (suspension, ou autre sanction) ne soit prise à l'encontre des personnes qui signalent les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS/VCE.

A3.1.5. Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».

Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas être auteur/autrice ou complices des VBG/EAS/HS ou les VCE.

Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.

Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans les deux langues officielles et dans les formats compréhensibles par des personnes lisant peu ou pas les langues officielles.

Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG/EAS/HS et les VCE, qui est composée de représentants du partenaire et des sectoriels ou structures intervenant dans la lutte contre les VBG/EAS/HS et de VCE dans la zone d'intervention de l'activité.

En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, comprenant au minimum les dispositions suivantes :

La Procédure d'allégation des incidents de VBG/EAS/HS et de VCE : pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de Gestion des Plaintes/doléances ;

Les mesures de responsabilité et confidentialité : pour protéger la vie privée de tous les intéressés ;

Le Protocole d'intervention : applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG/EAS/HS et de VCE.

L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les VBG/EAS/HS et VCE du projet.

Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST, VBG/EAS/HS et VCE du projet.

2. Veiller à ce que :
 - i. Les listes du personnel et les copies signées du code de conduite soient fournies aux chargés des Ressources Humaines du projet ;
 - ii. Le personnel participe aux sessions de renforcements des capacités pour la mise en œuvre du code de conduite ;
 - iii. Un mécanisme de signalement des incidents de VBG, EAS et HS soit mis en place et que le personnel y ait accès en toute confidentialité et sécurité ;
 - iv. Le personnel soit encouragé à signaler les incidents de VBG, EAS et HS aux structures compétentes ou points focaux VBG tels que défini par le MGP ;
 - v. Conformément aux lois en vigueur, les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels ne soient pas embauchés, réembauchés ou déployés et que les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés soient vérifiés (la constitution, Code Pénale, Loi portant protection des femmes contre les violences etc.).
3. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - i. Intègrent en annexe les codes de conduite sur les normes VBG, EAS et HS ;
 - ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite ;
 - iii. Énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir de prendre des mesures préventives pour lutter contre les VBG, EAS et HS et à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctrices lorsque des actes de VBG, EAS et HS sont commis, constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite, mais également un motif de résiliation des accords de collaboration ou de prestations de services.
4. Fournir un appui sur les initiatives de sensibilisation interne relatives aux VBG, EAS et HS, par le biais de la stratégie de sensibilisation telle que prévue par le Plan d'action VBG, EAS et HS.

5. Veiller à ce que toute question de VBG, EAS et HS justifiant une sanction soit immédiatement être signalée à la Banque Mondiale via la cellule de coordination du projet (dans les 48 heures) tout en garantissant l'anonymat du/de la survivant(e) et du présumé auteur.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène et de Sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG/EAS/HS et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise :

Signature :

Nom en toutes lettres :

Titre :

Date :

A3.2. CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

DEFINITIONS DES TERMES

Exploitation et Abus Sexuels (EAS): tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Les abus sexuels s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ». Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux abus sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires du projet ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et abus sexuels.

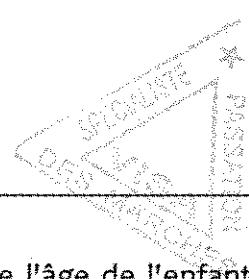
Harcèlement Sexuel (HS): toute avance sexuelle, demande de faveurs sexuelles (ex. faire des promesses de traitement favorable ou des menaces de traitement défavorable en fonction d'actes sexuels) et tout autre comportement verbal ou physique ou geste non-désiré de caractère sexuel, qui pourraient être raisonnablement perçus à offenser ou humilier une autre personne, quand ce comportement perturbe le travail, est traité comme une condition d'emploi, ou crée un environnement de travail intimidant, hostile, ou offensant. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels). Les femmes et les hommes peuvent les deux subir le HS.

Auteur/Agresseur : la ou les personne(s) qui commet(tent) ou menace(nt) de commettre un acte ou des actes de VGB/EAS/HS ou de VCE.

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par les VBG, EAS, HS.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure pour le compte du projet. Les missions de consultance ont pour chantier les endroits/sites où elles se déroulent.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère



la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant(e) : toute organisation ou individu qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entreprise ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre une rémunération, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Entreprise : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entreprise.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

Exploitation Sexuelle : elle est définie comme le fait d'abuser d'une situation de vulnérabilité, d'une position d'autorité ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, notamment en vue d'en tirer des avantages pécuniaires, sociaux ou politiques.

Gestionnaire (chef de mission, ou de travaux) : toute personne offrant de la main-d'œuvre à une entreprise ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'une entreprise ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : ensemble de mesures visant à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Mesures de responsabilité et confidentialité : renvoie à la préservation de la vie privée et de la confidentialité du ou de la survivante à tous les stades de l'intervention en assurant le respect de l'identité des personnes impliquées. Les mesures instituées tiennent

responsable les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG, EAS et HS.

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGESE) : le plan préparé par l'entreprise qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux, conformément au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG/EAS/HS et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS ou VCE.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudices, en particulier ceux découlant de la VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE.

Sollicitation mal intentionnée des enfants à caractère sexuel : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant pour un but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation.

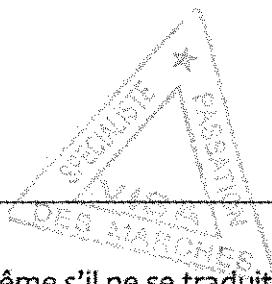
Sollicitation mal intentionnée des enfants sur Internet : C'est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle.

Survivant.e.s : Personne(s) négativement touchée(s) par la VBG/EAS/HS ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG/EAS/HS ; seulement les enfants peuvent être des survivant.e.s de VCE.

Violence Basée sur le Genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2015).

Les six principaux types de VBG sont les suivants :

Viol : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.



Agression sexuelle : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.

Faveurs sexuelles : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion, prime, offre de certaines facilités) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.

Agression physique : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, secouer, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.

Mariage forcé : le mariage d'un individu contre sa volonté.

Privation de ressources, d'opportunités ou de services : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux.

Violence psychologique/affective : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, destruction d'objets chers, etc.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Consentement : le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Violence Contre les Enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligeant d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans). Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables,

d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

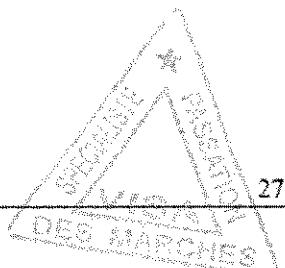
Traite des personnes : recrutement, transport, hébergement ou accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiement ou d'avantage pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélevement d'organes.

PRINCIPES, VALEURS MORALES, ETHIQUE ET ATTITUDES A RESPECTER

Les travailleurs du projet et tout acteurs de mise en œuvre du projet ont l'obligation de respecter les principes, les valeurs morales pour faciliter la vie scolaire et professionnelle, de protéger les apprenants contre toutes formes d'abus y compris les violences basées sur le de genre (VBC), l'exploitation et abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE).

Les actes de discrimination, harcèlement, et violences ci-dessous sont formellement interdits et sévèrement réprimés pour tous les acteurs du projet (membres de la communautés éducative).

1. Tout acte de discrimination dans les interactions avec les bénéficiaires du projet ou membre de la communauté locale ou entre le personnel (de l'entreprise hôte, centre de formation, etc.,) sur base de race, couleur, sexe, âge, religion, langue, état civil, situation de famille, conviction politique, appartenance nationale, ethnique ou sociale, handicap physique ou mental, naissance, orientation sexuelle, identité de genre, ou tout autre statut.
2. Tout acte de harcèlement sexuel, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, provocant sexuellement, dégradant ou culturellement déplacé.
3. Tout acte de violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste, qui peut causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté.
4. Tout acte d'exploitation ou abus de pouvoir, y compris l'exploitation et l'abus sexuels, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services contre les rapports sexuels, qui inclut les faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant, ou abusif.
5. L'emploi et l'exploitation des enfants au sein de l'entreprise, ce qui incluent l'abus sexuel ou d'autres comportements inappropriés à l'égard des enfants, y compris les rapports sexuels et le mariage précoce ; en plus, la sécurité et protection des enfants dans les zones du projet et aussi dans les environs du projet doivent être aussi assurées.



La commission des actes interdits et énumérés ci-haut sera immédiatement sanctionnée par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il est signalé (avec le consentement éclairé du/de la survivant(e)).

En plus, tout acte d'agissement répété du harcèlement ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel, sera passible d'une sanction disciplinaire.

Finalement, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les actes ou agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels actes ou agissements ou les avoir relatés ou signalés auprès de sa hiérarchie.

A3.2.1. Engagement

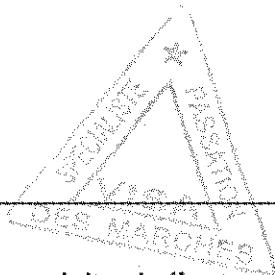
Dans le cadre du présent code de conduite le gestionnaire renvoie au chef de mission, au chef chantier, ou au chef des travaux dans le cadre des activités des prestataires de services.

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux Violences Basées sur le Genre (VBG) comprenant l'Exploitation et Abus sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS), et aux Violences Contre les Enfants (VCE). Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG/EAS/HS et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des Entreprises (PGESE) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG/EAS/HS et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/EAS/HS et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

A3.2.2. La mise en œuvre

Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :

Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;



S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail.

Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.

Veiller à ce que :

Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;

Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;

Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;

Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :

Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et

Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/EAS/HS ou aux VCE par le biais du Mécanisme de Gestion des plaintes/doléances

Encourager les membres du personnel à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et dans le respect du principe de confidentialité.

Conformément aux lois en vigueur et au mieux de leurs compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les VBG/EAS/HS et les VCE ;

Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;

Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG/EAS/HS et la VCE ; à enquêter sur les allégations y

afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG/EAS/HS et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des contrats de travail sur le projet ou de prestations.

Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG/EAS/HS et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE.

Veiller à ce que toute question de VBG/EAS/HS ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale, tout en respectant la volonté de la victime.

Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

Les gestionnaires veilleront à ce qu'aucun acte de représailles (suspension, ou autre sanction) ne soit prise à l'encontre des personnes qui signalent les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS/VCE.

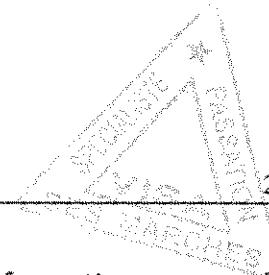
A3.2.3. La formation

Les gestionnaires ont la responsabilité de :

Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGESE et qu'il reçoive la formation nécessaire pour mettre ses exigences en œuvre.

Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG/EAS/HS et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG/EAS/HS et la VCE.



Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours des formations mensuelles animées dans le cadre du projet et dispensées à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.

Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :

Les exigences HST et les normes ESHS ; et

Les VBG/EAS/HS et les VCE.

Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HST et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé à tous les employés pour faire face au risque accru de VBG/EAS/HS et de VCE.

A3.2.4. L'intervention

Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.

En ce qui concerne la VBG/EAS/HS et la VCE :

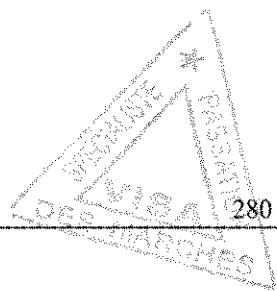
Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS/HS et de VCE et au Protocole d'intervention élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE approuvé ;

Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité énoncées dans le Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG/EAS/HS et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;

Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG/EAS/HS ou de VCE commise par l'un.e de ses subordonné.e.s direct.e.s ou par un.e employé.e travaillant pour une autre entreprise sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant au Mécanisme de Gestion des Plaintes/doléances ;

Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que celle-ci soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;

Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la/le/les survivant.e.s et/ou l'auteur/l'autrice de la violence, il doit en informer l'entreprise



concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;

Veiller à ce que toute question liée aux VBG/EAS/HS ou aux VCE justifiant une intervention policière (après avoir obtenu le consentement de la/du survivant.e soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.

Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG/EAS/HS et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le Président Directeur Général (PDG), le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :

L'avertissement informel ;

L'avertissement formel ;

La formation complémentaire ;

La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;

La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

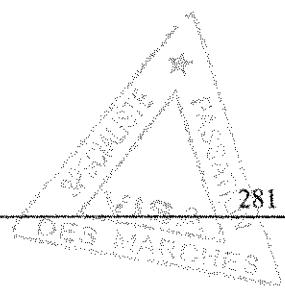
Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin, uniquement avec le consentement du/de la survivant(e).

Le licenciement.

Enfin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de non-conformités liées aux ESHS et de HST, et de répondre aux VBG/EAS/HS et aux VCE sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées aux normes ESHS, à la HST, aux VBG/EAS/HS et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

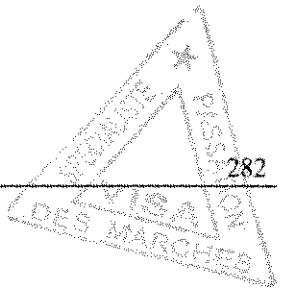
Signature :



Nom en toutes lettres :

Titre :

Date :



A3.3. CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

DEFINITIONS DES TERMES

Exploitation et Abus Sexuels (EAS): tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Les abus sexuels s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ». Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux abus sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires du projet ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et abus sexuels.

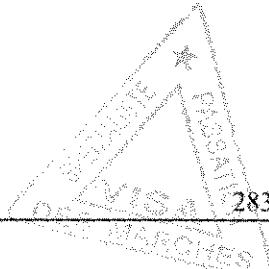
Harcèlement Sexuel (HS): toute avance sexuelle, demande de faveurs sexuelles (ex. faire des promesses de traitement favorable ou des menaces de traitement défavorable en fonction d'actes sexuels) et tout autre comportement verbal ou physique ou geste non-désiré de caractère sexuel, qui pourraient être raisonnablement perçus à offenser ou humilier une autre personne, quand ce comportement perturbe le travail, est traité comme une condition d'emploi, ou crée un environnement de travail intimidant, hostile, ou offensant. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels). Les femmes et les hommes peuvent les deux subir le HS.

Auteur/Agresseur : la ou les personne(s) qui commet(tent) ou menace(nt) de commettre un acte ou des actes de VGB/EAS/HS ou de VCE.

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par les VBG, EAS, HS.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure pour le compte du projet. Les missions de consultance ont pour chantier les endroits/sites où elles se déroulent.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère



la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant(e) : toute organisation ou individu qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entreprise ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre une rémunération, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Entreprise : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entreprise.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

Exploitation Sexuelle : elle est définie comme le fait d'abuser d'une situation de vulnérabilité, d'une position d'autorité ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, notamment en vue d'en tirer des avantages pécuniaires, sociaux ou politiques.

Gestionnaire (chef de mission, ou de travaux) : toute personne offrant de la main-d'œuvre à une entreprise ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'une entreprise ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : ensemble de mesures visant à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Mesures de responsabilité et confidentialité : renvoie à la préservation de la vie privée et de la confidentialité du ou de la survivante à tous les stades de l'intervention en assurant le respect de l'identité des personnes impliquées. Les mesures instituées tiennent

responsable les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG, EAS et HS.

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGESE) : le plan préparé par l'entreprise qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux, conformément au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG/EAS/HS et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS ou VCE.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudices, en particulier ceux découlant de la VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE.

Sollicitation mal intentionnée des enfants à caractère sexuel : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant pour un but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation.

Sollicitation mal intentionnée des enfants sur Internet : C'est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle.

Survivant.e.s : Personne(s) négativement touchée(s) par la VBG/EAS/HS ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG/EAS/HS ; seulement les enfants peuvent être des survivant.e.s de VCE.

Violence Basée sur le Genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2015).

Les six principaux types de VBG sont les suivants :

Viol : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.



Agression sexuelle : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.

Faveurs sexuelles : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion, prime, offre de certaines facilités) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.

Agression physique : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, secouer, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.

Mariage forcé : le mariage d'un individu contre sa volonté.

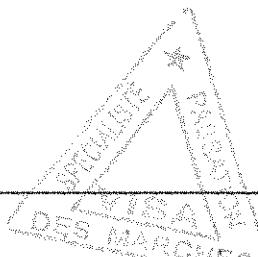
Privation de ressources, d'opportunités ou de services : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux.

Violence psychologique/affective : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, destruction d'objets chers, etc.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Consentement : le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Violence Contre les Enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligeant d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans). Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables,



d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

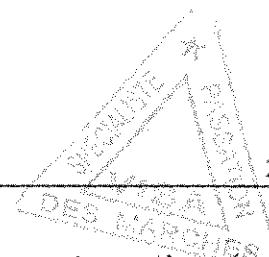
Traite des personnes : recrutement, transport, hébergement ou accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiement ou d'avantage pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

PRINCIPES, VALEURS MORALES, ETHIQUE ET ATTITUDES A RESPECTER

Les travailleurs du projet et tout acteurs de mise en œuvre du projet ont l'obligation de respecter les principes, les valeurs morales pour faciliter la vie scolaire et professionnelle, de protéger les apprenants contre toutes formes d'abus y compris les violences basées sur le de genre (VBG), l'exploitation et abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE).

Les actes de discrimination, harcèlement, et violences ci-dessous sont formellement interdits et sévèrement réprimés pour tous les acteurs du projet (membres de la communauté éducative).

1. Tout acte de discrimination dans les interactions avec les bénéficiaires du projet ou membre de la communauté locale ou entre le personnel (de l'entreprise hôte, centre de formation, etc.,) sur base de race, couleur, sexe, âge, religion, langue, état civil, situation de famille, conviction politique, appartenance nationale, ethnique ou sociale, handicap physique ou mental, naissance, orientation sexuelle, identité de genre, ou tout autre statut.
2. Tout acte de harcèlement sexuel, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, provocant sexuellement, dégradant ou culturellement déplacé.
3. Tout acte de violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste, qui peut causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté.
4. Tout acte d'exploitation ou abus de pouvoir, y compris l'exploitation et l'abus sexuels, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services contre les rapports sexuels, qui inclut les faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant, ou abusif.
5. L'emploi et l'exploitation des enfants au sein de l'entreprise, ce qui incluent l'abus sexuel ou d'autres comportements inappropriés à l'égard des enfants, y compris les rapports sexuels et le mariage précoce ; en plus, la sécurité et protection des enfants dans les zones du projet et aussi dans les environs du projet doivent être aussi assurées.



La commission des actes interdits et énumérés ci-haut sera immédiatement sanctionnée par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il est signalé (avec le consentement éclairé du/de la survivant(e)).

En plus, tout acte d'agissement répété du harcèlement ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel, sera passible d'une sanction disciplinaire.

Finalement, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les actes ou agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels actes ou agissements ou les avoir relatés ou signalés auprès de sa hiérarchie.

A3.3.1. Engagement

Je soussigné,
reconnais qu'il est important de se conformer aux normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène et de Sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'Hygiène et de Sécurité au Travail (HST) et de prévenir les Violences Basées sur le Genre (VBG) comprenant l'Exploitation et Abus sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), et les Violences Contre les Enfants (VCE).

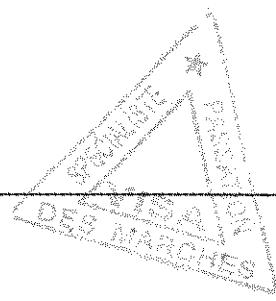
Le projet considère que, le non-respect des normes ESHS et des exigences HST, ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les VBG et les VCE, que ce soit sur le lieu de travail ou ses environs (campements de travailleurs, communautés avoisinantes) constitue une faute grave et est donc possible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes ESHS, et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/SIDA, aux VBG/EAS/HS et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;

Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;

Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale des Entreprises (PGESE) ;



Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;

Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;

Laisser la police vérifier mes antécédents ;

Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;

Ne pas me livrer au harcèlement sexuel (par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

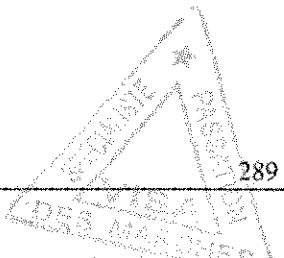
Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles (par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels) ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants (notamment à la sollicitation malveillante des enfants) ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Ne pas s'engager dans des relations avec des enfants de moins de 18 ans, y compris épouser une fille de moins de 18 ans ;

A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;

Signaler par l'intermédiaire du Mécanisme de Gestion des Plaintes/doléances ou à mon gestionnaire/chef de travaux tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS ou de VCE



commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou le projet, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté, à moins qu'ils ne courrent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Me conformer à toutes les législations locales, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les normes de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;

Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

A3.3.2. Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

A3.3.3. Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

L'avertissement informel ;

L'avertissement formel ;

La formation complémentaire ;

La perte d'au plus une semaine de salaire ;

La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

Le licenciement.

La dénonciation à la police, le cas échéant.

Engagement final

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes Environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de Gestion de l'Hygiène et de Sécurité au Travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG/EAS/HS et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS, aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature :

Nom en toutes lettres :

Titre :

Date :

Annexe 4 : Formulaire de notification et rapport rapide d'incident et plan d'actions

**FORMULAIRE DE NOTIFICATION ET RAPPORT RAPIDE D'INCIDENT ET PLAN D'ACTIONS
(NON APPLICABLE À LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE)****IDENTIFICATION DE L'INCIDENT**

Projet:

Incident:	Fournissez le type
<input type="checkbox"/> Environnemental	
<input type="checkbox"/> Social	
<input type="checkbox"/> Santé et la sécurité au travail	

Date et heure de l'incident:

Lieu de survenance :

Source de l'informations sur l'incident/ l'accident :

Annexe : Documents relatifs aux événements / incident :

Joindre tous les documents pertinents au rapport et nommez-les ici

DESCRIPTION DE L'INCIDENT

Niveau de gravité de l'incident	Portée géographique de l'incident	Relation avec le projet
<input type="checkbox"/> Indicatif	<input type="checkbox"/> Capital	<input type="checkbox"/> Lié au projet
<input type="checkbox"/> Sérieux	<input type="checkbox"/> Région	<input type="checkbox"/> Non lié au projet
<input type="checkbox"/> Grave		

Description détaillée de l'incident

Ne répétez pas les informations sur en quoi consiste l'incident, quand et où il s'est produit car elles sont déjà plus élevées. Concentrez-vous sur la fourniture d'informations sur la manière dont l'incident s'est produit et ses causes, notamment s'il aurait pu être évité (parce que des mesures sont en place) ou s'il s'agit d'un événement fortuit.

ACTIONS DE RÉPONSE À L'INCIDENT

I. Voir le formulaire séparément

Statut de la résolution	Expliquez			
<input type="checkbox"/> Résolu				
<input type="checkbox"/> En cours de solution				
<input type="checkbox"/> Il y a besoin d'intervention d'urgence sur le terrain				
<input type="checkbox"/> Il n'y a pas besoin de d'intervention d'urgence sur le terrain				
<input type="checkbox"/> Autre				
Description de la réponse donnée à l'événement / incident				
	Description y compris date		Mesures prises par qui	
Pour le cas d'incident en général :				
Mesures d'urgence				
Mesures de suivi				
Autre information relevant				
Pour le cas d'accident :				
Mobilisation autour de l'accident, informations aux autorités compétentes				
Prise(s) en charges des blessés				
Organisation des obsèques et assurances				
Mesures de suivi				
Autre(s) information(s) pertinente				
IMPACT SUR LE PROJET				
L'événement affecte-t-il l'exécution du travail/de l'activité ?	Est-il nécessaire de disposer de ressources supplémentaires pour enquêter, évaluer ou résoudre l'incident ?			
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Autre (expliquez)
RÉCURRENCE D'INCIDENTS SIMILAIRES				
<input type="checkbox"/> NON				

<input type="checkbox"/> OUI	Si oui, nombre de fois:
	En cas de récidive, indiquez la période au cours de laquelle les incidents/accidents se sont répétés

AUTRES CONSIDÉRATIONS**PLAN D'ACTIONS CORRECTIVES DE L'INCIDENT/ACCIDENT**

Ajouter le ou les lignes nécessaires

Description/cause de l'incident	Action corrective	Responsable/s de mise en œuvre	Date limite

RAPPORT ET PLAN D'ACTIONS PRÉPARÉS PAR:

Nom

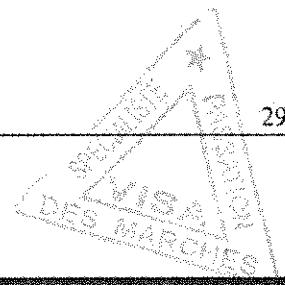
Signature

Date

Nom

Signature

Date



N°	Liste des Compagnies d'assurance
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
03	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
04	Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

N°	Liste des établissements de crédit	Sigle
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank

12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA